

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-18 et CRP-8

États des négociations

DOHA 2012
CONFÉRENCE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP18 • CMP8

du 26 novembre au 7 décembre 2012

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CdP-18 et CRP-8

États des négociations

du 26 novembre au 7 décembre 2012

Doha, Qatar

Comité de rédaction et comité éditorial



En partenariat avec



Direction de la rédaction

Frédéric Gagnon-Lebrun, ÉcoRessources

Ce document de synthèse a été préparé par ÉcoRessources pour le compte de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations.

Auteurs

Marine Franck, ÉcoRessources

Caroline De Vit, Ecofys

Avec la participation de Alex Perrault, Consultant

Direction de la publication

Fatimata Dia Touré, Directrice, IEPF

Coordination

Rajae Chafil, Spécialiste de programme, Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable, IEPF

Équipe de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) responsable de l'édition

Prosper Biabo, Directeur adjoint en charge des programmes

Louis-Noël Jail, Chargé de communication, Responsable du Service Information et documentation

Jacinthe Potvin, Assistante, Service Information et documentation



Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division du Droit environnemental et des Conventions (PNUE-DELIC) a contribué à la traduction de ce guide du français à l'anglais.

Mise en page

Code Jaune, design et créativité

Québec (Québec), Canada

ISBN version imprimée : 978-2-89481-121-4

ISBN version électronique : 978-2-89481-122-1

Ce guide a fait l'objet d'un *Résumé pour les décideurs*. Les versions électroniques de ces ouvrages en français et en anglais sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iepf.org/ressources/ressources.php>

© Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) 2012

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec G1K 4A1 Canada

Téléphone : 418 692-5727

Télécopie : 418 692-5644

Courriel : iepf@francophonie.org

Site Internet : www.iepf.org

IMPRIMÉ AU CANADA - Novembre 2012

Cette publication a été imprimée avec des encres végétales sur du papier recyclé.



Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CdP-18 et CRP-8

États des négociations

du 26 novembre au 7 décembre 2012
Doha, Qatar

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Tout d'abord, le guide présente brièvement les informations relatives au contexte général de la Conférence de Doha. Il présente pour cela un bref historique des négociations de Rio à Doha. Il y dresse un bilan des résultats de la Conférence de Durban et des séances de négociation intersessionnelles en 2012 (section 1), servant ainsi de point de repère pour la mise en contexte des principaux enjeux de négociation de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto de Doha (CdP-18 et de la CRP-8).

Une discussion détaillée sur les enjeux de la CdP-18 et de la CRP-8 s'ensuit. Pour aider à la lecture, le Tableau synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la conférence de Doha dresse une liste de toutes les questions examinées, ainsi que la référence correspondante aux ordres du jour des différents organes décisionnels, des organes subsidiaires et des groupes de travail. Ce tableau se trouve dans les premières pages du guide. Le guide traite des questions de négociation dans le cadre de la plate-forme de Durban (section 2), de l'action concertée à long terme de la CCNUCC (section 3) et du Protocole de Kyoto (section 4). La section 5 traite des enjeux transversaux des négociations. Enfin, le guide fait état des attentes de la Conférence de Doha.

Diverses fiches d'information pouvant servir de point de repère pour la lecture et auxquelles il est fait référence dans les différentes sections se trouvent à la fin de ce guide. Ces fiches présentent entre autres les aspects institutionnels du processus de négociation, les principales coalitions de négociation et les conclusions de forums de discussion parallèles à la CCNUCC. Avant la section 1, le lecteur trouvera un tableau énumérant les différentes réunions depuis l'adoption de la CCNUCC auxquelles il est fait référence dans le guide, parfois sous la forme d'acronymes. Enfin, des fiches de terminologie, mettant en évidence le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques (et son équivalence en anglais) ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations, sont également présentées à la fin du guide.

Concernant les références aux documents de la CCNUCC, seules les nomenclatures des documents sont citées afin de faciliter la lecture. Grâce à ces nomenclatures, les documents auxquels il est fait référence sont très facilement accessibles sur le site Web de la CCNUCC¹. La Fiche A fournit une explication détaillée des différentes nomenclatures des documents de la CCNUCC.

1. Voir : <http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IEPF

Rio 1992, Kyoto 1997, Marrakech 2001, Montréal 2005, Nairobi 2006, Copenhague 2009, Cancún 2010, Durban 2011, Doha 2012, 20 ans de négociations intenses sur les changements climatiques sont aujourd'hui enregistrés. Ces étapes et dates sus évoquées sont significatives dans ce processus de négociations, qui a permis une prise de conscience mondiale sur l'importance de prendre en charge et d'intégrer la problématique du climat dans toutes les politiques de développement économique et social qui se veulent durables.

D'une négociation diplomatique entre des experts et techniciens de l'environnement, du climat et des affaires étrangères sur des principes de droit international capables de gérer les changements climatiques, nous assistons actuellement, en plus des négociations, à des discussions et échanges populaires menés à tous les niveaux et par toutes les catégories d'acteurs de développement à la recherche de solutions appropriées. Du simple citoyen aux hauts décideurs politiques en passant par les élus, le secteur privé, la société civile et autres, cette recherche de solutions aux impacts négatifs des changements climatiques devient une priorité dans les volontés exprimées, lors des différentes conférences des parties et des fora. Cependant, il faut noter qu'elle peine à se traduire concrètement en engagements nationaux et internationaux, que tous les pays de la communauté des Nations-Unies doivent prendre pour résoudre le problème, qu'ils soient développés ou en développement.

Si Montréal en 2005 a vu l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto sans l'aval de tous les pays concernés, Copenhague 2009 a été un moment décisif de ce processus de négociations, qui a connu un accord sur la vision commune (maintenir le taux de réchauffement en deçà des 2 degrés Celsius) et sur la nécessité et l'importance de disposer de moyens techniques et financiers pour accompagner la réduction et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (initiative de démarrage rapide 30 milliards \$ us 2010-2012 et 100milliards \$ us par an jusqu'en 2020) avec des activités de développement sobres en carbone.

Cancún 2010 et Durban 2011 se sont attelés à donner du contenu et une orientation pragmatique aux engagements financiers et techniques annoncés dans un contexte international marqué par l'émergence de pays économiquement importants, qui œuvrent pour jouer leurs rôles et prendre leurs places dans l'échiquier mondial. L'environnement politique et géostratégique du monde a évolué et il faudra dorénavant compter dans ces négociations avec tous les pays et groupes de pays conscients des enjeux du climat.

Doha 2012 lancera une nouvelle période de négociation, où chaque acteur devra arriver à s'engager sur des ambitions de réduction de GES claires et précises, mais aussi, sur des actions concrètes de développement sobres en CO₂ à partir de la plateforme de Durban, qui va installer une 2^{ème} période pour le protocole de Kyoto, en attendant l'adoption par tous les pays de l'outil international juridiquement contraignant.

Doha sera aussi mis à profit pour assurer :

- l'opérationnalisation du Fonds Vert pour le Climat,
- la mise en place de programmes approfondis de formation et renforcement de capacités dans la lutte contre les changements climatiques pour le développement durable
- l'établissement de mécanismes et moyens financiers, techniques et technologiques pour l'adaptation, l'atténuation et le transfert de technologies.

Le présent guide que l'OIF, à travers son organe subsidiaire l'IEPF, met à votre disposition se veut informatif et explicatif des défis et enjeux des changements climatiques débattus lors de cette conférence. Il permet à chaque acteur et à chaque pays de se positionner conformément à ses intérêts et d'apporter de manière consciente et maîtrisée sa contribution au programme mondial de lutte contre les conséquences négatives des changements climatiques. Il est de nos jours compris et accepté que cette lutte doit être l'œuvre de TOUS par des actions locales, nationales et internationales. Elle ne sera une réussite que si ensemble les pays développés et en développement s'y engagent comme inscrite et adoptée dans la plateforme de Durban, qui est à l'ordre du jour de cette 18^{ème} conférence des parties.

Donnons à cette nouvelle étape de négociations qui démarre l'espoir et les actions requis pour la lutte contre la pauvreté, pour le développement durable et pour la survie de notre planète.

Bonne lecture et bonne conférence!

Fatimata DIA Touré

Tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la Conférence de Doha

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions						Page	
		CDP	CRP	OSCST	OSM/CE	GTS-PK	GTS-ACV		ADP
2	LES ENJEUX RELATIFS À LA PLATE-FORME DU DURBAN								
2.1.2	Élection des membres du Bureau de l'ADP							2a	23
2.1.3	Planification des travaux de l'ADP (enjeux liés aux paragraphes 2 à 6 de la Décision 1/CP.17)							3a	24
2.1.4	Plan de travail pour améliorer le niveau d'ambition (enjeux liés aux paragraphes 7 et 8 de la Décision 1/CP.17)							3b	26
3	LES ENJEUX RELATIFS À LA CONVENTION, Y COMPRIS LES ENJEUX DISCUTÉS AU SEIN DES ORGANES SUBSIDIAIRES								
3.1	La vision commune de l'action concertée à long terme.							3a	35
3.3	L'action renforcée pour l'adaptation.			4				3c	73
3.3.2	Les enjeux concernant les pays les moins avancés (PMA)	11f			6b 6d 7b				77
3.3.3	Le soutien pour la réalisation des plans nationaux d'adaptation (PNA)				9				77
3.3.4	Mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements			3					79
3.3.5	Programme de travail sur les pertes et préjudices				10				80
3.3.6	Le Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto		10		6c				83
3.2	L'action renforcée pour l'atténuation							3b	41
	Registre des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)				5a				44
	Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement			5					55

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions						Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	GTS-PK	GTS-ACV	
3.5	Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux			11d				64
	Questions relatives à l'agriculture			10				63
3.4	L'action renforcée en matière de financement et d'investissement.	11					3e	91
3.4	L'action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies.			6	13		3d	84
	Mise au point et transfert de technologies, modalités d'interactions et plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013			6	13			87
	Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques : choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif	9b			13b			89
	Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies				13c			90
3.6	L'examen						4	98
4	LES ENJEUX RELATIFS PROTOCOLE DE KYOTO, Y COMPRIS LES ENJEUX DISCUTÉS AU SEIN DES ORGANES SUBSIDIAIRES							
	Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I		5		16 19	3		103
	Revue de la forme de la réserve de la deuxième période d'engagement				18			105
	L'inclusion du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du MDP		7	12a		4		115
	Incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP		7	12b		4		116
	Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP		7		17	4		117
	Modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCAFT					4		119

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions							Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMOE	GTS-PK	GTS-ACV	ADP	
	Admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets					4			120
5	LES ENJEUX TRANSVERSAUX								
5.1	Les exigences MNV	10							123
	Les enjeux liés aux communications et inventaires des Parties visées à l'Annexe I.	12a	12 13	11e 12f	3				125
	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux des pays développés			11b					126
	Programme de travail sur un cadre commun de présentation concernant les « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés Parties »			11a					127
	Les enjeux liés aux communications des Parties non visées à l'Annexe I.	12b			4				125
	Le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE)				4a				130
	Orientations additionnelles au FEM pour la provision de ressources financières pour couvrir l'intégralité des coûts encourus pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I				4c				130
	Identification des experts techniques pour la consultation et l'analyse internationale (CAI)				5b				133
	Définir des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement et soutenues au niveau national			11c					133
5.2	Les mesures de riposte	14	15 16		12				139
	L'OSCST et l'OSMOE opérationnalisent les modalités et les axes du programme de travail du Forum sur les mesures de riposte			8 9	7a 11				140

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions						Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	GTS-PK	GTS-ACV	
5.3	Le renforcement des capacités.	13	14				3f	142
	L'OSMOE étudie le rapport de la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités				15			143
	L'OSMOE analyse les progrès et l'efficacité de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique destinée à appuyer le troisième examen approfondi				15			144
	L'OSMOE assure la mise en œuvre de l'Article 6 de la Convention	15			14			146
5.4	Recherche et observation systématique			7				147

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. BREF HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	5
1.1 LE CADRE DES NÉGOCIATIONS	7
1.2 LE PLAN D'ACTION DE BALI	9
1.3 L'ACCORD DE COPENHAGUE	12
1.4 LES ACCORDS DE CANCÚN	13
1.5 LA PLATE-FORME DE DURBAN	16
LES PRINCIPAUX ENJEUX DES NÉGOCIATIONS	19
2. LES ENJEUX RELATIFS À LA PLATE-FORME DE DURBAN	21
2.1 LA DÉFINITION DU CADRE JURIDIQUE DU FUTUR ACCORD ET DE LA NATURE JURIDIQUE DES ENGAGEMENTS	22
2.2 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ADP	23
2.3 PLANIFICATION DES TRAVAUX DE L'ADP	24
2.4 L'AMÉLIORATION DU NIVEAU D'AMBITION	26
2.5 VERS UN ACCORD APPLICABLE À TOUTES LES PARTIES	29
3. LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA CONVENTION, Y COMPRIS LES ENJEUX DISCUTÉS AU SEIN DES ORGANES SUBSIDIAIRES	33
3.1 LA VISION COMMUNE DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME	35
3.1.1 L'objectif global de réduction des émissions de ges d'ici à 2050 et l'identification d'un calendrier pour le pic des émissions	36
3.1.2 Définition et application du principe de l'accès équitable au développement durable	39
3.2 L'ACTION RENFORCÉE AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR L'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	41
3.2.1 Engagements ou initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions des pays développés (GTS-ACV)	44
3.2.2 L'atténuation dans les pays en développement	49
3.2.3 La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)	55
3.2.4 Les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques à un secteur donné	64
3.2.5 Les approches diverses visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation, y compris les marchés	68
3.3 L'ACTION RENFORCÉE POUR L'ADAPTATION	73
3.3.1 Identification de la voie à suivre pour les négociations sur l'adaptation au sein du GTS-ACV	74
3.3.2 les enjeux concernant les pays les moins avancés (PMA) (OSMOE)	77
3.3.3 Le soutien pour la réalisation des plans nationaux d'adaptation (PNA) (OSMOE)	77

3.3.4	Mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (OSCST).	79
3.3.5	Programme de travail sur les pertes et préjudices (OSMOE)	80
3.3.6	Le fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto (OSMOE)	83
3.4	LE DÉVELOPPEMENT ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES POUR APPUYER LES MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION	84
3.4.1	L'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation (GTS-ACV)	85
3.4.2	Mise au point et transfert de technologies, modalités d'interactions et plan de travail glissant du comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 (OSMOE et OSCST)	87
3.4.3	Questions relatives au centre et réseau des technologies climatiques : choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif (OSMOE)	89
3.4.4	Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies	90
3.5	L'ACTION RENFORCÉE DANS L'APPORT DE RESSOURCES FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENTS (GTS-ACV)	91
3.5.1	Les enjeux administratifs liés au fonds vert pour le climat (FVC)	92
3.5.2	La relation entre le fonds vert pour le climat et la conférence des parties	93
3.5.3	Le programme de travail du comité permanent	93
3.5.4	Le relais entre le financement précoce et le financement à long terme	95
3.5.5	La mobilisation du financement à long terme	96
3.6	EXAMEN : DÉFINITION COMPLÉMENTAIRE DE SA PORTÉE ET ÉLABORATION DE SES MODALITÉS	98
4.	LES ENJEUX RELATIFS AU PROTOCOLE DE KYOTO	103
4.1	EXAMEN DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (GTS-PK)	103
4.1.1	La conversion des cibles des parties de l'annexe I en qelro (objectifs chiffrés de limitation et de réduction d'émissions) pour la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto	105
4.1.2	Le report des unités de quantité attribuées (UQA) à la deuxième période d'engagement	111
4.1.3	La continuité entre les deux périodes d'engagement et la durée de la seconde période d'engagement	113
4.2	LES ENJEUX RELATIFS AU MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE	115
4.2.1	L'inclusion du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du mdp (OSCST).	115
4.2.2	Incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement au titre du mdp (OSCST)	116
4.2.3	Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du conseil exécutif du mdp (OSMOE)	117
4.3	LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS LIÉES À L'UTILISATION DES TERRES, AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET À LA FORESTERIE (UTCATF) AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO ET DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (OSCST)	118

4.3.1	Modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF	119
4.3.2	Admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets	120
5.	LES ENJEUX TRANSVERSAUX	123
5.1	LES EXIGENCES DE MESURES, NOTIFICATIONS ET VERIFICATIONS (MNV)	123
5.1.1	Les MNV des engagements d'atténuation des pays développés	124
5.1.2	Les MNV des actions d'atténuation des pays en développement	128
5.1.3	Les MNV du financement climat	134
5.2	LES MESURES DE RIPOSTE	139
5.2.1	Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte dans le cadre du GTS-ACV	139
5.2.2	L'OSCST et l'OSMOE opérationnalisent les modalités et les axes du programme de travail du forum sur les mesures de riposte	140
5.3	LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	142
5.3.1	L'action renforcée en matière de renforcement des capacités dans le cadre du GTS-ACV	143
5.3.2	L'OSMOE assure la mise en œuvre du renforcement des capacités sous la convention et le Protocole de Kyoto	144
5.3.3	L'OSMOE assure la mise en œuvre de l'article 6 de la convention	146
5.4	RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTEMATIQUE	147
5.5	LE GENRE DANS LES NEGOCIATIONS CLIMAT	148
	LES ATTENTES DE LA CONFÉRENCE DE DOHA	153
	FICHES D'INFORMATION	155
Fiche 1.	Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques	155
Fiche 2.	La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	157
Fiche 3.	Le Protocole de Kyoto	158
Fiche 4.	La plate-forme de Durban	160
Fiche 5.	La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels	161
Fiche 6.	Les parties à la Convention et au Protocole	163
Fiche 7.	Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation	165
Fiche 8.	Positions des principaux pays et coalitions de négociation sur l'après 2012	169
Fiche 9.	Forums de discussions parallèles à la CCNUCC	176
Fiche 10.	Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto	179
Fiche 11.	Événements de la CCNUCC à venir	182
	FICHES DE TERMINOLOGIE	183
Fiche a.	La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto	183
Fiche b.	Sigles et acronymes	184
Fiche c.	Lexique	190
Fiche d.	Glossaire thématique	192
	BIBLIOGRAPHIE	201

LISTE DES TABLEAUX

Tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la conférence de Doha	VII
Tableau 1. Historique des conférences et des réunions des parties ainsi que de celles des organes subsidiaires et des groupes de travail de la convention et du protocole de Kyoto	XV
Tableau 2. Les QELRO proposés par les parties	107
Tableau 3. Les organes subsidiaires et les organes spécialisés	162
Tableau 4. Les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto	182

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La chronologie et la structure des organes de négociation sur un régime post-2012	9
Figure 2 : Organes du processus de la CCNUCC après la conférence de Durban	20
Figure 3 : État actuel des engagements d'atténuation dans les négociations	37
Figure 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES proposés par les parties en 2011 dans le cadre du GTS-ACV	43
Figure 5 : Trajectoires possibles pour les niveaux d'émissions d'ici 2020 et 2050	45
Figure 6 : Fonctions du registre et sources de financement possibles pour les MAAN	53
Figure 7 : Les parties visées à l'annexe I (octobre 2010)	163
Figure 8 : Les pays membres de l'ONU ou parties à la CCNUCC non visées à l'annexe I (octobre 2010)	164

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1. Le « plan d'action de Bali »	10
Encadré 2. Les accords de Cancún	13
Encadré 3. La responsabilité commune mais différenciée sous la convention, article 4.7	29
Encadré 4. Le programme de travail du GTS-ACV et la structure du texte de négociation	34
Encadré 5. La structure des activités REDD+	56
Encadré 6. Le comité d'adaptation	74
Encadré 7. Le dispositif d'allocation des ressources (DAR) et le système transparent d'allocation des ressources (STAR) du FEM	131

TABLEAU 1.
HISTORIQUE DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS DES PARTIES AINSI QUE DE
CELLES DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA
CONVENTION ET DU PROTOCOLE DE KYOTO

1995	Genève	Réunions des Organes Subsidiaires (OS-1): - Organe Subsidaire de Mise en œuvre (OSMOE) - Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST)
	Berlin	1 ^{re} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP-1)
1996	Genève	OS-2, OS-3 et OS-4 CdP-2
1997	Bonn	OS-5, OS-6 et OS-7
	Kyoto	CdP-3
1998	Bonn	OS-8
	Buenos Aires	CdP-4 OS-9
1999	Bonn	OS-10
	Bonn	CdP-5 OS-11
2000	Bonn	OS-12
	Bonn et Lyon	OS-13
	La Haye	CdP-6 OS-13 de reprise
2001	Bonn	CdP-6 de reprise OS-14
	Marrakech	CdP-7 OS-15
2002	Bonn	OS-16
	New Delhi	CdP-8 OS-17
2003	Bonn	OS-18
	Milan	CdP-9 OS-19
2004	Bonn	OS-20
	Buenos Aires	CdP-10 OS-21
2005	Bonn	OS-22
	Montréal	CdP-11 1 ^{re} Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-1) OS-23

2006	Bonn	1 ^{re} session du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK 1)
	Nairobi	OS-24 CdP-12 CRP-2 GTS-PK-2 OS-25
2007	Bonn	GTS-PK-3 OS-26
	Vienne	GTS-PK-4
	Bali	CdP-13 CRP-3 GTS-PK-4 de reprise OS-27
2008	Bangkok	GTS-PK-5 1 ^{re} session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV-1)
	Bonn	GTS-PK-5 de reprise GTS-ACV-2 OS-28
	Accra	GTS-PK-6 GTS-ACV-3
	Poznań	CdP-14 CRP-4 GTS-PK-6 de reprise GTS-ACV-4 OS-29
	Bonn	GTS-PK-7 GTS-ACV-5
2009	Bonn	GTS-PK-8 GTS-ACV-6 OS-30
	Bonn	Réunion informelle du GTS PK Réunion informelle du GTS-ACV
	Bangkok	GTS-PK-9 GTS-ACV-7
	Barcelone	GTS-PK-9 de reprise GTS-ACV-7 de reprise
	Copenhague	GTS-PK-10 GTS-ACV-8 OS-31 CdP-15 CRP-5

2010	Bonn	GTS-PK-11 GTS-ACV-9	
	Bonn	GTS-PK-12 GTS-ACV-10 OS-32	
	Bonn	GTS-PK-13 GTS-ACV-11	
	Tianjin	GTS-PK-14 GTS-ACV-12	
	Cancún	GTS-PK-15 GTS-ACV-13 OS-33 CdP 16 CRP 6 GTS-PK 16	
		<hr/>	
		Bangkok	GTS-PK-16 (suite) GTS-ACV-14
		Bonn	GTS-PK-16 (suite) GTS-ACV-14 (suite) OS-34
		Panama	GTS-PK-16 (suite) GTS-ACV-14 (suite)
	Durban	CdP-17 CRP-7 OS-35	
<hr/>			
2012	Bonn	GTS-PK-17 GTS-ACV-15 ADP-1 OS-36	
	Bangkok	GTS-PK-17 (suite) GTS-ACV-15 (suite) ADP-1 (suite)	
	Doha	CdP-18 CRP-8 GTS-PK-17 (suite) GTS-ACV-15 (suite) OS-37	
		<hr/>	

INTRODUCTION

La réalité des changements climatiques est aujourd'hui appréhendée dans un contexte politique difficile caractérisé par un agenda qui se concentre surtout sur les enjeux d'atténuation à long terme et de financement. Après le succès du maintien des discussions climat dans un cadre multilatéral à Cancún et l'optimisme prudent généré par le compromis de Durban, la 18^e Conférence des Parties (CdP) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 8^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP), qui se tiendront du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha, constitueront une étape cruciale des négociations sur le climat.

La CdP-18 et la CRP-8 de Doha coïncident en effet avec la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto et celle du mandat du Plan d'action de Bali adopté en 2007. Cela doit se traduire par la fermeture du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) et du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK). La Conférence de Doha sera donc celle du bilan du Plan d'action de Bali, notamment sur les questions d'ambition de la finance climat et des efforts d'atténuation, mais ce sera aussi la conférence du lancement prévu de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

Doha marquera l'avènement d'une nouvelle ère dans les négociations climat avec le bilan de la première année du Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban (ADP) qui travaille à l'élaboration pour 2015 d'un accord sur un régime climatique post 2020 applicable en 2020 à tous les pays. La Conférence de Doha marquera un virage entre les négociations sur un régime climatique post 2012 qui sera caractérisé par la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto et un régime climatique post 2020 caractérisé par la plate-forme de Durban.

La plate-forme de Durban doit aboutir à un accord applicable à toutes les Parties. Elle devra donc s'affranchir des lignes traditionnelles du Plan d'action de Bali qui maintenait une différenciation d'obligation entre les pays développés et les pays en développement. Depuis 2007, les pays en développement insistent sur l'engagement des États-Unis, deuxième émetteur de GES, dans un accord légalement contraignant qui respecterait le principe de responsabilité historique et celui du droit au développement. Les pays développés insistent quant à eux sur l'adoption d'un accord à long terme qui engagerait effectivement les pays émergents grands émetteurs de GES dans la mise en œuvre d'actions d'atténuation nationales pour parvenir à une réduction

L'adoption de la deuxième période du Protocole de Kyoto dès 2013, seul accord légalement contraignant à ce jour permettra de renforcer la confiance entre les pays dans le cadre des négociations sous la plate-forme de Durban en donnant une garantie que les pays développés engagés sous Kyoto continuent à prendre les devants en matière d'atténuation des émissions. Pour les autres pays développés, il sera question d'examiner à Doha la manière et la forme pour capturer leurs promesses d'atténuation faites à Copenhague et à Cancún pour la période de 2012 à 2020.

La question de la forme du futur accord auquel devra parvenir la plate-forme de Durban constitue également un enjeu pour Doha. La plate-forme de Durban doit aboutir en 2015 à un accord juridique international sur les changements climatiques visant à maintenir la température mondiale moyenne en dessous de 2°C ou de 1,5°C. À Doha, les pays devront préciser comment ils envisagent les grandes lignes et les caractéristiques de cet accord, qui pourra prendre la forme d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un accord ayant une force juridique.

Les progrès réalisés à Durban, tels que le lancement de la plate-forme de Durban, un accord de principe sur une deuxième période du Protocole de Kyoto et l'opérationnalisation des institutions prévues par les Accords de Cancún, offrent de nombreuses forces et opportunités que les Parties pourront mettre à profit à Doha. Les négociateurs auront donc besoin de continuer à faire preuve de ténacité et de créativité pour dénouer les impasses et faire de la Conférence de Doha un succès.

Ce guide a pour but d'aider les négociateurs à mieux comprendre les principaux enjeux qui feront l'objet de discussions lors de la Conférence de Doha. Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour les participants de tout horizon⁴.

4. Pour d'autres renseignements utiles, voir aussi le portail francophone de la CCNUCC :
http://unfccc.int/portal_francophone/cooperation_and_soutien/ldc/items/3308.

1. BREF HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis l'adoption en 1992 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en marge de la Déclaration de Rio, la considération de la menace que constitue le réchauffement climatique pour les êtres humains et les écosystèmes a été progressivement intégrée à l'agenda international (voir Fiche 1 et Fiche 2). Considérant que les engagements pris à Rio en vertu de la CCNUCC pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique étaient insuffisants, la 3^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP-3) a adopté le Protocole de Kyoto en décembre 1997 (voir Fiche 3). En vertu de ce Protocole, les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC ayant ratifié le Protocole ont l'obligation de réduire conjointement, d'ici la fin de cette année (2012), le niveau des émissions de six gaz à effet de serre (GES) de 5,2 % par rapport à celui de 1990.

Ayant reporté l'adoption de décisions sur les moyens pour parvenir à cet objectif après la signature du Protocole, les Parties ont poursuivi les négociations après 1997 sur les éléments du Protocole sujets à controverse. Les Accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont ensuite conduit à l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, le Protocole n'a été ratifié qu'en 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans quelques pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Les États-Unis, qui occupent le deuxième rang mondial des émetteurs de GES⁵ derrière la Chine, n'ont pas ratifié le Protocole et ne sont donc pas soumis à des obligations de réduction d'émissions de GES en vertu du Protocole. Par ailleurs, pour certains pays visés à l'Annexe I ayant ratifié le Protocole, tels que l'Australie et le Japon, il sera difficile, voire impossible, de respecter leurs cibles individuelles de

5. Voir : <http://www.pbl.nl/en/dossiers/Climatechange/moreinfo/Chinanowno1inCO2emissionsUSAinsecondposition>

réduction ou de limitation des émissions pour la première période d'engagement⁶. Le Canada s'est quant à lui retiré unilatéralement du Protocole en décembre 2011, avant la fin de cette première période, considérant que les efforts à réaliser pour atteindre ses objectifs étaient devenus trop coûteux⁷. Toutefois, le Canada reste engagé dans la négociation d'un accord juridiquement contraignant pour réduire les émissions de GES qui sera adopté d'ici 2015⁸.

Devant les difficultés des Parties à atteindre leurs objectifs de réduction de GES et dans le but d'intégrer les grands émetteurs de GES dans un accord juridiquement contraignant, les Parties ont exprimé leur volonté de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après 2012. C'est ainsi que les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Un cadre de négociation spécifique aux enjeux post 2012 dans le cadre de la Convention (section 3) s'est alors formé aux côtés du groupe de travail discutant des modalités de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto (section 4). À cet effet, la CdP-13 (2007) a renforcé le cadre des négociations sur les enjeux post 2012 en donnant naissance à un Groupe de travail sous la Convention pour lequel le Plan d'action de Bali a fourni une feuille de route déployée sur deux années.

Cette feuille de route visait la conclusion, en 2009, à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post 2012 dans le cadre de la Convention. N'étant pas parvenues à un accord détaillé à Copenhague, les Parties se sont néanmoins entendues pour faire progresser les négociations sur un régime post 2012 lors des CdP suivantes, à Cancún (2010) et à Durban (2011).

En 2011, un nouveau cadre de négociation a été créé : le Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée⁹ (ADP). Ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012 dans le but d'adopter d'ici 2015

6. Les pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC désignent les pays développés tandis que les pays non visés à l'Annexe I désignent les pays en développement.

À titre d'exemple, entre 1990 et 2005, les émissions de GES (excluant le secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie – UTCATF) du Japon ont augmenté de 13,6 %, celles du Canada de 27 % et celles de l'Australie de 38,7 %. D'après les bases de données du Climate Analysis Indicator Tool du World Resources Institute Version 7.0., les émissions de GES (excluant le secteur de l'UTCATF) du Japon étaient de 1,193 Mégatonnes de CO₂ équivalent (MtCO₂éq.) en 1990 et de 1,356 MtCO₂éq. en 2005; celles du Canada de 582 MtCO₂éq. en 1990 et de 739,3 MtCO₂éq. en 2005; et celles de l'Australie de 403 MtCO₂éq. en 1990 et de 559 MtCO₂éq. en 2005.

7. Voir : http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/background/application/pdf/canada.pdf

8. Voir : <http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=En&n=FFE36B6D-1&news=6B04014B-54FC-4739-B22C-F9CD9A840800>

9. Décision 1/CP.17

un accord qui devra être mis en œuvre en 2020. La décision de créer la plate-forme de Durban marque le début d'un nouveau et important chapitre de l'effort collectif des Parties pour renforcer le caractère multilatéral sous les auspices de la Convention. En effet, après l'échec de Copenhague et la tentative de maintenir les discussions dans le cadre d'un régime climatique multilatéral à Cancún, les négociateurs ont pris un virage en adoptant la plate-forme de Durban, qui ouvre des négociations sur un régime climatique plus inclusif afin de transcender les lignes traditionnelles qui séparent le monde développé et celui en développement¹⁰. La CdP-18 et la CRP-8, qui se tiendront à Doha en 2012, marqueront donc l'entrée dans une nouvelle ère des négociations sur le climat.

Avant de dresser un bref historique des négociations à travers l'analyse des principales étapes que représentent le Plan d'action de Bali (section 1.2), l'Accord de Copenhague (section 1.3), les Accords de Cancún (section 1.4) et la plate-forme de Durban (section 1.5), la section 1.1 éclairera le lecteur sur la structure actuelle des négociations qui a évolué au fil de chacune de ces étapes.

1.1 Le cadre des négociations

À la suite de l'adoption du Protocole de Kyoto, les discussions techniques sur les changements climatiques ont été principalement tenues sous les auspices de deux organes, à savoir :

- l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) dont le mandat est de conseiller la CdP/CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST), qui fournit des conseils à la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.

À ce jour, ces deux organes ont la responsabilité d'examiner les questions techniques pour appuyer les travaux de la CdP et de la CRP (voir Fiche 4)¹¹. En parallèle, trois groupes de travail permettent aux Parties de la CCNUCC de se réunir pour avancer sur les négociations dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

- Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)¹² rassemble les Parties au Protocole. Il a été établi afin de faciliter les négociations sur les engagements

10. IIDD, 2012a

11. Voir : <http://unfccc.int/bodies/items/6241.php>

12. En vertu de l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, suivant la Décision 1/CMP.1, Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'Annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.

des Parties visées à l'Annexe I pour la deuxième période d'engagement qui débutera en 2013. Ces négociations traitent à la fois des nouvelles cibles des pays Annexe B du Protocole de Kyoto et des moyens pour y parvenir, tels les mécanismes de marché¹³.

- Reconnaissant la nécessité de renforcer l'application de la Convention en facilitant notamment l'analyse des approches de coopération à l'égard du développement durable, de l'adaptation, du potentiel technologique et des occasions de marché, le Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention (Dialogue) a été entamé en 2005 lors de la Conférence de Montréal (CdP-11). Ce processus de deux ans réunissant toutes les Parties à la Convention a ensuite été institutionnalisé sous la forme d'un Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) à Bali en décembre 2007¹⁴. Alors que le travail de celui-ci devait prendre fin en 2009, date à laquelle la feuille de route de Bali devait avoir abouti à un accord pour la période post 2012, les Parties, n'étant pas parvenues à un accord détaillé à Copenhague, se sont néanmoins entendues pour faire progresser les négociations. Les Parties ont décidé à Durban de prolonger le mandat du GTS-ACV pour un an.
- À Durban, les Parties ont lancé un nouveau processus de négociation, le Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée¹⁵ (ADP), qui a pour mandat de développer un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention qui sera applicable à toutes les Parties. Selon l'échéancier de l'ADP, cet accord devra être adopté d'ici 2015 afin d'être mis en œuvre en 2020.

13. Pays de l'Annexe B : UE-15, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Canada, Hongrie, Japon, Pologne, Croatie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Ukraine, Norvège, Australie, Islande.

14. Décision 1/CP.13

15. Décision 1/CP.17

**FIGURE 1 :
LA CHRONOLOGIE ET LA STRUCTURE DES ORGANES DE NÉGOCIATION
SUR UN RÉGIME POST-2012**

Bali 2007	Copenhague 2009	Cancún 2010	Durban 2011	Doha 2012	2015	2020
Plan d'action de Bali	Accords de Copenhague	Accords de Cancún	Lancement de la plate-forme de Durban	Lancement d'une deuxième période d'engagement au Protocole de Kyoto ?	Protocole ou autre accord juridique ou avec force juridique	Première année de mise en œuvre

Négociations sous le Protocole de Kyoto (AWG-KP)

Négociations sous la Convention (AWG-LCA)

Négociations sous la plate-forme de Durban

Source : Inspiré de Ecofys, 2012.

Les négociations sur un régime post 2012 ont été également marquées par plusieurs étapes dont les plus importantes sont le Plan d'action de Bali en 2007 (section 1.2), l'Accord de Copenhague en 2009 (section 1.3), les Accords de Cancún (section 1.4) et la Conférence de Durban (section 1.5). Ces étapes sont fondamentales pour appréhender le déroulement du processus de négociation de Bali à nos jours.

1.2 Le Plan d'action de Bali

C'est dans un climat de conciliation et de conscientisation largement médiatisé que les délégués de la conférence de Bali se sont employés à établir un cadre multilatéral de coopération pour la période post 2012. Leurs efforts ont abouti à un accord sur un processus de négociations de deux ans : le Plan d'action de Bali. Le Plan d'action de Bali est un ensemble de décisions et de procédés émanant du Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention, entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le Plan d'action constitue une base cohérente des négociations en vue de l'adoption d'un accord sur le régime post 2012 à travers l'application d'une feuille de route s'échelonnant sur deux ans (Encadré 1).

L'un des développements les plus significatifs instigués par le Plan d'action de Bali a été un changement de formulation. Pour la première fois, un langage de pays « développés » et « en développement » remplaçait un langage de Parties « visées à l'Annexe I » et « non visées à l'Annexe I ». Cette nouvelle donne a ouvert la perspective à des combinaisons et des niveaux d'efforts nouveaux pour les pays¹⁶. Bien que

16. Watanabe *et coll.*, 2008.

plusieurs pays en développement réfutaient toute idée de différenciation entre eux, certains pays développés souhaitaient que les négociations sur le régime climatique post 2012 tiennent compte des différents niveaux de développement économique, d'émissions et de potentiels d'atténuation de chaque pays en développement dans la détermination des efforts à consentir par ces pays. Une autre innovation du Plan d'action de Bali a consisté à lier les efforts d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés.

ENCADRÉ 1. LE « PLAN D'ACTION DE BALI »¹⁷

Le **Plan d'action de Bali** est un ensemble de décisions et de procédés émanant du Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention, entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le Plan d'action constitue une base cohérente des négociations en vue de l'adoption d'un accord sur le régime post 2012.

La vision commune de l'action concertée à long terme

Le Plan d'action appelle à l'examen de la possibilité d'adopter une vision commune de l'action concertée à long terme. Celle-ci s'articule autour d'un objectif global à long terme de réduction des émissions de GES, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. Cet objectif prend en considération les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives en fonction des conditions sociales et économiques et d'autres facteurs propres à chaque pays.

Les quatre éléments constitutifs du Plan d'action de Bali

Atténuation :

À Bali, la question de l'atténuation est apparue comme un enjeu des plus épineux lors de la session plénière de clôture. Tandis que les États-Unis, le Canada et d'autres Parties favorisaient un langage musclé sur les actions et les engagements des pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) cherchait à mettre l'accent sur un langage traitant plutôt des engagements des Parties visées à l'Annexe I.

Nonobstant ces différences de vues, les Parties se sont mises d'accord sur la considération des éléments suivants :

- « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, de la part de tous les pays développés Parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays;
- des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement Parties, dans le cadre d'un développement durable, soutenues et ren-

17. Décision 1/CP.13 et IIDD (2007).

dues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable »¹⁸.

Adaptation :

Il a été décidé d'examiner la coopération internationale en matière de soutien de l'application urgente de diverses actions d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, principalement les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains.

Développement et transfert de technologies :

Des mécanismes efficaces et des moyens conséquents pour éliminer les obstacles et fournir des incitations financières sont envisagés afin de promouvoir l'accès des pays en développement Parties à des technologies écologiquement rationnelles à un coût abordable. Ces débats portent sur le financement de ces technologies et des droits de propriété intellectuelle. Ces enjeux sont discutés également dans d'autres forums telle l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹⁹.

Financement :

Le Plan d'action de Bali lie les mesures d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés. Un tel soutien financier est également nécessaire pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Le Plan d'action de Bali aménage ainsi les bases du cadre financier visant à appuyer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation.

18. *Ibid*

19. L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), négocié lors du cycle de l'Uruguay de 1986 à 1994 (article 66 :2), enjoint les gouvernements des pays développés à offrir des incitations à leurs entreprises afin de promouvoir le transfert de technologies vers les pays les moins avancés. Cet accord peine à être appliqué, comme l'ont constaté les pays en développement lors du cycle de Doha (9 au 13 novembre 2001). Aussi, la Décision du Conseil des ADPIC du 19 février 2003 sur la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce tente d'y remédier en demandant aux pays développés de fournir des rapports annuels sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre, conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66 :2. Le 15 mai 2006, le Conseil général a décidé de rendre publics tous les documents officiels publiés dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cela comprend tous les documents officiels sur les ADPIC et d'autres domaines de négociation du Cycle d'Uruguay. La mise à disposition de ces documents est effective depuis le 20 mai 2010.

1.3 L'Accord de Copenhague

Les deux voies de négociations, celle au titre du Protocole de Kyoto, qui devait aboutir à une deuxième période d'engagement, et celle au titre de la Convention, qui devait aboutir à un accord juridiquement contraignant, étaient supposées former les principaux éléments d'un régime post 2012. Ce régime aurait dû être adopté lors de la Conférence de Copenhague en décembre 2009. Aucune de ces deux voies de négociations n'a abouti à Copenhague, malgré l'implication active des États-Unis aux débats sur les enjeux post 2012 en 2009.

Outre le défaut de compromis sur les questions les plus litigieuses, telles que les cibles de réduction des pays développés, les négociations ont été altérées notamment par des enjeux de transparence et de procédures. Alors que 130 chefs d'État ont pris part à cette Conférence, seul un groupe restreint composé principalement des puissances économiques et des représentants de groupes régionaux ont pris part à l'élaboration des textes.

Les négociations ont toutefois abouti à l'Accord de Copenhague, une entente politique prenant la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États. En juillet 2012, 141 Parties avaient signalé leur association à l'Accord²⁰. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, on retient que l'Accord de Copenhague inclut les deux principaux émetteurs de GES dans la lutte contre les changements climatiques, à savoir la Chine et les États-Unis.

L'Accord rappelle la volonté politique des États associés à l'entente de lutter contre les changements climatiques, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Pris en note lors de la CdP-15²¹, l'Accord de Copenhague apporte des précisions sur certains aspects des négociations, tels que les objectifs de réduction d'émissions de GES à long terme et le financement. Les pays développés se sont engagés à des objectifs de financement collectifs de :

- 30 milliards de dollars américains pour la période 2010-2012;
- 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020.

En outre, les pays se sont engagés à renforcer leur action concertée à long terme visant à combattre les changements climatiques, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2 °C²².

Cet Accord a servi de base aux négociations ayant mené aux Accords de Cancún. Il n'y a pas eu d'avancées significatives concernant le Protocole de Kyoto lors de la conférence de Copenhague.

20. Voir : http://unfccc.int/meetings/copenhagen_dec_2009/items/5262.php

21. Décision 2/CP.15

22. FCCC/CP/2009/11/Add.1

1.4 Les Accords de Cancún

Bien que les attentes des Parties envers la conférence de Cancún étaient bien plus modestes que celles pour la conférence de Copenhague, certains espéraient un résultat juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention et l'adoption de cibles dans le cadre du Protocole de Kyoto. D'autres s'attendaient plutôt à voir ressortir un « ensemble équilibré » de décisions.

Après la déception de Copenhague, les Accords de Cancún ont été favorablement accueillis par la communauté internationale (voir Encadré 2). Ceux-ci ont cristallisé dans un accord formel de la CdP les avancées de Copenhague et ont envoyé un signal politique pour poursuivre les discussions sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Le tout forme un ensemble équilibré de décisions au titre des deux pistes de négociations (sous la Convention et sous le Protocole), accepté par tous, sauf par la Bolivie qui a manifesté son désaccord.

Les Accords reconnaissent la responsabilité historique des pays développés et prennent note des objectifs de réduction des émissions de ces pays, encouragés par l'Accord de Copenhague²³. Les pays développés ont adopté un objectif de réduction des émissions de 20 % sous le cours normal des affaires d'ici 2020, tandis que les pays en développement devront inscrire leurs mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) dans un registre de la CCNUCC. Ces objectifs sont toutefois insuffisants pour limiter le réchauffement global à une moyenne de 2 °C.

Les progrès significatifs instaurés par les Accords de Cancún consistent principalement en la création formelle d'institutions, tels le Fonds vert pour le climat, le Comité pour l'adaptation ou le Centre de technologie pour le climat. D'autres avancées incluent la mise sur pied d'un registre pour optimiser les MAAN et le lancement de la REDD+, qui vise la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

ENCADRÉ 2. LES ACCORDS DE CANCÚN

Sous l'égide du Protocole de Kyoto

Le mandat du GTS-PK a été reconduit afin de finaliser un accord sur les enjeux relatifs au Protocole de Kyoto incluant :

- les enjeux juridiques liés au mandat du GTS-PK et le décalage entre les deux périodes d'engagement du Protocole de Kyoto;

23. FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1

- les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe;
- les mécanismes de flexibilité;
- les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au cours de la deuxième période d'engagement (UTCATF);
- la portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources ainsi que les paramètres de mesure communs;
- les informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, les outils, les politiques, les mesures et les méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I.

UTCATF

À Cancún, les Parties se sont entendues pour débattre des modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF. Dans ce sens, les Parties se sont penchées sur la possibilité d'appliquer un plafond sur les émissions et les absorptions liées au secteur de l'UTCATF et sur la possibilité d'étudier les façons de considérer les émissions attribuables à des événements qui sont hors du contrôle d'une Partie (communément appelés « force majeure »)²⁴. Les Parties se sont également entendues pour discuter de l'admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets.

Sous l'égide de la Convention

La vision partagée

Les Accords fixent l'objectif de stabilisation de l'augmentation de la température de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en ouvrant la porte pour l'adoption éventuelle d'un objectif de 1,5 °C. Ils conviennent que l'année du pic d'émission sera plus tardive pour les pays en développement, mais ne précèdent pas d'année.

L'atténuation

Pays développés : Les Accords prennent note des cibles des pays développés et requièrent un rehaussement du niveau d'ambition. Les Accords ont également dessiné les grandes lignes d'un programme de travail visant l'amélioration de la transparence des efforts d'atténuation et du soutien octroyé aux pays en développement pour assurer leur mesurabilité, leur notifiabilité et leur vérifiabilité.

Pays en développement : Les Accords créent un registre permettant de consigner les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN). L'objectif est de faciliter la mise en concordance avec les soutiens disponibles. Les Accords bonifient aussi les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe 1.

24. Décision 6/CRP.3 page 22.

Le financement

Les Accords prennent note de l'engagement collectif des pays développés pour l'octroi d'un financement accru, nouveau, additionnel, prévisible et adéquat ainsi que pour un accès amélioré à celui-ci pour les actions d'atténuation, incluant la REDD+, pour l'adaptation des pays en développement, ainsi que pour le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Les moyens de financement fournis par les pays développés seront mesurés, notifiés et vérifiés conformément aux lignes directrices existantes et à celles que pourrait adopter la CdP.

Les Accords créent le Fonds vert pour le climat et définissent les principaux éléments de sa structure. Un comité de transition a été mis sur pied pour élaborer les modalités d'opérationnalisation du Fonds.

Un comité permanent est créé afin d'appuyer la CdP dans l'amélioration de la cohérence, de la mobilisation et de la coordination du financement climat.

L'adaptation

Les Accords créent le Cadre pour l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation. Les Accords créent également un processus de soutien pour les PMA pour formuler et mettre en œuvre des plans d'adaptation. Les Accords créent également un comité d'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention. Enfin, un programme de travail est établi afin de répondre aux besoins des pays en développement particulièrement vulnérables en matière d'adaptation.

REDD+

Une entente a été obtenue à Cancún concernant la définition des activités de REDD+. Elle confirme, entre autres, que le mécanisme REDD+ sera déployé en trois phases (Phases I, II, et III) et détaille ces trois phases.

Mesures de riposte

Les Accords ont mis en place un forum afin de parvenir à un Programme de travail sur les mesures de riposte sous l'OSCST et l'OSMOE²⁵.

Développement et transfert de technologies

Les Accords mettent en place un mécanisme de technologies chargé d'accélérer le développement et le transfert de technologies à l'appui aux mesures d'adaptation et d'atténuation. Dans ce cadre, un Comité technologique exécutif et un Réseau et Centre de technologies climat ont été établis.

25. Paragraphe 93 de la décision 1/CP.16

1.5 La plate-forme de Durban

La conférence de Durban offrait une nouvelle occasion de discuter l'architecture du régime climatique. Cela signifiait l'obtention d'un mandat clair à Durban pour négocier un accord unique sous les auspices de la CCNUCC, qui engagerait les pays en développement dans l'effort global d'atténuation de manière non moins contraignante que les pays développés. En outre, les Parties devaient faire preuve d'imagination pour éviter une éventuelle impasse qui risquait de bloquer les négociations sur les enjeux de fond, comme l'augmentation de l'ambition des cibles d'atténuation et la mobilisation du soutien nécessaire aux actions d'atténuation et d'adaptation des pays en développement. Les enjeux opérationnels nourrissaient quant à eux des attentes plus réalistes grâce aux jalons nécessaires posés par les Accords de Cancún.

À Durban, les annonces faites par le Canada, la Russie et le Japon au sujet de leur refus à s'engager dans une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto, ainsi que la proposition australo-norvégienne de mettre fin au Protocole au profit d'une entente large, avaient soulevé le mécontentement des pays en développement. Certains redoutaient en effet que la décision soit prise de mettre fin au Protocole à Durban, qui représentait la dernière vraie occasion de sceller une entente sur une deuxième période d'engagement sous l'égide du Protocole de Kyoto. En outre, les pays en développement mettaient l'accent sur la nécessité de respecter le principe de responsabilité historique et celui du droit au développement et souhaitaient l'engagement des États-Unis, deuxième émetteur de GES, dans un accord légalement contraignant.

Les pays développés insistaient quant à eux sur l'adoption d'un accord à long terme qui engagerait effectivement les pays émergents grands émetteurs de GES dans la mise en œuvre d'actions d'atténuation nationales pour parvenir à une réduction concrète et rapide des émissions globales de GES à moyen et à long terme afin d'éviter toute perturbation irréversible du système climatique.

Bien que les Parties n'aient pas réussi à adopter un accord juridiquement contraignant à Durban, la conférence a toutefois abouti à une série de décisions, dont celles établissant²⁶ :

- un nouveau Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) et « un processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » et devant entrer en vigueur à partir de 2020;
- une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto;
- un accord destiné à mettre fin à Doha aux mandats du GTS-ACV et du GTS-PK.

26. Pas moins de 36 décisions.

En outre, les négociations sous la Convention ont permis d'aboutir à des avancées sur les quatre piliers du Plan d'action de Bali (atténuation, adaptation, technologie et finance) après quatre années de négociations. Les Parties ont réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre des Accords de Cancún. Les Décisions de Durban établissent des lignes directrices opérationnelles et des institutions pour veiller à ce que les éléments clés convenus à Cancún soient opérationnels. Ce nouveau contexte institutionnel comprend par exemple le registre des MAAN, le Comité d'adaptation, le mécanisme de technologie et le Fonds vert pour le climat.

Les négociations sous les auspices de la plate-forme de Durban ont commencé en 2012 dans le but d'adopter un accord d'ici 2015, qui devra être mis en œuvre en 2020. En lançant une coopération sur le long terme qui implique tous les pays, la plate-forme de Durban marque un progrès sur la question de savoir qui des pays développés ou des pays en développement doit agir en premier. La plate-forme de Durban assure que l'accord négocié sera applicable à toutes les Parties et aura une « force juridique ». L'étendue de la « force juridique » de l'accord sera déterminée dans les prochaines années en fonction de trois options établies par la plate-forme de Durban, soit :

- un protocole;
- un autre instrument juridique; ou
- un résultat convenu avec une force juridique.

La Conférence de Durban a eu pour effet de renforcer la confiance entre les Parties et de maintenir la promesse du soutien fourni pour les actions d'atténuation des pays en développement. Elle témoigne d'une volonté politique universelle de lutte contre les changements climatiques avec un engagement constructif des pays les plus vulnérables et l'initiative de la Chine, qui a annoncé sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020, entraînant avec elles d'autres pays, dont éventuellement les États-Unis et le Brésil.

Toutefois, les Décisions de Durban ne constituent pas la solution visant à mettre les émissions « sur la bonne voie » pour atteindre l'objectif de 2 °C. En effet, le report des décisions sur les actions à prendre en matière de changements climatiques jusqu'en 2015 ou en 2020 implique une augmentation probable de la température mondiale moyenne à 3,5 °C²⁷.

27. Voir : www.climateactiontracker.org

LES PRINCIPAUX ENJEUX DES NÉGOCIATIONS

Depuis Durban, les enjeux du régime climatique sont examinés dans le cadre d'une démarche « à trois voies » :

- Le Groupe de travail spécial sur de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), qui a commencé son mandat en 2012. La plate-forme de Durban a pour mandat d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention applicable à toutes les Parties et qui devra être adopté au plus tard en 2015 (section 2);
- Le Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), qui termine son mandat à la fin de l'année 2012. Le GTS-ACV a pour mandat de prendre en charge le processus visant à permettre « l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà », en vue d'arriver à un accord sur un régime post 2012 (section 3);
- Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK), qui termine son mandat à la fin de 2012. Fournissant un cadre aux négociations sur les engagements des Parties visées à l'Annexe I, le GTS-PK a pour mandat principal de dégager un accord sur les cibles de réduction d'émissions de GES de ces pays pour une deuxième période d'engagement ainsi que sur les moyens pour parvenir à atteindre ces cibles (section 4).

En parallèle, les organes subsidiaires visent à résoudre les questions techniques :

- L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) a pour mandat de conseiller la CdP/CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) fournit des conseils à la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.

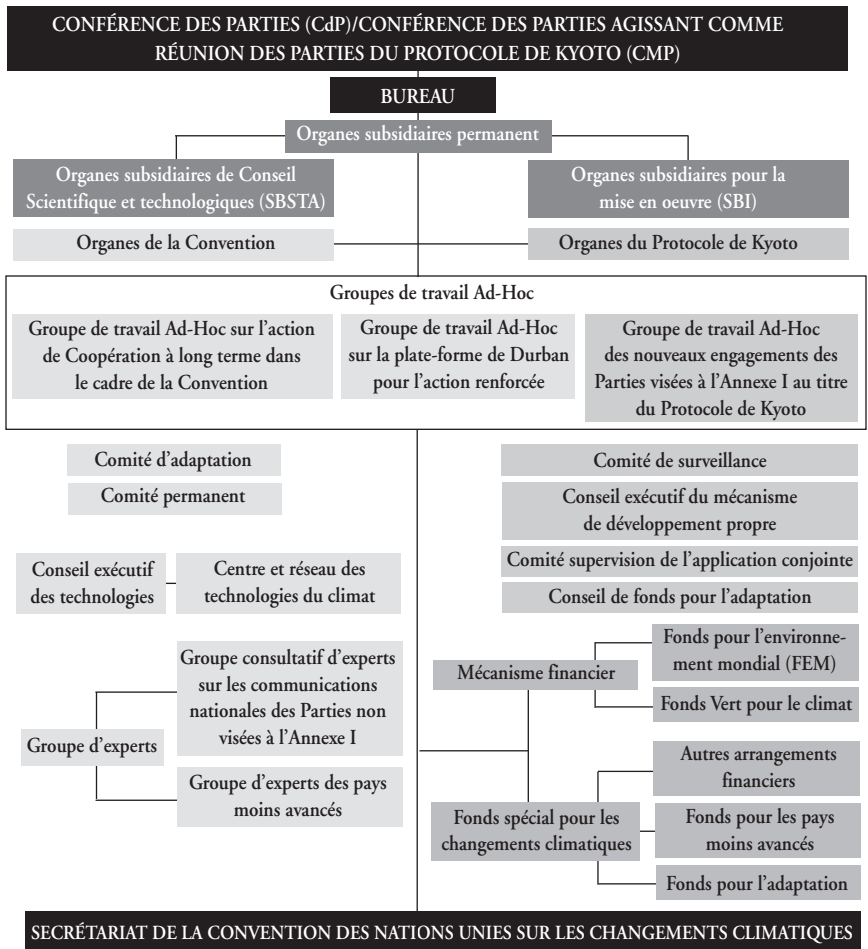
Ce Guide étudie de manière subséquente :

- Les principaux enjeux de la plate-forme de Durban (section 2);
- Les principaux enjeux relatifs à la Convention, incluant les enjeux discutés au sein du GTS-ACV et ceux discutés au sein des organes subsidiaires (section 3);

- Les principaux enjeux relatifs au Protocole de Kyoto, incluant les enjeux discutés au sein du GTS-PK et ceux discutés au sein des organes subsidiaires (section 4);
- Les enjeux à caractère transversal qui sont relatifs à la fois au Protocole de Kyoto et à la Convention, tels que les mesures de riposte et le renforcement des capacités, ou qui concernent plusieurs enjeux des négociations tels que les mesures, notifications et vérifications (MNV) (section 5).

Les sections suivantes présentent ces enjeux ainsi que les positions clés des pays et mettent en lumière les points d'achoppement relatifs à ces enjeux.

**FIGURE 2 :
ORGANES DU PROCESSUS DE LA CCNUCC APRÈS LA CONFÉRENCE
DE DURBAN**



Source : Secrétariat de la CCNUCC.

2. LES ENJEUX RELATIFS À LA PLATE-FORME DE DURBAN

La plate-forme de Durban est le fruit d'un consensus des principaux groupes de négociation sur les changements climatiques. L'Union européenne (UE), soutenue par le groupe des petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), défendait lors de la conférence de Durban un mandat pour négocier un nouvel instrument juridiquement contraignant engageant tous les pays. L'adoption rapide de ce mandat constituait la condition pour que l'UE adopte une deuxième période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto²⁸.

La plate-forme de Durban répond à cette demande en mettant en place un processus visant à négocier « un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention applicable à toutes les Parties »²⁹. Ce mandat a débuté en 2012 et devra prendre fin en 2015. En échange, l'Union européenne a accepté de prolonger le Protocole de Kyoto pour cinq à huit ans, grâce à l'adoption d'un amendement prévoyant une deuxième période d'engagement pour la période 2012-2017 ou 2012-2020³⁰. Cette adoption devrait se réaliser lors de la CdP de Doha.

En outre, la plate-forme de Durban répond à la préoccupation des États-Unis, qui souhaitent l'adoption d'un mandat symétrique entre les pays en développement et les pays développés en appelant à « la coopération la plus large possible de tous les pays et leur participation à une réponse internationale efficace et appropriée » et en prévoyant qu'à l'issue des négociations, la plate-forme de Durban sera « applicable à toutes les Parties »³¹. Enfin, les pays du groupe BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine), qui souhaitent la reconduction du Protocole de Kyoto, trouvent leur compte dans la plate-forme de Durban, dont le résultat entrera en vigueur à partir de 2020 sous la forme possible d'un résultat convenu avec une force juridique³².

28. Voir : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/125026.pdf

29. Décision 1/CP.17, par. 2

30. FCCC/KP/CMP/2011/10/Add.1

31. Durban Platform, préambule para. 1 et 2

32. *Idem* par. 2 et 4

La décision créant la plate-forme de Durban prévoit la mise en place d'un Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). L'ADP doit achever ses travaux le plus tôt possible, mais au plus tard en 2015, en vue de l'adoption d'un accord juridique à la CdP-21³³, afin qu'il puisse entrer en vigueur et être mis en œuvre à partir de 2020³⁴ (voir Figure 1).

Les Parties ont décidé à Durban de mettre en place un plan de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation qui étudiera un ensemble de mesures propres à réduire l'écart entre les engagements pris dans le cadre des Accords de Copenhague et de Cancún et la réduction des émissions nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C. Cet écart s'élève à 6 GtCO₂éq. d'ici 2020³⁵. La Décision prévoit aussi que toutes les Parties doivent faire le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation³⁶.

Les enjeux relatifs à la plate-forme de Durban portent principalement sur la mise en œuvre de la Décision 1/CP.17 sur la plate-forme de Durban. Pour cela, à Doha, les Parties devront approuver l'élection des membres du Bureau de l'ADP, planifier les travaux de l'ADP et préciser leur vision d'un accord applicable à toutes les Parties. Les Parties devront également se pencher sur la nature du futur accord et mettre en place un plan de travail qui étudiera un ensemble de mesures propres à réduire l'écart d'ambition.

2.1 La définition du cadre juridique du futur accord et de la nature juridique des engagements

Les négociations sur le cadre juridique du futur accord comprennent la forme juridique de l'accord, la forme légale des engagements au sein de cet accord, le caractère contraignant et les modalités des engagements des Parties et les procédures et institutions mises en place pour le respect des engagements des Parties.

L'ADP doit aboutir à « un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention »³⁷. Un accord juridiquement contraignant implique la volonté des Parties d'être tenues responsables du respect de leurs obligations. Par exemple, la CCNUCC et le Protocole de Kyoto constituent des accords juridiquement contraignants, l'un sous la forme d'un traité international et l'autre sous la forme d'un Protocole.

33. Décision 1/CP.17, par. 4

34. Ce délai dans la mise en œuvre du résultat provient du fait que la plupart des pays en développement grand émetteur de GES et notamment la Chine avaient déclaré qu'ils n'accepteraient des engagements juridiquement contraignants que pour la période post 2020.

35. PNUE, 2010 et PNUE, 2011.

36. Paragraphe 7 de la décision 1/CP.17

37. Paragraphe 2 de la décision 1/CP.17

La Convention prévoit que l'accord dans le cadre d'un régime post 2012 doit prendre la forme d'un protocole, d'un amendement et/ou d'une annexe à la Convention³⁸. Toutefois, la décision instaurant la plate-forme de Durban ouvre la voie à l'adoption d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique.

Les enjeux portent sur l'étendue de la « force juridique » de l'accord auquel devront parvenir les Parties d'ici 2015 et sur la question de savoir s'il faut déjà définir la nature juridique du résultat de la plate-forme ou s'il faut commencer par en définir le contenu et la relation du futur accord avec le Protocole de Kyoto.

L'étendue de la « force juridique » de l'accord sera déterminée dans les prochaines années. Différentes interprétations peuvent émerger des trois options établies par la plate-forme de Durban, soit notamment un traité juridiquement contraignant prévoyant des réductions d'émissions pour tous ou un ensemble de décisions formelles à valeur juridique.

Si tous les pays s'accordent sur l'option d'un résultat ayant une force juridique, certains pays développés, comme l'UE, ainsi que certains pays en développement, comme les PEID, souhaitent opter le plus rapidement possible pour une forme juridique contraignante telle qu'un Protocole ou un traité international. En outre, pour le Groupe d'États ayant la même optique (*Like Minded Group*), la forme juridique du résultat ne doit pas être décidée à l'avance, et les discussions sur ce point ne doivent pas non plus constituer une priorité immédiate. Ces pays préfèrent développer le contenu avant de s'entendre sur une forme définie. Pour beaucoup de pays, dont la Coalition des pays avec des forêts pluviales et l'UE, un nouvel accord international est nécessaire avant 2020 et pourrait se traduire par la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto pour assurer une « continuité sans faille » du Protocole au-delà de 2012. À terme, les Parties devront aussi déterminer si le Protocole de Kyoto doit continuer à exister en parallèle avec le nouvel instrument à travers l'adoption d'une troisième période d'engagement qui s'appliquerait à la période post 2020 (voir section 4).

2.2 Élection des membres du Bureau de l'ADP

Afin de rendre le groupe de travail de l'ADP opérationnel le plus rapidement possible, les Parties ont commencé lors de l'intersession de Bonn, qui s'est déroulée en juin 2012, à identifier les membres du bureau de l'ADP. L'Afrique du Sud présidait l'ADP par intérim pour la session de Bonn.

La structure de gouvernance de la CCNUCC est basée notamment sur l'entente des Parties de se répartir entre pays visés à l'Annexe I et pays non visés à l'Annexe I. Toutefois, cette dynamique a évolué. En plus de la distinction traditionnelle entre

38. Articles 15, 16 et 17 de la Convention. <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

pays développés et pays en développement, une troisième catégorie de « pays en développement émergents » ou « pays en développement avancés » est apparue. L'intégration de cette réalité dans le vote pour les membres du bureau de l'ADP et les conséquences potentielles de ce processus a donc représenté un enjeu majeur lors de l'élection du bureau de l'ADP.

Plusieurs Parties étaient d'avis que la présidence de l'ADP devrait aller au Groupe informel des pays d'Amérique latine et des caraïbes (GRULAC) étant donné sa faible représentation parmi les autres groupes de travail. Toutefois, certains pays asiatiques, notamment la Chine, ont souhaité que la présidence de l'ADP soit attribuée au Groupe Asie-Pacifique³⁹.

Les Parties ont finalement conclu un arrangement provisoire. Les Parties ont opté pour une approche pluriannuelle pour le Bureau avec deux coprésidents, l'un provenant d'un pays non visé à l'Annexe I et l'autre, d'un pays visé à l'Annexe I. Le candidat du Groupe Asie-Pacifique, Moreshwar Mauskar (Inde), assumerait un premier mandat d'un an en 2012-2013 avec son homologue venant d'un pays visé à l'Annexe I, Harald Dovland (Norvège) et, par la suite, le coprésident du GRULAC, Kishan Kumarsingh (Trinidad et Tobago), assumerait un mandat de 18 mois. En 2015, le coprésident d'une Partie non visée à l'Annexe I serait un représentant du Groupe Africain et le Rapporteur viendrait d'un pays non visé à l'Annexe I.

Cette entente provisoire devra être approuvée par les Parties à Doha, lors de la CdP-18.

2.3 Planification des travaux de l'ADP

La Décision sur la plate-forme de Durban adoptée fin 2011 ne précise pas le contenu du nouvel accord. Il n'est pas précisé explicitement, par exemple, si l'accord devra contenir des engagements de limitation des émissions. La Décision créant l'ADP requiert qu'il lance un plan de travail sur « l'amélioration de l'ambition d'atténuation » et appelle à l'exploration des options pour une « série de mesures » visant à assurer les efforts d'atténuation les plus élevés possibles par toutes les Parties. Les Parties devront négocier « les options et les moyens » pour faire face aux défis liés au climat, notamment celles portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, le soutien et le renforcement des capacités⁴⁰.

L'ADP a commencé à planifier son travail pendant la première moitié de 2012. Une réunion ministérielle informelle sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée a eu lieu à Bonn (mai 2012), en Allemagne, à l'invitation de la présidente de la CdP-17 Maite Nkoana-Mashabane. La réunion a rassemblé des ministres et des hauts fonctionnaires de 32 pays, représentant tous les groupes de négociation de la

39. IIDD, 2012b

40. Paragraphe 5 de la décision 1/CP.17

CCNUCC. Les discussions ont porté sur ce qui doit être fait au cours des quatre prochaines années afin d'assurer la mise en œuvre du mandat de l'ADP. Les participants ont également discuté des options pour combler le fossé entre les engagements actuels des gouvernements et l'action nécessaire pour des pays résilients au climat. Lors de cette réunion, les Parties ont exprimé leur volonté de construire sur la lancée de la conférence de Durban et de parvenir à un résultat fort à la CdP-18 à Doha, au Qatar⁴¹.

Lors de l'intersession de Bonn, qui s'est déroulée en juin 2012, les Parties se sont livrées à un exercice d'identification des points qui devront être traités dans le cadre du plan de travail de l'ADP. Un grand nombre de Parties s'est interrogé sur la pertinence de lister ces points. Ces Parties craignent que le fait de lister les points à mettre à l'agenda risque d'exclure d'autres points d'importance. En effet, alors que de nombreuses Parties considèrent l'atténuation comme le noyau du mandat de l'ADP, certains pays en développement ont insisté sur le fait que tous les éléments, y compris le financement, l'adaptation, le renforcement des capacités et le transfert des technologies, devraient également faire partie de ce noyau⁴². Pour beaucoup, l'amélioration de l'ambition afin de combler ce « fossé de l'atténuation » constituait un aspect crucial de la Décision 1/CP.17, mais les Parties ont rencontré des difficultés à déterminer si l'atténuation devrait être traitée dans le cadre du plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation ou dans le cadre du plan de travail de l'ADP.

À Bonn, les Parties se sont aussi interrogées à savoir s'il fallait inclure le plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation à la planification du travail de l'ADP ou si cet élément était indépendant de l'ADP et pouvait être traité dans le cadre du GTS-ACV. En effet, la Décision sur la plate-forme de Durban qui lance un plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation ne précise ni le moment de la mise en œuvre du plan de travail, ni l'organe chargé de son exécution. Alors que certaines Parties en développement telles que la Chine ont soutenu l'examen de l'ambition d'atténuation pré-2020 dans le cadre du GTS-ACV, beaucoup d'autres Parties, comme les PEID, les PMA et certains pays développés, ont insisté pour que cet examen se déroule dans le cadre de l'ADP. Une autre raison pour laquelle certaines Parties préfèrent traiter le renforcement de l'ambition d'atténuation dans le cadre du GTS-ACV repose sur le fait que, contrairement à l'ADP, le GTS-ACV dispose d'un mandat basé sur le Plan d'action de Bali, qui énonce les principes de base de la Convention, dont la responsabilité commune mais différenciée.

À Bonn, les Parties ont finalement identifié deux axes de travail pour la mise en œuvre de tous les éléments de la Décision sur la plate-forme de Durban⁴³ :

- un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties et qui planifiera ses activités, entre

41. IIDD, 2012c

42. IIDD, 2012b

43. FCCC/ADP/2012/L.2

autres celles portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, ainsi que le soutien et le renforcement des capacités (paragraphe 2 à 6 de la Décision 1/CP.7);

- un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation (paragraphe 7 à 8 de la Décision 1/CP.17).

Des discussions exploratoires suivant ces deux axes de travail ont eu lieu à Bangkok (août-septembre 2012). Les Parties ont exprimé leur vision à propos des principaux contours des travaux de l'ADP y compris:

- Un plan de travail jusqu'en 2015, comprenant les principales étapes des travaux de l'ADP.
- La manière dont les principes de la Convention devraient être considérés dans les travaux de l'ADP.
- La manière dont le résultat de l'ADP sera applicable à toutes les Parties.
- L'intégration des circonstances nationales et le degré de flexibilité et dans les travaux de l'ADP.

Les négociateurs ont peu d'espoir que Doha aboutisse à un accord sur un plan de travail précis assorti d'échéances fixes pour 2013. Toutefois, les Parties devront préciser et adopter les grandes lignes de la planification du travail de l'ADP. Certaines Parties ont rappelé à Bangkok que les conclusions de l'ADP à Doha devront faire partie d'un ensemble, en fonction des progrès réalisés dans les autres groupes de travail spéciaux⁴⁴.

2.4 L'amélioration du niveau d'ambition

Par la Décision 1/CP.17, la CdP a noté avec préoccupation l'écart important entre l'effet agrégé des engagements d'atténuation des Parties et les voies d'émissions qui permettraient de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C ou de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Les Parties ont donc instauré un plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation. Les paragraphes sur l'écart d'ambition de la Décision instaurant la plate-forme de Durban ne précisent pas la période à laquelle ces paragraphes s'appliquent⁴⁵. Si ces paragraphes ne concernaient pas la période pré-2020, le report des décisions sur les actions à prendre en matière d'atténuation des changements climatiques jusqu'en 2015 ou en 2020

44. FCCC/ADP/2012/INF.1

45. Bodansky, D., 2012.

impliquerait un risque d'augmentation rapide des coûts de ces actions et une augmentation probable de la température mondiale moyenne de 3,5 °C⁴⁶.

Les enjeux portent sur l'établissement d'un cadre d'atténuation pour la période post 2020 tout en reconnaissant la nécessité de renforcer les mesures d'atténuation pendant la période 2012-2020, le niveau de réduction des émissions que les négociations de la plate-forme de Durban cherchent à atteindre, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une augmentation de l'ambition d'atténuation et la question de savoir si le nouveau régime sera basé sur les émissions absolues de cibles de réduction, comme le Protocole de Kyoto, ou s'il entend adopter une approche différente de la réduction des émissions.

Un atelier de l'ADP s'est tenu le 21 mai à Bonn sous le titre « Atelier sur le rehaussement du niveau d'ambition conformément au paragraphe 8 de la Décision 1/CP.17. » L'atelier a fourni une occasion aux participants d'approfondir leur compréhension de l'écart de l'ambition et de discuter des options et des moyens pour augmenter le niveau d'ambition.

Le scientifique en chef du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le représentant de l'agence internationale de l'énergie (AIE) ont souligné que les technologies et les approches stratégiques nécessaires pour combler cet écart d'émission sont actuellement disponibles et comprennent⁴⁷ :

- l'utilisation à grande échelle de l'énergie renouvelable, y compris la biomasse;
- le développement de l'efficacité énergétique et des normes plus robustes sur l'efficacité énergétique;
- la gestion durable des forêts;
- la réduction des émissions de GES autres que le CO₂.

Toutefois, le PNUE et l'AIE considèrent que les infrastructures en place, par exemple l'utilisation de technologies inefficaces et riches en carbone, bloquent la mise en œuvre de ces solutions et sont susceptibles de durer pendant encore des décennies. Ils appellent donc au changement des politiques et des modèles d'investissement dans un proche avenir afin d'atteindre l'objectif de la Convention⁴⁸.

Les Parties ont examiné le rôle des gouvernements nationaux, du secteur privé et de la coopération internationale dans l'action renforcée pour la mobilisation des ressources nécessaires afin de promouvoir l'action. Les participants ont proposé des options pour les prochaines étapes sur l'augmentation de l'ambition⁴⁹.

46. Voir : <http://climateactiontracker.org/news/126/Emissions-gap-looks-set-to-increase-if-government-action-doesnt-step-up.html>

47. FCCC/ADP/2012/INF.1

48. *Idem.*

49. *Ibidem.*

Les Parties ont souligné la nécessité de considérer l'ambition de manière holistique et ont suggéré quatre manières spécifiques par lesquelles l'ambition pourrait être renforcée :

- Renforcer les initiatives au niveau de la CCNUCC ou à des niveaux politiques supérieurs au sein des Nations Unies pour faciliter le processus d'augmentation du niveau d'ambition. Les Parties ont également reconnu l'importance du travail dans le cadre GTS-ACV sur la clarification des objectifs d'atténuation et des actions;
- Renforcer les autres initiatives internationales de coopération pour augmenter l'ambition. Les participants ont suggéré une évaluation plus approfondie de ces initiatives;
- Certains participants ont suggéré que plus d'informations devraient être fournies par les pays développés et en développement concernant la réduction de leurs émissions;
- L'importance de l'échange d'informations a été mise en évidence par un large éventail de participants, à la fois pour renforcer la transparence et la confiance et pour partager les leçons apprises afin d'améliorer l'efficacité des actions.

À Bangkok, les Parties se sont basées sur les conclusions de cet atelier pour avancer dans leur réflexion sur les moyens pour rehausser cette ambition et sur la définition d'un objectif à atteindre. Elles ont traité des champs d'application de ce plan de travail. De nombreux pays en développement ont souligné que l'ambition doit traiter de l'adaptation, de l'atténuation et des moyens de mise en œuvre. Les Parties ont souligné la transparence des mesures d'atténuation et ont discuté du type de régime pouvant garantir cette transparence. Certaines Parties ont mis en exergue la nécessité d'encourager les mesures complémentaires (ex : marché du carbone, HFC, méthane.). L'UE a suggéré au Secrétariat de préparer un document technique avec des options structurées et quantifiées sur des initiatives complémentaires. La Barbade a recommandé de se concentrer sur les options proposées dans le rapport du PNUE « *Bridging the Emissions Gap* », y compris le renforcement des règles de l'Utilisation des terres, le changement d'utilisation des terres et la foresterie (UTCATF) et la lutte contre la double comptabilisation des réductions d'émissions. De nombreux pays en développement ont souligné le besoin de financement à moyen terme et ont insisté sur la nécessité de donner des signaux clairs et de la prévisibilité pour le secteur privé, ainsi que de fournir le transfert de technologie et de traiter des questions liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI), afin de permettre et d'encourager la mise en œuvre concrète des actions d'atténuation. Les Parties se sont aussi questionnées sur la façon dont le travail de l'ADP se rapportera à l'examen 2013-2015.

2.5 Vers un accord applicable à toutes les Parties

Le mandat du Plan d'action de Bali maintenait une différenciation d'obligation entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne les objectifs et les actions d'atténuation. Les pays développés étaient liés par une obligation de résultat tandis que les pays en développement étaient liés par des obligations de moyens, à la condition de recevoir un soutien technologique et financier des pays développés. L'Accord de Copenhague de 2009 et les Accords de Cancún de 2010 ont réaffirmé que la lutte contre les changements climatiques est basée sur l'« équité » et doit se faire en conformité avec le principe de responsabilité commune mais différenciée (Encadré 3). Les pays en développement ont traditionnellement défendu ce principe, ainsi que le principe de responsabilité historique, pour justifier l'asymétrie des efforts d'atténuation entre les pays développés et les pays en développement.

ENCADRÉ 3.

LA RESPONSABILITÉ COMMUNE MAIS DIFFÉRENCIÉE SOUS LA CONVENTION, ARTICLE 4.7

« La mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace par les pays développés Parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement Parties. »

À Durban, les Parties ont souhaité aboutir à une décision qui donnerait lieu à un processus de négociation plus inclusif et symétrique sur les efforts d'atténuation des Parties. La plate-forme de Durban n'inclut pas de référence au principe de responsabilités communes mais différenciées de la Convention, sauf pour le processus de révision. La plate-forme de Durban donne un élan pour de nouvelles négociations qui pourront dépasser les lignes traditionnelles qui séparent le monde développé de celui en développement.

Les enjeux portent sur la manière d'intégrer les principes de la Convention tels que la responsabilité commune, l'équité et la responsabilité historique dans le résultat de la plate-forme de Durban tout en assurant l'applicabilité universelle à toutes les Parties de ce résultat. Les enjeux portent également sur la manière dont le résultat de la plate-forme de Durban fera la distinction entre les obligations des pays développés et celles des pays en développement.

Un nouvel ensemble fluide de coalitions est en train de prendre forme sous la pulsion d'intérêts changeants. Bonn a assisté à l'émergence d'un Groupe d'États ayant

la même optique (*Like Minded Group*) d'environ 40 pays, composé essentiellement du Groupe arabe, des pays latino-américains, dont l'Argentine, le Venezuela, la Bolivie et l'Équateur, ainsi que l'Inde et de la Chine, qui défend le fait que le résultat de l'ADP doit être conforme aux principes de responsabilité commune mais différenciée, d'équité et de responsabilité historique des pays développés dans les changements climatiques. Ces pays soutiennent que tout résultat dans le cadre de l'ADP doit être équitable afin que « l'universalité de l'application » ne devienne pas « l'uniformité de l'application »⁵⁰.

Le groupe arabe a souligné que les négociations qui ont lieu en vertu de l'ADP doivent chercher à assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention. Il a également souligné la nécessité de respecter, et non pas de renégocier, les principes qui régissent l'action internationale.

Certains pays en développement, dont les PEID, les PMA, et certains pays d'Amérique latine, dont le Chili, le Costa Rica, la République dominicaine, le Pérou et le Panama, désignent quant à eux cette universalité de l'application comme « le début d'un nouveau paradigme pour répondre aux changements climatiques »⁵¹.

L'UE considère que les principes de la CCNUCC constituent une bonne base, mais qu'ils doivent être interprétés d'une manière qui reflète les responsabilités communes mais différenciées en évolution constante des pays et les capacités respectives⁵².

Il appartiendra aux Parties de déterminer comment la différenciation entre les pays développés et les pays en développement sera effectuée le cas échéant, notamment lors du choix de l'approche pour la réduction des émissions.

Les principaux enjeux relatifs à la plate-forme de Durban

Les enjeux pour Doha sur la vision pour les principaux contours de l'ADP :

- Quels sont les éléments de travail de l'ADP? Comment définir ces éléments pour assurer la mise en œuvre concrète de l'ADP tout en n'omettant aucun point essentiel?
- Quels sont les prochaines étapes entre maintenant et 2015, en particulier en 2013, pour atteindre ces résultats?
- Comment interpréter et intégrer les «circonstances nationales» dans le travail de l'ADP?
- Comment interpréter et intégrer l'« applicabilité à toutes les Parties » dans le travail de l'ADP? De quelle manière et dans quelle mesure le résultat de la plate-forme

50. IIDD, 2012b

51. FCCC/ADP/2012/Misc.1 & Add.1; et FCCC/ADP/2012/Misc.2

52. *Idem*.

de Durban fera la distinction entre les obligations des pays en développés et des pays en développement? Est-ce que des engagements seront différenciés en fonction de leur type, de leur calendrier, de leur rigueur, ou de quelque autre manière?

- Comment incorporer la «flexibilité» dans le travail de l'ADP?
- Comment les principes de la Convention doivent être appliqués dans le contexte de la vision de l'ADP?
- Quel doit être l'étendue de la « force juridique » de l'accord auquel devront parvenir les Parties d'ici 2015? Faut-il déjà définir la nature juridique du résultat de la plate-forme ou faut-il commencer par en définir le contenu? Le Protocole de Kyoto devra-t-il continuer à exister en parallèle avec le nouvel instrument, à travers l'adoption d'une troisième période d'engagement qui s'appliquerait à la période post-2020?

Les enjeux sur l'amélioration du niveau d'ambition

- Comment le travail de l'ADP devrait-il se rapporter aux travaux pertinents à l'intérieur et à l'extérieur de la CCNUCC? Quelles initiatives internationales de coopération ont le potentiel de générer des réductions d'émissions importantes pour combler l'écart, et comment elles peuvent être soutenues et élargies?
- Comment le plan de travail peut contribuer à élargir et intensifier le soutien pour renforcer les mesures d'atténuation des pays en développement? Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une augmentation de l'ambition d'atténuation?
- Comment les principes de la Convention doivent être appliqués dans le contexte plan de travail sur l'ambition?
- Comment le travail de l'ADP devra-t-il se rapporter à l'examen 2013-2015?
- Comment établir un cadre d'atténuation post-2020, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer les mesures d'atténuation pendant la période 2013-2020?
- Quel est le niveau de réduction des émissions que les négociations de plate-forme de Durban cherchent à atteindre? Est-ce que le nouveau régime sera basé sur les émissions absolues de cibles de réduction, comme le Protocole de Kyoto, ou entend-elle adopter une approche différente de la réduction des émissions ?

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA CONVENTION, Y COMPRIS LES ENJEUX DISCUTÉS AU SEIN DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Cette section passe en revue, thème par thème, les enjeux relatifs à la Convention, y compris les enjeux traités dans le cadre du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) qui a pour mandat de parvenir à un accord qui porterait sur les quatre piliers du Plan d'action de Bali et sur la vision commune de l'action concertée à long terme (voir Encadré 4). En outre, le guide examinera également dans cette section les mesures associées à la Convention prises sous l'égide des organes subsidiaires : l'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST).

Depuis Cancún, la Décision 1/CP.16 (voir Encadré 2) constitue une référence pour les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Convention. Parmi les enjeux les plus problématiques pour Doha dans le cadre de la Convention figure la planification d'un nouveau cycle de négociations incarné par le groupe de travail de la plateforme de Durban. Les Parties devront parvenir à un accord qui met fin au GTS-ACV à Doha. Il sera par ailleurs question de la façon d'établir des objectifs communs plus ambitieux d'ici 2020. Dans ce contexte, les Parties vont engager un processus de clarification des engagements nationaux en matière d'atténuation et mettre sur pied des modalités de comptabilisation des émissions.

En outre, à Doha, le soutien technologique et financier pour l'adaptation et l'atténuation des pays en développement sera au centre des préoccupations. Les Parties discuteront aussi de la façon de porter l'aide procurée aux pays en développement à 100 milliards de dollars par année d'ici 2020.

ENCADRÉ 4. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTS-ACV ET LA STRUCTURE DU TEXTE DE NÉGOCIATION

Le Programme de travail du GTS-ACV s'organise autour de la vision commune de l'action concertée à long terme et des quatre éléments constitutifs du Plan d'action de Bali, soit l'atténuation, l'adaptation, le développement et le transfert de technologies, ainsi que l'apport de ressources financières et des investissements.

À Doha, le GTS-ACV travaillera sur la base du texte de négociations, selon la structure suivante :

- I. Vision commune de l'action concertée à long terme, notamment un objectif global à long terme de réduction des émissions, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, conformément aux dispositions de cet instrument et aux principes qui y sont énoncés, en particulier les principes de responsabilité commune mais différenciée et des capacités respectives, et compte tenu des conditions sociales et économiques et des autres facteurs pertinents
- II. L'action renforcée au niveau national et international pour l'atténuation des changements climatiques :
 1. Des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, de la part de tous les pays Parties développés, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays;
 2. Des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement Parties dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable;
 3. Les démarches générales et mesures d'incitation positives pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, du rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts, ainsi que du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement;
 4. Des démarches sectorielles et des mesures par secteur concertées en vue de renforcer l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention;
 5. Diverses démarches, y compris des possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et les promouvoir, en tenant compte du fait que les pays développés et les pays en développement se trouvent dans des situations différentes;
 6. Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte.
- III. L'action renforcée pour l'adaptation et les moyens de mise en œuvre

- IV. L'action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation
- V. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et des investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique
- VI. Intensification de l'action en matière de renforcement des capacités
- VII. Examen : définition complémentaire de sa portée et élaboration de ses modalités

3.1 La vision commune de l'action concertée à long terme

La vision commune a pour vocation de chapeauter les quatre piliers du Plan d'action de Bali et de parvenir à un objectif global à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'à des principes d'orientation et des objectifs généraux pour l'action concertée à long terme.

En 2009, les Parties ont reconnu qu'il est indispensable de limiter la hausse de la température en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Les Accords de Cancún prévoient la possibilité de réviser l'objectif de limitation de l'augmentation de la température pour adopter éventuellement un objectif de 1,5 °C au lieu de 2 °C. À Copenhague et à Cancún, les pays ont avancé des cibles de réduction des émissions⁵³. Plusieurs pays ont exprimé des objectifs de réduction conditionnels à une série de critères, tels que la prise d'engagements comparables par d'autres Parties ou le recours à des règles spécifiques de comptabilisation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) et des mécanismes de marché. Il existe donc plusieurs trajectoires d'atténuation des émissions.

Les Rapports du PNUE sur l'écart d'émission, ainsi que *Climate Action Tracker 2012* estiment un écart d'émissions de 12 GtCO₂éq. en 2020 entre les cas d'engagements inconditionnels des Parties à la Convention et le niveau d'émissions requis selon la science^{54,55}. L'analyse des cibles avancées par les pays dans les cadres du GTS-ACV et du GTS-PK pour 2020 mène à une augmentation de la température globale moyenne de 3,5 °C, ce qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices, notamment pour les pays les plus vulnérables⁵⁶. Les efforts d'atténuation annoncés à Copenhague et à Cancún sont donc insuffisants à long terme pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

53. FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1

54. PNUE, 2010 et PNUE, 2011

55. Voir : <http://www.climateactiontracker.org/>

56. Climate Action Tracker 2011

Le rapport du PNUE souligne que, pour offrir une « probabilité élevée » de maintenir la hausse de la température globale en dessous 2 °C, les émissions devront plafonner d’ici 2020 et les niveaux d’émissions en 2050 devront être inférieurs de 50 % à 60 % par rapport aux niveaux enregistrés en 1990⁵⁷. Dans le cas où le pic des émissions globales n’était atteint qu’après 2020, les effets néfastes des changements climatiques seraient fortement aggravés.

La Décision de Durban concernant la vision commune ne fixe pas d’objectif global de réduction des émissions d’ici 2050, ni même d’année de plafonnement des émissions globales⁵⁸.

À Doha, les Parties devront continuer à identifier un objectif global de réduction des émissions à long terme d’ici 2050 et établir un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales de GES en fonction des connaissances scientifiques fiables et sur la base d’un accès équitable au développement durable⁵⁹,⁶⁰. En outre, les Parties devront se prononcer sur la place à accorder au principe d’équité dans le cadre de la vision commune.

3.1.1 L’objectif global de réduction des émissions de GES d’ici à 2050 et l’identification d’un calendrier pour le pic des émissions

L’objectif global de réduction des émissions de GES à long terme et l’identification d’un calendrier pour le pic d’émissions constituent le nœud du désaccord des Parties sur la vision commune. Le premier enjeu porte sur l’ampleur de l’objectif et le second, sur la répartition des efforts d’atténuation entre les Parties.

Concernant l’ampleur de l’objectif collectif de réduction des émissions à long terme, les Parties ne sont pas parvenues à fixer un objectif de réduction des émissions d’ici 2050 par rapport à 1990. Les désaccords portent sur l’ampleur de cette réduction et sur l’année de référence⁶¹. Les pays en développement requièrent un engagement plus ambitieux pour les pays de l’Annexe I qui varie de 80 à 95 % par rapport aux niveaux d’émissions de 1990 d’ici 2050⁶².

La Figure 3 illustre les projections de trajectoire des émissions et met en évidence le fait que les efforts d’atténuation annoncés à Copenhague et à Cancún sont insuffisants à long terme pour limiter l’augmentation de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

57. PNUE, 2010

58. Paragraphes 1-3 de la décision 2/CP.17

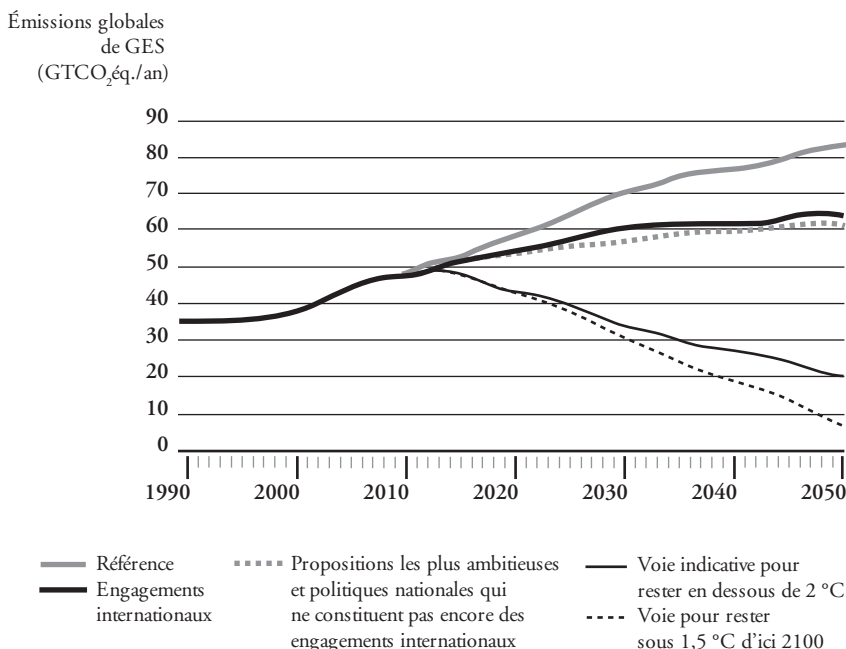
59. Tel qu’il est exposé dans la Décision 1/CP.16

60. Paragraphes 1-3 de la décision 2/CP.17

61. FCCC/AWGLCA/2011/CRP.39

62. *Idem*.

**FIGURE 3 :
ÉTAT ACTUEL DES ENGAGEMENTS D'ATTÉNUATION
DANS LES NÉGOCIATIONS**



Source : Climate Action Tracker/Ecofys / Climate Analytics / PIK, 2012

Au courant de l'année 2012, les Parties ont considéré que les objectifs devraient être flexibles et qu'ils devront être mis à jour⁶³. Les Parties ont discuté de la question de savoir si la répartition des efforts était possible dans un contexte où l'effort d'atténuation en tant que tel n'est pas encore convenu entre les Parties, comme le suggère le groupe des PEID⁶⁴. Certaines Parties, comme le Groupe Afrique, le groupe des PMA, la Chine et le Brésil, entre autres, ont souligné le lien entre ces objectifs et les moyens de mise en œuvre. Pour d'autres Parties, étant donné que les discussions sur la vision commune visent l'identification des objectifs, elles ne devraient pas dépendre de la mise en œuvre de ces objectifs, qui n'est pas négociée dans le cadre de la vision commune. Les Parties ont ajouté que le contexte de la vision commune devrait être concis et qu'il devra permettre l'identification de chiffres précis pour l'objectif global et pour le pic des émissions.

63. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/sv_outome_final.pdf

64. IIDDD, 2012b, p.10

Concernant le pic d'émissions, il est prévu que les Parties s'accordent à Doha sur l'adoption d'un calendrier de plafonnement des émissions. Bien que la plupart des pays s'accordent sur le fait que ce pic doit se produire le plus tôt possible et que l'année puisse être différente pour les pays développés et les pays en développement, les deux groupes s'opposent sur l'année et sur la manière de formuler la possibilité d'avoir un pic des émissions plus tardif pour les pays en développement. Alors que la majorité des Parties prévoit que le pic des émissions doit être établi le plus tôt possible, d'ici 2013, 2015 ou 2017⁶⁵. Les pays en développement ont rappelé que les pays développés auraient dû atteindre ce pic dans les années 90 selon la Convention⁶⁶ et qu'il est donc impératif que le pic se réalise le plus tôt possible, mais pas après 2015 ou 2017⁶⁷.

Lors des négociations de Bonn en juin 2012, les Parties ont souligné l'urgence de l'identification de ces objectifs de réduction des émissions et elles ont cherché à identifier les zones de convergence dans leurs positions. Les Parties sont parvenues à identifier trois options pour déterminer la voie à suivre lors des discussions sur l'identification d'un objectif et d'un calendrier pour le pic des émissions⁶⁸ :

- Définir d'abord des objectifs spécifiques chiffrés ainsi que le contexte spécifique associé à ces objectifs;
- Définir une gamme d'objectifs chiffrés ainsi que le contexte spécifique associé à ces objectifs;
- Définir un processus ou un mécanisme de prise de décision permettant d'identifier des objectifs chiffrés précis ou une gamme d'objectifs chiffrés.

De nombreux pays en développement préfèrent l'option qui propose de définir un processus tandis que certains pays développés préfèrent les deux premières options, qui consistent plutôt à discuter des chiffres.

Lors des négociations de Bonn, les Parties ont souhaité discuter du contexte pour l'identification des objectifs, leurs points de vue sont partagés sur la nature du contexte. Pour certaines Parties, l'identification du contexte quantitatif devrait inclure les moyens de mise en œuvre ainsi que la contribution historique des Parties. Elles insistent sur le lien entre les objectifs mondiaux d'atténuation et le financement, la technologie, le renforcement des capacités et l'adaptation. Certains pays en développement ont attiré l'attention sur le commerce, les mesures de riposte et les droits de propriété intellectuelle (DPI) en tant qu'éléments potentiels du contexte. Certaines Parties, comme l'Inde, considèrent que le principe d'équité est au cœur des discussions, car il combine tous les éléments nécessaires pour discuter des objectifs chiffrés, y compris la contribution des Parties, les capacités et les circonstances nationales. Pour d'autres

65. FCCC/AWGLCA/2011/CRP.39

66. Article 4 par. 2 de la Convention

67. FCCC/AWGLCA/2011/CRP.39

68. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/sv_outome_final.pdf

Parties, le contexte qualitatif ne devrait pas inclure ces éléments, comme dans la Décision 1/CP.16, paragraphes 4-6.

En ce qui a trait à la répartition des efforts, les Accords de Cancún reconnaissent ainsi que les Parties visées à l'Annexe I de la Convention doivent « montrer la voie ». Ils reconnaissent de plus le besoin des pays en développement d'accéder aux ressources nécessaires pour atteindre un développement économique et social durable⁶⁹. Les pays en développement et des rapports internationaux⁷⁰ soulignent le manque d'ambition des pays développés tandis que ces derniers insistent sur l'augmentation des émissions dans les pays en développement. Les pays en développement insistent pour que soit reconnue la responsabilité historique des pays développés afin que ceux-ci réalisent un objectif collectif de réduction ambitieux.

À Doha, les Parties devront clarifier comment répartir l'effort entre les pays en développement et les pays développés en lien avec le principe d'équité.

3.1.2 Définition et application du principe de l'accès équitable au développement durable

Alors que les pays en développement ont une part de responsabilité limitée dans les changements climatiques actuels, les PMA sont les plus vulnérables à ces impacts. En outre, ces pays ne disposent pas des ressources et des technologies qui pourraient contribuer au renforcement de leur capacité d'adaptation. Par exemple, les petits États insulaires en développement (PEID) expliquent que les sources de financement privées ne sont généralement pas disponibles pour leurs besoins d'adaptation. Ils notent la nécessité d'intensifier le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. En raison de l'impact disproportionné des changements climatiques sur les pays les plus défavorisés, le principe d'équité reçoit une attention croissante dans les négociations sur les changements climatiques. L'équité est un concept éthique avec des dimensions sociales, économiques et environnementales. L'accent est mis sur l'équité à la fois des processus et des résultats de la prise de décision⁷¹.

L'Accord de Copenhague de 2009 et les Accords de Cancún de 2010 ont réaffirmé que la lutte contre les changements climatiques est basée sur l'« équité » et doit se faire en conformité avec le principe de « responsabilités communes mais différenciées » (Encadré 3). Dans les Accords de Cancún, l'équité est citée comme principe de base pour la réalisation d'un objectif global et des mesures pour atteindre ce but à long terme dans le cadre de la vision commune⁷². Les pays en développement ont traditionnellement défendu ce principe pour justifier l'asymétrie des efforts d'atténuation entre les pays en développement et les pays développés (voir section 2).

69. Vroi : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/shared_vision_170611_11.30.pdf par. 7- sous par. 4 et 5

70. Kartha, S. et Erickson, P., 2011, PNUE, 2010

71. Schwarte C., and, Massawa E., 2009

72. FCCC/CP/2010/7/Add.1

La CdP-17 a demandé au GTS-ACV d'examiner la question de l'accès équitable au développement durable, telle qu'elle est exposée dans la Décision 1/CP.16⁷³, dans le cadre d'un atelier à Bonn⁷⁴. Cet atelier a porté sur le contexte de l'équité et de l'accès équitable au développement durable, sur la définition de l'équité et sur l'application du principe d'équité⁷⁵.

De manière générale, tandis que les pays en développement considèrent que l'équité est une voie vers l'ambition et un incitatif à agir, les pays développés redoutent que l'équité soit utilisée comme un justificatif pour ne pas agir. Dans ce sens, l'Union européenne a précisé que les principes de la CCNUCC constituent une bonne base, mais doivent être interprétés d'une manière qui reflète les responsabilités communes mais différenciées en évolution constante des pays, et les capacités respectives de chacun d'eux. En outre, les pays en développement considèrent que le développement social et économique est leur priorité absolue. Les Parties ont souligné le rôle essentiel d'un développement sobre en carbone pour le développement durable et la nécessité de découpler la croissance de carbone et le développement⁷⁶.

Sur la définition du principe d'équité, certaines Parties se sont concentrées sur ce qu'est l'équité tandis que d'autres Parties ont décrit ce que n'est pas l'équité. De manière générale, les présentations ont souligné que l'équité devrait comprendre⁷⁷ :

- les contributions passées et futures, y compris les responsabilités historiques;
- les circonstances nationales et la façon dont elles seront déterminées et reconstruites dans le futur régime;
- les capacités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Sur l'application du principe d'équité, plusieurs avis ont été exprimés en ce qui concerne les aspects du nouvel accord qui devrait être spécifiquement ciblé dans le contexte de ces discussions. La question porte sur le fait de savoir si l'équité devrait s'appliquer à tous les aspects du nouvel accord ou si ce principe devrait être limité à certains aspects et, dans ce cas, auxquels.

La Bolivie et la Chine ont proposé d'établir un programme de travail à long terme sur l'équité avec une feuille de route concrète afin de mieux définir l'accès équitable au développement durable dans le contexte d'une vision commune et de négociations plus larges. L'Inde a proposé que cet enjeu soit discuté au sein du GTS-ACV et de l'ADP⁷⁸. Les Parties ont finalement retenu deux options possibles pour les prochaines étapes :

73. *Ibid.*, p. 2, par 6

74. Paragraphe 4 de la décision 2/CP.17

75. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_equity_1130.pdf

76. *Ibid.*

77. IIDD, 2012d

78. IIDD, 2012d

- Un programme de travail sur l'équité afin de mieux définir la question dans le contexte de la vision commune et des négociations plus larges. Ce programme de travail pourrait inclure un dialogue pour comprendre les positions des Parties, l'identification et l'adoption de principes clés et des critères pour leur opérationnalisation, et l'application des principes à des enjeux clés;
- Un atelier de suivi pour poursuivre le dialogue sur cette question.

À Bangkok, concernant l'objectif mondial et le calendrier du pic des émissions, des divergences de vues ont persisté sur lequel du contexte ou des chiffres devrait être traité en premier⁷⁹. À Doha, les Parties devront choisir parmi ces options et devront déterminer la manière de continuer les discussions sur la définition et l'application du principe d'équité. En outre, les Parties devront discuter de l'organe qui se chargera de la vision commune après la clôture du GTS-ACV.

Les principaux enjeux relatifs à la vision commune de l'action concertée à long terme

- Quelle doit être l'ampleur de l'objectif collectif de réduction des émissions de GES au titre de la vision commune de l'action concertée à long terme? Est-ce que les pays développés doivent prendre un objectif collectif séparé pour assurer l'atteinte de l'objectif global et ainsi « montrer la voie » aux autres pays? Comment assurer la répartition des efforts que cet objectif implique entre les pays? Faut-il définir d'abord des objectifs spécifiques chiffrés, une gamme d'objectifs chiffrés ou encore un processus ou un mécanisme de prise de décision permettant d'identifier des objectifs chiffrés précis ou une gamme d'objectifs chiffrés?
- Quelle doit être l'année du pic des émissions mondiales? Comment assurer que ce pic des émissions interviendra suffisamment tôt pour atteindre l'objectif de 2 °C? Comment exprimer la possibilité que ce pic soit différent pour les pays en développement et les pays développés?
- Quelle est la définition du principe d'équité? Le principe d'équité doit-il s'appliquer à l'ensemble des enjeux ou à une liste d'enjeux? Dans quel cadre faut-il continuer ces discussions sur le principe d'équité?

3.2 L'action renforcée aux niveaux national et international pour l'atténuation des changements climatiques

L'atténuation est au cœur des négociations sur le climat. L'objectif ultime de la Convention est la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Par conséquent, conformément à l'article 4.1 (b) de la Conven-

79. FCCC/AWGLCA/2012/INF.3/Rev.1

tion, toutes les Parties sont tenues d'entreprendre des efforts pour atténuer les changements climatiques et, en vertu du Protocole de Kyoto, les pays visés à l'Annexe I et à l'Annexe B sont soumis à une obligation juridiquement contraignante de réduction d'émissions de GES.

À Bali, en 2007, les Parties ont identifié des sous-enjeux d'atténuation, tels que la réduction des émissions de GES résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD). Elles ont convenu de traiter de manière distinctive les efforts d'atténuation des pays développés et des pays en développement dans l'agenda du GTS-ACV. Par ailleurs, le Plan d'action de Bali utilise les termes « pays développés » et « pays en développement » plutôt que « Parties visées à l'Annexe I » et « Parties non visées à l'Annexe I ».

Lors des sessions de négociations du GTS-ACV, l'enjeu de l'atténuation en son ensemble a été abordé non seulement dans le cadre des discussions sur la vision commune de l'action concertée à long terme, mais également en tant que domaine distinct, conformément au Plan d'action de Bali. Ainsi, les débats sur l'atténuation se concentrent sur les thèmes suivants :

- L'atténuation dans les pays développés;
- L'atténuation dans les pays en développement;
- La REDD;
- Les approches sectorielles de coopération;
- Les diverses démarches, y compris les approches fondées sur le marché, pour améliorer le rapport coût/efficacité des mesures d'atténuation;
- Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte.

En ce qui a trait à la répartition des efforts d'atténuation, les pays en développement insistent pour que soit reconnue la responsabilité historique des pays développés afin que ceux-ci réalisent un objectif collectif de réduction ambitieux. Les Accords de Cancún reconnaissent ainsi que les pays développés doivent « montrer la voie », en plus de reconnaître le besoin des pays en développement d'accéder aux ressources nécessaires pour atteindre un développement économique et social durable⁸⁰. Les pays en développement, appuyés par des rapports internationaux⁸¹, soulignent l'inadéquation des cibles des pays développés avec l'objectif de 2 °C tandis que ces derniers insistent sur l'augmentation des émissions dans les pays en développement.

La Figure 4 révèle des différences importantes dans les niveaux d'ambition de réduction d'émissions de GES des pays. Certains ont proposé de devenir neutre en carbone si un soutien international est fourni tandis que d'autres n'ont pas encore proposé d'action de réduction des émissions au-delà du « cours normal des affaires ».

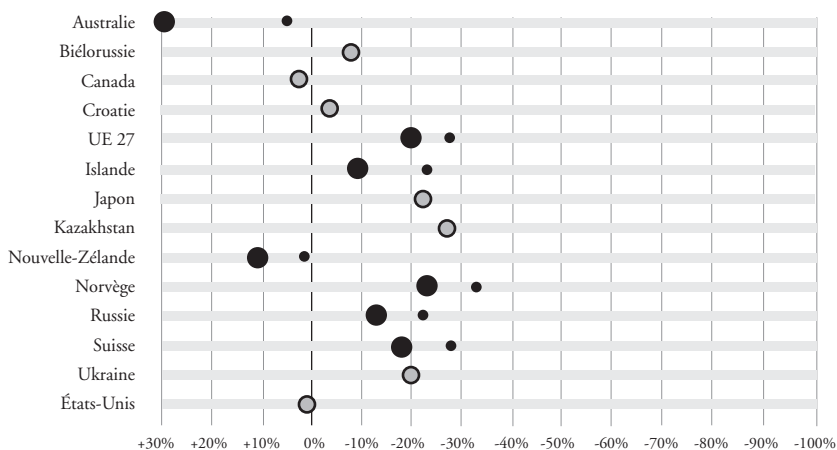
80. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/shared_vision_170611_11.30.pdf par. 7- sous par. 4 et 5

81. Kartha, S. and Erickson, P., 2011, PNUE, 2010

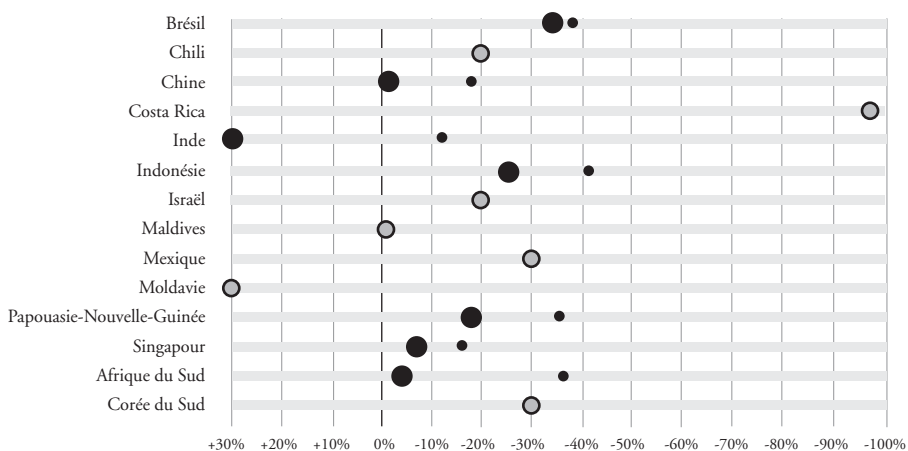
Toutefois, ces niveaux d'ambition sont difficiles à comparer puisque les conditions associées aux cibles et les règles de comptabilisations des émissions peuvent varier d'un pays à l'autre. La transparence et la comparabilité des cibles représentent donc un enjeu majeur en matière d'atténuation.

**FIGURE 4 :
OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES PROPOSÉS PAR LES
PARTIES EN 2011 DANS LE CADRE DU GTS-ACV**

PAYS DÉVELOPPÉS Objectifs de réduction des GES par rapport à 1990 (incluant les crédits de la foresterie)



PAYS EN DÉVELOPPEMENT Objectifs de réduction des GES par rapport au CNA



- Objectif conditionnel de réduction des GES
- Objectif actuel de réduction des GES
- Objectif actuel et conditionnel de réduction des GES

Source : Climate Action Tracker/Ecofys / Climate Analytics / PIK, 2012.

3.2.1 Engagements ou initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions des pays développés (GTS-ACV)

La contribution des pays développés afin de limiter l'augmentation des températures à 2 °C est un enjeu au cœur des négociations climat depuis l'adoption du Plan d'action de Bali en 2007. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les Parties visées à l'Annexe I, en tant que groupe, doivent réduire leurs émissions de GES de 25 à 40 % en dessous des niveaux d'émissions de 1990 d'ici 2020 afin de limiter l'augmentation de la température à 2 °C⁸². Depuis 2009, la majorité des pays développés ont annoncé, puis précisé des cibles de réduction d'émissions individuelles, ou encore collectives pour les pays membres de l'Union européenne. Selon des analyses récentes, les engagements actuels des Parties visées à l'Annexe I permettraient ainsi une réduction globale des émissions variant de 11 à 16 % d'ici 2020 selon les conditions associées à ces cibles par rapport au niveau de 1990⁸³. La différence entre ces cibles cumulées et la recommandation du GIEC est souvent appelée « l'écart d'ambition ».

Le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur l'écart en matière de réduction d'émissions précise que, pour contenir l'augmentation de la température en dessous de 2 °C, le niveau d'émission d'ici 2020 devrait être limité à 44 gigatonnes CO₂éq. (voir Figure 5). On dénote un écart de 5 à 9 gigatonnes CO₂éq. avec les engagements actuels les plus ambitieux annoncés après Copenhague⁸⁴. À Doha, les Parties devront ainsi examiner les solutions pour combler cet écart.

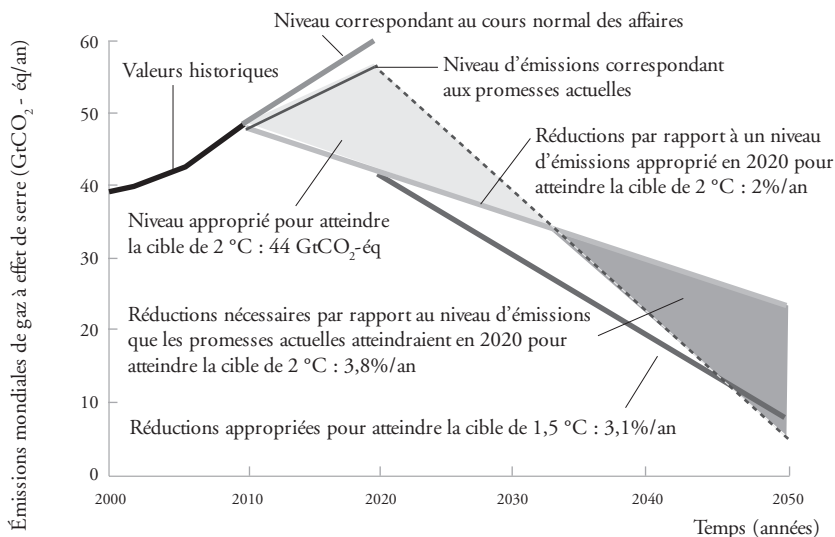
L'écart d'ambition est difficile à évaluer précisément en raison des conditionnalités que certains pays ont associées à leurs cibles et aux différentes hypothèses auxquelles ils se réfèrent. Par exemple, certains pays développés rendent conditionnelle l'atteinte de leur cible la plus ambitieuse à l'adoption de règles de comptabilisation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) et de règles pour recourir aux mécanismes de marché. En effet, ces règles auront un impact considérable sur l'ampleur des efforts que ces pays devront fournir pour atteindre une cible. En outre, l'ambition de ces cibles et l'ampleur des efforts requis varieront également en fonction de la décision sur le report des Unités de quantité attribuée (UQA) d'une période d'engagement à l'autre, qui sera prise dans le cadre des négociations sur le Protocole de Kyoto. Certains pays rendent aussi conditionnelle l'atteinte de leur cible à la prise d'engagements comparables de la part des pays en développement les plus avancés.

82. GIEC, 2007a

83. Voir : <http://climateactiontracker.org/countries/developed.html>

84. PNUE, 2010

**FIGURE 5 :
TRAJECTOIRES POSSIBLES POUR LES NIVEAUX D'ÉMISSIONS
D'ICI 2020 ET 2050**



Source : Ecofys, 2012.

À Durban, les pays se sont entendus pour organiser un exercice de clarification des cibles annoncées par les pays développés afin d'explorer les points communs et les différences dans les approches utilisées par ces pays et, ultimement, évaluer l'ambition collective des cibles. Pour ce faire, il a été demandé aux pays d'inscrire leurs cibles dans un document à format commun et de les présenter lors d'ateliers de session⁸⁵. Celles-ci sont aussi compilées dans un document technique⁸⁶.

Les informations contenues dans ces documents sont supplémentaires aux informations soumises dans le cadre des communications nationales et des rapports biennaux que les pays développés doivent préparer. Avec l'adoption à Durban des Directives pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés⁸⁷, ces derniers devront soumettre des informations précises qui contribueront à l'évaluation de l'ambition collective des cibles (ex. des projections d'émissions actualisées pour 2020 et 2030). L'application de ces directives ainsi que de celles pour l'élaboration des communications nationales contribuent au respect des exigences de mesure, notification et vérification (MNV) requises pour les efforts d'atténuation des pays développés (voir section 5.1).

85. Voir : http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2012/workshop/6659.php

86. FCCC/TP/2012/5

87. Paragraphes 12-22 de la décision 2/CP.17

Afin de saisir l'ampleur des cibles des pays développés, les ateliers de Bonn et de Bangkok ont tenté de clarifier les approches de comptabilisation ainsi que les hypothèses (ex. règle de comptabilisation pour le secteur de l'UTCATF) et les conditions se rapportant à chaque cible (ex. prise d'engagements comparables par des pays grands émetteurs), incluant :

- **l'année de référence** : alors que certains pays utilisent 1990 comme année de référence (ex. Union européenne), d'autres se rapportent à 2005 (ex. États-Unis), justifiant une meilleure qualité des données⁸⁸.
- **les potentiels de réchauffement de la planète (PRP), les gaz et les secteurs couverts** : les résultats de calculs d'émissions et d'absorptions dépendent largement de la sélection de gaz et de secteurs couverts et du choix de PRP. Jusqu'à Durban, les pays étaient en désaccord sur le choix des PRP, des gaz et des secteurs. À Durban, les Parties ont révisé les lignes directrices de la CCNUCC pour les inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I et qui se réfèrent aux PRP du 4^e Rapport du GIEC (applicables en 2015)⁸⁹. Cette révision limite ainsi les divergences entre les pays développés, dont la majorité se réfère aux PRP et aux GES indiqués dans la Décision de Durban en ce qui a trait aux cibles pour 2020 (ex. Suisse, Union européenne, etc.). Toutefois, quelques pays n'ont pas indiqué de PRP ni de GES couverts, ce qui rend difficile l'évaluation de l'ambition de leur cible. Tous les pays ont confirmé qu'ils comptabilisaient les émissions et les absorptions des secteurs indiqués par le GIEC. Seulement un pays a affirmé ne pas comptabiliser celles du secteur de l'UTCATF.
- **le rôle de l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)** : les exercices de clarification à Bonn ont mis en exergue les différences entre les approches auxquelles les pays développés recourent pour comptabiliser les émissions et les absorptions issues de ce secteur, notamment entre les pays Parties au Protocole de Kyoto et ceux non Parties au Protocole de Kyoto. Alors que les Parties au Protocole de Kyoto utilisent une approche basée sur les activités, d'autres Parties, tels les États-Unis, préfèrent une approche basée sur les terres (voir section 4.3). Ces divergences rendent difficiles la comparabilité et l'évaluation de l'ambition des cibles conditionnelles à l'adoption de règles de comptabilisation spécifiques.
- **le rôle des crédits carbone délivrés par les mécanismes fondés sur le marché** : la part que représenteraient les crédits carbone pour l'atteinte des cibles des pays demeure incertaine en raison de la variété des systèmes de marchés que les pays développés comptent utiliser (ex. mécanismes du Protocole de Kyoto, marchés régionaux, bilatéraux, nationaux, etc.) et qui recourent à des règles d'accréditation

88. La différence entre les années de référence engendre de grands écarts de cibles. Par exemple, la cible des É.-U. de 17 % correspond à 3 % par rapport à 1990.

89. Décision 15/CP.17

différentes. La plupart des pays n'ont donc pas indiqué la part de réductions d'émissions que les crédits carbone pourraient représenter en vue de l'atteinte de leur cible.

- **les hypothèses et les conditions se rapportant au niveau d'ambition des objectifs de réduction d'émissions annoncés** : L'atteinte et/ou l'ampleur de nombreuses cibles de réduction des GES sont associées à des conditions telles que le recours à des règles de comptabilisation spécifiques pour l'UTCATF et des crédits carbone pour l'atteinte des cibles des pays développés. Certains pays comptent en effet augmenter l'ambition de leurs cibles si les règles liées à l'UTCATF et aux crédits carbone offrent des options économiquement efficaces de compensation de leurs émissions. Les avancées des négociations sur ces règles qui prennent place dans d'autres groupes de travail parallèles faciliteront certainement ces discussions (voir section 4.3).

Certains pays conditionnent également l'ampleur de leur cible à l'adoption d'un accord global incluant tous les grands émetteurs. Alors que certains pays insistent pour qu'un tel accord implique des efforts et des actions comparables pour les grandes économies (ex. Australie⁹⁰), d'autres se satisfont du fait que les pays en développement prennent des mesures en accord avec le principe des responsabilités différenciées et leurs capacités respectives (ex. Union européenne, Nouvelle-Zélande⁹¹). À Bonn, les pays ont salué l'utilité de l'atelier et du document technique pour clarifier les conditions associées à certaines cibles. Il est cependant attendu des pays développés qu'ils précisent d'ici Doha si les conditions posées sont à ce jour satisfaites ou non.

À la suite de la clarification de ces éléments, le Secrétariat de la CCNUCC a tenté de comparer les niveaux d'émissions auxquels les efforts de chaque pays permettraient de parvenir en utilisant des indicateurs différents, incluant, par exemple, les niveaux d'émissions absolus ou relatifs par rapport au PIB par habitant ou aux émissions par habitant. Cet exercice visait à faire avancer les discussions sur la comparabilité des efforts d'atténuation et révèle des résultats très différents selon les indicateurs utilisés.

À la suite de ces analyses, les pays ont suggéré de poursuivre ces exercices de clarification des cibles. Certains pays ont demandé de mettre à jour le document à format commun pour que de nouvelles soumissions soient faites d'ici Doha afin de préciser les conditions notamment associées aux cibles. À Bonn, les pays se sont entendus pour poursuivre les ateliers de clarification des cibles, mais d'une manière « plus utile ». Aux vues des enjeux liés aux approches de comptabilisation, pour le secteur de l'UTCATF par exemple, il est attendu que ces approches feront l'objet d'intenses discussions, bien qu'elles ne constituent pas un élément spécifique à l'agenda.

90. FCCC/TP/2012/2

91. *Ibid.*

L'APEID a ainsi demandé d'ouvrir les discussions sur les règles de comptabilisation communes dans le cadre d'un atelier⁹². Pour de nombreux pays en développement, tels ceux du G-77/Chine, l'adoption de règles communes ainsi que d'un accord sur la nature légalement contraignante des cibles est indispensable pour s'entendre sur le niveau d'ambition que les pays développés devraient atteindre. La manière dont ces pays envisagent de mesurer les progrès envers ces cibles d'ici 2020 ainsi que le lien avec le processus d'évaluation et d'examen au niveau international sont autant d'enjeux en suspens que les pays en développement souhaitent traiter à Doha (voir section 5.1).

D'après ces pays, de tels enjeux doivent être résolus avant de pouvoir achever les négociations sous le GTS-ACV puisqu'ils font partie intégrante du Plan d'action de Bali. Les pays développés, incluant l'UE, la Norvège, le Japon et les É.-U., se positionnent en faveur de la poursuite de l'analyse de la question de l'ambition dans le cadre de l'ADP en y transférant ainsi les enjeux non résolus du GTS-ACV. Toutefois, l'accord auquel l'ADP doit parvenir d'ici 2015 sera applicable en 2020 seulement, ce qui impliquerait l'absence de garantie légale pour la mise en œuvre des cibles des pays développés d'ici 2020.

À Bangkok, à l'occasion des négociations sous le GTS-ACV et d'un atelier sur les cibles de réductions d'émissions quantifiées à l'échelle de l'économie⁹³, les désaccords ont persisté concernant la comparabilité et l'ambition des cibles. Alors que de nombreux pays développés ont souligné les progrès réalisés dans des domaines tels que la clarification des engagements et l'évaluation internationale, de nombreux pays en développement ont souligné leur déception face, entre autres, au manque de résultats concrets, au faible niveau d'ambition des engagements existants des pays développés et aux lacunes dans la comparabilité des efforts⁹⁴.

À Doha, les pays discuteront de l'ampleur et de la comparabilité de l'ambition des cibles des pays développés à la lumière de nouvelles soumissions et, peut-être, de la confirmation de certains pays quant à la satisfaction de certaines conditions. Il est aujourd'hui peu probable que les pays s'entendent sur la manière d'augmenter l'ambition de leurs cibles d'ici Doha. Ils feront ainsi sûrement face à la question de poursuivre les discussions dans le cadre de l'ADP puisque les Décisions de Durban prévoient que les négociations sous le GTS-ACV se termineront à Doha.

92. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.1/Add.2

93. FCCC/AWGLCA/2012/INF.1

94. FCCC/TP/2012/5

Les principaux enjeux relatifs aux engagements ou initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions des pays développés

- Est-ce que certaines conditionnalités pour l'atteinte de cibles de certains pays développés sont satisfaites?
- Doit-on ouvrir un cadre de négociation formel pour traiter des règles de comptabilisation communes?
- Quelle mesure utiliser pour comparer l'ambition des cibles des pays développés?
- Est-ce qu'un nouveau document à format commun doit être adopté pour rapporter les détails des cibles des pays développés?
- Comment améliorer la comparabilité des cibles?
- Doit-on traiter de l'ambition des cibles et de leur comparabilité dans le cadre de l'ADP?

3.2.2 L'atténuation dans les pays en développement

Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable (GTS-ACV)

Depuis 2007, d'intenses débats portent sur la contribution à l'effort global de réductions des émissions de GES de la part des pays en développement par le biais de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) soutenues par les pays développés. Les pays développés insistent sur la nécessité d'assurer la transparence des actions d'atténuation des pays en développement. Ils insistent de plus sur la prise d'engagements de réductions d'émissions de GES par les pays grands émetteurs pour qu'elle soit comparable à celle des pays développés. Les pays en développement, quant à eux, conditionnent la mise en œuvre de mesures d'atténuation à un soutien financier et technologique adéquat. Au cours des dernières années, la plupart des pays en développement grands émetteurs ont annoncé des cibles quantifiées de réduction d'émissions non contraignantes pour lesquelles certains d'entre eux requièrent un soutien international.

On distingue aujourd'hui les MAAN soutenues (ou « mesures d'atténuation appuyées au niveau international »), qui reçoivent ou requièrent un appui international, des MAAN unilatérales (ou « mesures d'atténuation appuyées au niveau national »), mises en œuvre grâce à des ressources domestiques. Une troisième catégorie de MAAN dites « créditée » a été évoquée par certains pays, telle la Corée du Sud⁹⁵, mais ne fait toutefois pas l'objet de discussions entre les pays dans le cadre des négociations sur les

95. Voir : <http://unfccc.int/resource/docs/2011/awglca14/eng/misc02a03.pdf>

MAAN. Cette catégorie fait référence à la possibilité que les MAAN génèrent des crédits dans le cadre de mécanismes de marché. À ce jour, ces discussions ont lieu sous l'enjeu des mécanismes basés sur une approche de marché, mais les MAAN créditées ne représentent pas un enjeu pour Doha (voir sous-section sur le nouveau mécanisme de marché).

Selon les Accords de Cancún, l'objectif des MAAN est de parvenir à une déviation des émissions comparativement au niveau correspondant au cours normal des affaires, grâce à un soutien approprié et adéquat des pays industrialisés sous la forme d'une coopération technologique et financière, axée sur le renforcement des capacités⁹⁶. De ce fait, les deux enjeux principaux liés aux MAAN portent sur le niveau de transparence des réductions d'émissions résultant de ces mesures et le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de ces MAAN. Une meilleure compréhension des impacts d'atténuation de ces mesures sera importante, notamment pour le processus de revue programmé de 2013 à 2015 qui permettra de réévaluer les besoins de diminution des GES.

Pour assurer la transparence, les Parties se sont entendues à Cancún sur la nécessité que les mesures d'atténuation appuyées au niveau international soient mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national puis soumises à des mesures, notifications et vérifications au niveau international selon les lignes directrices à élaborer au titre de la Convention. Les mesures d'atténuation appuyées au niveau national doivent quant à elles être mesurées, notifiées, vérifiées au niveau national selon des lignes directrices à élaborer au titre de la Convention. Ces exigences de mesure, notification et vérification (MNV) ont été opérationnalisées en partie à Durban avec l'adoption des lignes directrices pour les rapports biennaux actualisés ainsi que les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales (CAI) (voir section 5.1).

À Durban, les Parties se sont également entendues sur la tenue d'ateliers pour améliorer la compréhension des éléments constituant la diversité des MAAN, incluant les hypothèses et les méthodes correspondantes, la liste des secteurs, la liste des gaz, les potentiels de réchauffement de la planète (PRP) utilisés, l'appui nécessaire à la mise en œuvre des MAAN et une estimation des résultats escomptés en matière d'atténuation. La diversité des MAAN fait référence à la nature des actions d'atténuation que les pays en développement peuvent prendre. Ceux-ci ne souhaitent pas limiter la nature des MAAN et veulent conserver une définition large qui puisse englober à la fois des cibles sectorielles, des stratégies, des politiques et des mesures ainsi que des projets ayant des impacts d'atténuation.

96. Voir : <http://Cancun.unfccc.int/mitigation/decisions-addressing-developing-country-mitigation-plans/#c178>

Lors du premier atelier sur la diversité des MAAN qui s'est tenu à Bonn en juin 2012, 10 pays en développement ont présenté des MAAN⁹⁷. Depuis 2009, 50 pays ont soumis des MAAN à la CCNUCC⁹⁸. Ces présentations et ces soumissions témoignent de la grande diversité des mesures et des secteurs possibles pour les MAAN. Alors que certains pays ont indiqué des cibles de réductions d'émissions (ex. République centrafricaine), d'autres ont annoncé des stratégies nationales (ex. Tchad) ou des projets spécifiques (ex. Congo)⁹⁹.

Toutefois, comme l'ont souligné les pays développés, peu d'informations sont disponibles¹⁰⁰ sur les résultats escomptés de réductions d'émissions, les PRP utilisés, les coûts supplémentaires ou encore les projections d'émissions pour déterminer le scénario de base. Les pays développés ont donc insisté sur la nécessité de clarifier les hypothèses de ces MAAN afin de mieux pouvoir évaluer les réductions d'émissions ainsi que le statut de ces actions. Un atelier a été organisé à Bangkok sur cet enjeu¹⁰¹. La possibilité de recourir à une approche « structurée », telle que proposée par l'UE¹⁰², constitue ainsi une option que les pays discuteront à Doha. Les Parties débattront de la possibilité de développer un document à format commun pour tous les pays en développement afin d'y inscrire les cibles annoncées par certains pays en développement et les règles de comptabilisation utilisées. Toutefois, pour les pays en développement, cet exercice de compréhension de la diversité des MAAN ne doit pas aboutir à la soumission de MAAN standardisées et à une catégorisation, au risque d'ouvrir la voie à l'examen de la pertinence d'une MAAN (par exemple, un exercice visant à décider si une mesure spécifique peut être qualifiée de MAAN). Les pays en développement souhaitent également éviter d'inscrire leur MAAN dans un document officiel qui pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'engagements légalement contraignants.

Lors de l'atelier de Bangkok sur cet enjeu¹⁰³, les pays en développement ont souligné la nécessité de recevoir du soutien afin de pouvoir estimer les réductions d'émissions escomptées, les coûts supplémentaires et les projections d'émissions pour

97. Voir : http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2012/workshop/6660.php

98. [FCCC/AWGLCA/2011/INF.1](http://www.unfccc.int/awg-wg2/awg-wg2_2011/inf1.html) et [FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2](http://www.unfccc.int/awg-wg2/awg-wg2_2012/misc2.html)

99. Plusieurs sources d'informations répertorient les différentes MAAN annoncées dans le cadre de la CCNUCC et hors de la CCNUCC: www.nama-database.org et www.namapipeline.org

100. Plusieurs sources d'informations répertorient les différentes MAAN annoncées dans le cadre de la CCNUCC et hors de la CCNUCC: www.nama-database.org et www.namapipeline.org

101. Voir : <http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/wsnamasummary4sep12.pdf>

102. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120518_eu_1315.pdf.

103. Voir : <http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/wsnamasummary4sep12.pdf> et [FCCC/AWGLCA/2012/INF.2](http://www.unfccc.int/awg-wg2/awg-wg2_2012/inf2.html)

déterminer le scénario de base. L'UE a souligné, entre autres, la nécessité pour les pays de contribuer à leur propre financement¹⁰⁴. Avec la mise en place prochaine du registre des MAAN (voir sous-section sur le registre des MAAN), il sera possible pour les pays en développement de soumettre des MAAN en vue de recevoir un soutien pour la phase de préparation. Comme beaucoup de MAAN annoncées sont conditionnelles à la provision de soutien, les pays en développement ont aussi demandé une évaluation des besoins de soutien pour les MAAN exigeant un soutien.

À Bangkok, les Parties ont examiné les éléments qui pourraient faire partie d'un résultat à Doha y compris¹⁰⁵ :

- un appel pour davantage de MAAN et pour améliorer la fourniture d'un soutien;
- la poursuite des discussions sur la compréhension de la diversité des MAAN;
- le développement de lignes directrices pour les MRV de soutien; et
- des propositions pour renforcer la capacité des pays à élaborer et mettre en œuvre des MAAN.

Enfin, les pays devront également s'entendre sur les aspects à prioriser lors de futurs ateliers, les pays en développement insistant sur l'évaluation des besoins de soutien. Ils devront également décider si ces discussions devront prendre place au sein d'un organe subsidiaire après Doha et s'entendre sur la manière de prendre en compte les leçons apprises de la phase pilote du registre des MAAN.

Les principaux enjeux relatifs aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable

- Faut-il recourir à une approche structurée, incluant la possibilité d'utiliser un document de format commun pour clarifier les hypothèses des MAAN et ainsi évaluer les réductions d'émissions ainsi que le statut de ces actions?
- Comment assurer la provision du soutien nécessaire et adéquat pour la préparation et la mise en œuvre des MAAN? Doit-elle constituer l'enjeu central des discussions sur les MAAN? Est-ce que ces discussions devront prendre place au sein d'un organe subsidiaire après Doha?
- Quel processus mettre en place pour évaluer le soutien nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre des MAAN?

104. FCCC/TP/2012/3

105. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2/Add.1

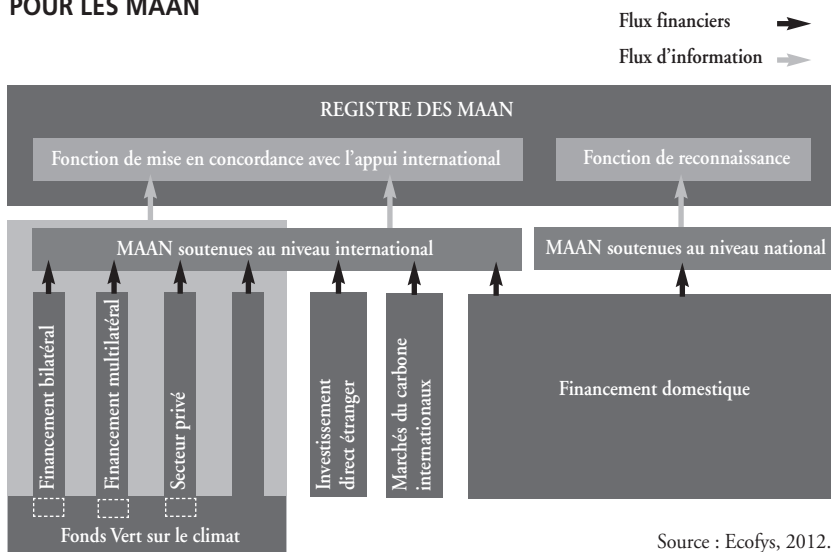
Registre des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) (OSMOE)

À Durban, les Parties ont précisé les modalités de fonctionnement du Registre des MAAN, adopté à Cancún¹⁰⁶. Le Registre est voué à remplir deux objectifs, tels que l'illustre la Figure 6 ci-dessous :

- consigner les MAAN dans une partie distincte du registre afin de fournir une reconnaissance internationale de ces mesures; et
- consigner les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché pour leur préparation et/ou leur réalisation afin de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir.

Pour ce faire, le Registre comporte également une section dans laquelle les pays développés et les institutions financières, tels le Fonds mondial pour l'environnement et le Fonds vert pour le climat, mais aussi les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les organisations privées non gouvernementales peuvent indiquer le soutien qu'ils souhaitent mettre à disposition ou qu'ils ont déjà fourni. Il est ainsi attendu que plusieurs sources de financement concourent à la réalisation des MAAN, comme l'illustre la Figure 6 ci-dessous. Toute soumission faite au Registre demeure volontaire.

**FIGURE 6 :
FONCTIONS DU REGISTRE ET SOURCES DE FINANCEMENT POSSIBLES
POUR LES MAAN**



Source : Ecofys, 2012.

106. Paragraphe 53 de la décision 1/CP.16

3.2.3 La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la déforestation, qui est essentiellement due à la conversion des forêts en terres agricoles, se poursuit au rythme alarmant d'environ 13 millions d'hectares par année¹¹⁰. La déforestation occasionne une libération immédiate du carbone initialement stocké dans les arbres sous forme d'émissions de CO₂, en particulier si les arbres sont brûlés¹¹¹. La libération est plus lente pour les émissions provenant de la décomposition des matières organiques¹¹². Le problème du déboisement et de la dégradation des forêts, résultant de l'extension des terres agricoles, de la conversion des terres en pâturages, du développement des infrastructures et de l'abattage des arbres, représente presque 20 % des émissions globales de GES, au deuxième rang après le secteur de l'énergie¹¹³. Le GIEC fait également remarquer que réduire et prévenir la déforestation est l'option d'atténuation globale des émissions la plus importante et la plus efficace à court terme¹¹⁴.

La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) est devenue REDD+ en raison du rôle que peuvent jouer la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Les Parties se sont accordées pour nommer ces activités « REDD+ » à la CdP de 2005¹¹⁵.

À Cancún, il a été convenu que la mise en œuvre des Phases I et II de la REDD+ (voir Encadré 5) doit s'appuyer principalement sur des financements publics. À cet effet, depuis 2009, les pays développés ont promis environ 4,5 milliards de dollars US pour la REDD+ de 2010 à 2012 pour soutenir les capacités des pays en développement dans la construction, la planification et la mise en œuvre de la REDD+¹¹⁶. Ces actions « intermédiaires » à la mise en œuvre de la REDD+ visent à favoriser l'établissement d'un consensus d'apprentissage et de la confiance nécessaire pour un éventuel accord international sur les actions futures de la REDD+¹¹⁷.

110. Pour la période 2000 à 2010, Voir : <http://www.fao.org/forestry/fra/fra2010/fr/>

111. Avec de petites quantités de CO₂ et de CH₄.

112. Voir : http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/4123.php

113. PNUD, 2012

114. *Ibid*

115. FCCC/AWGLCA/2008/CRP.5

116. Davis, C, et F. Daviet, 2010

117. *Ibid*

**ENCADRÉ 5.
LA STRUCTURE DES ACTIVITÉS REDD+¹¹⁸**

Objectif : réduire les pressions anthropiques sur les forêts menant à des émissions de carbone.

Conditions : financement adéquat et prévisible, transfert technologique et renforcement des capacités, de manière à promouvoir et à soutenir les garanties¹¹⁹.

Les activités REDD+ doivent reposer sur :

- Une stratégie ou un plan national REDD+;
- Un niveau de référence national des émissions forestières (ou des forêts) ou, le cas échéant, des niveaux de référence subnationaux des émissions forestières (ou des forêts) comme mesure intérimaire, avec l'objectif de converger vers une approche nationale;
- Un système national (ou des systèmes subnationaux, de façon intérimaire) de surveillance et de notification;
- Un système afin de notifier les mesures prises pour tenir compte des garanties et les respecter.

Le mécanisme REDD+ est déployé en trois Phases :

- La Phase I comporte les activités de renforcement des capacités, de récolte des données et de développement des stratégies nationales ou des plans nationaux;
- La Phase II comporte la mise en œuvre de politiques, de mesures et d'activités pilotes;
- La Phase III implique le plein déploiement du mécanisme par le biais d'activités concrètes menant à des résultats.

À Durban, les Parties ont décidé que, pour bénéficier d'un financement, les activités de la Phase III seront soumises au MRV¹²⁰. Le financement basé sur les résultats devra être nouveau, complémentaire, et prévisible. Il peut provenir d'une grande variété de sources, publiques ou privées, bilatérales et multilatérales, et être constitué de sources alternatives. Des approches de financement par le marché peuvent être

118. Décision 1/CP.16 dans le chapitre III C.

119. L'Appendice I comporte les « directives et garanties applicables aux démarches générales et aux mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ».

120. Décision 2/CP.17, Section II.C

mises en place par la CdP pour soutenir les actions basées sur les résultats en s'assurant que l'intégrité de l'environnement est préservée. Les Parties vont étudier la possibilité de créer un mécanisme de financement non fondé sur le marché visant à compenser les bénéfices d'adaptation et d'atténuation liés à la REDD+.

Les négociations sur l'enjeu de la REDD+ ont lieu principalement au sein du GTS-ACV et portent sur les questions de financement de la phase III. Toutefois, certains enjeux, comme l'élaboration d'un programme de travail pour étudier les causes du déboisement et de la dégradation, et les méthodologies pour mesurer, notifier et vérifier (MNV) les émissions des activités REDD+ sont discutés au sein de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST).

Clarification des financements de la phase III dans le cadre du GTS-ACV

Le financement de la Phase III du mécanisme REDD+ reste un enjeu contentieux dans les débats actuels. Un grand nombre de Parties souhaitent que cette Phase puisse être déployée grâce à des sources de financement privées et publiques (approche mixte). Ce mécanisme est lancé grâce à un financement public pour la Phase I et la Phase II et combine du financement public et privé pour la Phase III¹²¹.

À Durban, les Parties ont convenu que les actions basées sur les résultats (activités concrètes menant à des résultats mesurables) entreprises par les pays en développement, qui seront soumises à des exigences de mesurabilité, notifiabilité et vérifiabilité (MNV), peuvent bénéficier de financement basé sur les résultats¹²². La Décision de Durban prévoit que ce financement doit être nouveau, additionnel et prévisible. Il peut provenir d'une grande variété de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources alternatives.

Pour le financement de la phase III, la Décision de Durban envisage que des approches de financement axées sur le marché puissent être élaborées par la CdP pour soutenir les actions basées sur les résultats mises en œuvre par les pays en développement en assurant que l'intégrité environnementale soit préservée. La Décision envisage également que des approches de financement non basées sur le marché soient aussi développées, telles que les approches communes d'adaptation et d'atténuation pour la gestion intégrale et durable des forêts, qui soutiennent et renforcent la gouvernance, l'application des garanties et les fonctions multiples des forêts¹²³.

121. Voir : http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/4123.php

122. C'est à dire sur la réduction réelle d'émissions ou l'augmentation de la séquestration du carbone. Ces financements ne seront effectués qu'une fois que les réductions d'émissions (ou l'accroissement de la séquestration) seront réalisées concrètement.

123. Paragraphes 63-73 de la décision 2/CR.17

Les enjeux pour Doha portent sur la clarification des mécanismes de financement qui seront utilisés pour la Phase III, y compris :

- l'élaboration des modalités et des procédures pour le financement de la mise en œuvre complète des actions basées sur les résultats;
- l'identification d'un nouveau mécanisme de marché pour la Phase III de la REDD+;
- la manière de « fixer l'écart » de financement pour soutenir les phases préparatoires de la REDD+;
- la possibilité du transfert du travail sur le financement à l'OSMOE;
- les MNV de soutien;
- le soutien pour les activités connexes qui ne consistent pas à séquestrer du carbone, telles que les activités d'adaptation; et
- les liens avec les discussions tenues au sein d'autres groupes portant sur la finance et les approches diverses.

Concernant la clarification des mécanismes de financement qui seront utilisés pour la Phase III, le Secrétariat a préparé un document technique sur les sources de financement au courant de l'année 2012, qui porte notamment sur celles liées au marché¹²⁴. Ce document fournit des indications utiles et clarifie les propositions concernant le financement de la mise en œuvre complète des actions REDD+ basées sur les résultats.

Un grand nombre de Parties considèrent que le secteur privé pourrait jouer un rôle de financement, en particulier dans le traitement des causes du déboisement. Ainsi, la Colombie, le Costa Rica, le Honduras, l'Indonésie et le Mexique notent l'insuffisance des fonds publics et soulignent le rôle de l'investissement privé pour les activités REDD+. Toutefois, certaines Parties, notamment la Bolivie et la Chine, expriment une préférence pour les sources publiques de financement, tout en étant disposées à explorer d'autres sources pour financer la Phase III du mécanisme REDD+, soulignant entre autres la nécessité d'un financement prévisible, efficace et supplémentaire¹²⁵.

De surcroît, l'utilisation des approches basées sur le marché est envisagée, car elle permettrait d'assurer un financement durable aux activités REDD+ (pour plusieurs Parties, un financement reposant uniquement sur des fonds ne serait pas viable à long terme). La Coalition des pays avec des forêts pluviales et le Brésil sont parmi ceux qui défendent l'établissement d'un mécanisme de marché à Doha. Pourtant, certains pays en développement ne souhaitent pas que les crédits REDD+ constituent un moyen pour les Parties visées à l'Annexe I de compenser leurs émissions d'une manière peu

124. FCCC/TP/2012/3

125. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.3/Add.3

coûteuse. La Bolivie est réticente à une approche fondée sur le marché en l'absence des mesures de transparence et d'intégrité environnementale. Certaines Parties ont aussi souligné que les approches fondées sur le marché ne sont valables que dans le contexte d'un système juridiquement contraignant.

Les Parties qui s'opposent à ces mécanismes de marché ont en outre suggéré de déterminer les sources de financement basées sur la nature des activités entreprises dans le cadre de la REDD+, d'établir des systèmes de financement nationaux pour l'atténuation et de créer un fonds communautaire pour aider les communautés locales à développer leurs capacités. De nombreuses Parties soutiennent également la création d'une fenêtre dédiée à la REDD+ dans le Fonds vert pour le climat (FVC) et d'autres Parties ont aussi suggéré l'imposition d'une taxe sur l'aviation internationale et le transport maritime. Les Parties soulignent que les sources devront être complémentaires.

Concernant l'élaboration des modalités et des procédures pour le financement de la mise en œuvre complète des actions basées sur les résultats, certaines Parties soulignent la pertinence d'améliorer la compréhension de la « performance axée sur les résultats ». Dans ce sens, l'Union européenne (UE) et certains pays comme la Suisse et l'Inde souhaitent poursuivre les travaux sur les définitions des termes employés avant d'élaborer les modalités et les procédures pour le financement des activités basées sur les résultats. L'UE propose que les résultats des activités de la REDD+ (soit des réductions ou des séquestrations des émissions) soient examinés dans le cadre d'une évaluation indépendante. Le Mexique propose quant à lui que les Parties participant à la REDD+ établissent un registre national pour comptabiliser les réductions d'émissions vérifiées et les unités des stocks de carbone afin de prévenir le risque de double comptabilisation des émissions.

Un atelier de travail sur ces questions s'est tenu à Bangkok (Thaïlande) le 30 août 2012. Sur la base d'un document technique¹²⁶, les participants ont examiné les modalités et les procédures du financement des actions REDD+. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'augmenter le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions afin d'envoyer un signal positif au secteur privé¹²⁷. Les pays en développement ont toutefois rappelé que le rôle du secteur privé dans le financement de la REDD+ ne peut remplacer ni les obligations de financement des Parties à l'Annexe I, ni le financement public.

Dans le cadre du GTS-ACV, les Parties ont examiné à Bangkok les conditions nécessaires à l'intensification et à la facilitation du financement, les questions qui exigent un examen approfondi et les signaux nécessaires à Doha pour inciter le financement pour la mise en œuvre intégrale de la REDD+. Les échanges ont été fructueux sur les arrangements institutionnels nécessaires, y compris :

126. FCCC/TP/2012/3

127. Voir : <http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/wsinfsumredd.pdf>

- la mise en place d'un conseil pour le mécanisme REDD+,
- les registres,
- la création d'un mécanisme d'assurance ou de réserve, et
- la désignation d'organes pour l'examen et la règlementation de la REDD+.

Finalement, de nombreux pays ont aussi souligné l'importance des MVN pour le financement de la REDD+ (voir section 5.1). Les progrès sur les discussions de la REDD+ dépendront donc également des discussions en cours dans d'autres groupes.

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (OSCST) :

À Copenhague, les Parties ont décidé de recourir à des systèmes nationaux et internationaux d'inventaires du carbone forestier, à condition qu'ils soient intégrés à un système national¹²⁸. Il a aussi été demandé aux pays en développement d'identifier les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l'origine d'émissions, ainsi que les moyens d'y remédier. Le texte adopté à Copenhague préconise également l'utilisation des directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour estimer les émissions résultant des activités d'utilisation des terres, des absorptions par les puits, des stocks de carbone forestier et des variations de la superficie des forêts dans les pays en développement. Le renforcement des capacités en matière d'utilisation des directives du GIEC est facilité par l'utilisation de la plate-forme Internet REDD¹²⁹.

Les Accords de Cancún invitent l'OSCST à mettre sur pied un programme de travail pour étudier les causes du déboisement et de la dégradation et pour développer des méthodologies pour surveiller, notifier et vérifier les émissions des activités REDD+¹³⁰.

À Durban, les Parties ont adopté une Décision qui prévoit que les pays en développement mettant en œuvre des activités REDD+ devront communiquer un résumé périodique au sein de leurs communications nationales sur la manière dont ils respectent les garanties¹³¹. La Décision prévoit que les modalités des niveaux de référence sont flexibles, évolutives et basées sur les principes et les modalités du GIEC pour permettre aux Parties d'ajuster leur niveau de référence historique en fonction des politiques et des circonstances nationales.

128. Décision 4/CP.15

129. Voir : http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php

130. Décision 1/CP.16 Annexe II

131. Décision 12/CP.17

À Doha, les Parties devront élaborer les modalités pour le développement de systèmes de surveillance des forêts, apporter des clarifications additionnelles pour améliorer la transparence, la comparabilité et l'exhaustivité de l'information fournie lors de la divulgation des sauvegardes, identifier des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, développer les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions et développer les modalités MNV des émissions et des absorptions liées aux forêts.

Les systèmes de surveillance des forêts :

Les Parties doivent élaborer un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD+. Pour cela, les pays peuvent prévoir, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, compte tenu de la situation nationale.

Les pays développent ces systèmes de surveillance selon des directives méthodologiques générales décidées au niveau international et qu'ils doivent préciser. Ces modalités incluent notamment les paramètres à mesurer, tels que les facteurs de la déforestation et de la dégradation. À la suite d'une demande de la Bolivie, les systèmes pourraient également permettre la prise en compte d'informations additionnelles en lien avec les cobénéfices de la forêt et la prise en compte des garanties.

À Bonn, les Parties ont élaboré une ébauche de directives méthodologiques générales qui devront être basées sur les plus récentes directives du GIEC et qui permettront d'observer les changements du couvert forestier¹³². Les points de désaccord portent sur les paramètres permettant d'effectuer les mesures (c.-à-d. si ceux-ci doivent aussi inclure des paramètres permettant d'évaluer le respect des garanties et les cobénéfices). À Doha, les Parties devront donc préciser quelles informations devront figurer au titre des systèmes de surveillance des forêts.

Les facteurs du déboisement et de la dégradation :

Les Accords de Cancún encouragent les Parties à identifier et à combattre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts¹³³. L'identification des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l'origine d'émissions concerne principalement l'identification des activités d'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de foresterie (UTCATF) dans les pays en développement, notamment celles qui sont liées aux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, toutefois d'autres facteurs de déboisement et de dégradation des forêts restent à identifier. Pour l'UTCATF, les objectifs sont d'identifier les barrières méthodologiques à la comptabilisation des émissions et des absorptions liées à ces activités et d'évaluer leur potentiel d'atténuation. Les Parties ont soulevé le fait que l'identifi-

132. FCCC/SBSTA/2012/L.9/Rev.1

133. Paragraphe 68, Decision 1/CP.16

cation des moyens de prendre en considération des facteurs de la déforestation devra être traitée de façon prioritaire à Doha, y compris les aspects sociaux et économiques à envisager au niveau national dans les pays en développement¹³⁴.

Les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions :

Les Parties considèrent la possibilité d'utiliser les niveaux de référence pour évaluer l'évolution du couvert forestier et des stocks de carbone. Il s'agit d'établir un niveau de référence national des émissions pour les forêts et/ou, s'il y a lieu, des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale en tant que mesure provisoire.

Les modalités des niveaux de référence sont flexibles, évolutives et basées sur les principes et les modalités du GIEC pour permettre aux Parties d'ajuster leur niveau de référence historique en fonction des politiques et des circonstances nationales.

Les Parties doivent développer les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions. L'objectif de l'évaluation technique est de vérifier si les Parties ont fourni une information transparente, complète, et conforme aux directives de la CdP. Plusieurs questions devront être explorées, notamment la composition de l'équipe d'experts, si cette équipe sera indépendante, les liens entre l'équipe d'experts et la CCNUCC, les lignes directrices de l'analyse et quelle sera sa portée.

Les clarifications additionnelles sur les garanties :

Un système d'information¹³⁵ sera mis en place sur la manière dont les garanties énoncées dans l'Accord de Cancún sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+¹³⁶. Les pays en développement mettant en œuvre des activités REDD+ devront communiquer un résumé périodique au sein de leurs communications nationales sur la manière dont ils respectent les garanties¹³⁷.

À Doha, les Parties doivent¹³⁸ :

- réfléchir au calendrier et à la fréquence de présentation des résumés sur les informations relatives à la manière dont les garanties¹³⁹ sont prises en compte et respectées; et
- examiner la nécessité de formuler de nouveaux principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des résumés présentés.

134. FCCC/SBST A/2012/L.9/Rev.1

135. Paragraphes 5 et 6 de la décision 12/CP.17

136. Paragraphes 5 et 6 de la décision 12/CP.17

137. Décision 12/CP.17

138. FCCC/SBST A/2012/L.9/Rev.1

139. Visées dans l'appendice de la Décision 1/CP.16

Les modalités MNV :

Les Accords de Cancún demandent à l'OSCST d'élaborer des modalités MRV pour la performance de la mise en œuvre des activités REDD+. Ces MRV devront être compatibles avec les modalités MRV pour les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) des pays en développement sur¹⁴⁰ :

- les émissions et les absorptions liées aux forêts;
- les stocks de carbone forestier et les variations des stocks de carbone forestier;
- la superficie des forêts résultant de la mise en œuvre des activités REDD+.

À Bonn, les Parties ont principalement réitéré les éléments acceptés lors de décisions passées en soulignant que les directives MNV de la REDD+ doivent se baser sur les plus récentes directives du GIEC et qu'elles doivent permettre une évolution dans le temps en fonction de la qualité et de la pertinence des données¹⁴¹. Elles doivent de plus se baser sur les circonstances nationales. Les Parties n'arrivent toutefois pas à s'entendre sur la possibilité d'appliquer le principe de conservation et sur la notion de complétude.

Parmi les points d'accord, les Parties soulignent que l'information devra être communiquée dans les rapports biennaux, en accordant une flexibilité aux PMA et aux PEID.

Parmi les points de désaccord, certaines Parties souhaitent la mise en place d'un système intérimaire d'analyse technique des modalités MNV jusqu'à ce que les règles du processus ICA soient établies. Certains pays développés tiennent à ce qu'un système international de vérification des réductions d'émissions et des absorptions soit mis en place pour la Phase III de la REDD+. Ce système pourrait aller au-delà du processus ICA, notamment en exigeant la vérification par une tierce partie indépendante ou par le biais de l'entité chapeauté par la Convention.

Les pays en développement proposent la création d'un système MNV des financements mis à disposition pour la REDD+ et qui serait chapeauté par un comité comprenant un nombre égal d'experts provenant de pays en développement et de pays développés.

Certains pays en développement tentent d'obtenir une décision sur l'accès gratuit aux meilleures données satellitaires disponibles. La Bolivie cherche également à obtenir un accord sur le développement de modalités MNV amplifiées pour la prise en compte des cobénéfices de la REDD+.

140. Paragraphe 71 de la Décision 1/CR.16

141. FCCC/SBSTA/2012/L.9/Rev.1

Les enjeux relatifs à la REDD+

- Quels mécanismes de financement seront utilisés pour la Phase III? Comment assurer le financement pour la période post 2012 pour permettre aux pays de mettre en œuvre la REDD+?
- Quelles doivent être les modalités pour le développement de systèmes de surveillance des forêts? Les Parties doivent-elles apporter des clarifications additionnelles pour améliorer la transparence, la comparabilité et l'exhaustivité de l'information fournie lors de la divulgation des sauvegardes? Comment identifier les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts? Quelles doivent être les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions? Quelles doivent être les modalités MNV des émissions et des absorptions liées aux forêts?

3.2.4 Les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques à un secteur donné

Les approches sectorielles visent à renforcer les actions d'atténuation des Parties dans des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, le transport ou l'énergie. Les points d'achoppements portent sur la nature volontaire ou non des approches concertées sectorielles et des actions spécifiques à un secteur, l'échelle d'application (doivent-elles s'appliquer à l'échelle nationale, régionale ou internationale?), le cadre général des approches sectorielles (quel cadre général multilatéral pour la mise en œuvre de ces actions?) et les secteurs auxquels ces approches doivent s'appliquer (ex. agriculture, transport international, énergie, etc.).

Sous le GTS-ACV, les négociations portent sur la formulation d'un cadre général en vue d'adopter une décision sur cette question à Doha. Les discussions sur les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes sont traitées à la fois dans le cadre du GTS-ACV et dans celui de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST). À Durban, il a été décidé que le Programme de travail sur l'agriculture sera étudié par l'OSCST en vue d'adopter une décision à la CdP-18 de Doha.

Formulation d'un cadre général pour poursuivre les travaux et les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (GTS-ACV)

À Durban, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen d'un cadre général pour les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques en vue d'adopter une décision sur cette question à la CdP-18¹⁴². Les négociations portent sur la voie à suivre

142. Paragraphes 74 et 78 de la Décision 2/CP.17

pour poursuivre les travaux vers un cadre général et sur les questions liées à la réduction des émissions de l'aviation internationale et du transport maritime.

Concernant le cadre général pour les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques, les Parties ont exprimé leur volonté de faire avancer cet enjeu dans un cadre multilatéral et ont affirmé l'importance des approches et des actions sectorielles¹⁴³. Les points de vue divergent sur la formulation d'un cadre général qui s'appliquerait à tous les secteurs figurant dans l'article 4.1 (c) de la convention (réduction des émissions dans les secteurs concernés). Les Parties ont souligné qu'un tel cadre ne devrait pas freiner les investissements et la croissance dans ces secteurs. De même, les Parties se demandent si ces approches doivent être volontaires et si elles doivent s'appliquer à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

Les émissions provenant des carburants utilisés pour l'aviation internationale et le transport maritime sont traitées dans le cadre de la CCNUCC depuis la première réunion de la CdP à Berlin en 1995. Les combustibles de soute internationaux ont par la suite fait l'objet de discussions dans le cadre du GTS-ACV, dans le contexte de l'alinéa 1b (iv) du Plan d'action de Bali sous le titre des « approches et actions sectorielles ».

Les impacts des mesures d'atténuation dans les secteurs du transport aérien et maritime sur les économies des pays en développement font l'objet d'une attention particulière, car certaines Parties souhaitent éviter des mesures commerciales unilatérales qui réduiraient les exportations des pays en développement et imposeraient des coûts importants à leurs compagnies aériennes. À cet effet, les pays en développement demandent l'assurance que le principe des responsabilités communes mais différenciées soit respecté pour toutes les mesures entreprises en matière de combustibles de soute.

De nombreux pays développés ont interprété les approches sectorielles comme devant donner lieu à des objectifs de réduction des émissions de GES dans les secteurs figurant dans l'article 4.1 (c) de la Convention (réduction des émissions dans les secteurs concernés). Certains pays en développement demandent alors que les revenus issus des mesures d'atténuation entreprises dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime, qui pourraient par exemple prendre la forme de taxes, bénéficient aux pays les plus vulnérables. Les Îles Cook ont notamment proposé le financement des actions d'adaptation et d'atténuation des pays en développement, et particulièrement celles des PEID et des PMA, à partir de cette source de financement éventuelle¹⁴⁴.

À Bonn, les Parties ont reconnu les rôles de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) et elles ont souligné l'importance de la CCNUCC pour envoyer un « signal » à ces organismes pour la réduction de ces émissions¹⁴⁵.

143. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_sectors.pdf

144. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.5, p.2

145. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_sectors.pdf

À Bangkok, les Parties ont tenté d'identifier les options sur le cadre général, mais des vues divergentes subsistent. En ce qui a trait aux combustibles de soute, les options devront être affinées davantage. À Doha, les Parties continueront donc les discussions sur ces enjeux en vue d'adopter une décision sur ces questions.

Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (OSCST)

Les émissions de GES provenant de l'aviation internationale et du transport maritime (ou « combustibles de soute ») sont actuellement exclues du calcul des engagements chiffrés des Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto¹⁴⁶. Ces émissions ne font donc pas l'objet de mesures de réduction, bien qu'elles soient en constante augmentation. Selon le scénario modéré du GIEC, la part mondiale des émissions de GES issues des combustibles de soute passera de 1,8 % à 3,6 % en 2050, le secteur de l'aviation étant responsable de la plus grande partie de cette croissance¹⁴⁷. Le Protocole de Kyoto stipule que la responsabilité d'atténuer les émissions provenant des combustibles de soute incombe aux pays développés et que cet effort devrait être réalisé sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI)¹⁴⁸. L'un des principaux problèmes demeure toutefois de clarifier à quel pays incombe la responsabilité des émissions, étant donné leur caractère transfrontalier.

Depuis 2009, lors des sessions de l'OSCST, l'OACI et l'OMI ont présenté des informations sur les travaux menés au sein de leurs organisations respectives quant aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports maritimes et aériens internationaux. La plupart des Parties non visées à l'Annexe I ont émis des réserves face aux travaux de l'OMI sur le développement d'un instrument juridique contraignant qui régirait les émissions de GES dans les transports maritimes¹⁴⁹, invoquant le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées qui est au cœur de la Convention. Ils notent que le non-respect de ce principe par tous les mécanismes de marché de ces secteurs entraînerait une augmentation des coûts des échanges pour ces pays et aurait des effets néfastes sur le commerce¹⁵⁰. En revanche, la plupart des Parties visées à l'Annexe I apprécient les travaux de l'OMI et de l'OACI.

146. Toutefois, les émissions de l'aviation internationale et du transport maritime doivent être rapportées dans les inventaires nationaux des émissions de GES, bien que séparément des émissions nationales totales, conformément aux directives du GIEC et aux directives de la CCNUCC pour la notification des inventaires annuels (FCCC/SBSTA/2004/8).

147. Netherlands Environmental Assessment Agency, 2007. Une problématique additionnelle associée au secteur de l'aviation est qu'il contribue également aux émissions de NOx et d'autres gaz.

148. En vertu de l'article 2.2 du Protocole.

149. Voir : <http://unfccc.int/resource/docs/2008/sbsta/eng/misc09.pdf>

150. FCCC/SBSTA/2011/MISC.9

L'enjeu porte ici sur le forum le plus approprié pour statuer sur ces combustibles. Les points de vue des Parties sont toujours aussi divergents. Certains pays en développement considèrent que les engagements de réduction ne doivent viser que les pays développés et être pris à la suite d'une Décision de la Convention et de ses organes subsidiaires, tandis que les pays développés soutiennent que l'OACI et l'OMI sont les mieux placées pour régler les émissions provenant de l'ensemble de leurs membres¹⁵¹.

Dans son projet de conclusion, l'OSCST a invité les Secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, lors de ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question¹⁵².

Les questions relatives à l'agriculture (OSCST)

À Durban, les Parties ont décidé de lancer un programme de travail sur la question de l'agriculture au sein de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)¹⁵³. Les Parties doivent déterminer les questions qui méritent d'être traitées par ce programme de travail. Comme les travaux de ce groupe ont commencé seulement à Bonn, le projet de conclusion informe simplement que les Parties ont échangé leurs points de vue sur cet enjeu et qu'elles souhaitent continuer de le faire lors de la prochaine session¹⁵⁴.

Les principaux enjeux abordés par les Parties durant cette première session de travail incluent¹⁵⁵ :

- Les grands enjeux transversaux, comme la sécurité alimentaire, dont les pays en développement soulignent l'importance;
- Faciliter le partage d'information sur la question de l'agriculture et des changements climatiques;
- Faire un état de la science et des technologies pertinentes;
- Améliorer la productivité et la résilience agricoles.

151. FCCC/SBSTA/2012/MISC.7

152. FCCC/SBSTA/2012/L.14

153. Paragraphe 75 de la décision2/CP.17

154. FCCC/SBST A/2012/L.19

155. FCCC/AWGLCA/2011/CRP.22

Les enjeux relatifs aux approches concertées sectorielles et aux actions spécifiques à un secteur donné

- Les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques à un secteur donné doivent-elles être volontaires et répondre à des objectifs de réductions? Doivent-elles s'appliquer à l'échelle nationale, régionale ou internationale? Quel doit-être le cadre général pour la mise en œuvre de ces actions? Quels secteurs?
- Quels doivent être les rôles de l'OACI et de l'OMI dans l'atténuation des émissions provenant des carburants utilisés pour l'aviation internationale et le transport maritime? La régulation de ces émissions peut-elle constituer une source de revenus pour faire face aux changements climatiques? Ces sources doivent-elles bénéficier aux PED? Dans quelle mesure et par quels moyens faut-il prendre en compte le principe de responsabilité commune mais différenciée dans la régulation de ces émissions?
- Quels doivent être les enjeux abordés par le Programme de travail sur l'agriculture?

3.2.5 Les approches diverses visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation, y compris les marchés

Les Accords de Cancún prévoient la mise en place d'un nouveau mécanisme de marché¹⁵⁶. Afin d'améliorer le rapport coût/efficacité et afin de promouvoir les actions d'atténuation, en gardant à l'esprit les circonstances différentes dans lesquelles évoluent les pays développés et ceux en développement, les Parties ont décidé à Durban que les diverses approches, y compris les possibilités de recourir aux marchés, doivent¹⁵⁷ :

- respecter des normes permettant l'atteinte de résultats d'atténuation réels, permanents, supplémentaires et vérifiés;
- éviter le double comptage des efforts;
- atteindre une nette diminution et/ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

La CdP-17 a également demandé au GTS-ACV de continuer les travaux sur la question des approches diverses en lançant deux programmes de travail pour :

- L'élaboration d'un cadre général pour les approches diverses, y compris les possibilités d'utilisation des marchés¹⁵⁸ ; et

156. Paragraphe 80 de la décision 1/CP.16

157. Paragraphe 79 de la décision 2/CP.17

158. Paragraphe 80 de la décision 2/CP.17

- L'élaboration des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme de marché¹⁵⁹.

Élaboration d'un cadre pour les approches diverses, y compris les possibilités d'utilisation des marchés (GTS-ACV)

Le Programme de travail lancé sous le GTS-ACV pour considérer un cadre pour les approches diverses vise à adopter une Décision lors de la CdP-18. À Bonn et à Bangkok, les Parties ont abordé cet enjeu dans le cadre d'ateliers en session¹⁶⁰ et de discussions sous le GTS-ACV¹⁶¹.

L'enjeu principal porte sur le niveau de transparence et de compatibilité des principes devant être établis par la CCNUCC afin de construire un système crédible et de gérer les risques éventuels (comme le double comptage)¹⁶². Leur portée reste actuellement incertaine (ex. nationale, régionale, bilatérale, etc.). En outre, les pays ont discuté d'un espace dédié à l'étude et à l'élaboration des mécanismes non fondés sur le marché au sein du cadre général.

Les Parties étudient les principes du cadre ainsi que les outils servant à le rendre opérationnel. Concernant les principes et les objectifs du cadre, l'APEID considère que le cadre devrait définir les relations entre les approches de la CCNUCC et d'autres et les approches marchande et non marchande; offrir des avantages réels en matière d'atténuation; et ne pas permettre aux pays de se soustraire à leurs obligations relevant de la Convention¹⁶³. Ces pays souhaitent que les principes de complémentarité et de partage des avantages fassent partie du cadre et mettent de l'avant le potentiel des mécanismes non marchands. Pour la Nouvelle-Zélande, le cadre pourrait répertorier les différentes approches et/ou coordonner les efforts. Pour ce pays, le cadre ne devrait pas être en concurrence avec la CCNUCC, ni en dupliquer les fonctions¹⁶⁴. En outre, les Parties soulignent l'importance d'une approche harmonisée au sein de la Convention.

Concernant les outils permettant de rendre le cadre opérationnel, les enjeux portent sur la façon d'assurer l'intégrité environnementale des activités, les processus ou les modèles qui doivent être appliqués pour l'approbation ou le rejet des activités et la question de savoir si elles doivent être centralisées ou dirigées et administrées par le pays. Les Parties soulignent la nécessité d'éviter le double comptage des unités d'émission, mais ne parviennent pas à s'accorder sur la manière qui permettrait de le faire et l'entité qui en serait chargée. Certains pays développés, comme les États-Unis, le Japon et la Nouvelle-Zélande, considèrent que, étant donné les diverses approches mises en

159. Paragraphe 84 de la décision 2/CP.17

160. Voir : http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2012/workshop/6661.php

161. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_va.pdf

162. *Ibid.*

163. IIDD, 2012e

164. IIDD 2012b

œuvre actuellement à l'échelle nationale, la comptabilisation des unités carbone devrait se faire sur la base de leur déplacement entre les pays¹⁶⁵. Certains pays en développement, comme la Grenade et la Chine, considèrent que les Parties devraient d'abord définir ce qui doit être comptabilisé et, ensuite, ce qui serait admissible pour une utilisation en vue de la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Le Japon souhaite quant à lui que soient reconnus les mécanismes bilatéraux. La Nouvelle-Zélande propose l'utilisation provisoire d'un Modèle de déclaration, qui offrirait aux Parties une plate-forme où déclarer publiquement les unités qu'elles utilisent et la méthodologie employée et qui permettrait de démontrer comment ces unités représentent de véritables réductions d'émissions vérifiables¹⁶⁶.

D'autres enjeux devront être résolus afin de parvenir à une décision sur le sujet, dont celui de la limitation et de la complémentarité de ces mécanismes avec les actions d'atténuation des pays développés. Certains pays en développement, telle la Bolivie¹⁶⁷, souhaiteraient limiter l'utilisation des mécanismes de marché par les pays développés afin que ces mécanismes ne remplacent pas leurs actions nationales d'atténuation et qu'ils ne constituent pas une occasion de compenser leurs émissions à moindre coût. La majorité des pays développés ne sont toutefois pas favorables à l'instauration d'une limite sur l'utilisation des crédits compensatoires générés par des projets de réduction d'émissions pour la mise en conformité avec leurs engagements de réduction des émissions. Ils considèrent en effet les mécanismes de marché comme une occasion d'augmenter le niveau d'engagement du secteur privé et d'engager les pays en développement pour un meilleur partage des coûts des réductions des émissions¹⁶⁸.

En outre, pour certains pays, comme la Bolivie, il est essentiel que les approches non fondées sur le marché soient également envisagées pour permettre d'inclure notamment les services écosystémiques¹⁶⁹. La Bolivie a souligné l'inefficacité des approches fondées sur le marché sur les plans économique, environnemental et social.

Le recours à un nouveau mécanisme de marché en vue de se conformer à des objectifs de réduction d'émissions

La Décision de Durban a défini un nouveau mécanisme de marché opérant sous la direction et l'autorité de la CdP, afin d'améliorer le rapport coût/efficacité ainsi que la promotion des actions d'atténuation, tout en gardant à l'esprit les circonstances différentes des pays développés et de ceux en développement¹⁷⁰. De plus, sous réserve de conditions à élaborer, ce nouveau mécanisme de marché pourrait aider les pays déve-

165. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.4 et Add.1

166. FCCC/TP/2012/4

167. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.6/Add.2

168. FCCC/TP/2012/4

169. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.4 et Add.1

170. Prévu dans la Décision 1/CP16, para. 80

loppés à respecter une partie de leurs objectifs d'atténuation ou de leurs engagements en vertu de la Convention. Un programme de travail sous le GTS-ACV est établi pour élaborer les modalités et les procédures de ce mécanisme de marché afin d'obtenir une Décision de la CdP-18. Les Parties ont abordé cet enjeu dans le cadre d'ateliers en session^{171, 172} et de discussions sous le GTS-ACV¹⁷³.

Pour certaines Parties, la Décision de Durban précise que l'utilisation du mécanisme de marché est soumise à des conditions, des règles et des processus communs qui doivent être définis¹⁷⁴. Plusieurs approches sont possibles pour le nouveau mécanisme de marché, dont les approches par projet et les approches sectorielles. Le Japon souhaite que les nouveaux mécanismes de marché permettent un large éventail d'approches.

Sur les modalités et les procédures du nouveau mécanisme fondé sur le marché, l'Union européenne (UE) souhaite que le nouveau mécanisme de marché soit un catalyseur d'ambition de tous les pays et que sa mise en œuvre incombe au pays hôte. L'UE privilégie les approches par secteur. Selon l'UE, le mécanisme devra¹⁷⁵ :

- être soumis à un ensemble de règles communes en vertu de la CCNUCC;
- éviter un double comptage des émissions;
- promouvoir l'intégrité de l'environnement;
- fournir une nouvelle source de financement.

Parmi les autres défenseurs des approches par secteur, la Coalition des pays avec des forêts pluviales souhaite que la REDD+ constitue un nouveau mécanisme de marché. Toutefois, la Bolivie a exprimé sa « profonde préoccupation » au sujet d'un mécanisme de marché de REDD +, notant l'absence des mesures de transparence et d'intégrité. L'APEID a déclaré que le nouveau mécanisme de marché devra se concentrer sur les secteurs nécessitant des réductions d'émissions importantes tels que l'industrie, l'énergie et les transports, et a souligné la nécessité d'ouvrir des possibilités pour la participation des pays en développement.

Les Parties discutent également de la création d'un nouveau mécanisme de marché sectoriel qui encouragerait une participation volontaire d'atténuation des émissions des pays en développement. La Corée du Sud¹⁷⁶ appuie l'institution d'un mécanisme d'accréditation sur la base des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national

171. Voir : http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2012/workshop/6662.php

172. Voir : http://unfccc.int/meetings/bangkok_aug_2012/workshop/7024.php

173. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_va.pdf

174. *Ibid.*

175. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.6 et Add.1 et 2; FCCC/AWGLCA/2012/MISC.7

176. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/repubic_of_korea_submission.pdf

(MAAN) mises en œuvre par des pays en développement non visés à l'Annexe I. Par le biais de ce mécanisme, le pays en développement fixerait un seuil d'émission en dessous du niveau d'émission qui correspond au scénario du cours normal des affaires. Toute réduction d'émissions réalisée au-delà de ce seuil serait récompensée par l'octroi d'une unité. Ainsi, ce mécanisme permettrait à des pays en développement d'obtenir des crédits ou des unités par la mise en œuvre de mesures nationales dans un secteur donné et de les vendre à des Parties visées à l'Annexe I qui les utiliseraient à des fins de conformité.

La Chine propose quant à elle un mécanisme fondé sur des projets comparables au Mécanisme de développement propre (MDP) qui¹⁷⁷ :

- améliore le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions;
- est soumis à des exigences d'admissibilité à la participation imposées pour les pays développés;
- est complémentaire des efforts nationaux;
- permet d'éviter un double comptage;
- n'introduit pas d'engagements de réduction d'émissions pour les pays en développement.

À propos des défis associés à la mise en œuvre, plusieurs Parties considèrent que le but des nouveaux mécanismes serait de compléter et non de remplacer les mécanismes existants comme le MDP¹⁷⁸. Plusieurs pays, dont le Japon, soutiennent le maintien du MDP, à condition qu'il soit amélioré. En effet, un grand nombre de PMA ont souvent déploré la multitude de barrières rencontrées à leur participation au MDP.

Parmi les autres enjeux en suspens figurent la participation des pays en développement au nouveau mécanisme, le rôle du secteur privé, les moyens pour le traitement des fuites, l'équité et les incitatifs pour le secteur privé. La Bolivie propose un mécanisme non basé sur les marchés, le Mécanisme de justice climatique, dont le fonctionnement serait basé sur le principe de l'équité¹⁷⁹.

177. FCCC/ AWGLCA/2012/MISC.6 et Add.1 et 2; FCCC/AWGLCA/2012/MISC.7

178. Voir: http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/note_by_the_facilitator-item_3.2.5.pdf

179. FCCC/TP/2012/4

Les enjeux relatifs aux approches visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation, y compris les marchés

- À travers quelles normes construire un système crédible pour les approches diverses (ex. marchés domestiques/régionaux en dehors de la Convention) permettant de gérer les risques éventuels comme la double comptabilité? Quelle place pour les approches non fondées sur le marché?
- Quel doivent être le rôle, les modalités et les procédures du nouveau mécanisme de marché? Comment le nouveau mécanisme de marché pourrait-il s'appuyer sur les mécanismes existants? Quelles leçons pourrait-il tirer des mécanismes existants?
- Quelle doit-être la portée et les objectifs des mécanismes de marché dans le contexte de l'atténuation? Faut-il limiter le recours des pays développés aux mécanismes de marché en vue de se conformer à leurs objectifs de réduction d'émissions?
- Quel type de mécanisme faut-il considérer? Dans quels secteurs? Quels pays?

3.3 L'action renforcée pour l'adaptation

Les défis posés par les changements climatiques à la réalisation des objectifs de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement font de l'adaptation un enjeu crucial. Le Plan d'action de Bali reconnaît la nécessité de renforcer l'action pour l'adaptation à travers, notamment, l'augmentation des ressources financières, des investissements et des technologies visant à soutenir les actions d'adaptation¹⁸⁰.

Le processus de Bali a abouti à l'adoption à Cancún du Cadre pour l'adaptation de Cancún, qui précise que la même importance doit être accordée à l'atténuation et à l'adaptation (voir Encadré 2)¹⁸¹. L'objectif du Cadre pour l'adaptation est de renforcer l'action engagée en matière d'adaptation pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des pays en développement, en tenant compte des besoins pressants et immédiats des pays particulièrement vulnérables. Ce Cadre prévoit la mise en place d'un Comité d'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre d'une action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente sous la Convention.

À Durban, la CdP-17 a adopté une décision sur la composition, les modalités et les procédures relatives au Comité d'adaptation, y compris l'établissement des liens avec d'autres dispositifs institutionnels. Les Parties ont aussi avancé sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation, notamment dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation (PTN), des plans nationaux

180. Décision 1/CP.13.

181. Décision 1/CP.16 FCCC/CP/2010/7/Add.1, p.4

d'adaptation (PNA), de la poursuite de la mise en œuvre du Programme de travail sur les pertes et préjudices et du soutien aux mesures d'adaptation, par le biais du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités (voir section 3.5).

À Doha, les Parties devront identifier les enjeux pour la suite des négociations dans le cadre du GTS-ACV. En outre, les Parties devront clarifier les moyens de mise en œuvre des PNA au sein de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE). Les Parties se pencheront aussi sur la revue du fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto, sur les enjeux concernant les pays les moins avancés (PMA) et les programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA) et sur la mise en œuvre du PTN au sein de l'OSMOE. Enfin, les Parties continueront la mise en œuvre du Programme de travail sur les pertes et préjudices au sein de l'OSMOE.

3.3.1 Identification de la voie à suivre pour les négociations sur l'adaptation au sein du GTS-ACV

Grâce aux avancées réalisées à Cancún et à Durban, le Comité d'adaptation va désormais reprendre plusieurs des chantiers de la CCNUCC dans le domaine de l'adaptation (voir Encadré 6).

ENCADRÉ 6. LE COMITÉ D'ADAPTATION

Autorité :

- Se rapporte à la Conférence des Parties pour le résultat de ses efforts en vue d'améliorer la coordination à l'échelle globale des mesures d'adaptation.
- Fonctionne sous l'autorité de la Conférence des Parties, à qui il devra rendre des comptes.

Composition : composé d'un total de 16 membres, dont :

- deux membres issus de chacun des cinq groupes régionaux constitués à l'Organisation des Nations Unies,
- un membre issu d'un des Pays les moins avancés (PMA),
- un membre issu d'un petit État insulaire en développement (PEID),
- deux membres issus de Parties visées à l'Annexe I, ainsi que
- deux membres issus de Parties non visées à l'Annexe I.

Fonctions : Contribue à la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation « de manière cohérente » au titre de la Convention en :

- Fournissant une assistance technique et des conseils aux Parties;

- Assurant l'échange d'informations, de connaissances, d'expérience et de bonnes pratiques pertinentes;
- Encourageant les synergies et en renforçant les relations entre les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux;
- Fournissant des informations et des recommandations s'appuyant sur les bonnes pratiques en matière d'adaptation afin que la Conférence des Parties les examine lorsqu'elle donne des orientations sur les moyens d'encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation, notamment sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités;
- Examinant les informations communiquées par les Parties au sujet du suivi de l'examen des mesures d'adaptation ainsi qu'au sujet de l'appui fourni et reçu.

Comme le prévoit la Décision de Durban, le GTS-ACV finira son mandat à Doha¹⁸². Un certain nombre de Parties sont préoccupées, car dans le cadre du GTS-ACV, alors que l'objectif est d'œuvrer à la finalisation de ses travaux conformément à la Décision de Durban¹⁸³, aucun processus ou forum clair n'a été alloué pour continuer les discussions qui avaient eu lieu sur l'adaptation au sein du GTS-ACV¹⁸⁴. Les Parties reconnaissent jusqu'à présent les progrès du GTS-ACV dans la résolution des enjeux sur l'adaptation. Dans ce contexte, les Parties ont été invitées à identifier les éléments du GTS-ACV qui ne sont pas déjà suffisamment pris en compte par d'autres organismes compétents.

À Bonn, les Parties ont identifié un certain nombre d'enjeux en suspens relatifs à l'adaptation. Toutefois, les Parties ne sont pas d'accord sur la nature de ces enjeux et sur la manière dont ils doivent être traités. Parmi les enjeux en suspens identifiés par les Parties figurent¹⁸⁵ :

- Les modes de financement de l'adaptation (pour la période 2013-2020 : l'adéquation, la prévisibilité, la transparence, la responsabilité);
- Les interactions entre l'adaptation et les moyens de la mise en œuvre (finance, technologie et renforcement des capacités);
- Les besoins pour d'autres arrangements institutionnels;
- Le Programme de travail sur la diversification économique;
- Le processus de financement et de soutien des PNA pour les pays qui ne sont pas des PMA;

182. Décision 1/CP.17

183. Décision 1/CP.17

184. FCCC/AWGLCA/2012/CRP.2

185. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_adaptation.pdf

- Les centres régionaux d'appui à l'adaptation;
- L'évaluation et la réduction des risques et l'évaluation de la vulnérabilité;
- Le suivi et l'évaluation des actions d'adaptation;
- Le rôle de catalyseur de la Convention.

Pour la plupart des pays développés, tous les aspects du pilier sur l'adaptation du Plan d'action de Bali sont déjà pris en compte par les organismes et/ou les programmes, par exemple le Comité d'adaptation, le Programme de travail sur les pertes et dommages, le processus national de plan d'adaptation, etc. Ces pays considèrent que les enjeux institutionnels et la participation des centres régionaux sont suffisamment traités par les différents organes et programmes. Selon eux, les futurs efforts en matière d'adaptation devraient donc se concentrer sur ce qui est déjà en place pour assurer une approche cohérente pour l'adaptation au titre de la Convention. Pour ces pays, des travaux supplémentaires au sein du GTS-ACV ne sont donc pas nécessaires.

Pour un grand nombre de pays en développement et les PMA, plusieurs éléments de l'adaptation dans le cadre du Plan d'action de Bali ne sont pas encore suffisamment abordés et nécessitent davantage de travail sous le GTS-ACV. Parmi ces éléments, les Parties ont identifié notamment :

- les plans nationaux d'adaptation pour les pays qui ne sont pas des PMA;
- la diversification économique des pays;
- le rôle des centres régionaux;
- la mise en œuvre et le soutien de l'adaptation, y compris par le financement, la technologie et le renforcement des capacités.

Enfin, certaines Parties craignent la dispersion du travail sur l'adaptation parmi un trop grand nombre d'instances et de programmes différents¹⁸⁶. Ces Parties souhaitent que le GTS-ACV représente un cadre holistique afin d'éviter de perdre l'équilibre entre atténuation et adaptation mis en place dans le cadre du Plan d'action de Bali.

À Bangkok, les Parties ont continué d'identifier les questions nécessitant des travaux supplémentaires, y compris¹⁸⁷ :

- les moyens de mise en œuvre de l'adaptation,
- le financement à l'horizon 2013-2015,
- les liens entre l'adaptation et le financement,

186. Par exemple, le Comité d'adaptation, le programme de travail sur les pertes et dommages, le processus national de plan d'adaptation, etc.

187. IIDD, 2012f

- les plans nationaux d'adaptation pour les pays qui ne sont pas des PMA, et
- le rôle catalyseur de la Convention.

Des divergences de vues demeurent à savoir si le GTS-ACV devrait continuer à traiter ces questions et si des décisions supplémentaires sont nécessaires.

Pour Doha, les Parties se concentreront sur la nécessité de continuer le travail sur certains enjeux pour l'adaptation qui ne sont pas déjà traités par des organismes ou des programmes et, le cas échéant, elles devront statuer pour mettre en place d'autres arrangements pour créer un espace de discussion.

3.3.2 Les enjeux concernant les pays les moins avancés (PMA) (OSMOE)

La Conférence de Durban a permis de définir les étapes suivantes du Programme de travail en faveur des pays les moins avancés et de la mise en œuvre des Programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA). Il est utile de rappeler que seuls les PMA ont accès au financement pour les PANA. La CdP-17 a demandé au Groupe d'experts des PMA (GEPMA) de fournir des renseignements plus détaillés sur chacun des éléments du Programme de travail en faveur des PMA en vue de donner toute l'information nécessaire aux négociations concernant le Fonds pour les PMA devant se tenir lors de la 36^e session de l'OSMOE¹⁸⁸. Le 17 janvier 2012, 47 PANA avaient été présentés au Secrétariat de la CCNUCC. Depuis décembre 2011, le GEPMA soutient 52 projets et programmes dans 42 PMA. La mise en œuvre de 33 projets PANA a déjà débuté.

À Bonn, l'OSMOE a recommandé au FEM, gestionnaire du Fonds pour les PMA, de :

- clarifier l'accès au Fonds pour développer et mettre en œuvre les PANA;
- supporter le développement des approches programmatiques;
- rationaliser les cycles de projets du fonds;
- améliorer l'information sur le processus de développement de projets.

L'OSMOE formulera ses recommandations à la CdP-18 de Doha.

3.3.3 Le soutien pour la réalisation des plans nationaux d'adaptation (PNA) (OSMOE)

Les PNA ont pour objectif de renforcer les capacités d'adaptation des pays en développement, notamment des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, en leur permettant d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité aux incidences des changements

188. Décision 9/CP.17

climatiques. Contrairement au programme d'action national sur l'adaptation (PANA), qui ont permis d'identifier et de hiérarchiser les besoins urgents d'adaptation à court terme, les PNA sont plus larges et transversaux, ils couvrent les besoins à moyen et à long terme, s'intègrent dans les plans de développement, et se composent de multiples outils qu'un pays utilise dans son processus de planification.

À Durban, les Parties ont reconnu que le processus d'élaboration de PNA doit faciliter une action impulsée et gérée par les pays¹⁸⁹. La CdP a adopté des lignes directrices et les modalités initiales pour la mise en œuvre de PNA par les PMA. Les Parties ont également consenti à l'élaboration d'un programme de soutien global en faveur du processus des PNA visant à faciliter la fourniture de ressources financières et techniques aux PMA par le biais du Fonds pour les pays les moins avancés. Cette Décision a également créé un processus permettant d'examiner comment les pays n'appartenant pas au groupe des PMA peuvent aussi bénéficier d'appui dans l'élaboration de plans nationaux d'adaptation. En outre, la Décision de Durban prévoit d'établir un recensement des pays développés apportant un soutien financier aux PNA des pays en développement, et des formes que prendra ce soutien. À noter que le processus des PNA est volontaire. Le Secrétariat de la CCNUCC et le GEPMA se chargeront de mener des ateliers et d'organiser d'autres activités visant à donner aux PMA les moyens d'élaborer leurs programmes nationaux d'adaptation.

Sur cet enjeu, les Parties reconnaissent les liens étroits entre les PNA et les PANA¹⁹⁰. Elles reconnaissent également que les PNA doivent être développés de façon flexible. Les points d'achoppement portent sur les façons d'encadrer le soutien technique et financier des PNA. Certains pays souhaitent que le FEM soit explicitement mandaté pour encadrer le développement et la mise en œuvre des PNA. D'autres Parties ne souhaitent pas que le FEM soit directement mandaté, mais plutôt qu'il contribue au développement et à la mise en œuvre des PNA. Les Parties soulèvent la possibilité que le Fonds vert considère le financement des PNA lorsqu'il établira ses modalités d'opération, notamment celles en lien avec l'accès direct.

À Doha, l'OSMOE devra clarifier les moyens financiers qui seront mis à disposition pour la réalisation des PNA grâce au rapport de synthèse de l'OSMOE sur l'appui fourni au processus des PNA pour les PMA¹⁹¹. Ce rapport synthétise les observations portant sur le processus des PNA, les activités qui permettraient de l'appuyer et les modalités institutionnelles. Ce rapport synthétise également les observations sur la démarche à suivre pour fournir cet appui et sur la prise en compte et l'intégration du processus des PNA dans les plans existants de développement et d'adaptation. Les Parties devront aussi clarifier les modalités à utiliser par les pays en

189. Décision 5/CP.17

190. FCCC/SBI/2012/MISC.1, FCCC/SBI/2012/MISC.2, FCCC/SBI/2012/MISC.2/Add.1, FCCC/SBI/2012/MISC.3

191. FCCC/SBI/2012/8

développement qui ne sont pas des PMA pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et préciser le soutien technique et les arrangements institutionnels nécessaires pour l'élaboration des PNA.

3.3.4 Mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (OSCST).

L'objectif du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) est d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques et leur vulnérabilité à ces changements, ainsi qu'à prendre des décisions éclairées sur les actions et les mesures d'adaptation. Bien que le programme ait démarré en 2005, les activités du PTN ont débuté en 2007. Ces activités s'organisent autour de neuf thèmes de travail, à savoir :

- les méthodes et les outils;
- les données et les observations;
- la modélisation du climat, les scénarios et la réduction de l'échelle des modèles;
- les risques et les événements climatiques extrêmes;
- l'information socioéconomique;
- la planification et les pratiques en matière d'adaptation;
- la recherche;
- les technologies pour l'adaptation;
- la diversification économique.

Suivant les requêtes de l'OSCST, des ateliers et des réunions d'experts sont régulièrement organisées sur des thèmes spécifiques de travail en appui aux activités du PTN. Par ailleurs, les Parties et les organisations pertinentes participent au programme en fournissant de l'information ou des points de vue sur les neuf thèmes de travail. L'interface Internet du PTN¹⁹² met à disposition ces informations afin de faciliter les échanges et de rendre publiques les diverses pratiques d'adaptation (qui sont menées par secteurs et régions) ainsi qu'une plate-forme pour encourager des initiatives de la part du secteur privé.

192. Interface Web: http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php

À Durban, dans le cadre du PTN, les Parties ont discuté de la vulnérabilité de certaines Parties prenantes, de la manière de tirer profit des connaissances et de l'expertise des organisations partenaires, de la cohérence de l'action menée dans le domaine de l'adaptation en vertu de la Convention, et des synergies possibles entre le PTN et le Comité pour l'adaptation. La CdP-17 de Durban a demandé à l'OSCST de reconsidérer les domaines d'activité du PTN lors de sa 38^e session, en vue de présenter à la CdP-19 de 2013 des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour appuyer au mieux la réalisation des objectifs du PTN¹⁹³. Elle a également demandé à l'OSCST d'examiner, lors de sa 39^e session, des informations et des conseils pertinents sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques sur les incidences des changements climatiques, ainsi que celles de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, tels qu'ils se dégagent de l'exécution du PTN.

La CdP-17 a approuvé dans le cadre du PTN de nouvelles activités concernant la question de l'eau et les approches écosystémiques de l'adaptation qui feront l'objet d'ateliers, ainsi que le lancement d'une base de données des initiatives du secteur privé en matière d'adaptation¹⁹⁴. La CdP-17 a aussi exigé l'élaboration d'une compilation d'études de cas sur les processus nationaux de planification de l'adaptation, de même que la poursuite de l'élaboration d'outils d'information dans le domaine de l'adaptation, et l'encouragement à la participation continue des Parties prenantes. L'OSCST-38 évaluera la manière dont le PTN peut appuyer les projets scientifiques et techniques au titre du Cadre pour l'adaptation de Cancún.

Dans le cadre de ses efforts pour mettre en valeur les avantages et l'intérêt commercial des stratégies d'adaptation aux yeux du secteur privé, le Secrétariat de la CCNUCC a également lancé, lors de la Conférence de Durban, une base de données d'activités d'adaptation aux changements climatiques, instaurées par des entreprises privées et parfaitement rentables¹⁹⁵.

À Bonn, les Parties ont simplement rappelé que l'OSCST aura, lors de sa 38^e session, à préparer des recommandations à la CdP-19 concernant les futurs axes de travail du Programme de travail de Nairobi. Cet enjeu n'est donc pas un enjeu d'importance pour la CdP-18 de Doha, mais le PTN constituera un enjeu majeur pour la CdP-19 de 2013.

3.3.5 Programme de travail sur les pertes et préjudices (OSMOE)

La question des pertes et préjudices a souvent constitué un sujet de controverses au sein de la CCNUCC en raison du fait que les pays développés préfèrent souvent éviter les discussions susceptibles d'impliquer leur responsabilité.

193. Décision 6/CP.17

194. Ibid.

195. Décision 6/CP.17

Par la Décision 1/CP.16, la CdP-16 de Cancún a décidé d'établir un programme de travail pour envisager des approches pour traiter les pertes et dommages liés aux impacts des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques au sein du Cadre pour l'adaptation de Cancún¹⁹⁶. À travers ce programme, les pays les plus vulnérables sont censés bénéficier à terme d'une meilleure protection contre les pertes et préjudices causés par les phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques. Les Parties se sont accordées pour aborder les thèmes suivants dans la mise en œuvre du Programme de travail¹⁹⁷ :

- évaluer les risques de pertes et dommages liés aux impacts négatifs des changements climatiques;
- analyser les approches pour gérer ces risques, y compris les impacts liés à des événements météorologiques extrêmes et à des événements à évolution lente, en prenant en considération l'expérience à tous les niveaux; et
- déterminer le rôle de la Convention dans le renforcement de la mise en œuvre d'approches pour traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques.

Les Parties réunies à Durban se sont mises d'accord sur une liste d'activités devant être entreprises par le Programme de travail sur les pertes et préjudices¹⁹⁸. Ces activités incluent, pour 2012, deux séries d'ateliers et de rapports techniques sur l'adaptation :

- d'une part, concernant l'évaluation du risque des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques;
- d'autre part, concernant les stratégies possibles pour faire face à ce risque.

La CdP-18 de Doha devra se prononcer sur les approches pour faire face aux pertes et dommages, y compris la mise en place d'un mécanisme d'assurance contre les pertes et préjudices. Les activités susmentionnées ont pour objectif de générer une base de connaissances adéquate permettant d'informer la Décision de la CdP concernant la question des pertes et préjudices à Doha.

À Bonn, les Parties ont salué les conclusions du rapport du Groupe d'experts qui s'est réuni à Tokyo du 26 au 28 mars 2012 pour traiter des pertes et dommages. Cette première réunion d'experts s'est penchée sur l'évaluation du risque de pertes et préjudices lié aux effets néfastes des changements climatiques. La réunion a identifié quelques-uns des domaines et des enjeux communs pour favoriser le travail sur les pertes et les dommages en vertu de la Convention, y compris¹⁹⁹ :

196. Paragraphes 26–29 de la décision 1/CP.16

197. Voir : http://unfccc.int/adaptation/Cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/items/6056.php

198. Décision 7/CP.17

199. FCCC/SBI/2012/INE.3

- Identifier les priorités des pays;
- Capitaliser le soutien des organisations pertinentes;
- Assurer un espace pour discuter des liens avec les travaux en cours et en dehors de la Convention;
- Garder un point de vue holistique;
- Reconnaître les multiples facteurs.

Les Parties ont également mis en exergue la difficulté d'analyser les pertes et dommages liés aux changements climatiques et le besoin de ressources additionnelles pour effectuer le Programme de travail²⁰⁰. D'autres réunions régionales d'experts se tiendront vers la fin de 2012 pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique du Sud et les petits États insulaires en développement en vue d'examiner différentes approches envisageables pour faire face au risque de pertes et préjudices.

Les pays en développement proposent le développement d'une institution d'assurance des risques climatiques puisque la gestion des risques est une préoccupation majeure pour les Parties. L'APEID, appuyée par le Bangladesh, souhaite aussi la création d'un mécanisme international sur les pertes et les dommages à la CdP 18²⁰¹. Au contraire, les États-Unis préfèrent des activités de réduction des risques impulsées par les pays²⁰².

Dans son projet de conclusion, l'OSMOE²⁰³ :

- prend note du travail encore à faire dans le cadre du Programme de travail, ainsi que d'un certain nombre de points pertinents pour l'évaluation du risque de pertes et de dommages, notamment : l'éventail d'approches pour cette évaluation, les lacunes de l'évaluation du risque, l'accès aux données et le partage et l'utilisation de celles-ci. L'OSMOE prend également note que le renforcement des capacités techniques et institutionnelles aidera les pays en développement à évaluer les risques de pertes et préjudices;
- prend note de la nécessité d'adopter une approche holistique;
- rappelle que la CdP-17 a demandé au Secrétariat d'organiser quatre réunions d'experts; et
- prie son président de convoquer une réunion de pré-session informelle, afin de faciliter la conclusion des travaux.

201. IIDD, 2012b, p.24
 202. FCCC/SBI/2011/MISC.1, FCCC/SBI/2011/INF.13, FCCC/SBI/2011/MISC.8
 203. FCCC/SBI/2012/L.12

3.3.6 Le Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto (OSMOE)

Le Fonds pour l'adaptation, établi au titre du Protocole de Kyoto, fournit des sources de financement à des projets et des programmes d'adaptation dans les pays en développement. C'est le seul fonds lié au Protocole plutôt qu'à la Convention et qui est destiné à la réduction de la vulnérabilité des communautés et à la facilitation de l'adaptation. Il a fait l'objet d'un désaccord prolongé entre les Parties. Il dispose de tous les éléments lui permettant d'être entièrement opérationnel depuis 2008²⁰⁴. Il a lancé les procédures de sélection de projets dès 2010 et, en août 2012, 25 pays avaient obtenu les financements de projets²⁰⁵.

Lors de la CRP de Cancún, les Parties se sont entendues pour commencer à Durban la revue du Fonds d'adaptation et de ses arrangements intérimaires. Cette revue vise :

- Les arrangements institutionnels;
- Le fiduciaire intérimaire;
- L'accès et la disponibilité du financement du Fonds d'adaptation, incluant sa pérennité.

À Durban, les Parties ont étudié le rapport du Conseil du fonds pour l'adaptation (CFA)²⁰⁶. Elles ont pris note des progrès effectués dans la mise en place du Fonds. La CRP-7 a adopté une décision demandant à l'OSMOE d'analyser les résultats de la revue du Fonds et de ses arrangements intérimaires lors de sa 36e session et proposant d'achever son examen initial d'ici la CMP-8.

Plusieurs Parties ont souligné leur inquiétude quant à la diminution des fonds à la suite de la chute du prix des URCE²⁰⁷. En effet, il est question d'augmenter la part d'URCE prélevée pour le Fonds pour l'adaptation (actuellement de 2 %) et de requérir des Parties de l'Annexe B le transfert d'une certaine part de leurs unités de quantité attribuée (UQA) et de leurs unités d'absorption (UAB) au Fonds pour l'adaptation. Le prix peu élevé de ces unités est donc préoccupant, car il engendrera une diminution des ressources pour le Fonds pour l'adaptation.

À Doha, les Parties devront donc achever l'examen initial du Fonds pour l'adaptation. Le projet de conclusion souligne les points de vue du Conseil d'administration du Fonds d'adaptation sur les arrangements intérimaires et les efforts du Conseil d'administration pour accréditer les agences nationales d'implantation pour faciliter l'accès direct au Fonds²⁰⁸. L'OSMOE a invité le Conseil d'administration à présenter de

204. Décision 1/CMP.4

205. Voir : http://www.adaptation-fund.org/funded_projects

206. FCCC/KP/CMP/2011/6, FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1

207. FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1

208. FCCC/SBI/2012/L.13

façon détaillée les coûts d'administration du Fonds dans le but de comparer ses coûts avec ceux proposés par le FEM et la Banque Mondiale comme fiduciaires intérimaires. À Doha, les Parties pourront examiner ce rapport²⁰⁹.

Les enjeux relatifs à l'adaptation

- Faut-il continuer le travail sur certains enjeux pour l'adaptation qui ne sont pas déjà traités par des organismes ou des programmes? Le cas échéant, quels sont ces enjeux et quels devra être l'espace de discussion pour les traiter?
- Le FEM doit clarifier l'accès au financement pour développer et mettre en œuvre les PANA, supporter le développement des approches programmatiques, rationaliser les cycles de projets du fonds et améliorer l'information sur le processus de développement de projets.
- Quels sont les moyens financiers qui seront mis à disposition pour la réalisation des PNA? Quelles modalités les pays en développement qui ne sont pas des PMA devront-ils utiliser pour l'élaboration des PNA? Quels soutien technique et arrangements institutionnels sont nécessaires à l'élaboration des PNA?
- Faut-il établir un mécanisme international pour traiter les pertes et dommages? Quel doit-être ce mécanisme? Comment évaluer le risque de pertes et de dommages?
- L'OSMOE étudie les coûts d'administration du Fonds d'adaptation dans le but de comparer ses coûts avec ceux proposés par le FEM et la Banque Mondiale comme fiduciaires intérimaires.

3.4 Le développement et le transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation

La pertinence de la question du développement et du transfert de technologies résulte notamment de l'immense défi technologique posé par la nécessité de réduire les émissions de GES et de l'importance du transfert de technologies pour favoriser la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Plusieurs pays ont souligné la nécessité d'accroître le développement et le transfert de technologies vers les PED, mais les droits de propriété intellectuelle (DPI) constituent l'un des principaux obstacles à cela. Les Parties poursuivent donc les débats sur les questions liées aux DPI.

209. FCCC/KP/CMP/2011/6, FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1

À Cancún, les Parties ont mis en place un mécanisme de technologies qui inclut :

- un Comité exécutif des technologies (CET), qui vise notamment l'évaluation des besoins. Il peut faire des recommandations à la CdP et il assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques;
- un Centre et Réseau des technologies du climat (CRTC), pour notamment conseiller les pays et faciliter la coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux.

À Durban, les Parties ont adopté les modalités et procédures et elles ont établi les activités du CET. À Doha, les Parties devront déterminer le plan du travail du CET et les liens institutionnels entre le CET et les autres institutions pertinentes, notamment le CRTC. Enfin, les Parties devront fournir des recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du programme stratégique de Pozna sur le transfert de technologies.

En outre, à Durban, les Parties ont adopté les termes de référence du CRTC. Celui-ci doit mettre en place ses activités de façon à répondre aux besoins des pays en développement de manière flexible afin de s'adapter aux besoins technologiques des pays en développement et aux exigences du régime international sur les changements climatiques. Il doit élaborer ses modalités et ses procédures et rapporter à la CdP par le biais des organes subsidiaires à leur 38^e session pour décision lors de la CdP-19. À Doha, dans le cadre de l'OSMOE, les Parties devront sélectionner le pays hôte du CRTC afin de rendre le mécanisme de technologie pleinement opérationnel.

3.4.1 L'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation (GTS-ACV)

Au sein du GTS-ACV, les enjeux pour Doha portent sur les questions relatives au droit de propriété intellectuelle (DPI), le lien entre le mécanisme de technologie et le mécanisme financier et les fonctions supplémentaires du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) et du comité exécutif technologique (CET).

La question des DPI constitue le point le plus épineux des négociations sur la coopération technologique. Le G-77/Chine a déclaré à plusieurs reprises que les coûts liés à ces droits constituent un obstacle au transfert de technologies et divers pays en développement ont demandé une dérogation sur les DPI pour les technologies à faibles émissions de GES²¹⁰. Toutefois, la plupart des pays développés s'opposent à toute modification du régime actuel des DPI, considérant que leur protection est fondamentale pour le développement de nouvelles technologies.

210. Murphy et coll., 2009, p.8. http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/2011-06-16_G-77-china__text_on_ctc-n-1700-1.pdf

Le principal point d'achoppement pour Doha concernant les DPI porte sur l'identification d'un forum de discussion. Pour certaines Parties, un rôle de gestion des enjeux relatifs au DPI doit être confié au CET, car il a pour fonction de recommander des mesures pour éliminer les obstacles au développement et au transfert technologique. En effet, le CET, qui s'est réuni les 28 et 29 mai 2012, a mené un dialogue thématique sur cette question²¹¹. Pour d'autres Parties, les DPI ne sont pas un obstacle pour le transfert de technologies, mais ils sont cruciaux pour le développement des technologies. Ces Parties considèrent que le CRTC pourrait répondre à certaines questions pratiques relatives aux DPI lors de l'exercice de ses fonctions. D'autres Parties, comme les États-Unis et Singapour, sont d'avis que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devraient être les tribunes désignées pour discuter de la question des droits de propriété intellectuelle, et non la CCNUCC. Enfin, certaines Parties, comme le G-77/Chine, considèrent qu'il devrait y avoir un endroit pour discuter du DPI en vertu de la Convention à partir du moment où les DPI sont jugés pertinents pour le développement et le transfert de technologies. La possibilité d'envoyer un signal à l'OMPI et à l'OMC sur la nécessité de revoir la licence de propriété intellectuelle pour les technologies de lutte contre les changements climatiques a également été mise en évidence.

Concernant l'identification des fonctions supplémentaires du CRTC et du CET, l'enjeu porte sur la question de savoir s'il faut continuer les discussions en cours sur les fonctions du CRTC et du CET. Les pays en développement soulignent que le mandat du GTS-ACV lié au Plan d'action de Bali²¹² est loin d'être rempli, tandis que certaines Parties sont d'avis que la priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des résultats déjà convenus telles que le CET et le CRTC. Pour ces derniers, comme le CET vient de commencer ses travaux et que le CRTC n'est pas encore opérationnel, le moment n'est pas opportun d'envisager d'autres fonctions qui surchargeraient les institutions récemment créées. Une proposition sur les fonctions spécifiques supplémentaires du CET et du CRTC a toutefois été présentée au cours de la discussion :

- Le CET examine les questions liées aux droits de propriété intellectuelle qui se présentent lors des discussions sur le développement et le transfert de technologies;
- Le CRTC fournit²¹³ des conseils et un soutien, y compris un renforcement des capacités, sur la conduite de l'évaluation technologique des technologies nouvelles et émergentes.

En ce qui concerne la question du lien entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier, l'enjeu porte sur le financement du mécanisme de technologie. La plupart des pays en développement soulignent qu'il est d'une importance cruciale que

211. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_tt.pdf

212. Paragraphe 1 (d) (i) et 1 (d) (iv) de la décision 1/CP.13

213. Conformément à la décision 1/CP.16, alinéas 128 (e) et 123 (a) (i):

les liens soient renforcés et sont préoccupés par le fait qu'il est encore difficile de savoir comment et dans quelle mesure le mécanisme technologique sera financé. Certains pays développés notent que la CdP de Durban a déjà demandé au conseil d'administration du FVC de mieux définir les liens entre le FVC et les autres organes compétents de la Convention, y compris le CET. Elles notent que les discussions au sein de conseil consultatif du CRTC considèrent la possibilité d'inclure un représentant du mécanisme financier au sein du conseil.

Les autres questions soulevées par les Parties comprennent la promotion du transfert de technologies financées publiquement et la question de savoir comment les résultats du CET pourraient être utilisés efficacement pour informer et soutenir le processus de la CCNUCC.

À Bangkok, les Parties ont identifié les questions en suspens, telles que²¹⁴ :

- la relation entre le CRTC et le CET;
- les éventuelles fonctions supplémentaires pour les deux organismes; et
- les DPI.

Les Parties sont d'accord sur la nécessité d'examiner davantage ces questions, mais des désaccords persistent sur la façon et le moment de le faire.

Les Parties devront donc statuer sur ces questions à Doha ou définir les forums de discussions appropriés pour continuer l'étude de ces enjeux.

3.4.2 Mise au point et transfert de technologies, modalités d'interactions et plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 (OSMOE et OSCST)

À Durban, la CdP a pris note du fait que le CET comptait étoffer son plan de travail glissant (de l'anglais « rolling workplan ») pour 2012-2013 et a demandé que ce plan de travail soit présenté dans le rapport du Comité à ses organes subsidiaires à Doha (OS-37)²¹⁵. Les Parties ont aussi adopté les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du CET²¹⁶. Le CET doit préciser ses liens avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci²¹⁷.

Le CET a tenu sa deuxième réunion du 15 au 17 février 2012 à Bonn (Allemagne) et a élaboré un rapport qui présente le plan de travail du CET pour 2012-2013

214. IIDD, 2012f

215. Décision 4/CP.17

216. Décision 4/CP.17

217. FCCC /SBI/2012/L.20

ainsi que ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents²¹⁸. Un accord a été obtenu sur les points suivants :

- le plan de travail du CET pour 2012-2013;
- les modalités des liens avec d'autres dispositifs institutionnels au sein de la Convention ou en dehors; et
- la participation de ses six membres nommés (trois membres issus des pays visés à l'Annexe I et trois membres des pays non visés à l'Annexe I) au panel d'évaluation chargé de la sélection de l'entité hôte du CRTIC.

Le CET a également commencé à mobiliser la participation active des Parties prenantes pertinentes à son travail.

À Bonn, l'OSMOE-36 et l'OSCST-36 ont accueilli favorablement le rapport présenté par le CET contenant son plan de travail sur les liens interinstitutionnels proposés et ont invité le CET à en activer la mise en oeuvre²¹⁹. Mis à part la mise en oeuvre de procédures administratives prescrites par les décisions de Durban (ex. nomination du comité qui décidera de l'emplacement du CET), le plan de travail contient notamment les objectifs suivants :

- Établir un inventaire des travaux pertinents réalisés par des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique;
- Examiner les besoins technologiques de diverses sources;
- Organiser des dialogues thématiques afin d'instaurer une collaboration avec d'autres initiatives;
- Entreprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs documents techniques;
- Mettre en place une plate-forme d'information pour le CET dans le cadre du centre d'échange d'informations sur le transfert de technologies;
- Recommander, le cas échéant, des orientations relatives aux politiques et aux programmes prioritaires de mise au point et de transfert de technologies;
- Organiser un dialogue thématique sur la recherche, le développement et la démonstration.

Pour les Parties, les modalités sur les liens avec d'autres arrangements institutionnels pertinents au sein et en dehors de la Convention sont « trop générales ». Elles souhaitent donc des références plus spécifiques sur les liens. À Bonn, l'OSMOE et l'OSCST ont préparé un projet de conclusion pour adoption à Doha. Ce projet²²⁰ :

218. FCCC/SB/2012/1

219. FCCC/SBSTA/2012/L.12

220. FCCC/ SBSTA/2012/L.12 et FCCC/SBI/2012/L.20

- prend note du plan de travail structuré du CET sur les activités assignées à Durban : activités à court terme à lancer en 2012 et activités à moyen terme dont le démarrage est prévu en 2013;
- invite le CET à développer davantage ses idées initiales sur les modalités concernant les liens avec d'autres arrangements institutionnels pertinents de la Convention ou en dehors de celle-ci; et
- prend note que le CET se concertera avec les institutions pertinentes une fois qu'ils deviendront opérationnels et présentera un rapport sur les résultats de ces consultations à la prochaine session.

3.4.3 Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques : choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif (OSMOE)

Afin de rendre le mécanisme technologique entièrement opérationnel en 2012, la CdP-17 de Durban a adopté les termes de référence du CRTC et a décidé de lancer le processus de sélection de l'organisation hôte du CRTC²²¹. Les entités désireuses d'accueillir le CRTC ont eu l'occasion de soumettre leurs propositions sur le site de la CCNUCC²²². À partir de ces propositions, un groupe d'évaluation composé de trois membres représentant les Parties visées à l'Annexe I de la Convention et de trois membres représentant les Parties non visées à l'Annexe I de la Convention ont établi un rapport d'évaluation²²³.

À Bonn, les Parties ont examiné les détails du processus de négociation, ainsi que les candidats retenus, en soulignant la nécessité de la transparence du processus²²⁴. L'OSMOE a élaboré un projet de conclusion²²⁵ qui présente les trois entités ayant été présélectionnées pour héberger le Centre. Celles-ci sont, en ordre de qualification :

- le PNUE;
- le FEM;
- l'entreprise privée Det Norske Veritas (DNV).

L'OSMOE demande au Secrétariat de lancer rapidement une discussion sur les éléments clés de l'accord de siège avec le candidat en tête de liste et, si nécessaire, parallèlement avec les autres candidats classés en deuxième et en troisième positions.

221. Paragraphe 133 de la décision 2/CP.17

222. Short-listed proposals for hosting Climate Technology

223. FCCC/SBI/2012/INF.4

224. IIDD, 2012b

225. FCCC/SBI/2012/L.18

Lorsque ces critères administratifs seront réglés, l'OSMOE devrait recommander l'entité en tête de liste (le PNUE) lors de sa prochaine session, à Doha.

3.4.4 Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies

Lors de la CdP-14, les Parties ont adopté le programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies qui avait été proposé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en technologies écologiquement rationnelles²²⁶. Le FEM devait par la suite fournir des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du programme. Le FEM a fourni un rapport le 29 février 2012²²⁷. Ce rapport souligne que 36 pays en développement ont bénéficié d'un soutien du FEM pour leur évaluation des besoins technologiques²²⁸.

À Durban, les Parties ont invité le FEM à continuer de fournir un appui financier à d'autres pays en développement, s'il y avait lieu, en vue de réaliser ou de mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques²²⁹. Les Parties soulignent aussi la nécessité de rechercher l'équilibre dans l'appui apporté aux projets d'atténuation et l'appui apporté aux projets d'adaptation dans l'exécution à long terme du programme et ont débattu des méthodologies pour encourager davantage les projets d'adaptation.

À Bonn, en mai 2012, l'OSMOE a pris note du rapport du FEM et a proposé un projet de conclusion pour adoption à Doha²³⁰ qui :

- prend acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies au titre du programme;
- invite le FEM à mieux équilibrer les projets d'adaptation et les projets d'atténuation dans l'exécution à long terme du programme stratégique de Poznań, y compris en redoublant d'efforts pour informer et sensibiliser sur les possibilités de financement des projets liés aux technologies d'adaptation;
- souligne la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du volet du programme stratégique de Poznań visant à intensifier davantage l'investissement dans les technologies respectueuses de l'environnement dans les pays en développement²³¹ pour l'aligner sur la mise en œuvre opérationnelle et les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

226. Décision 2/CP.14

227. FCCC/SBI/2012/9- Annexe

228. *Ibid.*

229. Décision 11/CP.17

230. FCCC/SBI/2012/L.19

231. Prévu à l'alinéa a du paragraphe 23 du document FCCC/SBI/2012/9

Les enjeux relatifs au développement et au transfert de technologies

- Comment promouvoir les technologies et le savoir-faire permettant la réduction des émissions de GES protégés par des droits de propriété intellectuelle (DPI) et faciliter l'accès à ceux-ci pour les pays en développement? Quel est le rôle du mécanisme de technologies dans le financement du développement et du transfert de technologies et dans la gestion des enjeux relatifs aux DPI? Quels forums de discussion sont les plus appropriés pour discuter du DPI?
- Faut-il continuer les discussions en cours sur les fonctions du CRTC et du CET?
- Comment financer le mécanisme de technologie?
- Comment éviter que les modalités sur les liens avec d'autres arrangements institutionnels pertinents au sein et en dehors de la Convention soient trop générales?
- Comment assurer l'équilibre dans l'appui apporté aux projets d'atténuation et celui apporté aux projets d'adaptation dans l'exécution à long terme du programme stratégique de Poznań ? Quelles sont les méthodologies les plus propices pour encourager davantage les projets d'adaptation?

3.5 L'action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements (GTS-ACV)

Selon les principes de la responsabilité historique, de la responsabilité commune mais différenciée et du pollueur-payeur, la Convention et le Protocole prévoient une aide financière aux pays en développement, en particulier pour les pays les plus vulnérables. Les Parties visées à l'Annexe I, incluant la plupart des pays développés, doivent fournir des ressources financières pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention.

Il est prévu que les résultats des travaux du GTS-ACV mènent à une action renforcée concernant l'apport en ressources financières et en investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que la coopération technologique. Depuis la Conférence de Bali, cette question occupe une place importante au sein des discussions du GTS-ACV, notamment sur l'adaptation, l'atténuation, la technologie et le renforcement des capacités. Alors que les pays en développement souhaitent s'assurer d'avoir un accès de facilité à un financement adéquat, les pays développés insistent sur une utilisation transparente du financement.

Une étape importante a été franchie avec la création d'un Comité permanent grâce aux Accords de Cancún pour assister la CdP dans l'opérationnalisation du mécanisme financier de la Convention et la rationalisation du financement climat. De

même, les Accords de Cancún ont aussi créé le Fonds vert pour le Climat (FVC)²³², désigné comme une entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention.

Grâce à l'opérationnalisation du FVC à Durban sur la base des recommandations du comité de transition²³³, l'attention des Parties se porte désormais sur les questions administratives liées au FVC. Les questions institutionnelles occuperont aussi une place importante à Doha, tels la relation entre le Fonds vert pour le climat et la CdP et le rôle du Comité permanent.

De surcroît, pour assurer la capitalisation du FVC et le financement à long terme, les Parties font face à de nombreux enjeux de fond, tels le relais entre le financement précoce et celui à long terme ainsi que la mobilisation du financement de long terme.

3.5.1 Les enjeux administratifs liés au Fonds vert pour le climat (FVC)

Le Conseil du FVC, qui est l'organe décisionnel du FVC, est responsable de régler certaines questions administratives d'ici Doha. Cependant, le travail du Conseil du FVC a quelque peu été retardé durant l'année 2012 en raison du désaccord de certains pays et groupes régionaux sur la question de la composition du Conseil. La première réunion du conseil du FVC, qui s'est tenue du 23 au 25 août 2012 à Genève (Suisse), a examiné le plan de travail du Conseil et a lancé les travaux visant à rendre opérationnel le Fonds.

En 2012, le Conseil du FVC a mené le processus de sélection qui avait été lancé à Durban pour sélectionner le pays hôte du FVC²³⁴. À ce jour, six pays se portent candidats : l'Allemagne, le Mexique, la Namibie, la Pologne, la Corée du Sud et la Suisse. Le Conseil s'est réuni une seconde fois à Songdo en République de Corée du 18 au 20 octobre pour transmettre une décision à la CdP-18 à Doha sur le pays d'accueil du FVC et le choix de l'administrateur du FVC.

Le Conseil devra ensuite se pencher sur l'opérationnalisation du FVC dans les meilleurs délais, incluant entre autres l'adoption des modalités d'accès au financement et de décision du Conseil. Ces modalités sont en effet nécessaires pour que le Conseil puisse décider de l'octroi du financement sur la base des demandes de financement. Le Conseil devra aussi s'assurer de répartir les ressources du Fonds vert pour le climat de façon équilibrée entre les activités d'adaptation et les activités d'atténuation.

Le FVC devra aussi concevoir une procédure transparente d'approbation tacite à appliquer par l'intermédiaire des autorités nationales désignées de chaque pays récipiendaire²³⁵. Ces entités sont responsables de recommander au Conseil des proposi-

232. Décision 1/CP.16

233. Décision 3/CP.17, mise en place du Fonds vert pour le climat.

234. Décision 3/CP.17, Mise en place du Fonds vert pour le climat, Annexe: Instrument régissant le Fonds vert pour le climat, para. 22.

235. Décision 3/CP.17, Mise en place du Fonds vert pour le climat, para.7.

tions de financement dans le cadre des stratégies et des plans nationaux relatifs au climat. La procédure d'approbation tacite vise à garantir une cohérence par rapport aux stratégies et aux plans nationaux relatifs au climat et à laisser l'initiative aux pays.

3.5.2 La relation entre le Fonds vert pour le climat et la Conférence des Parties

Il a été demandé aux Parties de décider d'ici Doha des arrangements entre le FVC et la CdP afin d'assurer que celui-ci rende des comptes à la Conférence des Parties et fonctionne suivant ses directives²³⁶. Selon la Décision de Durban²³⁷, il est prévu que le FVC reçoive des directives de la CdP, notamment sur les questions liées aux politiques et aux priorités des programmes de financement ainsi qu'aux critères d'admissibilité des demandes de financement. Les modalités pratiques de cette relation et de la reddition de compte²³⁸ devront donc être précisées.

Les discussions n'ont pas beaucoup avancé à Bonn en raison des divergences de points de vue des pays sur la question de savoir si cet enjeu doit être discuté au sein du GTS-ACV entre tous les pays ou au sein du Conseil du FVC (entre les représentants du Conseil). Par exemple, l'Union européenne est d'avis que le GTS-ACV n'est pas le forum approprié²³⁹.

À Bangkok, des désaccords ont subsisté sur la question de savoir si d'autres décisions du GTS-ACV sont nécessaires, et sur comment et où les questions de financement pourraient être prises en considération.

3.5.3 Le programme de travail du Comité permanent

Le Comité permanent, créé par les Accords de Cancún, a pour objectif d'assister la CdP sur la gestion du mécanisme financier de la Convention, notamment pour améliorer la cohérence, la mobilisation et la coordination du financement²⁴⁰.

À Durban, les Parties ont précisé davantage les fonctions du Comité permanent²⁴¹ qui consistent à :

- Mettre en place un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et leur cohérence;

236. Décision 3/CP.17, Mise en place du Fonds vert pour le climat, para. 3.

237. Décision 3/CP.17, Mise en place du Fonds vert pour le climat, para. 4.

238. Le FVC devra par exemple se rapporter à la CdP en ce qui concerne le respect des principes et des dispositions de la Convention ainsi que les directives que la CdP pourrait lui donner.

239. IIDD, 2012b, p.12.

240. Paragraphe 112 de l'Accord de Cancún.

241. Décision 2/CP.17. Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, para. 121.

- Entretien des liens avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et les organes thématiques de la Convention;
- Établir à l'intention de la Conférence des Parties un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention afin d'accroître la cohérence et l'utilité de ces directives;
- Formuler des recommandations sur la manière d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'utilité des entités fonctionnelles du mécanisme financier;
- Procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat.

Sur la base de ces responsabilités, il est attendu que le Comité permanent élabore un programme de travail qui sera soumis pour une approbation à la CdP-18²⁴². Les discussions sur ce programme de travail n'ont pris place que tard dans l'année puisque le comité permanent s'est réuni pour la première fois du 6 au 8 septembre (à Bangkok, Thaïlande)²⁴³.

Les discussions sur le programme de travail offrent l'opportunité de s'entendre sur la portée et les limites des fonctions de ce comité. Par exemple, les pays en développement sont en faveur d'un rôle étendu et accru du comité. Ainsi, l'Équateur est en faveur d'un rôle prééminent de ce Comité en ce qui a trait au respect des exigences de mesurabilité, notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) du soutien financier et appelle à la création d'un registre du soutien financier²⁴⁴. Les pays développés sont quant à eux plutôt favorables à un rôle restreint du Comité concernant les MNV.

Il est aussi attendu que le rôle de suivi de la délivrance des fonds à travers notamment l'évaluation biennale des flux financiers (qui sera menée par le Comité permanent) se révèle complexe en raison du manque de comparabilité des méthodologies utilisées pour faire rapport du soutien fourni et reçu. Le Comité pourrait ainsi avoir à formuler des recommandations lors de l'adoption future de méthodologies communes. Les Parties devront aussi décider si le Comité permanent aura un rôle pour évaluer si le financement répond aux critères établis dans les Accords de Cancún (c.-à.-d. des ressources financières « accrues, nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles »²⁴⁵).

242. Décision 2/CP.17. Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, para. 123.

243. Voir : http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/6881.php

244. FCCC/AWGLCA/2012/CRP.1

245. Décision 1/CP.16

3.5.4 Le relais entre le financement précoce et le financement à long terme

Lors de la CdP-15 de Copenhague, les pays développés se sont engagés à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles à la hauteur de 30 milliards de dollars US pour la période 2010-2012 en respectant une répartition équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation. Cet engagement collectif financier est plus connu sous le nom de « financement précoce ». La CdP de Cancún a pris acte de cet engagement et a réaffirmé que le financement de l'adaptation sera prioritaire pour les pays en développement les plus vulnérables, tels que les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays d'Afrique. En outre, la CdP a invité les pays développés à faire état du financement octroyé et des voies d'accès à ces ressources pour les pays en développement²⁴⁶.

Afin de suivre les engagements annoncés par ces pays, un site Internet a aussi été mis en place pour reporter les montants promis^{247, 248}.

En outre, les Accords de Cancún énoncent qu'un financement accru, nouveau, additionnel, prévisible et adéquat doit être mis à la disposition des pays en développement, notamment des PMA, à travers une combinaison de sources publiques et privées. Ce financement à long terme devrait être fourni dès le début de 2013 à hauteur de 100 milliards \$ US par an d'ici 2020²⁴⁹.

Fin 2012, le financement précoce touchera à sa fin²⁵⁰. De nombreux pays en développement, tels ceux du G-77/Chine et du Groupe Afrique, craignent qu'un écart subsiste entre la fin du financement précoce et le début du financement à long terme.

Afin de combler cet écart possible, plusieurs pays ont avancé des options. Pour ces pays, refermer l'écart financier est tout aussi important que refermer l'écart d'ambition dans le cadre de l'atténuation. Cet enjeu est tout aussi fondamental pour que les institutions créées à Durban ne demeurent pas des « coquilles vides » et que le Plan d'action de Bali soit respecté.

246. Les soumissions des Parties de mai 2011 sont disponibles ici : (http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/fast_start_finance/items/5646.php). Pour accéder à une analyse du World Resources Institute des promesses d'engagements des Parties visées à l'Annexe I annoncées durant l'année 2011, voir : http://pdf.wri.org/climate_finance_pledges_2011-05-09.pdf

247. Voir : <http://www.faststartfinance.org/content/contributing-countries>.

248. Voir : <http://unfccc.int/pls/apex/f?p=116:13:2652855594527884>

249. Voir : <http://Cancun.unfccc.int/financial-technology-and-capacity-building-support/new-long-term-funding-arrangements/#c294>

250. Pour une liste des contributions dans le cadre du financement précoce, voir : <http://unfccc.int/pls/apex/f?p=116:2:367786169977706::NO::>

Certains pays, telles la Colombie et la Barbade, ont proposé que les Parties adoptent une cible de moyen terme sur le modèle des promesses faites dans le cadre du financement précoce. Le Bangladesh a quant à lui proposé une approche d'évaluation annuelle pour assurer le changement d'échelle nécessaire afin de refermer un éventuel écart entre 2012 et 2020. Pour les États-Unis, des cibles de moyen terme pour le financement nécessiteraient en contrepartie des engagements de moyen terme pour l'atténuation de la part des pays en développement.

Bien que les pays développés ne cessent d'assurer qu'il n'y aura pas d'écart, les discussions témoignent de la nécessité pour les pays en développement d'obtenir des signaux clairs sur la manière dont les 100 milliards \$ US vont être atteints et mobilisés. La question de la transparence du financement, incluant le financement précoce, constitue aussi une préoccupation pour les pays en développement qui estiment que beaucoup d'enseignements doivent être tirés de l'expérience de l'octroi du financement précoce, notamment en ce qui a trait au respect des caractéristiques du financement « nouveau et additionnel » et à la transparence.

3.5.5 La mobilisation du financement à long terme

Afin d'assurer que les institutions financières mises en place à Durban soient opérationnelles dans les plus brefs délais, notamment par le biais de la capitalisation du FVC, Durban a mis en place le Programme de travail sur le financement à long terme par le moyen d'ateliers²⁵¹. Un premier atelier de travail a été tenu du 9 au 11 juillet (Bonn, Allemagne). Ce programme catalyse de nombreux enjeux liés à la mobilisation du financement à long terme qui sont également discutés dans le cadre du GTS-ACV. Deux ateliers ont eu lieu sur cet enjeu dans le courant de l'année 2012. Un premier atelier s'est tenu à Bonn, en Allemagne, du 9 au 11 juillet 2012 et a porté sur l'accroissement de la mobilisation du financement pour la lutte contre les changements climatiques²⁵². Un deuxième atelier s'est tenu du 1er au 3 octobre à Cape Town, en Afrique du Sud, sur le même enjeu²⁵³.

Ces enjeux portent principalement sur la nécessité de clarifier les sources de financement. Alors que pour les pays développés les sources privées doivent jouer un rôle important, les pays en développement considèrent que les sources publiques doivent constituer la majeure partie des financements en raison de leur caractère plus prévisible. Pour l'Équateur, les financements à effet levier (ex. la portion privée de financement mobilisée grâce à un cofinancement public) ne devraient pas être comptabilisés comme faisant partie des financements climat²⁵⁴.

251. Voir : http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6814.php

252. Voir : http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6963.php

253. Voir : http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6814.php

254. FCCC/AWGLCA/2012/CRP.1

La manière d'assurer que ces ressources financières seront « accrues, nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles »²⁵⁵ fait aussi partie des discussions sur la mobilisation puisque que les critères permettant d'évaluer ces caractéristiques auront un impact sur l'atteinte de la cible des 100 milliards \$ US. C'est pourquoi la transparence des financements par le biais des processus de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité est cruciale (voir section 5.1).

En outre, pour certains pays en développement, tel le Groupe Africain, il est tout aussi important de déterminer si les 100 milliards \$ US sont adéquats par rapport aux besoins²⁵⁶. Pour ces pays, il est nécessaire de revoir l'ampleur de la cible de 100 milliards \$ US sur la base des besoins des pays en développement. Un projet est en cours pour évaluer les besoins financiers pour l'atténuation et l'adaptation des pays en développement (projet NEEDS)²⁵⁷.

Comme tous ces enjeux font partie du programme sur le financement à long terme, certains pays hésitent à continuer à discuter du financement à long terme dans le cadre des négociations formelles sous le GTS-ACV. Bien que les résultats de ce programme de travail seront communiqués à Doha, certaines Parties ont émis des doutes quant à l'utilisation des résultats techniques du programme dans le cadre des négociations formelles.

Les enjeux relatifs à l'action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements

- Quel pays hôte et quel administrateur pour le FVC?
- Quelle relation entre le Fonds vert pour le climat et la CdP? Quel est le forum de discussion le plus approprié pour cet enjeu entre le GTS-ACV et le Conseil du FVC?
- Quel rôle pour le comité permanent?
- De quelle manière éviter un écart potentiel de financement entre la fin du financement précoce (fin 2012) et le financement de 100 milliards \$ US d'ici 2020 à fournir dès début 2013? Est-ce qu'une cible intérimaire pourrait donner un signal clair que le financement sera mobilisé à temps?
- Quel doit être le rôle des sources de financement privées?

255. Décision 1/CP.16

256. FCCC/SBI/2012/CRP.2

257. NEEDS vise à identifier les secteurs clés où des mesures d'atténuation et d'adaptation ont été identifiées par les pays en développement ainsi qu'à évaluer les besoins financiers pour leur mise en œuvre. Ultiment, ce projet vise à sensibiliser les pays sur les instruments permettant de mobiliser le financement nécessaire pour les mesures d'atténuation et d'adaptation sélectionnées. Voir : http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/5630.php

- Des meilleures connaissances scientifiques disponibles, notamment des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- Des effets observés des changements climatiques;
- D'une évaluation de l'effet global collectif des mesures prises par les Parties en vue d'atteindre l'objectif ultime de la Convention;
- De la possibilité de renforcer l'objectif global à long terme en faisant référence aux enjeux mis en avant par les travaux scientifiques (en particulier une hausse des températures de 1,5 °C).

Les Parties ont aussi convenu à Durban que l'examen devrait porter sur les informations reçues de diverses sources, notamment :

- Les rapports d'évaluation, les rapports spéciaux et les documents techniques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- Les observations reçues des Parties, les communications nationales, les premiers rapports biennaux actualisés des pays en développement et les rapports biennaux des pays développés, les inventaires nationaux, les rapports sur les consultations et les analyses internationales, les analyses et les examens internationaux, ainsi que les autres rapports pertinents des Parties et des processus relevant de la Convention;
- D'autres rapports pertinents des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment des rapports sur les projections des émissions, la mise au point de technologies, l'accès aux technologies, leur transfert et leur déploiement, ainsi que les rapports sur le produit intérieur brut, y compris les projections de PIB;
- Les informations scientifiques sur les conséquences observées des changements climatiques, notamment celles provenant des rapports coordonnés par les organismes régionaux et infrarégionaux compétents.

L'examen sera mené conjointement par l'OSMOE et l'OSCST et devrait consister en plusieurs phases, notamment la collecte et la compilation d'informations, l'évaluation technique par l'organisation d'ateliers, les études techniques et la rédaction de rapports de synthèse²⁶³. À Doha, les Parties devront préciser les modalités de l'examen des informations susmentionnées, la portée de l'examen et les lignes directrices générales pour la conduite de ce dernier par l'évaluation des informations par les experts. Les Parties considèrent que l'examen des informations doit être efficace et transparent et qu'il doit permettre de minimiser les coûts²⁶⁴.

263. Décision 2.CP/17 VII

264. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_review.pdf

- D'intensifier l'assistance technique vers 2014, quand la plupart des informations seront disponibles. Ainsi, au cours de la période 2013-2014, la plupart des travaux pourraient être effectués en session de négociation. À partir de 2014, des activités entre les sessions de négociations pourraient être nécessaires;
- D'assurer la participation adéquate des PED dans les ateliers d'intersession.
Pour les prochaines étapes, les Parties proposent :
- D'organiser un atelier en session lors des OS-38 en 2013 pour établir l'examen en fonction du Rapport spécial du GIEC sur les énergies renouvelables et l'atténuation des changements climatiques et la gestion des risques d'événements extrêmes et de catastrophes;
- D'inviter les Parties à soumettre leurs points de vue sur les raisons et les avantages des différentes options pour la conduite de l'examen;
- De demander au Secrétariat d'établir un document technique sur le lien entre la science et la prise de décision.

Les enjeux liés à l'examen

- Faut-il limiter la portée de l'examen à ce qui avait été convenu à Cancún ou l'étendre à une évaluation de la mise en œuvre de la Convention?
- Faut-il créer un nouvel organe pour fournir un soutien technique aux organes subsidiaires et/ou pour fournir des conseils pour l'examen, ou est-il préférable de créer un groupe de contact conjoint de l'OSMOE et de l'OSCST?
- Quelles doivent être les lignes directrices générales pour la conduite de l'examen par des experts?
- Quelles sont les prochaines étapes?

4. LES ENJEUX RELATIFS AU PROTOCOLE DE KYOTO

Cette section passe en revue, thème par thème, les enjeux relatifs au Protocole de Kyoto, y compris les enjeux traités dans le cadre du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) et les enjeux traités dans le cadre des organes subsidiaires. Le GTS-PK a pour mandat de parvenir à un accord principal sur les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement, ainsi que sur les moyens pour y parvenir²⁶⁹.

Cette section étudiera donc les enjeux relatifs au GTS-PK tels que l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I (section 4.1), ainsi que les mesures prises sous l'égide des organes subsidiaires : l'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST). Cette section traitera donc les enjeux relatifs au mécanisme de développement propre (MDP) (section 4.2) et les enjeux relatifs au régime du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) (section 4.3).

4.1 Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I (GTS-PK)

Il était convenu que le GTS-PK soumette à la 5^e Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-5), à Copenhague, un projet de texte d'amendements sur les engagements de réduction d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I, comme prévu à l'article 3.9 du Protocole de Kyoto²⁷⁰. À Copenhague, puis à Cancún, les divergences d'opinions marquées quant à l'ampleur des cibles de réduction d'émissions de GES ont fait obstacle à l'atteinte d'un consensus sur un projet d'amendement au Protocole de Kyoto. Le mandat du GTS-PK a donc été reconduit à Cancún pour l'adoption d'une décision par la CRP dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout écart entre la première et la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto²⁷¹.

269. FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c)

270. *Ibid*

271. Décision 1/CMP.6

À Durban, les Parties ont reconduit le Protocole de Kyoto pour une deuxième période d'engagement. Par contre, ni les cibles d'atténuation, ni les Parties prenantes, ni la durée de la seconde période n'ont été définies²⁷².

Pour Doha, les Parties doivent communiquer des informations sur leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction d'émissions (QELRO en anglais pour Quantified emission limitation and reduction objectives) pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto²⁷³ afin que la CRP-8 de Doha adopte ces QELRO en tant qu'amendements à l'Annexe B du Protocole de Kyoto²⁷⁴.

En outre, les Parties devront évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée (UQA) à la deuxième période d'engagement sur l'ampleur des réductions d'émissions auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir au cours de ladite période. La CRP a également demandé au GTS-PK de recommander des mesures appropriées pour tenir compte de ces incidences et de lui remettre ses recommandations à temps pour qu'elle puisse les examiner à Doha, en vue de l'adoption de la version finale du texte des propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto et à ses Annexes²⁷⁵.

Le GTS-PK aurait dû finaliser ses travaux lors de sa 17e session à Bonn afin d'être en mesure de remettre les travaux demandés à la CRP-8 à Doha. Les discussions qui ont eu lieu à Bonn lors du GTS-PK-17 ont permis une compréhension approfondie des questions de fond liées aux engagements des Parties souhaitant participer à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Toutefois, les Parties ne sont pas parvenues à un accord sur les QELRO, le report des UQA et les amendements et la durée de la seconde période d'engagement. Comme une grande quantité de travail reste à effectuer, une session extraordinaire a donc été organisée à Bangkok en août 2012 pour finaliser les discussions sur ces enjeux dans le cadre du GTS-PK à temps pour Doha. Ces discussions n'ont pu être finalisées, les Parties se réuniront donc à nouveau dans le cadre du GTS-PK à Doha.

Cette section étudiera donc la conversion des cibles des Parties visées à l'Annexe I en QELRO, le report des unités de quantité attribuées (UQA) et les amendements et la durée pour la deuxième période d'engagement.

272. Décision 1/CMP.7

273. Paragraphe 5 de la décision 1/CMP.7

274. Paragraphe 6 de la décision 1/CMP.7

275. Cet enjeu est traité dans le cadre du GTS-PK : FCCC/KP/A WG/2012/1

4.1.1 La conversion des cibles des Parties de l'Annexe I en QELRO (objectifs chiffrés de limitation et de réduction d'émissions) pour la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto

À Poznań, en 2008, les Parties se sont entendues sur la forme que prendront les nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I pour la prochaine période d'engagement, à savoir des QELRO²⁷⁶. Certaines Parties visées à l'Annexe I ont avancé des propositions de réductions individuelles dès 2009, principalement sous forme de pourcentages de réduction par rapport à une année de référence, à réaliser d'ici 2020. Dans le cadre du GTS-PK, les Parties devront maintenant transformer ces objectifs en engagements de réduction d'émissions pour la deuxième période d'engagement qui commencera en 2013 et trouver un moyen d'atteindre un objectif global de réduction d'émissions ambitieux permettant de maintenir le réchauffement global sous 2 °C.

Transformer les objectifs de réduction des émissions en QELRO

Jusqu'à présent, plusieurs Parties ont évoqué des objectifs individuels et collectifs en utilisant différentes références et certaines d'entre elles ont aussi mis des conditions à leurs cibles. Par exemple, l'Union européenne propose d'augmenter sa cible de 20 % à 30 % sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés permettant une limitation de la hausse des températures à 2°C (voir Tableau 2). Cette approche dite « ascendante » et « conditionnelle », matérialisée par la prise d'objectifs individuels par les pays développés, ne fait pas l'unanimité auprès des Parties. Certaines Parties non visées à l'Annexe I préféreraient une approche descendante, c'est-à-dire une approche selon laquelle un objectif global sera fixé puis réparti entre les Parties. Ceci permettrait notamment de fixer un objectif global de réduction d'émissions pour les Parties visées à l'Annexe I sur la base des informations scientifiques du GIEC notamment (c.-à-d. réduction de 25 à 40 % par rapport à 1990 d'ici 2020) et de répartir les réductions d'émissions de GES entre ces Parties selon leurs capacités respectives.

À Durban, les Parties visées à l'Annexe I ont déclaré leur intention de convertir leurs cibles en QELRO pour la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto. Pour pouvoir adopter une deuxième période d'engagement dès la fin de la première période d'engagement, il faudrait que toutes les Parties au Protocole qui souhaitent y participer aient présenté leur QELRO à Doha, en vue de la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement dès le 1^{er} janvier 2013. Pourtant, la formule pour définir les QELRO pour la deuxième période n'est pas identifiée et la plupart de ces cibles sont conditionnelles à l'adoption de règles qui n'ont pas encore été adoptées

276. *Ibid*

telles que celles concernant le report des UQA (voir sous-section sur le report des UQA). De même, la comparabilité et l'ambition des QELRO constituent des enjeux d'importance pour Doha.

Lors des négociations de Bonn et Bangkok, les Parties ont soumis des QELRO et ont expliqué la méthodologie utilisée pour transformer les objectifs en QELRO, y compris le choix l'année de référence, la trajectoire supposée des émissions et la longueur de la période d'engagement²⁷⁷. Toutes les Parties visées à l'Annexe I qui ont l'intention de participer à la deuxième période du Protocole de Kyoto ont soumis des informations sur leurs objectifs chiffrés, à l'exception de Monaco et l'Ukraine (voir Tableau 2). En outre, toutes les Parties qui ont soumis des informations ont également communiqué une QELRO chiffrée ou une estimation de leur QELRO à l'exception de la Nouvelle-Zélande et l'Australie²⁷⁸. Le G-77/Chine a exprimé des craintes du fait que certaines Parties visées à l'Annexe I n'ont pas soumis des informations sur leurs QELRO pour la deuxième période d'engagement, car cela pourrait menacer la mise en œuvre de la deuxième période du Protocole dès janvier 2013.

La question des conséquences auxquelles s'exposent les pays qui n'ont pas accepté de prendre des engagements au titre de la deuxième période a aussi été soulevée. Le groupe des PMA requiert que les Parties visées à l'Annexe I qui n'ont pas confirmé leur participation à la deuxième période d'engagement du Protocole ne puissent pas continuer à participer aux mécanismes de flexibilité du Protocole. À Bangkok, les Parties ont étudié si l'accès aux mécanismes de Kyoto devrait être possible pour: seulement les pays qui appliquent la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto; les pays qui ont soumis leurs objectifs chiffrés; les pays qui ont indiqué qu'ils se joindront à la deuxième période d'engagement; toutes les Parties au Protocole de Kyoto; ou toutes les Parties à la Convention.

Enfin, la comparabilité des QELRO est un enjeu particulièrement important pour les pays en développement, qui souhaitent augmenter l'ambition des cibles actuelles. Les pays de l'APEID souhaitent des QERLO clairs, inconditionnels, exprimés en un seul chiffre et pour une période d'engagement de cinq ans. L'APEID a présenté une estimation des QELRO que devraient prendre toutes les Parties de l'Annexe B pour une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto (PK2) de cinq ans (voir les données en rouge dans le Tableau 2)²⁷⁹.

277. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_sog_compilation.pdf

278. FCCC/ KP/AWG/2012/MISC.1 et Add.1

279. Voir section : AOSIS Proposed amendments to Annex B to the Kyoto Protocol. http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgp_sog_compilation.pdf

TABLEAU 2.
LES QELRO PROPOSÉS PAR LES PARTIES^{280, 281}

Parties visées à l'Annexe I	QELRO ²⁸² Période 2008-2012 (par rapport à l'année de base ou à la période)	QELRO 2013-2017 ou 2020 (par rapport à l'année de base ou la période)	QELRO recommandés par l'APEID Pour la période 2013-2017	Année de référence	Cible de réduction des GES pour 2020 (par rapport à l'année de référence)
Australie	108 %	L'Australie est prête à envisager de soumettre des informations sur son QELRO.	93%		
Bielorussie		92 %	65%	1990	8 %
Canada	94 %		Le 8 juin 2011, le Canada a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de participer à la seconde période du Protocole de Kyoto ²⁸³ .		
Croatie	95 %	80 %	81 %		20 % à 30 %, sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés permettant une limitation de la hausse des températures à 2°C.
Communauté européenne et ses États membres	92 %	80 %	81 %	1990	20 % à 30 % sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés permettant une limitation de la hausse des températures à 2°C.

E n j e u x r e l a t i f s a u P r o t o c o l e d e K y o t o

Parties visées à l'Annexe I	QELRO ²⁸² Période 2008-2012 (par rapport à l'année de base ou à la période)	QELRO 2013-2017 ou 2020 (par rapport à l'année de base ou la période)	QELRO recommandés par l'APEID Pour la période 2013-2017	Année de référence	Cible de réduction des GES pour 2020 (par rapport à l'année de référence)
Islande	110 %	80 %	81 %		
Japon	94 %	Le 10 décembre 2010, le Japon a indiqué qu'il n'aurait pas d'obligation pour la seconde période du Protocole de Kyoto ²⁸⁴ .			
Kazakhstan	A proposé un amendement du Protocole de Kyoto pour faire partie de l'Annexe B du Protocole pour la 1 ^{er} période d'engagement.		1990	15 %	
Liechtenstein	92 %	84 %- 78 %	81 %	1990	20 % ou 30 %, sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés.
Monaco	92 %		81 %	1990	30 % - Objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050 grâce aux mécanismes de flexibilité.
Norvège	101 %	84 % - 81 %	81 %	1990	30 % à 40 % selon la volonté des pays grands émetteurs de s'accorder sur des fourchettes de réduction d'émissions conformes à l'objectif de limitation de 2°C et sur la poursuite des mécanismes de flexibilité.
Nouvelle-Zélande	100 %	La Nouvelle-Zélande est prête à envisager de soumettre des informations sur son QELRO.			

Parties visées à l'Annexe I	QELRO ²⁸² Période 2008-2012 (par rapport à l'année de base ou à la période)	QELRO 2013-2017 ou 2020 (par rapport à l'année de base ou la période)	QELRO recommandés par l'APEID Pour la période 2013-2017	Année de référence	Cible de réduction des GES pour 2020 (par rapport à l'année de référence)
Russie	100 %	Le 8 décembre 2010, la Russie a indiqué qu'elle ne prendrait pas de QELRO ou d'objectif de réduction pour la seconde période du Protocole de Kyoto ²⁸⁵ .			
Suisse	92 %	84,2 % – 77,7 %	81 %	1990	20 % à 30 % sous réserve que les autres pays développés prennent des engagements comparables et que les pays en développement les plus avancés contribuent à l'effort d'atténuation selon leurs responsabilités et leurs capacités respectives.
Ukraine	100 %		46 %		20 %
États-Unis	N'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.				

280. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_sog_compilation.pdf

281. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/tableqclrcs_fromparties_for_website_posting_17aug2012_cln.pdf

282. Les engagements de réduction sont exprimés en pourcentage des émissions autorisées par rapport de l'année de référence, généralement 1990 pour les trois « naturels » des gaz (CO₂, CH₄ et N₂O), et 1995 pour les gaz de remplacement des CFC qui sont couverts par le Protocole. Tout pays avec un pourcentage supérieur à 100 % a été autorisé pour une augmentation des émissions.

283. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_sog_compilation.pdf p 6 et 7

284. http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_sog_compilation.pdf p 6 et 7

285. http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_sog_compilation.pdf p 6 et 7

Rehausser l'ambition des QELRO

Le GTS-PK a conclu en 2007 la nécessité pour les Parties de l'Annexe I de réduire leurs émissions de 25 à 40 % en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020²⁸⁶. Les Parties souhaitent s'aligner sur le quatrième rapport du troisième groupe de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Toutefois, les cibles annoncées par les Parties n'atteignent pas ces objectifs. L'ampleur des réductions d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I constitue le nœud des débats du GTS-PK. À Doha, les discussions porteront sur les moyens et les conditions nécessaires pour élever le niveau d'ambition, les implications de l'utilisation des compensations des mécanismes de marché et les implications pour l'intégrité environnementale du Protocole.

Ces enjeux sont liés avec la question de la durée de la seconde période d'engagement. Certaines Parties sont préoccupées par le fait qu'une période d'engagement de huit ans, plutôt que 5 ans, conduirait à un blocage sur un faible niveau d'ambition (voir sous-section sur la durée de la seconde période d'engagement).

Pour rehausser l'ambition des QELRO, l'Union européenne a formulé deux propositions :

- La première porte sur l'établissement d'un examen du niveau d'ambition des QELRO des Parties qui coïnciderait avec l'Examen de 2013-2015 prévu en vertu de la Convention²⁸⁷. Pour le Groupe pour l'intégrité environnementale, cette évaluation à mi-parcours des QELRO en vue d'améliorer le niveau d'ambition devrait être menée conformément aux recommandations scientifiques du GIEC.
- La deuxième proposition comprend une procédure simplifiée visant à modifier l'Annexe B du Protocole afin de permettre aux Parties d'améliorer leur niveau d'ambition.

Le Brésil a aussi présenté une proposition sur la révision des QELRO visant à renforcer les engagements en vertu du Protocole²⁸⁸. La proposition stipule que les Parties de l'Annexe I peuvent, à tout moment, renforcer leurs QELRO et assurer l'effet immédiat de cette révision en :

- renonçant à une partie de leurs UQA;
- transférant ces unités à un compte d'annulation établi à cet effet dans le registre national;
- communiquant ce transfert au Secrétariat.

286. FCCC/KP/AWG/2007/L. 4

287. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_eu_ppt.pdf

288. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/awgkp_brazil_presentation.pdf
 FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1

L'ambition des QELRO soulève aussi la question de l'utilisation des mécanismes de marché, car l'utilisation permissive des unités issues de ces mécanismes dans la comptabilisation de la conformité des pays à leurs objectifs pourrait fausser la réduction réelle des émissions des pays (par exemple, vu les risques de double comptage ou les dommages à l'intégrité environnementale). Ainsi, alors que de nombreux pays souhaitent pouvoir utiliser les unités du tout nouveau mécanisme de marché de la Convention dans le cadre de comptabilisation du Protocole de Kyoto, l'APEID a précisé que les unités provenant du nouveau mécanisme de marché ne peuvent être utilisées que si leur intégrité environnementale était examinée attentivement.

À Bangkok, les Parties ont affirmé qu'ils partagent l'objectif commun d'élever le niveau d'ambition, mais les divergences de vues sur le moment et la manière de le faire persistent. Les Parties ont insisté sur la nécessité de discussions au niveau ministériel sur l'ambition et l'examen avant de Doha.

4.1.2 Le report des unités de quantité attribuées (UQA) à la deuxième période d'engagement

Cet enjeu est traité principalement dans le cadre du GTS-PK, mais l'OSMOE est chargé de déterminer quelle sera la forme de la réserve d'UQA pour la deuxième période d'engagement.

Les implications du report des UQA à la deuxième période d'engagement (GTS-PK)

Pour un grand nombre de Parties, la traduction des engagements en QELRO dépend de la définition des règles applicables, notamment celles du report des UQA. Selon le PNUE, une seconde période d'engagement établissant des règles permettant d'éviter une augmentation nette des émissions provenant d'une comptabilisation « souple » des émissions dues à l'UTCATF et à l'utilisation des UQA permettrait d'atteindre un niveau d'émissions de 49 GtCO₂éq. en 2020 et réduirait ainsi l'écart à combler de 5 GtCO₂éq.. Cela représente environ 60 % du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif des 2 °C²⁸⁹. À Durban, les Parties ont décidé que les Parties Annexe I devront, pour la deuxième période du Protocole de Kyoto, comptabiliser obligatoirement les émissions liées à la gestion forestière. De plus, elles ont décidé que le GTS-PK devra évaluer les implications du report des unités de quantité attribuées (UQA) à la deuxième période d'engagement²⁹⁰.

Cette évaluation soulève de nombreuses questions sur les méthodes de calcul du report des UQA. Un certain nombre de pays, comme la Russie, l'Ukraine et la Pologne, ont des excédents très importants d'UQA. À la fin de 2012, une hausse de

289. PNUE, 2010

290. Voir : http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/application/pdf/carryover_quantitative_illustrative_examples_for_website_posting_17aug2012.pdf

13 milliards d'UQA, pourrait être reportée à la période d'engagement. C'est presque trois fois les émissions annuelles de l'Union européenne ou deux fois celles des États-Unis. Cet excédent pourrait donc menacer la viabilité et l'efficacité des régimes internationaux de politique climatique. Ainsi, pour le report des UQA, plusieurs pays préfèrent une moyenne de plusieurs années pour éviter la variabilité des émissions d'une année à l'autre. Les PMA préfèrent quant à eux plafonner le report à un pourcentage spécifique ou à un montant établi pour pouvoir utiliser le plus élevé des deux. Cette option leur permettrait d'avoir davantage de flexibilité pour faire face aux variations d'émissions issues notamment de la foresterie.

Le Groupe Africain, l'APEID et le Brésil ont également formulé des propositions sur les méthodes de calcul du report des UQA. La proposition du Groupe Africain suggère, entre autres, que les UQA excédentaires puissent être reportées, mais doivent être placées dans une réserve spéciale, à condition notamment que la Partie concernée participe à la deuxième période d'engagement. En outre, la proposition permet aux Parties de commercialiser annuellement 2 % de la réserve, dont 1 % des revenus doit être consacré à l'atténuation, et 1 % des UQA transférés au Fonds pour l'adaptation²⁹¹. Selon le Groupe Africain, cette proposition accorde une « juste récompense » pour l'atteinte des objectifs, maintient l'intégrité environnementale et présente suffisamment de flexibilité pour répondre à la demande des pays ayant des besoins spéciaux.

La proposition de l'APEID précise que la quantité totale des UQA, des réductions d'émissions certifiées et des unités de réduction d'émissions approuvées pour le report et reportées de la période d'engagement précédente est considérée comme un surplus de réserve d'une Partie pour la période précédente²⁹². Elle prévoit également qu'après la fin de la période d'engagement suivante, une Partie pourra utiliser toutes les unités reportées jusqu'à une quantité spécifiée.

La proposition brésilienne contient différents paragraphes qui précisent, entre autres que si les émissions d'une Partie à l'Annexe I pour la première période d'engagement sont inférieures à la quantité d'unités attribuées, la différence pourrait être reportée sur la deuxième période d'engagement²⁹³.

À Bangkok, le G77-Chine a formulé une nouvelle proposition sur le report des UQA excédentaires, dans laquelle le plafond du report serait fixé à 2,5% des unités de la deuxième période d'engagement.

À Doha, les Parties devront donc adopter les règles applicables pour le report des UQA à la deuxième période d'engagement. L'option de ne pas limiter le report est également sur la table.

291. FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1

292. *Ibid.*

293. *Ibid.*

Revue de la forme de la réserve de la deuxième période d'engagement (OSMOE)

Chaque Partie visée à l'Annexe I détient dans son registre national une réserve d'UQA pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Les Parties qui participeront à une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto se penchent sur une révision des règles entourant la mise en réserve des UQA dans leur réserve nationale. Cet enjeu est traité dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) qui a préparé un projet de décision pour adoption à Doha²⁹⁴. Ce projet contient encore de nombreux crochets et plusieurs options quant à la quantité d'unité qui peut être mise en réserve par rapport au montant total d'unité attribué à une Partie. À Bonn, les Parties ont proposé plusieurs options afin de garantir que les participants à la deuxième période du Protocole de Kyoto maintiennent une proportion d'UQA dans leur réserve à tout moment. L'enjeu porte sur le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission par le maintien d'une proportion d'UQA dans la réserve à tout moment. Les options varient, mais les Parties semblent s'entendre pour que cette proportion se situe entre 70 % et 100 %.

4.1.3 La continuité entre les deux périodes d'engagement et la durée de la seconde période d'engagement.

L'un des enjeux pour Doha porte sur la façon d'assurer la continuité entre la première et la deuxième période d'engagement. Il sera notamment discuté des options pour l'application provisoire des amendements au Protocole en attendant leur entrée en vigueur. Notons que la continuité des deux périodes d'engagement implique que les amendements apportés au Protocole de Kyoto entrent en vigueur avant le 1er janvier 2013. Pour ce faire, il faudrait que les trois quarts des Parties au Protocole de Kyoto (soit 143) aient ratifié les amendements avant le 3 octobre 2012. Pour pallier un écart entre les deux périodes d'engagement, l'APEID et certains PMA proposent que les amendements au Protocole adoptés à Doha soient juridiquement contraignants pour les Parties à compter du 1er janvier 2013 par le biais d'une application provisoire en attendant leur entrée en vigueur.

De nombreuses Parties soulignent la nécessité de plus de clarté sur les questions juridiques et sur les positions des Parties pour assurer une « continuité sans faille » du Protocole au-delà de 2012. Les Parties ont reconnu à Bonn qu'« un important volume » de travail reste encore à faire pour assurer un résultat satisfaisant à Doha.

294. Le projet de décision est disponible en annexe de ce document FCCC/SBI/2012/L.11

Concernant les périodes d'engagement, la décision de Durban prévoit deux options :

- soit une période de cinq ans (une seconde période de 2013 à 2017);
- soit une période de huit ans (une seconde période de 2013 à 2020).

Alors que les pays développés préfèrent la deuxième option, la première option est favorisée par la plupart des pays en développement, car elle permettrait de procéder à une révision des objectifs au bout de cinq ans. Le Groupe Africain et de nombreux PMA soulignent la nécessité de mettre en place une période d'engagement de cinq ans pour éviter un blocage sur de faibles niveaux d'ambition pendant huit ans et pour pouvoir répondre aux conclusions du Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), attendu pour septembre 2014. Toutefois, certains pays émergents préfèrent la première option, car une période plus courte signifie aussi un risque pour les PED de se voir imposer des cibles après 5 ans²⁹⁵.

La plupart des pays développés, dont le Groupe pour l'intégrité environnementale (GIE) et l'UE requièrent quant à eux que la durée de la deuxième période d'engagement soit de huit ans pour assurer une transition vers l'accord que la plate-forme de Durban devra produire. Le Groupe de coordination souligne par exemple qu'une deuxième période d'engagement seule « ne peut pas nous aider à éviter un changement climatique dangereux » et qu'elle « ne représentera qu'une partie d'un tableau plus global ». L'UE souligne l'importance de la transition et de la continuité des règles, des institutions et des mécanismes.

À Bangkok, les Parties ont étudié les différentes propositions pour Doha sur la seconde période, y compris: un préambule; l'adoption d'amendements; un paragraphe invitant les Parties à ratifier; l'application provisoire; le langage supplémentaire lié à la continuité juridique, la continuité opérationnelle et technique, des révisions des précédentes décisions de la CMP, et d'autres propositions comme celles d'accueillir des déclarations unilatérales. De nombreuses Parties ont souligné que certains éléments proposés sont complémentaires, et non exclusifs.

Principaux enjeux sur les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe

- Comment assurer que la conversion des cibles des Parties de l'Annexe I en QELRO pour la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto se fera à temps pour éviter un vide entre les périodes d'engagement? Comment définir les QELRO? Comment assurer la comparabilité des QELRO?

295. Müller, B., 2011.

- Quels sont les moyens et les conditions pour élever le niveau d'ambition des QELRO? Quelles sont les implications de l'utilisation des compensations des mécanismes de marché pour l'intégrité environnementale du Protocole?
- Quelles doivent être les méthodes de calcul pour le report des UQA à la deuxième période d'engagement? Quelle proportion d'UQA les Parties participant à la deuxième période du Protocole de Kyoto devront-elles maintenir dans leur registre national?
- Quelle doit-être la durée de la seconde période d'engagement et quelles sont les options pour l'application provisoire des amendements au Protocole afin d'assurer la continuité du Protocole, en attendant leur entrée en vigueur?

4.2 Les enjeux relatifs au Mécanisme de développement propre

Selon les règles actuelles du Protocole de Kyoto, les Parties soumises à des cibles de réduction d'émissions peuvent recourir à l'achat d'unités du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et de la Mise en œuvre conjointe (MOC) en vue de respecter leurs obligations. Les débats sur les mécanismes de flexibilité portent principalement sur les améliorations pouvant être apportées au MDP. Il est question d'inclure les activités liées au piégeage et au stockage géologique du carbone. Certaines modifications sont aussi considérées, telles que les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP et les procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP.

4.2.1 L'inclusion du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du MDP (OSCST).

Le piégeage et le stockage du carbone (CCS en anglais pour Carbon capture and storage) dans les formations géologiques sont des processus qui consistent à extraire le dioxyde de carbone (CO₂) des fumées de combustion d'installations industrielles pour le transporter et le stocker dans une formation géologique²⁹⁶. Ce stockage a pour objectif d'enfermer le CO₂ sous terre, dans des champs pétrolifères ou de gaz naturel, dans des couches de houille inexploitable ou des formations salines profondes.

La reconnaissance des activités de piégeage et de stockage du CO₂ comme activité du MDP a été débattue dès la CRP-1 de 2005. Depuis Bali, les Parties ont discuté des questions liées aux risques de cette pratique dans le cadre des sessions de l'OSCST, telles que la responsabilité à long terme des sites de stockage et la

296. GIEC, 2005.

activités de reboisement des terres qui n'étaient pas recouvertes de forêt ou des terres forestières dont le sol était épuisé au 31 décembre 1989 devront y être ajoutées³⁰².

À Cancún, l'OSCST a demandé aux Parties de donner leurs observations sur la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités MDP. À Durban, l'OSCST a convenu de poursuivre l'examen de cette question et a souligné la nécessité de préciser à Doha la définition des terres forestières dont le sol est épuisé. Les Parties devront donc clarifier à Doha la définition des terres forestières dont le sol est épuisé³⁰³.

Cette définition devra établir comment un promoteur d'un projet MDP pourra prouver que la forêt est en phase d'épuisement. Il a été proposé que les terres admissibles soient celles dont on peut prouver qu'elles ont été converties en terres non forestières dans les 5 ans par le biais d'une récolte finale³⁰⁴. L'intérêt de classer le reboisement de ces terres en tant qu'activité de boisement et de reboisement est de maintenir à la fois le couvert végétal et l'intégrité du sol. Cependant, une externalité négative de la pratique, notamment soulevée par plusieurs organisations non gouvernementales, consiste en la possibilité que des terres forestières soient mises en situation d'épuisement volontairement afin de réclamer des crédits carbone pour les activités de reboisement.

4.2.3 Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP (OSMOE)

À Cancún, la CRP-6 a confié à l'OSMOE la charge de faire des recommandations sur les procédures, mécanismes et arrangements institutionnels pour permettre des appels contre les décisions du Conseil exécutif (CE) du MDP³⁰⁵. L'OSMOE devra se baser sur les recommandations du Conseil Exécutif³⁰⁶ pour déterminer les procédures et les mécanismes d'appels contre les décisions du Conseil³⁰⁷.

À Bonn, les Parties ont poursuivi leurs discussions sur le projet de décision qui avait été élaboré pour Durban sans toutefois parvenir à un accord sur les enjeux clés³⁰⁸. Les questions litigieuses touchent principalement la portée du mécanisme³⁰⁹. En effet, les Parties devront déterminer s'il sera possible d'appeler contre des décisions positives du Conseil Exécutif du MDP, telles l'approbation des demandes d'inscription des projets ou la délivrance d'URCE ou si les procédures d'appel concerneront seulement les

302. FCCC/KP/CMP/2009/16

303. FCCC/SBSTA/2012/L.10

304. FCCC/SBSTA/2012/MISC.10

305. Décision 3/CMP.6

306. FCCC/KP/CMP/2010/10 Annexe II

307. Paragraphe 42 de la Décision 2/CMP.5

308. FCCC/SBI/2011/17

309. FCCC/SBI/2012/L.8

décisions négatives, tel le rejet des demandes d'inscription. Il reste également à décider si des entités non impliquées dans les projets concernés pourront faire appel de certaines décisions du MDP. Par exemple, une définition large des catégories d'intervenants en droit d'interjeter l'appel pourrait inclure les personnes et les communautés affectées par le projet, ainsi que les groupes de la société civile pertinents.

En outre, il est prévu que le comité responsable d'évaluer la demande d'appel devra être composé d'experts légaux et d'experts du MDP, mais sa composition exacte reste à déterminer. Les Parties proposent qu'un président ou des présidents soient chargés de la sélection des membres à partir d'une liste d'experts.

Principaux enjeux sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

- Les projets CCS qui comportent un transport de CO₂ d'un pays à un autre doivent-ils être admissibles dans le cadre du MDP? Faut-il établir une réserve globale des émissions certifiées pour les projets CCS?
- Quelle doit-être la définition des terres forestières dont le sol est épuisé? Comment prévenir les externalités négatives du mécanisme?
- Quelles doit être la portée du mécanisme d'appel? Sera-t-il possible d'appeler contre des décisions positives d'approbation des demandes d'inscription des projets ou de délivrance des URCE du Conseil Exécutif du MDP? Les entités non impliquées dans les projets concernés pourront-elles faire appel de certaines décisions du MDP?

4.3 Les questions relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre (OSCST)

Jouissant d'un très large potentiel d'atténuation, le secteur de l'UTCATF fait actuellement l'objet d'un régime spécial dont les grandes lignes ont été définies par les Accords de Marrakech (2001), qui ont succédé à l'adoption du Protocole de Kyoto. Le régime de ce secteur a ensuite été précisé à Milan (2003). Souhaitant ne pas reproduire la situation où les cibles de réduction d'émissions de GES avaient été décidées avant la détermination du régime de l'UTCATF, un grand nombre des Parties visées à l'Annexe I ont souhaité que les règles pour ce secteur soient revues et fixées avant ou en même temps que l'adoption de nouveaux objectifs de réduction.

Selon les modalités utilisées pour la comptabilisation des émissions par les sources et celle des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF, les cibles des Parties vi-

sées à l'Annexe I seront plus ou moins difficiles à atteindre. Depuis quelques années, ces règles font l'objet d'un point d'achoppement majeur entre les Parties. En outre, les Parties discutent de l'admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets comme le MDP.

4.3.1 Modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF

En ce qui a trait aux modalités de comptabilisation des émissions par les sources, et des absorptions par les puits, du secteur de l'UTCATF, les Parties se penchent notamment sur la possibilité d'appliquer un plafond sur les émissions et les absorptions liées au secteur de l'UTCATF, et d'étudier les façons de considérer les émissions attribuables à des événements qui sont hors du contrôle d'une Partie (communément appelés « force majeure »)³¹⁰.

À Durban, les Parties ont adopté les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices relatives à l'UTCATF pour la deuxième période d'engagement. La clarté sur ces points aidera les pays de l'Annexe I à se prononcer sur leur niveau d'ambition de réduction d'émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

La Décision de Durban prescrit que les Parties visées à l'Annexe I devront, pour la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto, comptabiliser obligatoirement les émissions liées à la gestion forestière³¹¹. La comptabilisation des émissions de la gestion forestière, qui était volontaire au cours de la première période d'engagement du Protocole, sera obligatoire lors de la deuxième période d'engagement. La comptabilisation des émissions attribuables à des événements de perturbations naturelles restera quant à elle facultative, mais les pays qui les comptabilisaient lors de la première période continueront de le faire pour la seconde.

Les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts ont également été fixés de façon à cadrer avec l'inclusion des réservoirs de carbone et les dispositions relatives aux perturbations naturelles³¹². Les Parties se sont entendues sur un plafond correspondant à 3,5 % des UQA (excluant les activités UTCATF) sur les crédits qu'une

310. Décision 6/ CMP.3 page 22

311. Décision 2/CMP .7

312. Les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts ont été fixés en tenant compte des éléments suivants: a) absorptions ou émissions résultant de la gestion des forêts telles qu'elles ressortent des inventaires de gaz à effet de serre et des données historiques pertinentes; b) structure par classes d'âges; c) activités de gestion des forêts déjà entreprises; d) activités prévues de gestion des forêts dans l'hypothèse d'une politique inchangée; e) continuité du traitement dont la gestion des forêts a fait l'objet au cours de la première période d'engagement; et f) nécessité d'exclure les absorptions conformément au paragraphe 1 de la décision 16/CMP.1.

Partie peut obtenir pour une activité de gestion forestière. Enfin, une approche de comptabilisation flexible a été acceptée.

À Durban, les Parties ont lancé un Programme de travail pour la comptabilisation des émissions par les sources et pour celle des absorptions par les puits de l'UTCATF pour rapport à la CRP-9, en 2014, afin d'explorer de manière plus complète la comptabilisation des émissions et des absorptions qui en résultent.

À Doha, les Parties devront continuer leur travail pour identifier les façons d'améliorer l'exhaustivité de la comptabilisation des émissions attribuables aux forêts, soit par activité ou par utilisation des terres³¹³.

4.3.2 Admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets

En raison des nombreux bénéfices associés sur le plan social et environnemental ainsi que de leur large potentiel d'atténuation, certaines activités du secteur de l'UTCATF liées au piégeage du carbone font l'objet d'une discussion sur leur admissibilité dans les mécanismes fondés sur des projets, incluant le MDP, tels que la restauration des marais, le piégeage du carbone dans les sols grâce à la réduction des labours ou l'utilisation du « biochar » (un charbon de bois produit à partir de la biomasse). Actuellement, pour la première période d'engagement, les seules activités de piégeage du carbone admissibles sont celles du boisement et du reboisement.

À Durban, les Parties ont lancé des programmes de travail sous l'OSCST :

- Un programme de travail pour examiner et, le cas échéant, élaborer et recommander des modalités et des procédures pour l'éventuelle utilisation des terres supplémentaires, pour les changements d'affectations et pour les activités forestières en vertu du mécanisme de développement propre pour considération du projet de décision à la CRP-9;
- Un programme de travail pour examiner et, le cas échéant, élaborer et recommander des modalités et des procédures concernant les approches alternatives pour répondre au risque de non-permanence³¹⁴ sous le mécanisme de développement propre pour considération du projet de décision à la CRP-9;
- Un programme de travail pour élaborer et recommander des modalités et des procédures pour appliquer le concept d'additionnalité pour considération du projet de décision à la CRP-9.

313. Soumissions : 10 septembre 2012.

314. Permanence (que devient un crédit carbone si le bois sur lequel il repose a brûlé?): risque de non-permanence : la définition de la permanence est clarifiée, à savoir une séquestration de 100 ans.

Ces enjeux ne feront pas l'objet de décisions à Doha, mais les Parties pourront déjà se pencher sur l'inclusion de nouvelles activités forestières comme projets MDP. En outre, les Parties sont invitées à étudier le développement de nouveaux mécanismes pour tenir compte de la non-permanence des URCE des projets MDP forestiers³¹⁵.

Les principaux enjeux à propos de l'UTCATF au titre du Protocole de Kyoto et du MDP

- Comment améliorer davantage l'exhaustivité de la comptabilisation des émissions attribuables aux forêts?
- Quelles doivent être les nouvelles activités forestières à inclure comme projets MDP?
- Doit-on rendre admissibles les activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets? Le cas échéant, quelles en seraient les modalités et les procédures?
- Faut-il réviser les décisions relatives aux définitions, aux modalités, aux règles et aux directives relatives à l'UTCATF?

315. Soumissions : 10 septembre 2012.

5. LES ENJEUX TRANSVERSAUX

Les enjeux à caractère transversal sont relatifs à la fois au Protocole de Kyoto et à la convention, tels que les mesures de riposte (section 5.2) et le renforcement des capacités (section 5.3), ou concernent plusieurs enjeux des négociations tels que les mesures, notifications, vérifications (MNV) (section 5.1), la recherche et l'observation systématique (section 5.4) et le genre (section 5.5).

5.1 Les exigences de mesures, notifications et vérifications (MNV)

Afin d'améliorer la transparence des actions d'atténuation et du soutien international fourni et reçu, le Plan d'action de Bali a reconnu en 2007 la nécessité pour ces actions et pour le soutien d'être « mesurables, notifiables et vérifiables » (MNV)³¹⁶. Les exigences MNV font référence à un processus au cours duquel l'information factuelle est fournie, examinée et vérifiée afin de faire le suivi de la manière dont les Parties respectent leurs engagements volontaires (PED) ou réalisent leurs obligations (pays développés)³¹⁷. À la suite du Plan d'action de Bali, les Parties se sont entendues pour que les exigences MNV s'appliquent aux:

- engagements d'atténuation des pays développés;
- actions d'atténuation des pays en développement;
- à la fourniture et à l'utilisation d'un soutien pour développer les actions d'atténuation des pays en développement.

Les MNV constituent un élément transversal qui permet de suivre les progrès individuels et collectifs des Parties pour atteindre l'objectif de la Convention³¹⁸. Ils jouent un rôle particulier dans le lien entre l'action des pays en développement et le soutien à ces actions, car ils renforcent la confiance mutuelle entre les pays et la transparence dans les actions des pays.

316. Paragraphes 1 (b) (i) et (ii) du Plan de Bali

317. La mesure désigne la mesure physique réelle. La notification des données permet aux autres acteurs d'évaluer les activités des Parties grâce à des données qui cherchent à être les plus fiables et transparentes possibles, conformément à un format de notification spécifique. La vérification signifie que les données déclarées sont contrôlées de manière indépendante pour assurer une plus grande exactitude.

318. Mucci, M., 2012

À Cancún, les principaux paramètres des règles sur les MNV des émissions de GES des pays, leurs actions et le financement ont été établis mais les détails importants restaient à définir. Un certain nombre de progrès ont été réalisés à Durban concernant les processus de MNV.

À Durban, les Parties ont adopté les lignes directrices pour la notification et la vérification des actions des pays à travers les rapports biennaux pour les pays développés et les rapports biennaux actualisés pour les pays en développement³¹⁹. Les modalités de vérification de ces rapports, à travers l'évaluation et la révision internationale (IAR) pour les pays développés et la consultation et analyse internationale (CAI) pour les pays en développement, ont également été adoptées à Durban. En outre, les Parties ont lancé le registre des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) des pays en développement. Ce registre permettra de notifier les informations concernant les actions volontaires d'atténuation des PED et fournira une plate-forme pour la rencontre entre les mesures visant à être soutenues internationalement et les financements disponibles.

Cette section étudie successivement les enjeux liés à l'opérationnalisation des MNV des engagements d'atténuation des pays développés, les MNV des actions des pays en développement et les MNV du financement climat.

5.1.1 Les MNV des engagements d'atténuation des pays développés

Pour se conformer aux exigences de MNV, les pays développés doivent soumettre des communications nationales pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention (soumis et examinés tous les quatre ans) et des inventaires annuels de GES qui sont examinés chaque année pour rendre compte de l'évolution de leurs émissions.

À Cancún, les Parties se sont entendues sur la nécessité d'améliorer les informations présentées dans les communications nationales, telle la progression vers les objectifs d'atténuation, le soutien financier et technologique et le renforcement des capacités accordés aux pays en développement par le biais de la soumission de rapports biennaux. Depuis Durban, les pays développés doivent aussi soumettre des rapports biennaux tous les deux ans pour déterminer l'efficacité des politiques et des mesures d'atténuation adoptées par ces derniers. Ces améliorations permettront d'augmenter leur transparence et facilitent la comparaison des niveaux d'efforts d'atténuation entrepris par différents pays.

Les Accords de Cancún ont également prévu de comparer les efforts des pays développés et de vérifier qu'ils respectent leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions. À Durban, les Parties ont adopté les modalités et les procédures du processus

319. Décision 2/CP.17

d'évaluation et d'examen au niveau international (IAR pour International Assessment and Review), mis en place par la CdP-16, pour « promouvoir la comparabilité et accroître la confiance »³²⁰.

Les enjeux pour Doha portent sur les communications nationales des Parties visées à l'Annexe I et l'établissement d'un format commun de présentation des rapports biennaux qui devra préciser le niveau de détail pour l'élaboration des rapports biennaux et la manière dont la comparabilité des efforts sera mesurée. En outre, les Parties devront avancer sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, pour être en mesure d'adopter les directives révisées à la CdP-19.

Les enjeux liés aux communications nationales des Parties visées à l'Annexe I (OSMOE)

Les communications nationales sont des notifications transmises sous forme d'un rapport dans lequel un gouvernement national rend compte du progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Convention. L'OSMOE est chargé de compiler et de synthétiser les informations contenues dans les cinquièmes communications nationales afin de rendre compte de l'état des présentations et de vérifier la transparence et la comparabilité de ces communications.

Les Parties visées à l'Annexe I devaient soumettre leur cinquième communication nationale au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier 2010³²¹. Quarante des 41 Parties visées à l'Annexe I avaient remis leurs cinquièmes communications nationales le 10 janvier 2010³²². Seize Parties l'ont présenté avant l'échéance et 24, après cette date.

Les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention³²³ révèlent que, sur la période 1990-2008, les émissions totales agrégées pour ces Parties ont diminué de 6 % et de 10,7 % si on inclut l'UTCATF³²⁴.

- Pour les pays en transition économique (voir Fiche 6), les émissions de GES excluant et incluant l'UTCATF ont diminué respectivement de 36,7 % et 49,7 %;
- Pour les pays qui ne sont pas en transition, les émissions de GES excluant et incluant l'UTCATF ont augmenté respectivement de 8 % et 8,4 %.

À Doha, les Parties examineront les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ainsi que la compilation et la synthèse des informations complémentaires contenues dans ces communications.

320. Décision 2/CP.17 Annexe II

321. Décision 10/CP.13

322. La Turquie est le seul pays n'ayant pas remis sa cinquième communication nationale. Voir http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/4903.php.

323. Sauf la Turquie

324. FCCC/SBI/2012/INF.6, FCCC/SBI/2011/INF.1 & Add. 1-2, et FCCC/SBI/2011/INF.2

Concernant l'examen des présentations des cinquièmes communications nationales, l'enjeu porte sur les moyens pour parvenir à ce que les Parties respectent les échéances convenues pour la soumission des communications. Concernant la compilation et la synthèse des informations complémentaires contenues dans ces communications, l'enjeu consiste au renforcement de l'exhaustivité, de la comparabilité et du niveau de détail des informations communiquées³²⁵. Certains pays souhaitent que les communications nationales des Parties visées à l'Annexe I contiennent plus de détails sur la réduction des émissions et craignent que les émissions de certains pays qui ne sont pas des pays en transition économique soient « camouflées » par la baisse des émissions de ces pays.

À Durban, l'OSMOE devra soumettre un projet de décision pour adoption par la CRP-8. Le projet de décision élaboré à Bonn sur la compilation et la synthèse des informations complémentaires contenues dans les cinquièmes communications nationales demande aux Parties visées à l'Annexe I de poursuivre leurs efforts de notification et de faire figurer dans leur sixième communication nationale les informations supplémentaires nécessaires³²⁶. L'OSMOE présentera aussi un projet de décision sur l'état des présentations et l'examen des communications qui demande aux Parties visées à l'Annexe I de faire parvenir au Secrétariat leurs futures communications nationales en respectant les délais fixés par les Parties³²⁷.

Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux des pays développés (OSCST)

À Durban, les Parties ont décidé que le processus de l'IAR des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux des pays développés, consistera en³²⁸ :

- un examen technique des rapports biennaux, le cas échéant en corrélation avec les inventaires annuels de GES, et des communications nationales des pays développés, qui aboutira à la rédaction d'un rapport d'examen propre à chaque pays développé;
- une évaluation multilatérale des progrès accomplis en matière de réduction des émissions.

325. FCCC/SBI/2012/L.16

326. FCCC/SBI/2012/L.15/Add.1

Conformément aux lignes directrices pour la notification des informations supplémentaires à fournir au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.

327. FCCC/SBI/2012/L.16/Add.1, Décisions 9/CP.16 et 2/CP.17

328. Décision 2/CP.17 Annexe II

Les objectifs généraux du processus IAR consistent à examiner les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et à évaluer l'appui apporté aux pays en développement. Il sera effectué dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE). L'IAR sera réalisé tous les deux ans pour les rapports biennaux. La première vérification commencera en mars 2014. Les modalités et les procédures seront révisées sur la base de l'expérience acquise lors du premier tour de l'IAR, au plus tard en 2016. Pour réaliser cette révision, un programme de travail a été institué dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) en vue de conclure les travaux à la CdP-19³²⁹.

Les Parties devront alors préciser si l'IAR pourra aboutir à un examen de la mise en conformité des obligations de réduction de GES pays développés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elles devront de plus préciser l'utilité de l'IAR pour l'évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs. Les Parties devront définir les délais à prévoir pour les activités envisagées, ainsi que les principaux éléments de la révision des directives pour l'examen. Les Parties s'accordent sur la nécessité de prévoir un processus d'examen rationnel, efficace et pratique qui n'impose pas une charge excessive aux Parties ni au Secrétariat. Le G-77/Chine est quant à lui préoccupé par la lenteur des progrès sur les directives pour l'examen des rapports biennaux, des communications nationales et des inventaires annuels des pays développés³³⁰.

À Bonn, l'OSCST a demandé au Secrétariat d'élaborer un document technique résumant le processus d'examen actuel au titre de la Convention et de l'expérience acquise par le Secrétariat dans la coordination des examens des communications nationales et des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I pour l'OSCST-37³³¹. Ce rapport aidera les Parties à saisir les enjeux clés sur lesquels elles devront se prononcer.

Programme de travail sur un cadre commun de présentation concernant les « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés Parties » (OSCST)

À Durban, les Parties ont adopté les lignes directrices qui devront être utilisées pour la préparation des premiers rapports biennaux³³². La Décision 2/CP.17 prévoit que les pays développés présenteront leur premier rapport biennal au Secrétariat le 1^{er} janvier 2014. Le deuxième rapport et les suivants devront être présentés deux ans après la date à laquelle une communication nationale complète est attendue (en 2016 et en 2020). Les Parties visées à l'Annexe I sont également invitées à soumettre leur

329. FCCC/SBSTA/2012/L.13

330. IIDD, 2012a

331. FCCC/SBSTA/2012/L.13

332. Annexe I de la décision 2/CP.17 « directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés Parties »

sixième communication nationale pour le 1^{er} janvier 2014³³³. À Durban, les Parties ont aussi décidé de mettre en place un programme de travail sous de l'OSCST pour développer un cadre commun de présentation concernant les rapports biennaux des pays développés afin d'adopter ce format à la CdP-18 de Doha.

À Bonn, en mai 2012, l'OSCST a entrepris l'examen du Programme de travail sur l'élaboration d'un modèle de tableau commun pour la notification électronique des informations conformément aux Directives pour les rapports biennaux des pays développés adoptées à Durban³³⁴ en vue de l'adoption du modèle par la CdP-18.

Certaines Parties souhaitent déterminer quelles informations devront figurer dans le tableau, tandis que d'autres Parties ne souhaitent pas renégocier le type d'information et le niveau de détail à inclure dans les rapports, considérant que ces questions ont été résolues par l'adoption des lignes directrices à Durban³³⁵. Ces Parties préfèrent se concentrer sur la structure des informations à présenter et principalement sur la question de savoir si un rapport sous la forme d'un tableau commun pour la notification électronique des informations est le moyen le plus approprié pour rendre compte des arrangements nationaux³³⁶. Pour certaines Parties, l'utilisation de tableaux vise à fournir une structure claire et transparente pour la communication des informations.

À Bonn, l'OSCST a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier sur le modèle de tableau commun en octobre 2012³³⁷.

5.1.2 Les MNV des actions d'atténuation des pays en développement

Les Accords de Cancún prévoient que les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) soutenues au niveau international seront soumises aux exigences des MNV au niveau international, alors que les MAAN soutenues au niveau national seront soumises aux exigences des MNV au niveau national. Afin d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales sur les mesures d'atténuation, et leurs effets ainsi que sur l'appui reçu, les Accords de Cancún demandent aux pays en développement de soumettre des rapports biennaux actualisés qui visent à compléter et à actualiser les informations contenues dans les communications nationales. Aujourd'hui, les communications nationales et les rapports biennaux actualisés (BUR) sont les principaux rapports utilisés pour notifier les MAAN.

Depuis Cancún, les pays travaillent à l'opérationnalisation des processus contribuant au MNV des MAAN, que constituent les communications nationales, les BUR

333. Décision 2/CP.17

334. Annexe I de la décision 2/CP.17

335. Annexe I de la décision 2/CP.17

336. Voir : http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/5901.php

337. FCCC/ SBSTA/2012/ L.11

et un processus de consultation et d'analyse internationale (CAI). Les communications nationales doivent désormais être soumises tous les 4 ans. Pour ce faire, les pays en développement reçoivent un appui technique de la part du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE), dont le mandat doit être rediscuté à Doha, en plus d'un appui financier.

À Durban, les Parties ont adopté les lignes directrices des BUR des pays en développement. Les premiers rapports biennaux actualisés devront être soumis d'ici décembre 2014, puis tous les 2 ans, sauf pour les PMA et les PEID. La Décision de Durban prévoit aussi que, en utilisant les lignes directrices, les pays en développement devraient tenir compte de leurs priorités de développement, des objectifs, des capacités et des circonstances nationales. Les lignes directrices devraient être utilisées comme base pour fournir des conseils à l'entité opérationnelle du mécanisme financier concernant le financement de la préparation des rapports biennaux actualisés. En effet, un soutien accru doit être octroyé par les pays développés pour la préparation des rapports biennaux et pour leur mise à jour sur la base d'un financement intégral des coûts convenus.

Le CAI, quant à lui, est un processus de vérification. Il vise à accroître la transparence des mesures d'atténuation des pays en développement et de leurs effets. À Durban, les Parties ont également adopté les modalités et les lignes directrices du processus CAI³³⁸. Le premier CAI aura lieu dans les 6 mois suivant la soumission des premiers rapports biennaux actualisés. La fréquence des CAI est la même que celles des rapports biennaux actualisés. Par la suite, la fréquence des CAI s'effectuera en fonction des capacités respectives et des circonstances nationales, et aura une flexibilité particulière pour les PEID et les PMA³³⁹. Les pays développés doivent fournir de nouvelles ressources financières pour couvrir le coût intégral convenu permettant de présenter les rapports nécessaires au CAI. Les modalités et les lignes directrices seront révisées sur la base de l'expérience acquise par la mise en œuvre des premiers CAI, au plus tard en 2017.

À Doha, les Parties étudieront le mandat du GCE (section 1.1.2.1) et devront fournir des orientations au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour assurer la provision de ressources financières pour couvrir les coûts encourus pour l'élaboration des communications nationales. En outre, elles devront définir la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques du CAI. L'OSCST devra élaborer les lignes directrices pour le MNV national des MAAN soutenues au niveau national.

338. Décision 2.CP/17 Annexe IV

339. Les PEID et les PMA peuvent faire l'objet d'un ICA en tant que groupe de Parties, à leur discrétion.

Le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE) (OSMOE)

En juin 2012, 142 des 150 Parties non visées à l'Annexe I avaient remis leur communication nationale initiale et 74 d'entre elles avaient aussi soumis leur deuxième communication³⁴⁰. Le Mexique, l'Uruguay et la Corée ont présenté leur troisième communication nationale. Seul le Mexique a présenté sa quatrième communication nationale (en 2009).

La CdP a établi le GCE sur les communications nationales afin de soutenir les pays dans le processus de préparation des communications nationales des pays en développement³⁴¹. En 2012, les Parties ont souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail du GCE³⁴². La durée et le mandat du GCE seront examinés à Doha. Un projet de décision a été élaboré par l'OSMOE³⁴³.

Les enjeux portent sur la nécessité de fournir des ressources pour le Programme de travail du GCE et sur la nécessité de prolonger le mandat du Groupe. Les Parties tergiversent sur la durée de la période de prolongation du mandat (jusqu'en 2015, 2016 ou 2017) et sur la question à savoir si ce groupe devrait devenir un groupe permanent d'experts au sein de la Convention. Concernant le mandat du groupe d'experts, les pays s'interrogent sur la question de savoir si ce groupe doit fournir un soutien technique ou un soutien pour la préparation des communications nationales seulement ou également pour la préparation des BUR, et si ce soutien devrait aussi consister en du renforcement des capacités.

Les pays en développement souhaitent que le Programme de travail du GCE continue, qu'il soit élargi aux BUR et qu'il comprenne des activités de renforcement des capacités comme les ateliers régionaux organisés par la GCE.

Orientations additionnelles au FEM pour la provision de ressources financières pour couvrir l'intégralité des coûts encourus pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (OSMOE)

À Bali, le G-77/Chine et les Petits États insulaires en développement (PEID) se sont opposés à l'application du Dispositif d'allocation des ressources (DAR) du FEM aux communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I, considérant que celui-ci était peu flexible. Les Parties ont décidé de donner des directives additionnelles au FEM relativement à cette question et ont, entre autres, demandé à ce que le

340. Voir : http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php

341. Décision 8/CP.5

342. FCCC/SBI/2012/2, FCCC/SBI/2012/12-14 et FCCC/SBI/2012/MISC 0.6

343. FCCC/SBI/2012/L.22

FEM s'assure de fournir des ressources financières suffisantes pour une compensation intégrale des coûts encourus pour les communications nationales dans les pays en développement^{344, 345}.

Cette demande a été réitérée lors de la CdP-14 et de la CdP-15, et le FEM a fourni des renseignements répondant à ces directives. Dans son rapport de 5^e cycle de réapprovisionnement (2010), le FEM réitère son engagement au soutien de l'élaboration des communications nationales et envisage une augmentation des ressources financières et de l'appui technique, à travers notamment la fourniture d'outils d'analyse et de formation. Le FEM constate en effet que les Parties non visées à l'Annexe I se heurtent souvent à des questions liées aux données et aux facteurs d'émissions³⁴⁶. Le FEM a aussi fourni des informations sur les implications des nouvelles modalités d'allocation des ressources pour le financement des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I : le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) (voir Encadré 7)³⁴⁷.

ENCADRÉ 7. LE DISPOSITIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES (DAR) ET LE SYSTÈME TRANSPARENT D'ALLOCATION DES RESSOURCES (STAR) DU FEM

En 2005, le Conseil du FEM a adopté le dispositif d'allocation de ressources (DAR)³⁴⁸ afin d'améliorer la prévisibilité et la transparence de l'allocation de ses ressources. Opérationnel depuis le 4^e cycle de réapprovisionnement du FEM en juillet 2006, le DAR s'applique aux projets liés à la biodiversité et aux changements climatiques.

Le FEM spécifie le volume des ressources financières qu'un pays éligible peut s'attendre à recevoir au début de chaque période de réapprovisionnement de 4 ans, puis une mise à jour est effectuée à la mi-période. Chaque pays éligible reçoit une allocation minimale de 1 million de \$ US et une allocation maximale équivalente à 15 % des ressources disponibles. Le FEM utilise deux indicateurs pour déterminer le montant exact attribué à chaque pays à l'intérieur de cette fourchette soit :

- l'**indice de potentialité** du FEM, qui mesure le potentiel d'un pays donné à générer des bénéfices environnementaux à l'échelle mondiale; et
- l'**indice de résultat** du FEM, qui évalue les capacités, les politiques et les pratiques d'un pays, afin de déterminer son potentiel à exécuter avec succès les projets du FEM.

344. En vertu de l'article 12.1 de la Convention.

345. Décision 7/CP.13

346. FEM, 2010d

347. FCCC/SBI/2010/10

348. FEM, 2005

Jugé peu flexible et critiqué pour son manque de prévisibilité, le DAR a été remplacé par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) lors de la mise en place du 5^e cycle de réapprovisionnement du FEM, en juillet 2010 (FEM-5)³⁴⁹. Le STAR constitue désormais le mécanisme par lequel le FEM détermine le montant des ressources auquel peut prétendre un pays donné durant la période couverte par un réapprovisionnement des ressources du FEM. Le STAR est en vigueur depuis juillet 2010 pour la période du FEM-5. Il s'applique dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols ».

Dans le cadre du STAR, tous les pays bénéficieront d'une allocation dans chaque domaine d'intervention pour élaborer des projets. Ces allocations individuelles ne pourront être inférieures à 2 millions \$ US dans le domaine des changements climatiques.

Concernant la détermination du montant exact attribué à chaque pays, un indice basé sur le Produit intérieur brut (PIB) s'ajoute aux deux indicateurs existants. Cet indice est pondéré de manière à accroître d'environ 12 % l'allocation des pays situés dans le bas du tableau des PIB par habitant (par rapport à ce que serait cette allocation si l'indice n'existait pas) et à réduire de 6 % l'allocation des pays du haut du tableau.

Une autre amélioration du STAR par rapport au DAR est l'élimination de la « règle des 50 % » qui interdisait aux pays d'utiliser plus de 50 % de leur allocation indicative pendant les deux premières années du FEM-4³⁵⁰.

L'enjeu pour Doha porte sur les financements disponibles pour les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I et les rapports biennaux actualisés. Certains pays en développement expriment des préoccupations quant au financement intégral des coûts convenus³⁵¹.

Les Parties à Bonn (mai 2012) ont pris note des informations fournies par le FEM sur l'appui financier fourni et des orientations du FEM concernant les politiques de financement des rapports biennaux actualisés présentés par les pays en développement³⁵². Par ailleurs, l'OSMOE recommande entre autres à la CdP-18 de demander au FEM de mettre à la disposition des pays en développement le soutien nécessaire pour la préparation de leurs rapports biennaux actualisés, et encourage le FEM à continuer à assurer la fourniture de ressources financières suffisantes pour couvrir tous les coûts convenus encourus par les pays en développement afin de remplir leurs obligations en matière de communication³⁵³.

349. Pour plus d'information sur le STAR, voir: http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF_STAR_FR.pdf

350. FEM, 2010d

351. FCCC/ SBI/2012/INF.7 et FCCC/SBI/2012/MISC.7

352. <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF%20Policy%20Guidelines%20for%20the%20financing%20of%20Biennial%20update%20reports%20for%20Non-Annex%20Parties.pdf>

353. FCCC/ SBI/2012/L.23

Identification des experts techniques pour la consultation et l'analyse internationale (CAI) (OSMOE)

À Durban, la CdP-17 a invité les Parties à exprimer leurs points de vue sur la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques pour la consultation et l'analyse internationale (CAI)³⁵⁴. En 2012, l'OSMOE a pris acte de la nécessité d'un processus de la CAI efficace, rentable et pratique, qui ne constitue pas un fardeau excessif pour les Parties et le Secrétariat. À Doha, les Parties devront finaliser le projet de conclusions élaboré par l'OSMOE dans le courant de l'année 2012³⁵⁵.

Les Parties soulignent la nécessité d'harmoniser les processus de revue des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des PED afin de générer un système efficace, notamment en termes de coûts³⁵⁶. Les points d'achoppements portent sur la nécessité de lier cette question à la fourniture des ressources financières et au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de ce processus. En effet, certains pays en développement expriment des difficultés pour rencontrer les exigences de MNV de la Convention. Un autre enjeu porte sur l'organe d'experts qui réalisera la CAI. Alors que plusieurs pays en développement souhaitent que le GCE effectue la CAI sous la condition d'un renforcement des capacités des experts, plusieurs pays développés souhaitent que la CAI soit entreprise par des experts de la liste de la CCNUCC. Le groupe des PMA souhaite un organe fort pour entreprendre la CAI des rapports biennaux actualisés. Le G-77/Chine souligne la nécessité d'entreprendre la CAI d'une manière non intrusive et non punitive, puisqu'il ne s'agit pas d'un processus de conformité³⁵⁷.

Définir des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement et soutenues au niveau national (OSCST)

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) est, conformément au paragraphe 37 de la Décision 2/CP.17, en charge d'élaborer des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement³⁵⁸. Ces lignes directrices auront pour objectif de guider les PED dans le processus MNV des MAAN qu'ils entreprennent. Elles visent à fournir aux pays une base commune pour mesurer, notifier et vérifier les MAAN bénéficiant d'un soutien national et assurer la transparence de ces actions. Les discussions sur cet enjeu n'ont

354. Paragraphe 1 de la décision 2/CP.17, Annexe IV

355. FCCC/SBI/2012/L.21

356. FCCC/SBI/2012/MISC.8

357. FCCC/SBI/2012/MISC.6

358. FCCC/SBSTA/2012/L.15

pas beaucoup progressé, notamment en raison du fait qu'il n'y a pas d'échéance précise pour l'adoption d'une décision.

À Doha, pendant la 37^e session de l'OSCST, les Parties devront définir les prochaines étapes pour l'élaboration des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement. Il est donc attendu que l'OSMOE suggère à la CdP-18 de poursuivre les discussions sur cet enjeu après Doha.

5.1.3 Les MNV du financement climat

Le MNV du financement climat, ou MNV de soutien, est considéré comme un gage de transparence des actions mises en œuvre grâce à ce financement et comme un moyen d'obtenir une vue compréhensible des flux financiers, notamment afin d'évaluer leur efficacité dans la lutte contre les changements climatiques. Plusieurs pays considèrent le MNV du financement comme un exercice important de responsabilisation et de confiance qui permet une évaluation du respect des engagements de financement des pays et une transparence dans la manière dont ces derniers sont dispensés³⁵⁹.

Par exemple, par le biais des MNV solides du financement, les pays développés peuvent obtenir une reconnaissance internationale pour leur soutien et les pays en développement peuvent obtenir l'assurance que l'argent promis est effectivement alloué. En outre, une transparence accrue peut aider les gouvernements et les autres Parties prenantes à évaluer l'ampleur et le type de soutien fourni, à identifier les tendances et à cerner les lacunes possibles dans certains secteurs ou régions³⁶⁰.

La question de la transparence des financements du climat est apparue dans différents contextes au sein des négociations sous la Convention. Elle est également abordée dans le cadre des discussions sur les MNV des actions d'atténuation des pays développés et en développement, sur le Comité permanent (voir section 3.5), sur le registre (voir section 3.2), et sur le financement précoce (voir section 3.5)³⁶¹.

Un grand nombre de Parties conviennent que les systèmes de notification actuels ne répondent pas aux besoins d'information sur le financement³⁶². Les pays doivent actuellement fournir une communication nationale tous les quatre ans et des rapports biennaux tous les deux ans. Les méthodologies de notification ne sont pas encore harmonisées, ce qui rend difficile :

359. WRI, 2011a

360. Voir : <http://insights.wri.org/news/2012/01/transparency-climate-finance-did-durban-show-us-money>

361. *Ibid.*

362. WRI, 2010

- d'identifier si le financement est bien « nouveau et additionnel »;
- de comparer le financement reçu et octroyé en raison d'une absence de points communs, des différences de calendrier, des variations des taux de change et des délais;
- de fournir des catégories distinctes et détaillées pour les projets d'atténuation et d'adaptation.

Cependant, depuis Durban, les rapports biennaux des Parties visées à l'Annexe I peuvent servir de base à l'établissement d'un système de vérification du financement climatique³⁶³. Les Parties ont fourni plus de détails sur l'information que les pays développés devraient inclure dans leurs rapports biennaux concernant l'octroi de financement climat.

Les Parties ont également fourni davantage de détails sur les informations que les pays en développement devraient soumettre au Secrétariat pour le registre sur le soutien disponible pour les MAAN (voir section 3.2). En outre, les résultats de Durban rappellent que les pays développés devraient fournir un soutien financier aux pays en développement pour la préparation de leurs rapports biennaux et pour la participation au processus CAI.

Les MNV de financement pour les rapports des pays développés

Les directives sur les rapports biennaux des pays développés adoptées à Doha constituent une avancée notable sur cet enjeu. Les rapports biennaux devront comporter des informations sur l'aide apportée, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités aux pays en développement³⁶⁴. Les directives précisent que les Parties devraient distinguer l'aide apportée pour les activités d'atténuation et d'adaptation, en indiquant les éléments de renforcement des capacités de ces activités, s'il y a lieu.

Les Parties n'ont pas adopté un format commun de présentation des financements à Durban, ce qui limite les possibilités de comparaison et de transparence des informations fournies en vertu de ses lignes directrices³⁶⁵. À Doha, les discussions devront progresser sur l'amélioration des cadres de rapport commun sous l'OSCST pour le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités afin d'améliorer la transparence des informations transmises sur le soutien. De telles informations sont en effet cruciales puisque c'est sur cette base que sera évaluée l'additionnalité du soutien par rapport à l'aide publique au développement (voir section 3.5).

363. Décision 2.CP/17 Annexe I Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés Parties

364. *Ibid.*

365. WRI, 2010

L'OSCST doit mettre au point des méthodes de notification de l'information financière en vue de recommander une décision sur cette question à la CdP-20. L'enjeu porte sur la sélection d'indicateurs pour qualifier le soutien de « soutien climat ». Alors que les pays développés souhaiteraient recourir aux indicateurs du Comité d'Assistance du Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), les pays en développement appellent à la définition de critères propres à la CCNUCC.

Les MNV du financement précoce pour le climat

Dans le cadre des discussions sur le financement qui ont lieu au sein du GTS-ACV (voir section 3.5), un certain nombre de Parties ont souligné le manque de transparence concernant le financement précoce pour le climat. Les Décisions de Durban ne fournissent pas de directives sur le niveau de détail des informations qui devraient figurer dans les rapports financiers de financement précoce des pays développés. Les Parties peuvent améliorer la transparence de leurs rapports de manière indépendante. Selon le World Resources Institute (WRI), les informations supplémentaires pourraient porter sur plusieurs éléments, en particulier sur^{366, 367} :

- l'échelle du financement;
- la méthode pour déterminer que le financement est nouveau et additionnel;
- les canaux de financement, par exemple les financements accordés par le biais des banques multilatérales de développement (BMD);
- les objectifs politiques spécifiques pour lesquels le soutien a été accordé (y compris lorsque les objectifs politiques sont multiples ou transversaux);
- les bénéficiaires spécifiques et la distribution géographique;
- le statut des financements (dépensé ou promis);
- le type de financement (subvention, prêt).

Les MNV de financement pour les rapports des pays en développement

À Cancún, les Parties ont décidé d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales des pays en développement sur le soutien reçu³⁶⁸. En outre, les rapports biennaux actualisés doivent contenir une mise à jour de l'appui fourni en matière d'atténuation.

Les directives adoptées à Durban pour l'établissement des BUR précisent que les pays en développement devraient donner des informations à jour sur les contraintes

366. WRI, 2011a

367. Stasio, K., 2011

368. Paragraphe 60 de la Décision 1/CP.16

et les lacunes ainsi que sur les besoins en matière de ressources financières, de moyens techniques et de renforcement des capacités, les ressources financières, le transfert de technologies et le soutien technique reçu³⁶⁹.

Toutefois les Décisions de Durban n'ont pas déterminé les informations qui doivent figurer dans les rapports sur la réception du financement climat. L'enjeu consiste à mieux recouper les informations communiquées entre les pays développés et les pays en développement. La majorité des Parties souligne qu'il est nécessaire que les pays bénéficiaires fournissent de l'information sur les financements reçus, notamment sur l'utilisation et les résultats de ces financements. Il est convenu que cela favoriserait la confiance entre les pays bénéficiaires et les pays contributeurs. Les pays proposent que les pays contributeurs et les pays bénéficiaires utilisent le même formulaire, aussi appelé « format commun de rapport », dans les rapports communiqués (ex. communications nationales, rapports biennaux), afin de permettre une plus grande comparabilité entre le financement reçu et octroyé³⁷⁰.

Les institutions pertinentes pour appliquer les MNV du financement climat

Les Décisions de Durban prévoient des dispositions relatives à la transparence du financement climat à la fois dans les fonctions du Comité permanent (voir section 3.5) et dans celles du Comité pour l'adaptation (section 3.3). À Doha, les Parties devront clarifier les rôles de ces comités pour les MNV du financement climat et pour assurer la coordination et la cohérence avec les institutions dans le cadre du Programme de travail du Comité permanent qui sera soumis pour approbation à la CdP-18 et dans celui de la mise en œuvre du Comité d'adaptation (voir Encadré 7).

En outre, une partie importante de la finance internationale sur le climat est canalisée à travers les institutions multilatérales. Par exemple, 56 % du financement précoce de l'UE (depuis novembre 2011) sont acheminés par l'intermédiaire des institutions multilatérales³⁷¹. Toutefois, des informations détaillées, précises et comparables sur ce financement ne sont pas disponibles parce que les institutions multilatérales ne signalent pas ces informations à la CCNUCC. Pour faciliter la mise en œuvre des MNR, les rapports des banques multilatérales de développement pourraient, par exemple, être communiqués à la CCNUCC pour être pris en considération lors des processus de l'IRA et du CAI³⁷².

369. Décision 2.CP/17 Annexe III

370. WRI, 2011a

371. Stasio, K. et coll, 2011

372. *Ibid.*

Les principaux enjeux à propos des MNV

MNV des pays développés :

- Comment assurer le respect des échéances pour la soumission des sixièmes communications nationales des pays développés? Comment renforcer l'exhaustivité, la comparabilité et le niveau de détail des informations communiquées contenues dans ces communications?
- La révision des directives pour l'IAR pourra-t-elle aboutir à un examen de la mise en conformité des obligations de réduction de GES des pays développés? Quelle doivent être les principaux éléments de la révision des directives qui permettront d'évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs?
- Le moyen de rapport commun sous la forme d'un tableau est-il le plus approprié pour rendre compte des arrangements nationaux? Faut-il déterminer quelles informations devront figurer dans le tableau ou considérer que ces questions ont déjà été résolues par l'adoption des lignes directrices à Durban et se concentrer sur la structure des informations à présenter?

MNV des pays en développement :

- Quelles doivent être la durée et le mandat du GCE et comment fournir des ressources pour le Programme de travail du GCE? Le GCE doit-il fournir un soutien pour la préparation des BUR et faire du renforcement de capacités?
- Comment assurer les financements intégraux pour les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I et les rapports biennaux mis à jour?
- L'équipe d'experts techniques pour la CAI doit-elle être composée du GCE ou d'experts de la liste de la CCNUCC?
- Comment élaborer les lignes directrices générales concernant les MNV des MAAN?

MNV du financement climat :

- Comment améliorer les cadres de rapport commun des rapports des pays développés pour le soutien afin de renforcer la transparence des informations transmises?
- Comment améliorer la transparence des rapports sur le financement précoce?
- Faut-il utiliser un format de rapport commun pour les rapports sur les financements reçus, leur utilisation et les résultats?
- Comment clarifier les rôles des institutions dans le suivi et l'examen du financement climat pour assurer la coordination et la cohérence avec les institutions et les processus de MNV?

5.2 Les mesures de riposte

Les mesures de riposte incluent essentiellement les mesures de réduction des émissions de GES, mais également des mesures qui servent à atténuer le problème des changements climatiques à la source, comme celles qui visent à favoriser le développement de technologies propres. Ces mesures sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tels que le pétrole. En ce sens, les Parties visées à l'Annexe I de la Convention sont tenues de s'acquitter de leurs engagements en réduisant les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes des changements climatiques et/ou des mesures de riposte pour les pays en développement, en particulier pour les pays les plus vulnérables^{373, 374}.

La Convention prévoit que les Parties prennent en considération dans la mise en œuvre de leurs engagements les besoins et les préoccupations spécifiques des pays en développement découlant de l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte³⁷⁵. Le Protocole de Kyoto invite quant à lui les Parties à s'efforcer de minimiser les impacts négatifs économiques, sociaux et environnementaux sur les autres Parties, en particulier pour les pays en développement³⁷⁶.

À Durban, la CRP-7 a décidé d'approfondir la compréhension des conséquences potentielles des mesures de riposte, plus particulièrement par le biais des communications nationales, des institutions nationales et internationales concernées et du travail mené par les organes de la CCNUCC. Par ailleurs, un Forum sur les mesures de riposte a été créé. Les mesures de riposte sont donc traitées dans le cadre de la Convention et dans le cadre du Forum qui est tenu par les organes subsidiaires.

5.2.1 Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte dans le cadre du GTS-ACV

La CdP-17 de Durban a établi un Forum pour mettre en œuvre le Programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte qui sera mené conjointement par l'OSCST et l'OSMOE³⁷⁷. Le GTS-ACV traite du rôle de ce Forum et de l'enjeu que constituent les mesures de riposte prises unilatéralement par un pays (mesures unilatérales) dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Les opinions des Parties diffèrent pour déterminer s'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur les mesures de riposte. Un certain nombre de Parties, telles que l'Inde, sont d'avis que les mesures de riposte au titre du Plan d'action de Bali³⁷⁸ n'ont

373. En vertu de l'article 3.14 du Protocole de Kyoto.

374. Les pays en développement visés et les pays les plus vulnérables sont désignés aux articles 4.8 et 4.9 de la Convention, respectivement.

375. L'article 4.8 de la Convention.

376. Articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto.

377. Décision 8/CP.17

378. Paragraphe 1 (b) (vi) du Plan d'action de Bali.

pas encore été pleinement prises en compte par le GTS-ACV et ces Parties appellent à la création d'un groupe pour l'examen des questions non résolues et relatives aux mesures de riposte comportant des échéanciers clairs³⁷⁹. La plupart des pays développés font valoir qu'un tel espace existe déjà grâce au Forum et que l'examen des mesures de riposte a été complété au sein du GTS-ACV³⁸⁰.

Quant au rôle du Forum, le point d'achoppement porte sur la question à savoir si le Forum est un lieu pour approfondir les discussions ou bien un lieu pour traiter de l'ensemble des enjeux des mesures de riposte et pour prendre des décisions. Certaines Parties ont soutenu que ce Forum vise à la mise en œuvre d'un programme de travail spécifique et ne prévoit pas l'espace requis pour les décisions politiques. Certaines Parties ont fait valoir que le Forum est le lieu central pour poursuivre les discussions sur les mesures de riposte. Ces Parties estiment que toute question relative aux mesures de riposte pourrait être soulevée par les Parties dans le cadre du Forum si elles souhaitent le faire.

Concernant les mesures unilatérales, certaines Parties, comme l'Arabie saoudite, la Chine, le Koweït, le Venezuela, l'Argentine et l'Inde, considèrent que ces mesures sont prises avec pour objectif principal de lutter contre les changements climatiques et que, par conséquent, la CCNUCC est le forum approprié pour traiter de ces mesures unilatérales. D'autres Parties, comme l'UE, Singapour, le Mexique, l'Australie et les États-Unis, ont fait valoir que les questions relatives aux mesures commerciales unilatérales ne doivent pas être traitées dans le processus de la CCNUCC, mais plutôt en vertu de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'instance la plus compétente sur ces questions, compte tenu du risque de discrimination arbitraire ou injustifiable ou de restriction déguisée au commerce que constituent ces mesures.

À Bangkok, les Parties se sont interrogées sur les questions de savoir si le texte devrait être prêt pour une décision à Doha et sur l'identification de l'organe le plus pertinent pour traiter la question des mesures unilatérales.

5.2.2 L'OSCST et l'OSMOE opérationnalisent les modalités et les axes du programme de travail du Forum sur les mesures de riposte

Le Forum mis en place sous l'OSCST et l'OSMOE vise à parvenir à un Programme de travail sur les mesures de riposte³⁸¹. La CdP-17 a adopté les modalités de l'opérationnalisation du Programme de travail et d'organisation du Forum sur les mesures de riposte de Durban³⁸².

379. FCCC / AWGLCA/2011/CRP.39

380. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_rm.pdf

381. Paragraphe 93de la décision 1/CP.16

382. Décision 8/CP.17

La Décision de Durban mène à la création d'un Forum permanent pour discuter des façons de réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur les pays et pour réduire au minimum les effets néfastes des mesures de riposte. Les discussions tout au long de cette première année d'existence du Forum ont porté sur l'opérationnalisation des modalités et des axes du Programme de travail du Forum.

Une première rencontre a été planifiée lors de l'intersession de Bonn en mai 2012. Le G77/Chine a appelé à l'élaboration d'un ensemble de modalités claires pour la mise en œuvre du Forum et du Programme de travail, y compris : l'attribution des tâches et des activités spécifiques pour le reste de l'année et un calendrier 2013 pour l'examen des besoins et des préoccupations spécifiques des pays en développement³⁸³. L'Australie considère que le travail devrait porter essentiellement sur les principaux points de convergence concernant les questions à traiter dans le Programme de travail.

À Bonn, les Parties ont élaboré un projet de décision qui contient un plan de travail afin de guider les travaux du Forum³⁸⁴. Les principaux axes de travail sont :

- Le partage d'information et d'expertise;
- L'analyse des impacts;
- Le renforcement des connaissances sur le processus de transition vers une économie faible en carbone;
- Le partage d'expérience et discussions sur les opportunités de transformation et de diversification économiques;
- La modélisation économique et les tendances socio-économiques;
- La transition juste de la force de travail et la création d'emplois décents;
- La coopération sur les stratégies de riposte.

Les enjeux des mesures de riposte

- Faut-il continuer les discussions au sein du GTS-ACV? Le Forum est-il un lieu pour approfondir les discussions ou bien un lieu pour traiter de l'ensemble des enjeux des mesures de riposte et pour prendre des décisions ?
- Faut-il traiter de toutes les mesures unilatérales au sein de la Convention ou bien les mesures unilatérales à caractères commerciales peuvent-elles être traitées dans le cadre de forums spécialisés, tels que celui de l'OMC?
- Quels doivent être les modalités et les axes de travail du Programme de travail du Forum sur les mesures de riposte?

383. IIDD, 2012b

384. FCCC/SBSTA/2012/L.18- FCCC/SBI/2012/L.25

5.3 Le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des pays en développement est un thème mentionné dans plusieurs paragraphes du Plan d'action de Bali ayant trait à l'atténuation, à l'adaptation, au développement et au transfert de technologies et au financement³⁸⁵. Le renforcement des capacités vise à développer l'aptitude d'une nation « à évaluer et à résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens »³⁸⁶.

Les activités de renforcement des capacités visent à aider les pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché à participer pleinement à l'application de la Convention, ainsi qu'aux processus découlant du Protocole³⁸⁷. Il s'agit d'un sujet transversal auquel de nombreuses Décisions de la CdP et de la CRP font référence³⁸⁸. Les Accords de Marrakech de 2001 ont établi deux cadres pour le renforcement des capacités : le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement³⁸⁹ et le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (PTE)³⁹⁰. Lors de la CRP-1 de 2005, les Parties ont décidé que ces cadres s'appliqueraient également aux activités de renforcement des capacités sous le Protocole de Kyoto³⁹¹.

Afin notamment d'améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités, les Parties ont établi à Durban le « Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités »³⁹². Ce dispositif institutionnel vise à faciliter le partage des expériences des Parties et de tous les acteurs engagés dans le renforcement des capacités des pays en développement (notamment dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation). Il permettra l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques en ce qui concerne les activités mises en place dans les pays en développement. De même, ce Forum permettra de déterminer les moyens d'améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

385. Dans les paragraphes 1b)ii), 1c)i) et 1e)vi), respectivement.

386. Définition de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

387. En vertu, notamment, de l'article 4.5 de la Convention et de l'article 10 (e) du Protocole de Kyoto.

388. Par exemple, les activités de renforcement des capacités sont intimement liées aux mécanismes de financement. Le renforcement des capacités est notamment au cœur des projets du Fonds pour l'environnement mondial.

389. Décision 2/CP.7

390. Décision 3/CP.7

391. Décision 29/CMP.1 et Décision 30/CMP.1

392. Décision 2/CP.17, Section VI

Le renforcement des capacités est abordé dans plusieurs forums de discussion au sein de la CCNUCC. Le GTS-ACV a pour mandat de renforcer l'action en matière de renforcement des capacités tandis que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) assure la mise en œuvre du Cadre du renforcement des capacités dans les PTE dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto. En outre, l'OSMOE assure la mise en œuvre de l'article 6 de la convention sur l'éducation, la formation et la sensibilisation.

5.3.1 L'action renforcée en matière de renforcement des capacités dans le cadre du GTS-ACV

À Durban, les Parties ont mis en place le Forum de Durban pour une discussion approfondie sur le renforcement des capacités afin d'en faciliter le suivi et l'examen de son efficacité. L'OSMOE est responsable d'organiser les sessions de ce Forum chaque année. De même, les Parties ont convenu à Durban que les ressources financières pour une action renforcée sur le renforcement des capacités dans les pays en développement devraient être fournies par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention ainsi que par les autres Parties en mesure de le faire³⁹³. Ces ressources financières pourront être fournies à travers les mécanismes financiers, ainsi que par divers accords bilatéraux ou régionaux et d'autres canaux multilatéraux.

Dans le cadre du GTS-ACV, les discussions portent désormais sur la pertinence de continuer de traiter du renforcement des capacités au sein du GTS-ACV. En effet, certaines Parties comme les États-Unis, l'UE et d'autres pays développés sont d'avis que le GTS-ACV n'a pas besoin de reconsidérer le renforcement des capacités, car l'accord conclu à Durban sur la création du Forum de Durban sur le renforcement des capacités a apporté les réponses aux questions de fond soulevées précédemment par les Parties sur cet enjeu³⁹⁴. Ces Parties estiment que le Forum de Durban, dont la première réunion a eu lieu à Bonn en mai 2012, est une plate-forme valable pour des présentations informatives et des discussions structurées. Elles estiment que ces discussions mettent en évidence le caractère transversal du renforcement des capacités dans divers domaines thématiques, ouvrant la voie à redoubler d'efforts sur la mise en œuvre du renforcement des capacités. Ces Parties reconnaissent qu'une section spécifique du Forum de Durban, dédié à la surveillance et à l'examen de l'efficacité du renforcement des capacités, a mis en évidence la complexité d'élaborer des indicateurs pertinents pour le renforcement des capacités³⁹⁵. Toutefois, elles estiment que si cette question ou d'autres nécessitaient un examen plus approfondi, elles pourraient être traitées par l'OSMOE.

393. Décision 2/CP.17, Section VI

394. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/20120524_cb.pdf

395. *Ibid.*

Pourtant, certaines Parties comme les Philippines, tout en confirmant la richesse des informations qui ont émergé au cours de la première réunion du Forum de Durban, estiment que ce cadre de discussion ne permet pas une évaluation valable de la prestation de renforcement des capacités, car il ne comprend pas d'indicateurs définis. Par conséquent, pour ces pays, l'identification d'indicateurs de performance pour suivre et évaluer le renforcement des capacités est une question qui doit encore être prise en compte dans le cadre du GTS-ACV. En outre, certaines Parties comme le G77/Chine souhaitent que la question de la mise en place d'un cadre institutionnel et d'un mécanisme financier chargé de veiller à la mise en œuvre des 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités³⁹⁶ soit traitée dans le cadre du GTS-ACV.

5.3.2 L'OSMOE assure la mise en œuvre du renforcement des capacités sous la Convention et le Protocole de Kyoto

À Durban, il a été décidé que le Forum de Durban se réunira chaque année au sein de l'OSMOE, pendant sa session, et prendra la forme d'un évènement d'une journée impliquant les Parties ainsi que les experts et les professionnels compétents. Le résultat de ces discussions permettra à l'OSMOE d'entreprendre un suivi annuel, ainsi que des examens périodiques approfondis concernant la mise en œuvre du renforcement des capacités dans les pays en développement.

La Conférence de Durban a également conclu le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, mené dans le cadre de l'OSMOE. La Décision de la CdP-17 et de la CRP-7 invite les Parties à améliorer le cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement aux niveaux systémique, institutionnel et individuel³⁹⁷. Le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement commencera à la 42^e session de l'OSMOE et prendra fin à la CdP-22. Afin d'appuyer le troisième examen approfondi dans le cadre de l'OSMOE, les Parties analysent désormais les progrès et l'efficacité de l'application du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique sous la Convention et le Protocole de Kyoto.

L'OSMOE étudie le rapport de la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités

La première réunion du Forum de Durban s'est tenue lors de la 36^e session de l'OSMOE, du 14 au 25 mai 2012. À Doha, les Parties examineront le rapport de syn-

396. Recensés dans la décision 2/CP.7

397. Consultations, intégration des besoins dans les stratégies nationales de développement, plans et budgets, coordination, réseautage Sud-Sud et triangulaire.

thèse de la première réunion du Forum de Durban afin d'opérationnaliser les modalités et les axes du Programme de travail du Forum³⁹⁸.

Lors du Forum de mai dernier, les participants et les présentateurs ont souligné la nécessité de créer un effet boule de neige, par lequel les actions de renforcement des capacités gagnent en ampleur et en efficacité. Concernant l'action impulsée par les pays, les participants ont mis en avant l'importance de la mise en œuvre de projets là où ils sont le plus appropriés au niveau géographique, par et pour les communautés locales. L'enjeu du suivi et de l'examen a été marqué par un long débat sur l'efficacité des indicateurs quantitatifs versus qualitatifs lors de la surveillance et de l'examen des projets de renforcement des capacités³⁹⁹.

L'OSMOE analyse les progrès et l'efficacité de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique destinée à appuyer le troisième examen approfondi

La Conférence des Parties a adopté le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (PTE) dans sa Décision 3/CP.7⁴⁰⁰.⁴⁰¹ Dans cette Décision, la CdP a donné immédiatement effet au cadre. Les pays développés doivent fournir un appui financier et technique aux fins de cette mise en œuvre. Douze domaines prioritaires ont été définis à cette fin⁴⁰². La CRP-1 a décidé que le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition pouvait aussi s'appliquer pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto⁴⁰³.

L'OSMOE-30 a décidé de faire à sa 36e session le bilan de l'application de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les PTE⁴⁰⁴. Le Secrétariat a préparé un rapport de synthèse résumant les informations concernant les activités de renforcement des capacités entreprises dans les pays en transition et recensant les besoins et les lacunes. Il traite principalement des activités entreprises entre 2007 et 2011⁴⁰⁵.

À Doha, les Parties feront donc le bilan de l'état de l'avancement des travaux sur les activités de renforcement des capacités entreprises dans les PTE et étudieront l'atteinte des objectifs du Programme de travail. Les Parties ont pris note que la plupart

398. Pour en savoir plus sur le Forum : http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/6802.php

399. http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/6802.php

400. Décision 3/CP.7.

401. Conformément à la Décision 2/CP.7, qui demande de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre à la neuvième session, puis tous les cinq ans.

402. Annexe C de la Décision 3/CP.7

403. Décision 30/CMP

404. Décisions 3/CP.7 et 30/CMP.1

405. FCCC/SBI/2012/10

des problèmes auxquels sont confrontés les PTE sont traités dans le rapport de synthèse et que le domaine du renforcement des capacités nécessite davantage de travail⁴⁰⁶.

À Bonn, un projet de décision a été préparé pour adoption par CdP-18- CRP-8 qui⁴⁰⁷ :

- prend note que le renforcement des capacités des PTE est essentiel au respect de leurs obligations au titre de la Convention;
- prend note de la décision de conclure le troisième examen de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les PTE à l'OSMOE-46;
- invite les Parties et les organisations compétentes à soumettre au Secrétariat, au plus tard en février 2016, les informations sur la manière dont elles ont mis en œuvre les activités de renforcement des capacités;
- demande au Secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse sur la base de ces soumissions.

5.3.3 L'OSMOE assure la mise en œuvre de l'Article 6 de la Convention

L'OSMOE assure la mise en œuvre de l'Article 6 de la Convention relatif à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation. Les Parties souhaitent adopter un Programme de travail à Doha sur cette question pour succéder au Programme de travail de Nairobi. Les discussions portent sur un projet de texte présenté par le G-77/Chine sur les recommandations à examiner pour le Programme de travail de Doha, et sur le rôle du Secrétariat et des organisations intergouvernementales⁴⁰⁸. Les ONG de la Jeunesse, du Réseau Action Climat et des gouvernements locaux et autorités municipales recommandent que certaines questions doivent être renforcées dans le texte, notamment, la question d'égalité entre les genres, les communautés locales et les exigences spécifiques en matière de rapports⁴⁰⁹.

L'OSMOE a préparé un projet de conclusion, dans lequel il s'engage à poursuivre l'examen de ce point à Doha, en s'appuyant sur le projet de texte figurant à l'Annexe dans lequel les Parties⁴¹⁰ :

- décident d'adopter le Programme de travail de Doha de huit ans, conformément à l'Article 6 de la Convention, qui figure dans l'appendice à la présente Décision;

406. FCCC/SBI/2012/MISC.5

407. FCCC/SBI/2012/L.4

408. FCCC/SBI/2012/3-5, FCCC/CP/2011/7/Add.2

409. FCCC/SBI/2012/Misc.4

410. FCCC/SBI/2012/L.26

- décident de réviser le Programme de travail en 2020, et de conduire une évaluation à mi-parcours, en 2016, des progrès accomplis;
- demandent à l'OSMOE de renforcer le travail sur l'Article 6 de la Convention en organisant annuellement un dialogue en session.

Les principaux enjeux à propos du renforcement des capacités

- Faut-il continuer de traiter du renforcement des capacités au sein du GTS-ACV ou est-ce que le Forum de Durban est suffisant pour traiter des questions de fond relatives à cet enjeu, en particulier les indicateurs d'évaluation?
- Faut-il créer de nouveaux mécanismes de renforcement de capacités ou recourir aux institutions existantes? Quelles seraient leurs fonctions si de nouvelles institutions étaient créées? Quels seraient leurs liens avec le mécanisme financier?
- L'OSMOE examine le rapport de synthèse de la première réunion du Forum de Durban afin d'opérationnaliser les modalités et les axes du Programme de travail du Forum.
- L'OSMOE réalise le bilan de l'état de l'avancement des travaux et étudie l'atteinte des objectifs du Programme de travail et l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique destiné à appuyer le troisième examen approfondi.
- L'OSMOE définit le Programme de travail de Doha sur l'Article 6 de la Convention.

5.4 Recherche et observation systématique

Selon la Convention, les Parties doivent encourager et soutenir leur coopération, les travaux de recherche, l'observation systématique et la constitution d'archives de données, permettant de mieux comprendre le phénomène des changements climatiques et les conséquences des différentes mesures de riposte⁴¹¹. Pour ce faire, l'OSCST collabore entre autres avec le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et d'autres organismes partenaires, tels l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT). L'OSCST examine notamment sur une base régulière les plans d'exécution du SMOC et du SMOT.

La CdP-17 de Durban a décidé que le dialogue mené sur la recherche entre les institutions et les programmes de recherche existants doit continuer et a encouragé les Parties à utiliser ce dialogue comme un forum et à faire état des progrès de recherche réalisés depuis l'an passé.

411. En vertu de l'article 4.1 (g) et de l'article 5 de la Convention.

Pour sa 36^e session à Bonn, l'OSCST a invité les Parties et les programmes et les organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques, y compris ceux de recherche marine, à communiquer des données sur les aspects techniques et scientifiques des émissions par les sources, des absorptions par les puits et des réservoirs de tous les gaz à effet de serre, incluant des émissions et des absorptions liées aux écosystèmes côtiers et marins comme les mangroves, les marais salés intertidaux, les zones humides et les herbiers.

Sur la base de ces contributions, les Parties doivent identifier les thèmes spécifiques devant être traités par le dialogue sur la recherche. Les Parties n'ont pas pu parvenir à un accord sur cet enjeu⁴¹². Les discussions continueront à Doha dans le cadre de l'OSCST-37 sur la base d'un projet de décision qui contient les éléments suivants⁴¹³:

- Le Système d'observation globale sur le climat, en collaboration avec le Secrétariat, préparera d'ici le début de 2015 un 3^e rapport pour déterminer si les systèmes en place sont adéquats et pour établir un nouveau plan de travail pour soutenir le travail de la Convention;
- Ce nouveau plan de travail pourrait notamment permettre au Secrétariat du Système d'observation globale sur le climat d'étudier les besoins d'observation en adaptation;
- L'OSCST a soulevé que le Secrétariat pourrait jouer un rôle accentué dans la surveillance des flux de carbone.

Les enjeux sur la recherche et l'observation systématique

- Quels doivent être les thèmes abordés par le dialogue sur la recherche?

5.5 Le genre dans les négociations climat

Concernant les considérations de genre appliqué aux changements climatiques, il apparaît que les hommes et les femmes contribuent différemment aux causes des changements climatiques, mais qu'ils subissent aussi différemment ses effets et, lorsqu'ils ont le choix, préconisent des solutions différentes pour lutter contre ses conséquences⁴¹⁴.

Selon le PNUD, « le genre est la construction socioculturelle des rôles féminins et masculins et des relations entre les femmes et les hommes (...) L'égalité homme/femme n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques,

412. FCCC/SBSTA/2012/MISC.2 et Add.1 et 2, FCCC/SBSTA/2012/MISCs.3-4

413. FCCC/SBSTA/2012/L.17

414. World Bank, 2011.

mais qu'ils aient des possibilités et des chances égales dans l'existence. L'importance accordée à l'égalité homme/femme et au renforcement du pouvoir des femmes ne pré-suppose pas un modèle particulier d'égalité pour toutes les sociétés et cultures, mais traduit le souci de donner aux hommes et aux femmes des chances égales de choisir ce qu'il faut entendre par égalité homme/femme et de leur permettre d'y travailler de façon concertée »⁴¹⁵.

De manière générale, les femmes sont plus vulnérables aux effets des changements climatiques que les hommes, car elles constituent la majorité des pauvres du monde. Par exemple, les catastrophes naturelles, en moyenne, tuent beaucoup plus de jeunes femmes que d'hommes et cet écart augmente avec l'intensification des catastrophes naturelles⁴¹⁶. Les femmes sont aussi touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques à cause des inégalités contextuelles telles que l'accès inégal aux ressources et aux processus décisionnels.

La CCNUCC et son Protocole, le Protocole de Kyoto, n'intègrent pas de référence au genre. C'est lors de la CdP-13 à Bali en 2007 que les Parties ont abordé les questions de genre au sein des négociations. Le Plan d'action de Bali a ouvert un point d'entrée pour les enjeux sociaux et le genre en mettant à l'ordre du jour la question de l'impact des changements climatiques dans les pays en développement. Depuis Bali, des réseaux internationaux d'ONG sur le genre et les changements climatiques ont été établis pour assurer qu'une plus grande attention soit accordée à l'intégration de considération de genre dans les enjeux. Par ailleurs, le Ministère des Affaires étrangères de la Finlande a mis en place un fonds pour permettre aux femmes des pays en développement d'intégrer les délégations nationales, ce qui a permis d'améliorer la portée et la visibilité des femmes dans les sessions de la CCNUCC. Ainsi, en 2009 (CdP-15), les femmes représentaient 9 % des têtes de délégations et 27 % des délégations tandis qu'en 2011 (CdP-17), les femmes représentaient 14 % des têtes de délégations et 29 % des délégations⁴¹⁷.

Grâce aux efforts déployés par les délégations d'Haïti, de la Finlande, du Ghana, de l'Islande, du Malawi et du Népal, entre autres, un nombre croissant de références au genre ont fait leur apparition dans les textes de négociation. Ces références permettent notamment de reconnaître la contribution et la vulnérabilité particulière des femmes, de reconnaître la nécessité de parvenir à l'équilibre des genres au sein des différents comités et de prendre en compte les aspects et les considérations de genre dans les enjeux adéquats comme le renforcement des capacités, l'adaptation ou le transfert de technologies afin que ces actions soient guidées par des approches et des critères sensibles au genre. Les Accords de Cancún reconnaissent le genre et l'égalité des sexes comme faisant partie des mesures efficaces pour l'atténuation et l'adaptation. Il y a huit

415. Voir : http://www.pnud.org.ma/guide/concepts_cadre_travail/con-concepts-integration.html

416. Neuymayer, E. et Plümper, T. (2007).

417. WEDO 2012

références au genre dans sept sections du texte de Cancún, ainsi que dans les décisions des résultats de deux organes subsidiaires de la CCNUCC, l'OSMOE et l'OSCST.

Plusieurs Décisions de Durban font référence aux femmes et au genre⁴¹⁸ :

- la Décision sur les lignes directrices pour les Plans nationaux d'adaptation;
- la Décision sur le Programme de travail de Nairobi;
- la Décision sur les systèmes d'information sur la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+);
- la Décision sur le Fonds vert pour le climat : pour la première fois, un mécanisme de financement pour le climat prévoit des aspects de genre, y compris dans ses objectifs et ses principes directeurs, ses modalités de fonctionnement, et dans la composition de son conseil d'administration et du Secrétariat⁴¹⁹ ;
- la Décision sur le Comité d'adaptation;
- la Décision sur le Comité permanent pour le financement;
- la Décision sur le Centre et réseau des technologies du climat dont le mandat comprend la prise en compte des considérations de genre pour l'élargissement de l'accès aux technologies climatiques. La sensibilité au genre est par exemple prise en compte dans le processus de sélection d'un organisme d'accueil pour le CRTCC⁴²⁰.

À Doha, les Parties pourront considérer l'intégration du genre dans un grand nombre d'enjeux. Concernant les négociations sous la plate-forme de Durban, la Circonscription des femmes et du genre (Women and gender constituency) met en garde contre « l'exacerbation des inégalités entre les genres » et elle appelle à « intégrer les dimensions humaines et sociales dans les négociations sur les changements climatiques ». La circonscription a aussi appelé à un atelier sur la justice des genres dans le cadre de l'ADP⁴²¹ (section 2). La circonscription des femmes et du genre souligne aussi la nécessité de prendre en considération l'égalité des genres pour le renforcement des capacités dans les économies en transition économique (PTE). En outre, elle appelle à un rapport obligatoire du renforcement des capacités sensible au genre pour la 4^e revue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PTE (section 5.2). Les Parties considèrent aussi les aspects de genre lors de la composition du conseil consultatif du Mécanisme de technologies⁴²².

418. <http://www.wedo.org/wp-content/uploads/Gender-Equality-Language-in-Durban-Outcomes1.pdf>

419. <http://www.unwomen.org/2012/01/new-climate-agreement-increases-gender-equality-commitments/>

420. <http://www.unwomen.org/focus-areas/climate-change-and-the-environment/facts-and-figures/#edn21>

421. IIDD, 2012b

422. IIDD, 2012b

Dans le cadre de l'OSMOE les enjeux de l'intégration du genre sont considérés au sein des discussions sur l'Article 6 de la Convention sur l'éducation, la formation et la sensibilisation. Les organisations non gouvernementales recommandent que les questions liées au genre soient davantage soulignées dans le texte visant à élaborer un programme de travail sur l'Article 6, notamment en ce qui concerne le financement et la participation⁴²³. La Circonscription des femmes et du genre considère que seul un système de financement fiable peut garantir la mise en œuvre efficace d'un programme de travail et que la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones est cruciale pour que ce programme de travail parvienne à lutter efficacement contre les changements climatiques⁴²⁴.

Au sein de l'OSCST, Le Honduras, la République dominicaine, le Guatemala et le Salvador souhaitent que le Programme de travail de Nairobi (PTN) continue à se développer et à évoluer, et que sa réforme inclue le travail avec les peuples autochtones et les communautés locales et mène à l'intégration des spécificités liées au genre⁴²⁵.

423. FCCC/ SBI/2012/Misc.4

424. Voir : <http://www.gendercc.net/policy/conferences/road-to-doha.html>

425. IIDD, 2012b

LES ATTENTES DE LA CONFÉRENCE DE DOHA

Après les avancées des conférences de Cancún et de Durban, les attentes sont particulièrement élevées pour la Conférence de Doha qui devra décider de la durée et des modalités de la deuxième période du Protocole de Kyoto, élaborer l'architecture de la plate-forme de Durban et mettre fin aux mandats du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) et du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) dans le respect de l'esprit du Plan d'Action de Bali.

Il est attendu que les négociateurs précisent les moyens de résoudre les enjeux en suspens tels que les moyens pour augmenter l'ambition et permettre la comparabilité des engagements d'atténuation des pays afin de limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C, ainsi que les enjeux liés à la garantie de l'octroi d'un financement prévisible et transparent aux pays en développement. Dans le contexte de la fin du mandat du GTS-ACV, des désaccords subsistent sur l'identification des enjeux en suspens, de façon à clôturer ce mandat à Doha, sans pour autant que des éléments du Plan d'action de Bali soient laissés pour compte. On s'attend donc à ce qu'un texte présentant le bilan dans la mise en œuvre du Plan d'action de Bali au sein du GTS-ACV soit présenté à Doha.

La transition vers une deuxième période du Protocole de Kyoto nourrit des attentes plus réalistes, bien que plusieurs options persistent sur les modalités de cette transition. Comme certains pays développés ne feront pas partie de cette seconde période d'engagements, il est probable que les cibles de ces pays soient capturées dans un accord sous le GTS-ACV. En outre, il sera nécessaire que les Parties parviennent à s'entendre sur la durée de cette seconde période pour stabiliser des engagements d'atténuation ambitieux tout en assurant une transition vers l'accord auquel devra parvenir la plate-forme de Durban.

Dans le cadre de la plate-forme de Durban, les Parties devront conclure un accord sur un régime climatique en 2015 qui devra entrer en vigueur au plus tard en 2020. Certains espèrent qu'à cette période la conjoncture de nombreux événements favorisera l'atteinte d'un accord post 2020 ayant une force légale. La Chine sera alors en train d'élaborer son prochain plan quinquennal et les États-Unis pourraient être en meilleure posture d'introduire une nouvelle législation climat au sein du Congrès.

Pour assurer toutes les chances d'adoption de cet accord en 2015, aucun retard ne doit donc être pris à Doha, qui doit fournir l'élan nécessaire pour un tel succès. Toutefois, pour un grand nombre de Parties, la priorité n'est pas de commencer à négocier l'accord auquel devra parvenir la plate-forme de Durban, mais bien de clôturer avec succès les travaux du GTS-ACV et du GTS-PK. On s'attend toutefois à ce que les Parties adoptent à Doha les grandes lignes et les principales étapes de la plate-forme de Durban.

Les négociateurs devront faire face d'ingéniosité pour relever le défi de parvenir à de tels résultats. La Conférence de Doha semble offrir une opportunité de définir la notion d'équité permettant de distinguer entre les obligations des pays développés et des pays en développement dans le nouvel accord post 2020 afin que « l'universalité de l'application » de la plate-forme de Durban ne devienne pas « l'uniformité de l'application ». Il appartiendra aux Parties de déterminer comment cette différenciation sera capturée, le cas échéant, notamment lors du choix de l'approche pour différencier les engagements en fonction de leur type, de leur calendrier, de leur rigueur, ou de quelque autre manière.

FICHES D'INFORMATION

Fiche 1.

Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques

	Événements marquants	Termes des négociations
1990	<i>Dépôt du 1^{er} Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio de Janeiro	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
1994		Entrée en vigueur de la CCNUCC
1995	<i>Dépôt du 2^e Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
	CdP-1 - Berlin	Mandat de Berlin
1996	CdP-2 - Genève	
1997	CdP-3 - Kyoto	Protocole de Kyoto
1998	CdP-4 - Buenos Aires	Plan d'action de Buenos Aires : Échéancier de mise en œuvre du Protocole
1999	CdP-5 - Bonn	
2000	CdP-6 - La Haye	
2001	<i>Dépôt du 3^e Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
	CdP-6 de reprise - Bonn	Accords de Bonn : Entente sur la mise en œuvre du Protocole
	CdP-7 - Marrakech	Accords de Marrakech : Finalisation des détails techniques relatifs au Protocole de Kyoto
2002	Sommet mondial pour le développement durable – Johannesburg	
	CdP-8 - New Delhi	Déclaration de Delhi
2003	CdP-9 - Milan	
2004	CdP-10 - Buenos Aires	Programme de travail de Buenos Aires : Entente sur les mesures d'adaptation et de riposte
2005	CdP-11 - Montréal	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto
	CRP-1 - Montréal	Formation du GTS-PK
2006	CdP-12 - Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
	CRP-2 – Nairobi	
2007	<i>Dépôt du 4^e Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
	CdP-13 - Bali	Feuille de route de Bali
	CRP-3 - Bali	Formation du GTS-ACV

	Événements marquants	Termes des négociations
2008	CdP-14 - Poznań CRP-4 - Poznań	Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies
2009	CdP-15 - Copenhague CRP-5 - Copenhague	Accord de Copenhague
2010	CdP-16 - Cancún CRP-16 - Cancún	Accords de Cancún
2011	CdP-17 - Durban CRP-17 - Durban	La plate-forme de Durban

Fiche 2.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Date d'entrée en vigueur : mars 1994

Statut de ratification : 195 Parties⁴²⁶, incluant la Communauté économique européenne⁴²⁷ (CEE)

Organe de décision suprême : Conférence des Parties (CdP)

Objectif principal [article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre [GES] dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

Annexes à la CCNUCC :

- I – Liste de 41 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché;
- II – Liste de 24 Parties, incluant la CEE : pays développés les plus riches.

Engagement des Parties :

- **Toutes les Parties** : par exemple, préparer un *inventaire national des émissions de GES*, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies et faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4.1).
- **Parties visées à l'Annexe I** : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4.2).
- **Parties visées à l'Annexe II** : offrir une aide financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques et pour favoriser l'accès aux technologies (articles 4.3, 4.4, et 4.5).

Lien vers le site de la Convention : www.unfccc.int

Lien vers le texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf.

426. En date du 9 mars 2012. Voir http://unfccc.int/essential_background/convention/status_of_ratization/items/2631.php

427. Puisque l'Union européenne a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE), cette dénomination reste utilisée de manière officielle pour tout ce qui concerne formellement la Convention.

Fiche 3. Le Protocole de Kyoto

Date d'entrée en vigueur : 16 février 2005.

Statut de ratification : 193 Parties⁴²⁸, incluant la CEE; 2 Parties à la Convention n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.

Organe de décision suprême : Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP).

Objectif principal : Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et légalement contraignantes pour le renforcement de la CCNUCC.

Annexes au Protocole :

Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES et qui correspondent aux Parties de l'Annexe I de la Convention⁴²⁹.

Engagement des Parties :

• Parties visées à l'Annexe B :

- Limiter ou réduire le niveau d'émissions moyen des GES, pour la période 2008-2012, exprimée en pourcentage du niveau d'émissions de 1990 (article 3)⁴³⁰;
- Mettre en œuvre des politiques et mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité (voir fiche 9);
- Publier un *Rapport initial* qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7);
- Publier un *Rapport mettant en évidence les progrès accomplis* pour le respect des engagements (article 3.2);
- Mettre en place un *Système national d'inventaire des émissions* sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).

• **Toutes les Parties** : par exemple, élaborer des programmes pour établir l'*Inventaire national des émissions de GES*, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ceux-ci, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation et pré-

428. En date du 9 mars 2012. http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php

429. Le Bélarus et la Turquie sont des pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC, mais non inscrits à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

430. Pour les pays en transition vers une économie de marché, l'année de référence peut être autre que 1990.

senter dans leurs Communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).

- **Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC** : Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).

La CdP-17 adopte un accord de principe pour le lancement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto qui s'ouvrira en 2013 pour se terminer en 2017 ou en 2020⁴³¹.

Lien vers le texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.

431. Décision 1/CMP.7

Fiche 4. La plate-forme de Durban

Contexte : La Conférence des Parties de Durban offrait une nouvelle occasion de discuter de l'architecture du régime climatique. Les discussions sur les options juridiques pour l'action concertée à long terme ont tenté de diminuer l'écart entre les deux voies de négociation du Plan d'action de Bali, c'est-à-dire celle sous la Convention pour l'ensemble des pays et celle sous le Protocole de Kyoto portant sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I.

Organe de décision suprême : Nouvel organe subsidiaire portant le nom de Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁴³². Ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012.

Objectifs :

- « Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » qui devra entrer en vigueur au plus tard en 2020;
- Identifier et explorer les options pour rehausser les niveaux d'ambition en lien avec les conclusions du 5^e rapport du GIEC;
- Élaborer son plan de travail en y incluant l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, la transparence, le soutien et le renforcement des capacités.

Lien vers le texte de la plate-forme de Durban :

<http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>

432. Décision 1/CP.17

Fiche 5.

La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels

Le **Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée**⁴³³ (ADP) a commencé son mandat en 2012 et vise « à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » pour 2015 et devant entrer en vigueur à partir de 2020.

La **Conférence des Parties (CdP)**, qui est la plus haute autorité de la Convention, rassemble les pays qui, ayant signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, sont devenues Parties à cette Convention. À ce titre, la CdP vise à assurer la mise en œuvre de l'objectif ultime de la Convention.

Entité juridiquement distincte de la CdP, la **Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP)**⁴³⁴ est l'organe décisionnel suprême du Protocole de Kyoto. La CRP regroupe le sous-ensemble des Parties à la Convention qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole sont les seules à pouvoir participer à la prise de décisions de la CRP.

Le **Bureau de la CdP** et le **Bureau de la CRP** administrent le processus intergouvernemental pour la CdP et pour la CRP. Le secrétariat de la CCNUCC coordonne et organise les rencontres des différents organes.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** et le **Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)** sont deux organisations partenaires de la CCNUCC et jouent un rôle clé dans le processus. Le FEM existe depuis 1991 et a été désigné comme entité responsable d'administrer les fonds de la CCNUCC visant à aider les pays en développement. Le GIEC contribue à établir la base scientifique en publiant des rapports d'évaluation des changements climatiques tous les cinq ans, ainsi que des études spécialisées sur des thèmes spécifiques. Le Tableau 7 présente la description du rôle des organes créés en vertu de la CdP et de la CRP.

433. Décision 1/CP.17

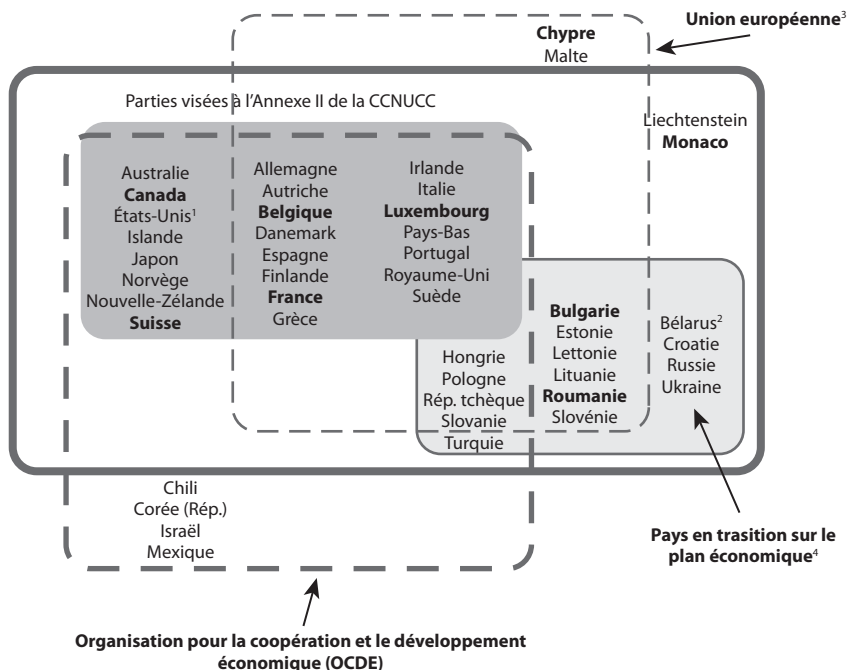
434. Voir Gagnon-Lebrun et coll. 2005 pour plus d'information sur le fonctionnement de la CRP.

TABLEAU 3.
LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET LES ORGANES SPÉCIALISÉS

Institution	Responsabilités
Organes subsidiaires communs à la CdP et à la CRP	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	Fournir des conseils à la CdP et à la CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto.
Organes spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I (GCE)	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.
Groupe d'experts pour les pays les moins avancés (GEPMA)	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation.
Groupe d'experts sur les transferts de technologies (GETT)	Offrir des conseils scientifiques et techniques pour faciliter le développement et le transfert des technologies.
Organe spécialisé créé en vertu de la CdP	
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV)	Chapeauter le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici à 2012 et au-delà, dans le but d'adopter des décisions à la CdP-15.
Organe spécialisé créé en vertu de l'ADP	
Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)	Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties et devant entrer en vigueur à partir de 2020.
Organes spécialisés de la CRP	
Conseil exécutif du MDP	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
Comité de supervision au titre de l'article 6	Chapeauter la mise en œuvre des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I.
Comité de contrôle du respect des dispositions	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post-2012 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto.

Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole

**FIGURE 7 :
LES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I (OCTOBRE 2010)**



Notes :

1 Pays ayant signé, mais n'ayant pas ratifié le Protocole de Kyoto.

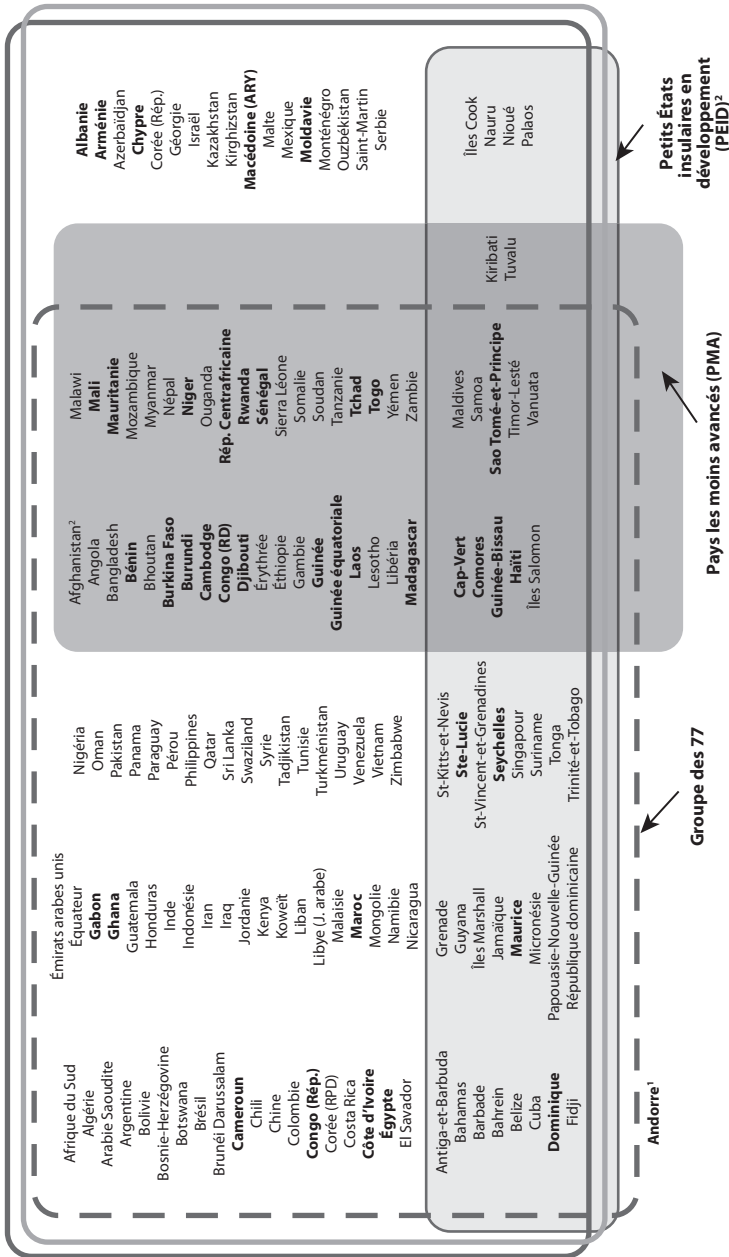
2 Pays inscrit à l'Annexe I de la Convention, non inscrit à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

3 La Communauté européenne est elle-même une Partie inscrite aux Annexes I et II de la CCNUCC.

4 Tel qu'inscrit à l'Annex I de la CCNUCC.

Nom en caractère gras : Pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

**FIGURE 8 :
LES PAYS MEMBRES DE L'ONU OU PARTIES À LA CCNUCC NON
VISEES À L'ANNEXE I (OCTOBRE 2010)**



Notes :

1 Pays n'ayant pas signé, ni ratifié la CCNUCC.

2 Mis à part le Bahreïn, ces pays sont tous membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID).
Nom en caractère gras : Pays membre (ou membre associé) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Fiche 7. **Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation**

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). « Les autres » sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse.

Le Groupe Africain

Le Groupe Africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 53 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de lobbying ad hoc qui donne une voix à la majorité des Petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Les PEID ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles. L'APEID rassemble 39 membres et quatre observateurs. La plupart des pays de l'APEID sont également membres du G-77/Chine et 10 d'entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)⁴³⁵. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l'APEID; inversement les Îles Cook et Nioué font partie de l'APEID alors qu'elles ne sont pas des PEID membres des Nations Unies⁴³⁶.

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 49 pays en développement parmi les moins avancés (33 en Afrique, 15 en Asie et 1 dans les Antilles) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation.

435. Voir : <http://www.sidsnet.org/aosis> et <http://www.unohrlls.org/en/ldc/related/62/>

436. Voir : <http://www.unohrlls.org/en/sids/44/>

La CCNUCC reconnaît d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

Groupe du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 130 pays en développement et de la Chine. La Chine est un membre associé du G-77 plutôt qu'un membre à part entière. Concernant les enjeux liés aux changements climatiques, la Chine collabore de près avec le G-77; les positions du groupe sont alors prises « au nom du G-77 et de la Chine »⁴³⁷. En particulier, le G-77/Chine soutient les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G-77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional⁴³⁸.

Union européenne (UE)

L'UE est une union politique et économique qui rassemble 27 pays membres. Elle est représentée par la Communauté européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

Groupe parapluie (Umbrella Group)

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ⁴³⁹ et est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés). Depuis 2001, le groupe centre ses activités sur le partage d'information plutôt que sur la négociation comme telle.

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition inclut 32 pays : le Bangladesh, la Bolivie, le Cameroun, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, Fidji, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, les Îles Salomon, l'Indonésie, le Kenya, le Lesotho, la Malaisie, le Nicaragua, le Nigeria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République centrafricaine, la République dominicaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Salvador, Samoa, la Thaïlande, l'Uganda, l'Uruguay et Vanuatu⁴⁴⁰.

Groupe d'intégrité environnementale

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique et la République de Corée. Le Mexique et la République

437. Yamin and Depledge, 2004.

438. Voir www.G-77.org

439. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway et New Zealand ».

440. Voir: www.rainforestcoalition.org

de Corée sont les deux seuls membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I. Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle⁴⁴¹. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto⁴⁴². La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement. Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis⁴⁴³. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 5 pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Cette coalition appuie ses positions sur un objectif de limitation des températures de 1 à 1,5 °C et sur le principe selon lequel les pays développés doivent jouer un rôle de chef de file dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

Dialogue de Carthagène :

Le Dialogue de Carthagène est un groupe informel dont la création s'est concrétisée durant la CdP-16 de Cancún. Il rassemble une quarantaine de pays industrialisés et en développement travaillant pour l'établissement d'un régime exhaustif et juridiquement contraignant au sein de la CCNUCC. Le but du dialogue est de discuter ouvertement du raisonnement derrière les positions de chacun et d'explorer des domaines où la convergence et le renforcement de l'action commune pourraient voir le jour. Les membres se sont engagés, au plan national, à devenir ou à rester sobres en carbone. Bien que le groupe demeure très informel, on peut déjà compter parmi ses membres des pays de l'Union européenne, les PMA, le Groupe Africain, une coalition informelle des pays latino-américains formée du Panama, du Pérou, du Chili, du Costa Rica et de la République Dominicaine et l'APEID. Deux membres du Groupe parapluie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont d'ailleurs signé la dernière déclaration.

Le BASIC

Le BASIC est un groupe de pays formé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune pour la Conférence de Copenhague (CdP-15, décembre 2009). À la sortie de cette rencontre, le

441. Yamin, F. et Depledge, J., 2004.

442. Ibid

443. Voir: <http://www.alianzabolivariana.org/modules.php?name=Content&pa=show-page&cpid=258>

BASIC a publié une série de positions considérées comme non négociable par ses membres, notamment une deuxième période d'engagement pour les pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et un financement accru pour l'atténuation et l'adaptation pour les pays en développement. Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de mettre en commun leurs positions et de développer une stratégie commune. Le BASIC étant formé des pays émergents les plus importants et des grands émetteurs, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

Groupe d'États ayant la même optique (*Like Minded Group*)

Le *Like Minded Group* est une coalition spontanée de pays qui s'est créée durant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de mai 2012. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Communément appelée « Groupe d'États ayant la même optique », cette coalition est également présente dans d'autres forums internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un groupe d'État se rassemblant autour d'une position centrale très forte. Bien qu'il soit très tôt pour analyser l'agenda politique du groupe, l'équité et le respect du principe de responsabilités communes mais différenciées semblent être le lien les unissant. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

Fiche 8.

Positions des principaux pays et coalitions de négociation sur l'après 2012

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)⁴⁴⁴

L'APEID considère que les objectifs de réduction des émissions de GES doivent viser une stabilisation de la concentration atmosphérique du dioxyde de carbone à 350 ppm et une limite du réchauffement global moyen en deçà de 1,5 °C. Elle estime que les émissions globales de GES doivent plafonner en 2015 et être réduites de 85 % d'ici 2050 par rapport à celles de 1990. L'APEID demande à ce que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 45 % d'ici 2020 et de 90 % d'ici 2050 par rapport à celles de 1990.

L'APEID appelle à la transformation des promesses en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO). L'APEID insiste pour que les travaux de l'ADP portent non seulement sur le régime post 2020, mais aussi sur le rehaussement des ambitions pré-2020. En ce qui a trait aux communications nationales, les membres de l'APEID soulignent la nécessité de prolonger le mandat du GCE au moins jusqu'en 2016. Ils soulignent aussi la nécessité d'augmenter le support pour l'adaptation. Enfin, ils appellent à la création d'un mécanisme international sur les pertes et les dommages pour la CdP-18.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)⁴⁴⁵

L'ALBA s'appuie sur les principes énoncés dans la Déclaration mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre-Mère⁴⁴⁶ du 22 avril 2010, adoptée lors de la Conférence du même nom ayant eu lieu à Cochabamba (Bolivie, 19 au 22 avril 2010). L'ALBA réclame des objectifs visant une stabilisation de la concentration de dioxyde de carbone à 300 ppm, avec une limitation de la température variant de 1 à 1,5 °C. L'ALBA demande aux pays développés de réduire leurs émissions de 40 à 50 % pour la période 2013-2017 par rapport à celles de 1990. Selon l'ALBA, les pays développés doivent donner l'assurance que leurs technologies sont exemptes de brevets et de droits de propriété intellectuelle. Les pays de l'ALBA fondent beaucoup d'espoir sur l'ADP et défendent l'application du principe de responsabilité commune mais différenciée dans tous les groupes de travail⁴⁴⁷. En matière de financement, l'ALBA appelle les pays industrialisés à contribuer au Fonds vert pour le climat à hauteur de 1,5 % de leur PIB et insiste sur l'accès démocratique aux ressources⁴⁴⁸.

444. IIDD, 2011c, p.4 et 6, IIDD, 2011a, p.12 et FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2.

445. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2

446. Pour plus d'informations sur cette rencontre, voir : <http://pwccc.wordpress.com/2010/04/24/peoples-agreement/> ainsi que <http://pwccc.wordpress.com/2011/04/05/G-77china-alba-back-bolivia-in-climate-talks-in-bangkok/>. : IIDD, 2011a, p. 17, IIDD, 2011c, p.4

447. IIDD, 2011d, p.46

448. IIDD, 2011d, p.5

Afrique du Sud⁴⁴⁹ L'Afrique du Sud appuie des incitatifs positifs pour stimuler la participation des pays en développement. Elle souligne l'importance de la confiance pour l'examen du niveau de l'ambition dans le cadre de la plate-forme de Durban⁴⁵⁰. De concert avec les membres du Basic, l'Afrique du Sud croit que l'élaboration complète du plan de travail de l'ADP ne sera possible qu'une fois que les travaux du GTS-PK et du GTS-ACV seront complétés, et que le résultat de ces travaux reflétera la responsabilité historique des pays développés⁴⁵¹.

Arabie saoudite⁴⁵² L'Arabie saoudite, grand exportateur de pétrole, insiste sur le besoin de tenir compte des impacts potentiels négatifs des mesures d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I sur l'économie des pays en développement, surtout sur celles des pays exportateurs d'énergie fossile. Ainsi, l'Arabie saoudite soutient une compensation des pertes et des dommages imputables aux impacts des mesures de riposte. Elle est en faveur d'un processus d'examen et de consultation international (IAR) basé sur les règles déjà existantes afin de combler les lacunes du système de comptabilité.

Brésil⁴⁵³ Le Brésil souhaite que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 40 % pour la période 2013-2017 par rapport à celles de 1990, et que leurs engagements soient définis suivant une approche descendante reflétant les données scientifiques. Il a aussi exprimé la volonté de réduire ses émissions de GES de 36,1 à 38,9 % d'ici 2020. Le Brésil souhaite pour l'après 2020 un « instrument juridiquement contraignant robuste ».⁴⁵⁴ Il insiste également sur le caractère distinctif des deux éléments de travail de l'ADP que constituent l'élaboration d'un accord et le rehaussement de l'ambition⁴⁵⁵. Il réitère que le Protocole de Kyoto constitue un élément clé pour le rehaussement des ambitions, notamment par le biais des mécanismes tels que le MDP⁴⁵⁶. Le Brésil est aussi en faveur de l'instauration d'un mécanisme de compensation de pertes et de dommages causés par les impacts négatifs des changements climatiques dans les pays en développement. Il appelle à l'application intégrale du Programme de travail du Groupe consultatif d'experts (GCE). Le Brésil estime que le financement doit provenir principalement des fonds publics afin d'en assurer la prévisibilité, et doit être complété avec le produit de la vente aux enchères des unités de quantité attribuée (UQA).

449. IIDD, 2011c, p.3 et 12

450. IIDD, 2011d, p.32

451. IIDD, 2011d, p. 42

452. FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6/Add.3,p.27, .IIDD, 2011, p.12

453. Communication du Brésil au Secrétariat de la CCNUCC, le 29 janvier 2010 : http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/brazilphaccord_app2.pdf, IIDD, 2011a, p. 16 et 17, IIDD 2011bc, p.4

454. IIDD, 2012a

455. IIDD, 2011d, p.23

456. IIDD, 2011d, p.28

Chine ⁴⁵⁷	La Chine est ouverte à mettre en place certaines mesures de lutte contre les changements climatiques par le biais de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, à condition que les pays développés offrent un soutien technologique et financier qui puisse aussi contribuer au développement durable et à la sécurité énergétique du pays. La Chine a annoncé qu'elle réduirait ses émissions de 40 à 45 % par unité de produit intérieur brut (PIB) d'ici 2020 par rapport au niveau de 2005 ⁴⁵⁸ . La Chine soutient que la contribution des pays en développement à l'effort d'atténuation mondial dépendra du respect des engagements de ces Parties en termes de financement et de transfert de technologies. Elle croit que les conditions préalables fixées par les pays de l'Annexe I ne font que bloquer le progrès dans le débat de fond. Par ailleurs, elle insiste pour que les discussions sur les efforts d'atténuation des pays développés et des pays en développement demeurent séparées et que l'élaboration complète du plan de travail de l'ADP ne soit faite qu'une fois les travaux du GTS-PK et du GTS-ACV complétés. ⁴⁵⁹ La poursuite des travaux devra se faire, selon la Chine, en conformité avec les principes inscrits dans le Plan d'action de Bali ⁴⁶⁰ .
Coalition des pays avec des forêts pluviales ⁴⁶¹	Cette coalition a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions résultant du déboisement. Cette coalition souhaite la réalisation des objectifs du partenariat REDD+.
République de Corée ⁴⁶²	La République de Corée a présenté sa stratégie de croissance sobre en carbone visant une réduction des émissions de 30 % par rapport au cours normal des affaires. Elle appuie l'idée qu'un régime post 2012 devrait comporter des incitatifs visant à encourager les pays en développement à prendre des engagements volontaires de réduction d'émissions de GES sous forme de mesures d'atténuation appropriées au niveau national à condition que les pays développés offrent un soutien technologique et financier. La République de Corée insiste pour que la durée de la deuxième période d'engagement soit de huit ans et sur la nécessité de l'adoption des amendements au Protocole à Doha afin d'assurer la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement ⁴⁶³ . Enfin, elle a réaffirmé à plusieurs reprises son engagement pour un régime multilatéral sur les changements climatiques renforcé, global et ambitieux ⁴⁶⁴ .

457. FCCC/KP/AWG/2009/MISC.8 et FCCC/AWGLCA/2009/MISC.4 (Part I). IIDD 2011a, p.14, IIDD 2011c, p.6

458. IIDD, 2011d, p.20

459. IIDD, 2011d, p.42

460. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/submission_on_response_measures.pdf

461. Parker, et coll., 2009. et <http://www.rainforestcoalition.org/Press.aspx>

462. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.74

463. IIDD, 2011d, p.48

464. IIDD, 2012a, p.44

États-Unis⁴⁶⁵

Refusant tout processus de négociations sous l'égide de la CCNUCC, les États-Unis ont fait volte-face en 2007 en affirmant que la Convention était le cadre approprié pour les négociations sur un régime post 2012⁴⁶⁶. Les États-Unis souhaitent donner préséance à une cible nationale de réduction des émissions de GES. Ils souhaitent opérationnaliser la cible de 2 °C de Copenhague et soutiennent un accord légalement contraignant incluant les engagements de toutes les grandes économies.⁴⁶⁷ Ils se sont engagés de façon conditionnelle à réduire leurs émissions de 17 % par rapport à 2005 d'ici 2020⁴⁶⁸. Les États-Unis revendiquent une plus grande participation des pays en développement pour la réduction d'émissions de GES. Par ailleurs, les États-Unis ont souligné que les Accords de Cancún devraient former la base des négociations (par opposition au Plan d'action de Bali). Ils sont en faveur d'une approche ascendante. Ils ont mis en exergue des éléments essentiels de la plate-forme de Durban, dont un instrument ayant force de loi pour toutes les Parties⁴⁶⁹. Enfin, les États-Unis se montrent très ouverts à travailler sur des approches coopératives de réductions sectorielles, comme le transport aérien et maritime⁴⁷⁰.

G-77/Chine⁴⁷¹

En raison de la responsabilité historique des pays développés, le G-77/Chine considère que les négociations pour un régime post 2012 doivent se concentrer sur l'adoption par les Parties visées à l'Annexe I de cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie. Selon le G-77/Chine, les efforts d'atténuation des pays développés doivent être définis suivant une approche descendante et refléter les données scientifiques. Le groupe souhaite davantage de soutien de la part des pays développés, notamment pour financer l'adaptation et les transferts de technologies. Le G-77/Chine a souligné l'importance du dépôt des QUELRO de la part des Parties visées à l'Annexe I afin d'éviter un vide entre les périodes d'engagement, et ainsi préserver le Protocole et ses mécanismes de flexibilité⁴⁷². Le G-77/Chine insiste pour que le résultat de l'ADP soit conforme à l'objectif, aux principes (notamment les principes de responsabilité historique et de responsabilité commune mais différenciée) et aux dispositions de la Convention⁴⁷³. Il appuie la création d'un mécanisme d'assurance pour les pertes et les dommages causés par des événements ex-

465. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.79

466. Les États-Unis ont fait ces déclarations notamment dans le cadre du Sommet de G8 (Heiligendamm, juin 2007) et lors de la réunion des dirigeants de l'APEC (Sydney, septembre 2007).

467. IIDD, 2012a, p.53

468. IIDD, 2011d, p.17

469. IIDD, 2011d, P.32

470. http://unfccc.int/files/bodies/awg-ca/application/pdf/2012_08_21_submission_of_the_united_states_on_cooperative_sectoral_approaches_final.pdf

471. IIDD 2011c, p. 9, 10 et15, IIDD 2011a, p.13

472. IIDD, 2011d, p.7

473. IIDD, 2011d, p.15

trêmes de même que la mise sur pied d'un comité technique et d'indicateurs de performance pour mesurer l'appui au renforcement des capacités.

Le Groupe Africain⁴⁷⁴ Le Groupe Africain suggère que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 40 % d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Il insiste pour que les mesures en matière de combustibles de soute respectent le principe de responsabilités communes mais différenciées. Ils militent pour un renforcement du processus d'évaluation et d'analyse internationale (IAR) pour les pays développés. Le Groupe a souligné la nécessité de prolonger le mandat du GCE au moins jusqu'en 2016 et soutient une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto de cinq ans au lieu de huit⁴⁷⁵. Ils insistent pour que les résultats de Doha couvrent tous les éléments du Plan d'action de Bali et reconnaissent les besoins urgents de l'Afrique, en particulier concernant l'adaptation. Enfin, le groupe appelle à un renforcement du mandat du Programme de travail de Nairobi et à une implication plus grande de la région dans le processus de MDP⁴⁷⁶

Groupe en faveur de l'intégrité environnementale (GIE)⁴⁷⁷ Le GIE soutient principalement la création de nouveaux mécanismes de marché et le renforcement du MDP. Il considère aussi que les consultations et analyses internationales (CAI) doivent faciliter les mesures d'atténuation des pays en développement, renforcer les capacités et améliorer la transparence.

Inde⁴⁷⁸ L'Inde revendique l'adoption d'objectifs de réduction ambitieux pour les Parties visées à l'Annexe I. L'Inde appuie la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national par les pays en développement sur une base volontaire à condition que les pays développés fournissent un soutien financier et technologique. L'Inde est en faveur de l'objectif de limitation de la température en deçà de 2 °C, à condition que soit ajouté le principe de répartition équitable de l'espace carbone basé sur les émissions accumulées par habitant. L'Inde a souligné que le respect des engagements des pays développés doit inclure l'amélioration des rapports de soutien fourni aux pays en développement. L'Inde a déclaré que le plan de travail de l'ADP doit refléter la responsabilité historique des pays développés et que les discussions devraient également être basées sur le Plan d'action de Bali⁴⁷⁹ et les principes de la Convention⁴⁸⁰. L'Inde insiste aussi pour que les travaux sur la réduction des émissions sectorielles (transport aérien et maritime) soient guidés par les principes de la Convention⁴⁸¹.

474. IIDD, 2011a, p.9, 16,17 et 20, IIDD, 2011c, p.6

475. IIDD, 2011d, p.7

476. IIDD, 2012a, p.4

477. IIDD, 2010b, p.9 et 11

478. IIDD, 2011a, p.16 et 17, IIDD, 2011b, p.14

479. Voir : http://unfccc.int/files/bodies/awg-lca/application/pdf/submission_on_response_measures.pdf

480. Voir : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_03082012.pdf

481. IIDD, 2012a, p.4

- Japon⁴⁸² Le Japon appuie un instrument juridiquement contraignant, nouveau et unique incluant toutes les grandes économies. Le Japon soutient l'objectif global de réduction de 50 % des émissions d'ici 2050. Il soutient également la poursuite du MDP à condition qu'il soit amélioré et note que les nouveaux mécanismes de marché devraient permettre un large éventail d'approches, y compris pour les projets et les approches sectorielles⁴⁸³. Enfin, il croit que l'ADP constitue un cadre approprié pour discuter de l'ambition de l'atténuation⁴⁸⁴.
- Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)⁴⁸⁵ Les pays de l'OPEP insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures d'atténuation des Parties de l'Annexe I sur l'économie des pays en développement.
- Groupe des Pays les moins avancés (PMA)⁴⁸⁶ Le Groupe des PMA demande des cibles globales plus strictes, des plans d'adaptation à court, à moyen et à long terme et un financement à long terme. Il souligne également la nécessité de renforcer et de créer des centres et des réseaux régionaux pour faciliter la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Il soutient que les travaux de l'ADP doivent porter, d'une part, sur le rehaussement des ambitions pré-2020 et, d'autre part, sur le régime post 2020. Il insiste sur une deuxième période d'engagement de cinq ans de 2013-2017 et sur la nécessité de régler la question de l'écart de l'ambition d'atténuation⁴⁸⁷.
- Russie⁴⁸⁸ La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant les pays grands émetteurs. Elle s'oppose au retrait du statut spécial des pays en transition économique. Elle souligne qu'un accord nouveau et global constitue le principal objectif des travaux de l'ADP et a mis en garde les Parties contre l'utilisation du programme de travail du groupe comme un outil pour revoir l'équilibre « fragile et multiforme » des intérêts convenus à Durban⁴⁸⁹.
- Union européenne⁴⁹⁰ L'Union européenne souhaite stabiliser la température moyenne globale à 2 °C. L'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 et de 30 % si les autres pays développés, incluant les États-Unis, s'engagent à faire des réductions comparables et si

482. IIDD, 2011a, p.17 et 18, IIDD, 2011c, p.4

483. IIDD, 2011d, P. 25

484. IIDD, 2011d, p.54

485. IIDD, 2010b, p.27; IIDD, 2010c, p.5; OPEP, 2006

486. IIDD, 2011a, p. 20 et 9

487. IIDD, 2011d, p.8

488. IIDD, 2011a, p.17 et 18

489. IIDD, 2011d, p. 32

490. FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6/Add.4, p. 6, FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6/Add.3, p.12, IIDD, 2011c, p.4 et 12

les pays en développement les plus avancés s'engagent à contribuer à cet objectif en fonction de leurs responsabilités et capacités respectives. Elle souligne qu'un système de comptabilité des émissions robuste et transparent est nécessaire pour atteindre les objectifs et s'assurer que le système MNV puisse fonctionner. Elle réaffirme sa préférence pour un cadre juridiquement contraignant contenant les éléments essentiels identifiés dans les Accords de Cancún et la nécessité de mécanismes de marché robustes et d'une approche descendante. L'UE insiste pour que la deuxième période d'engagement soit d'une durée de huit ans. Elle croit que les principes de la Convention constituent une bonne base pour le futur régime, mais doivent être interprétés d'une manière qui reflète les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives des pays en évolution constante⁴⁹¹. L'UE insiste pour que le mandat de l'ADP demeure de négocier un nouvel instrument juridiquement contraignant applicable à tous et craint l'introduction du Plan d'action de Bali dans le nouveau mandat⁴⁹².

491. IIDD, 2011d, p.72

492. IIDD, 2011d, p.31

Fiche 9.

Forums de discussions parallèles à la CCNUCC

L'année 2012 a été marquée par la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Les enjeux d'économie verte et de gouvernance internationale du développement durable ont donc occupé beaucoup de place sur la scène environnementale internationale. Néanmoins, quelques forums ont rassemblé des pays autour des questions de changements climatiques. Une description de chacune de ces rencontres est fournie ci-dessous.

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Participants : Pays membres des Nations Unies

Description : La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, aussi appelée Rio+20, s'est tenue du 20 au 22 juin 2012. L'évènement s'inscrit dans le sillage des « Sommets de la Terre », des événements phares qui visent à structurer la gouvernance internationale du développement durable. Celui de Rio de Janeiro, en 1992, avait mené à l'adoption de l'Agenda 21 et à l'avènement de conventions internationales sur les changements climatiques, sur la diversité biologique et, plus tard, sur la lutte contre la désertification. Bien que la satisfaction face aux résultats de la Conférence soit mitigée, les pays ont réussi à signer un document conjoint⁴⁹³. Ce dernier exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et aux dispositions de la CCNUCC, et souligne que le financement doit provenir de sources variées, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources nouvelles, pour appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les pays en développement. Enfin, les signataires exhortent les Parties à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto à respecter intégralement leurs engagements ainsi que les décisions adoptées dans le cadre de ces instruments.

Réunions ministérielles des pays BASIC⁴⁹⁴

Participants : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine.

Description : Les pays BASIC se sont réunis à plusieurs reprises en 2012 afin de dégager une position commune. Accueillant favorablement la décision établissant une seconde période d'engagement au Protocole de Kyoto, ils ont également salué l'établissement de la plate-forme de Durban visant l'entrée en vigueur d'un nouvel accord global à l'horizon 2020⁴⁹⁵. Ils ont par contre tenu à rappeler que son mandat n'est pas de renégocier ou de réécrire la Convention, ses principes et ses dispositions, notamment le principe de responsabilité commune mais différenciée. Durant leur rencontre de juillet 2012, ils ont tenu à saluer les résultats de Rio+20, rap-

493. Texte final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons », voir : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N12/436/89/PDF/N1243689.pdf?OpenElement>

494. Déclaration conjointe de la 11^e rencontre des ministres du BASIC voir : <http://www.info.gov.za/speech/DynamicAction?pageid=461&sid=29011&tid=76046>

495. Déclaration conjointe de la 10^e rencontre des ministres du BASIC, voir : <http://moef.nic.in/downloads/public-information/10th-BASIC-Meeting-Delhi-Joint-Statement.pdf>

pelé que la soumission des QUELRO par les Parties visées à l'Annexe I accuse un déficit d'ambition, et souligné l'importance d'une conclusion positive des travaux du GTS-ACV. Les ministres ont également durci le ton face à l'inclusion de l'aviation internationale au système communautaire d'échange de quotas (SCEQE) de l'UE.

En 2012, les pays participants se sont réunis officiellement à New Delhi, Inde, les 13 et 14 février, à Johannesburg, Afrique du Sud, les 12 et 13 juillet et au Brésil en septembre 2012.

Sommets du G8

Pays membres (8) : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Canada et Russie

Description : Composé de huit des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux tels que la lutte contre les changements climatiques. Des pays en développement sont souvent invités aux sommets du G8⁴⁹⁶. L'Union européenne, de son côté, y est représentée à chaque réunion. Lors de la dernière rencontre du G8, qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2012 à Camp David, États-Unis, les dirigeants rassemblés ont discuté des moyens de lutte contre le réchauffement climatique⁴⁹⁷. Ils ont reconnu la nécessité d'augmenter le niveau d'ambition d'atténuation d'ici 2020 si nous voulons limiter efficacement l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C. Ils ont salué le lancement de la plate-forme de Durban et l'importance de la mise en œuvre des Accords de Cancún. Enfin, ils ont souligné que tout instrument juridique devra être applicable à toutes les Parties, pays développés et pays en développement.

Sommets du G20

Pays membres (19 + l'Union européenne) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne.

Description : Composé de vingt des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux tels que la lutte contre les changements climatiques. Lors de leur rencontre à Los Cabos, Mexique, en juin 2012, les pays du G20 se sont engagés à la pleine mise en œuvre des résultats de Cancún et Durban⁴⁹⁸. Ils ont également convenu d'examiner les moyens de mobiliser efficacement les ressources en tenant compte des objectifs, des dispositions et des principes de la CCNUCC alignés sur les Accords de Cancún.

En 2012, le G20 s'est réuni à Los Cabos, au Mexique, les 18 et 19 juin 2012.

496. Par exemple, en 2010, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Malawi, le Nigéria, le Sénégal, la Colombie, Haïti et la Jamaïque ont été invités.

497. Déclaration du G8 de Camp David, voir: <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/05/19/camp-david-declaration>

498. Déclaration du G20 de Los Cabos, voir : http://g20.org/images/stories/docs/g20/conclu/G20_Leaders_Declaration_2012_1.pdf

7^e réunion du Conseil d'orientation du programme ONU-REDD⁴⁹⁹

Participation : 16 pays

Description : Le programme ONU-REDD, lancé en 2007, est une initiative conjointe de la FAO, du PNUE et du PNUD. Ce programme vise à soutenir les PED dans la préparation de la mise œuvre de la REDD. Lors de sa septième rencontre, le groupe a examiné les progrès de la mise en œuvre des programmes nationaux et a approuvé les principes sociaux et environnementaux du Programme et les critères comme un cadre de référence pour les pays REDD+. Le conseil a également reconduit le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un Cadre pour les programmes nationaux qui a la responsabilité d'identifier les conditions préalables à la mise en œuvre de la REDD+ dans les pays membres. Enfin, le Conseil a créé un groupe de travail sur la révision du Conseil d'orientation pour guider la finalisation des termes de référence et assurer la supervision de la mise en œuvre de l'examen.

En 2012, le Conseil d'orientation du programme ONU-REDD s'est réuni à Asunción, Paraguay, le 28 mars et à Brazzaville, République du Congo, les 26 et 27 octobre 2012.

499. *Report of the Seventh Policy Board Meeting*, voir: <http://www.un-redd.org/Policy-Board/tabid/102628/Default.aspx>

Fiche 10.

Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Afin de donner une certaine flexibilité aux pays de l'Annexe B et de diminuer les coûts de réduction des émissions de GES, trois mécanismes de marché ont été introduits au Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC), le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'échange de droits d'émission (voir Tableau 4).

Mise en œuvre conjointe (MOC)

La MOC permet à deux Parties visées à l'Annexe I d'échanger des unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de réduction des émissions de GES ou de renforcement des puits de carbone⁵⁰⁰. Il existe deux voies (« *tracks* ») de participation aux projets MOC⁵⁰¹, selon la satisfaction ou l'insatisfaction d'une Partie à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire national :

- La première voie, ou « *track 1* », s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des unités de quantité attribué (UQA) octroyées initialement au pays hôte du projet;
- La seconde voie, ou « *track 2* », s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP. Un auditeur indépendant doit intervenir pour valider le projet et s'assurer ultérieurement de la réalité des réductions d'émissions de GES. L'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

Le Comité de supervision de la MOC agit sous l'autorité de la CRP. Il est chargé de vérifier les réductions d'émissions de GES qui proviennent des projets de la MOC réalisés selon la seconde voie et doit également rendre compte de ces activités dans un rapport annuel présenté à la CRP⁵⁰². Lors de la CRP-2, les Parties ont adopté le règlement intérieur du Comité de supervision, ainsi que les formulaires pour le descriptif de projet de la MOC, comme ils ont été proposés par le Comité de supervision dans son rapport annuel. De plus, à l'égard des lignes directrices, les Parties ont décidé d'ajuster les seuils pour les projets de petite taille de la MOC selon les seuils révisés pour les projets de faible ampleur au titre du MDP⁵⁰³.

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP permet à une Partie de l'Annexe I d'obtenir des unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) par la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone sur le territoire d'une Partie non visée à l'Annexe I⁵⁰⁴.

500. En vertu de l'article 6 du Protocole de Kyoto.

501. Décision 9/CMP.1

502. *Ibid.*

503. Les seuils pour les activités de projets de faible ampleur au titre du MDP ont été révisés dans la Décision 1/CMP.2.

504. En vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto

Pour pouvoir être admis au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du projet. Un « scénario de référence » correspondant à la situation de maintien du statu quo (*business-as-usual* ou cours normal des affaires) doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Le calcul des URCE doit également tenir compte des fuites, soit de la variation nette des émissions de GES qui se produit en dehors du périmètre d'un projet mais qui est tout de même imputable au projet⁵⁰⁵.

Les procédures et les règles régissant le MDP, ont été établies dans le Protocole de Kyoto, puis définies de manière plus précise par les Accords de Marrakech à la CdP7 en 2001. Le Conseil exécutif du MDP est l'organe responsable de la supervision du MDP et il doit fournir des recommandations à la CRD⁵⁰⁶. À cet effet, il remet un rapport annuel qui contient de l'information sur les progrès découlant des actions du Conseil exécutif pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du MDP.

Le MDP, en fonction depuis 2001, a connu une évolution rapide. En septembre 2012, plus de 4 568 projets MDP avaient été enregistrés et plus de 997 millions d'URCE avaient été délivrés⁵⁰⁷.

L'échange de droits d'émissions de GES (et les systèmes d'échange de droits d'émissions)

L'échange de droits d'émissions de GES, en tant que mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto, prévoit que les gouvernements nationaux des Parties de l'Annexe B échangent entre elles des droits d'émissions de GES pour atteindre plus facilement leur cible d'atténuation. Suivant une logique de marché, un pays choisit de réduire ses propres émissions de GES ou d'acheter des droits d'émissions. Les réductions d'émissions de GES se produisent par conséquent là où elles coûtent le moins cher, ce qui optimise l'efficacité des efforts de réduction.

Les trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto forment les « systèmes d'échange de droits d'émissions ». Ces systèmes, qui constituent ensemble le marché du carbone, sont en pleine expansion. Le marché du carbone se compose de systèmes de marché réglementés et de systèmes de marché volontaires :

- le *marché réglementé* existe grâce à la mise en place de « systèmes de plafond et d'échange » (Cap-and-Trade), résultant d'une réglementation nationale, régionale ou internationale;
- le *marché volontaire* résulte de la spéculation sur la valeur des crédits de réduction ou de la demande des consommateurs ou des entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de GES.

Le marché dit « volontaire » évolue en marge du marché réglementé. Il ne repose pas sur les obligations légales des entités participantes pour engendrer la demande. Les acheteurs de crédits de réduction sont soit des spéculateurs qui anticipent une augmentation de la valeur des crédits dans le futur, soit des entreprises qui cherchent à respecter des engagements volontaires, soit des entreprises et des consommateurs qui désirent compenser leurs émissions de GES. Le marché

505. Décision 3/CMP.1

506. Décision 17/CP.7

507. Voir: <http://cdm.unfccc.int/index.html>

volontaire correspond à une petite part du marché du carbone, mais croît rapidement : 123,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2008, soit le double du volume des transactions sur le marché volontaire en 2007⁵⁰⁸. En 2009, 93,7 millions de tonnes de CO₂éq. ont été échangées sur le marché volontaire. Cette baisse par rapport à 2008 s'explique en partie par la récente crise financière. Néanmoins, les volumes échangés équivalent toujours à une hausse de 39 % par rapport à 2007⁵⁰⁹. 128 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2010 et 93 millions en 2011. La valeur de ses transactions en 2011 a atteint 572 millions US \$⁵¹⁰.

Au-delà de la division entre le marché réglementé et le marché volontaire, il existe un compartimentage du marché global qui provient du fait que les systèmes de plafond et d'échange ne sont pas fongibles. En effet, chaque marché est quasi indépendant. Les prix des différentes unités de carbone varient selon l'offre et la demande sur les différents segments de marché.

508. Hamilton, et coll., 2009.

509. Hamilton, et coll., 2010.

510. Hamilton, et coll., 2012.

TABEAU 4.
LES MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DU PROTOCOLE DE KYOTO

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction*	Description	
Échange de droits d'émissions (article 17)	Entre les Parties de l'Annexe B	UQA	Unité de quantité attribuée – <i>Assigned Amount Unit (AAU)</i>	Allocation d'UQA en fonction de l'objectif de réduction des émissions de GES publié à l'Annexe B et échange du marché.
		UAB	Unité d'absorption – <i>Removal Unit (RMU)</i> .	Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché.
Mise en œuvre conjointe (MOC) (article 6)	Entre les Parties visées à l'Annexe I	URE	Unité de réduction des émissions – <i>Emission Reduction Unit (ERU)</i>	Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions de GES dans une autre Partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012.
Mécanisme pour un développement propre (MDP) (article 12)	Entre une Partie visée à l'Annexe I et une Partie non visée à l'Annexe I	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions – <i>Certified Emission Reduction (CER)</i>	Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions de GES dans une Partie non visée à l'Annexe I, sur la période 2000-2012.
		URCE-T	URCE temporaire – <i>Temporary CER (tCER)</i>	Délivrance d'une URCE-T, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.
		URCE-LD	URCE de longue durée – <i>Long-term CER (lCER)</i>	Délivrance d'une URCE-LD, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.

Fiche 11.
Événements de la CCNUCC à venir
26 novembre - 7 décembre 2012

CdP-18 CRP-8 GTS-PK-17 (suite) GTS-ACV-15 (suite) OS-37

FICHES DE TERMINOLOGIE

Fiche A.

La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP:x	Décision de la CdP
Decision x/CMP:x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSCST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis (<i>Demonstrable Progress Report</i>)
/IDR.x	Examen en profondeur des communications nationales (<i>In-Depth Review</i>)
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Fiche technique (<i>Technical Paper</i>)
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations (<i>Conference Room Paper</i>)
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte (<i>Limited Document</i>)
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supprime le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

Note : x dénote un numéro de série.

Source : http://unfccc.int/documentation/introductory_guide_to_documents/items/2644.php.

Fiche B.

Sigles et acronymes

Sigles et acronymes Français - Anglais

Français		Anglais	
ADP	Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée	<i>DPA</i>	<i>Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action</i>
AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	<i>IEA</i>	<i>International Energy Agency</i>
AND	Autorité nationale désignée	<i>DNA</i>	<i>Designated national authority</i>
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	<i>AOSIS</i>	<i>Alliance of Small Island States</i>
CAI	Consultation et analyse internationale	<i>ACI</i>	<i>International Consultation and Analysis</i>
CACAM (de l'anglais)	Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	<i>CACAM</i>	<i>Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group</i>
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	<i>UNFCCC</i>	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
CdP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>COP</i>	<i>Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
CEE	Communauté économique européenne	<i>EEC</i>	<i>European Economic Community</i>
Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	<i>Executive Board of the CDM</i>	<i>Executive Board of the Clean Development Mechanism</i>
CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>CMP ou COP/MOP</i>	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>
DAR	Dispositif d'allocation des ressources	<i>RAF</i>	<i>Resources Allocation Framework</i>
Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	<i>UNFCCC Dialogue</i>	<i>Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention</i>
FA	Fonds pour l'adaptation		<i>Adaptation Fund</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	<i>GEF</i>	<i>Global Environment Facility</i>
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés	<i>LDCF</i>	<i>Least Developed Countries Fund</i>
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques	<i>SCCF</i>	<i>Special Climate Change Fund</i>
FVC	Fonds vert pour le climat	<i>GCF</i>	<i>Green Climate Fund</i>
G-77 /Chine	Groupe des 77 et Chine (www.G-77.org)	<i>G-77/China</i>	<i>Group of 77 and China</i>

Français		Anglais	
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	CGE	<i>Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications</i>
GEPMA	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	LEG	<i>Least Developed Country Expert Group</i>
GES	Gaz à effet de serre	GHG	<i>Greenhouse gas</i>
GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	EGTT	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	IPCC	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>
GRULAC (de l'espagnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC (de l'espagnol)	<i>Regional group of Latin America and Caribbean Countries</i>
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	AWG-LCA	<i>Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention</i>
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	AWG-KP	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>
HFC	Hydrofluorocarbures	HFC	<i>Hydrofluorocarbons</i>
ICA	Consultation et analyse internationale	ICA	<i>International consultation and analysis</i>
IAR	Évaluation et révision internationales	IAR	<i>Independent assessment and review</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	CDM	<i>Clean Development Mechanism</i>
MOC	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	JI	<i>Joint Implementation</i>
MRV	Mesurable, notifiable et vérifiable	MRV	<i>Measurable, reportable and verifiable</i>
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	NAMA	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	ICAO	<i>International Civil Aviation Organization</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	OECD	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>
OMI	Organisation maritime internationale	IMO	<i>International Maritime Organization</i>
OMM	Organisation météorologique mondiale	WMO	<i>World Meteorological Organization</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	NGO	<i>Non governmental organization</i>
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	OPEC	<i>Organization of Petroleum Exporting Countries</i>
OS	Organe subsidiaire	SB	<i>Subsidiary Body</i>
OS CST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	SBSTA	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>
OS MCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	SBI	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>

Français		Anglais	
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	NAPA	<i>National Adaptation Programme of Action</i>
PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	SIDS	<i>Small Island Developing States</i>
PK	Protocole de Kyoto	KP	<i>Kyoto Protocol</i>
PMA	Pays les moins avancés	LDCs	<i>Least Developed Countries</i>
PNA	Plans nationaux d'allocation	NAPs	<i>National Allocation Plans</i>
ppm	Parties par million (volume/poids)	ppm	<i>Parts per million (volume/weight)</i>
PTN	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements		<i>Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>
QELRO	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions	QELRO	<i>Quantified emission reduction objectives</i>
R&D	Recherche et développement	R&D	<i>Research and development</i>
REDD	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation	REDD	<i>Reducing emissions from deforestation and degradation</i>
RIT	Relevé international des transactions	ITL	<i>International Transaction Log</i>
SMOC	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	GCOS	<i>Global Climate Observing System</i>
SMOT	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)	GTOS	<i>Global Terrestrial Observing System</i>
UE	Union européenne	EU	<i>European Union</i>
UQA	Unité de quantité attribuée	AAU	<i>Assigned Amount Unit</i>
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	CER	<i>Certified Emission Reduction</i>
URCE-T	URCE temporaire	tCER	<i>Temporary Certified Emission Reduction</i>
URE	Unité de réduction des émissions	ERU	<i>Emission Reduction Unit</i>
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	LULUCF	<i>Land Use, Land Use Changes and Forestry</i>

Sigles et acronymes Anglais – Français

Anglais		Français	
AAU	Assigned Amount Unit	UQA	Unité de quantité attribuée
ADP	Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action	ADP	Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une action renforcée
AOSIS	Alliance of Small Island States	APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
BUR	Biennial Update Reports		Rapports biennaux mis à jour
CACAM	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group	CACAM (de l'anglais)	Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie
CCS	Carbon capture and storage		Captage et stockage du carbone
CDM	Clean Development Mechanism	MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)
CER	Certified Emission Reduction	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions
CGE	Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications	GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I
CMP ou COP/MOP	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol	CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change	CdP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
DNA	Designated national authority	AND	Autorité nationale désignée
EEC	European Economic Community	CEE	Communauté économique européenne
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies
ERU	Emission Reduction Unit	URE	Unité de réduction des émissions
EU	European Union	UE	Union européenne
EUA	European Union allowances		Quota de la Communauté européenne
Executive Board of the CDM	Executive Board of the Clean Development Mechanism	Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre
G-77/China	Group of 77 and China	G-77/Chine	Groupe des 77 et Chine (www.G-77.org)

Anglais		Français	
GCOS	Global Climate Observing System	<i>SMOC</i>	<i>Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)</i>
GEF	Global Environment Facility	<i>FEM</i>	<i>Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)</i>
GHG	Greenhouse gas	<i>GES</i>	<i>Gaz à effet de serre</i>
GRULAC (de l'espagnol)	Regional group of Latin America and Caribbean Countries	<i>GRULAC (de l'espagnol)</i>	<i>Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>
GTOS	Global Terrestrial Observing System	<i>SMOT</i>	<i>Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)</i>
ICA	International Consultation and Analysis	<i>CAI</i>	<i>Consultation et analyse internationale</i>
ICAO	International Civil Aviation Organization	<i>OACI</i>	<i>Organisation de l'aviation civile internationale</i>
IEA	International Energy Agency	<i>AIE</i>	<i>Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)</i>
IETA	International Emissions Trading Association		<i>Association internationale du marché des émissions (www.ieta.org)</i>
IMO	International Maritime Organization	<i>OMI</i>	<i>Organisation maritime internationale</i>
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	<i>GIEC</i>	<i>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)</i>
ITL	International Transaction Log	<i>RIT</i>	<i>Relevé international des transactions</i>
JI	Joint Implementation	<i>MOC</i>	<i>Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)</i>
JISC	Joint Implementation Supervisory Committee	<i>CSMCEC</i>	<i>Comité de supervision de la mise en œuvre concertée</i>
JUSS-CANNZ	Japan, US, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand		<i>Groupe du JUSSCANNZ</i>
KP	Kyoto Protocol	<i>PK</i>	<i>Protocole de Kyoto</i>
LDCs	Least Developed Countries	<i>PMA</i>	<i>Pays les moins avancés</i>
LDCF	Least Developed Countries Fund	<i>Fonds pour les PMA</i>	<i>Fonds pour les pays les moins avancés</i>
LEG	Least Developed Country Expert Group	<i>GEPMA</i>	<i>Groupe d'experts sur les pays les moins avancés</i>
LULUCF	Land Use, Land Use Changes and Forestry	<i>UTCATF</i>	<i>Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</i>
MRV	Measurable, reportable and verifiable	<i>MRV</i>	<i>Mesurable, notifiable et vérifiable</i>
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	<i>MAAN</i>	<i>Mesures d'atténuation appropriées au niveau national</i>
NAPs	National Allocation Plan	<i>PNA</i>	<i>Plans nationaux d'allocation</i>
NAPA	National Adaptation Programme of Action	<i>PANA</i>	<i>Programme d'action national aux fins de l'adaptation</i>

Anglais		Français	
NGO	Non governmental organization	<i>ONG</i>	<i>Organisation non gouvernementale</i>
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	<i>OCDE</i>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries	<i>OPEP</i>	<i>Organisation de pays exportateurs de pétrole</i>
ppm	Parts per million (volume/weight)	<i>ppm</i>	<i>Parties par million (volume/poids)</i>
QELRO	Quantified emission limitation and reduction objectives	<i>QELRO</i>	<i>Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions</i>
RAF	Resources Allocation Framework	<i>DAR</i>	<i>Dispositif d'allocation des ressources</i>
REDD	Reducing emissions from deforestation and degradation	<i>REDD</i>	<i>Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation</i>
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative		<i>Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (www.rggi.org)</i>
SB	Subsidiary Body	<i>OS</i>	<i>Organe subsidiaire</i>
SBI	Subsidiary Body for Implementation	<i>OSMCE</i>	<i>Organe subsidiaire de mise en œuvre</i>
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	<i>OSCST</i>	<i>Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique</i>
SCCF	Special Climate Change Fund	<i>FSCC</i>	<i>Fonds spécial pour les changements climatiques</i>
SIDS	Small Island Developing States	<i>PEID</i>	<i>Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)</i>
tCER	Temporary Certified Emission Reduction	<i>URCE-T</i>	<i>Unité de réduction certifiée des émissions temporaire</i>
UNDP	United Nations Development Programme	<i>PNUD</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>
UNEP	United Nations Environment Programme	<i>PNUM</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	<i>CCNUCC</i>	<i>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)</i>
UNFCCC Dialogue	Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention	<i>Dialogue de la CCNUCC</i>	<i>Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention</i>
WEOG	Western Europe and Others Group		<i>Groupe de l'Europe de l'Ouest et des autres</i>
WMO	World Meteorological Organization	<i>OMM</i>	<i>Organisation météorologique mondiale</i>

Fiche C.
Lexique
Français - Anglais

Français	Anglais
Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	Nationally Appropriate Mitigation Actions
Branche coercitive	Enforcement branch
Branche facilitatrice	Facilitative branch
Captage et stockage du carbone	Carbon capture and storage
Centre d'information sur les technologies	Technology clearing house
Comité de contrôle de respect des dispositions	Compliance Committee
Comité de surveillance de la MOC	JI Supervisory Committee
Comité exécutif du MDP	CDM Executive Committee
Communication nationale	National communication
Conséquences néfastes	Adverse effects
Consultation et analyse internationales	International Consultation and Analysis
Critères d'admissibilité	Eligibility criteria
Échange international de droits d'émissions	International emissions trading
Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto	Kyoto Protocol Adaptation Fund
Fongibilité	Fungibility
Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)	Umbrella Group
Inventaire	Inventory
Lignes directrices	Guidelines
Mécanisme de projets	Project-based mechanism
Mécanisme de flexibilité	Flexibility mechanism
Mesurable, notifiable et vérifiable	Measurable, reportable and verifiable
Mesure de riposte	Response measures
Plafond d'émissions	Emissions cap
Plan d'action structurel d'observance	Compliance action plan
Principe d'addition	Additionality
Quantité attribuée	Assigned Amount
Renforcement des capacités	Capacity building
Scénario de référence	Baseline
Système de conformité	Compliance System
Système national d'inventaire	National inventory system
Transfert de technologies	Technology transfer

Lexique Anglais - Français

Anglais	Français
Additionality	Principe d'addition
Adverse effects	Conséquences néfastes
Assigned Amount	Quantité attribuée
Baseline	Scénario de référence
Capacity building	Renforcement des capacités
Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone
CDM Executive Committee	Comité exécutif du MDP
Compliance action plan	Plan d'action structurel d'observance
Compliance Committee	Comité de contrôle de respect des dispositions
Compliance System	Système de conformité
Eligibility criteria	Critères d'admissibilité
Emissions cap	Plafond d'émissions
Enforcement branch	Branche coercitive
Facilitative branch	Branche facilitatrice
Flexibility mechanism	Mécanisme de flexibilité
Fungibility	Fongibilité
Guidelines	Lignes directrices
International emissions trading	Échange international de droits d'émissions
International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationales
Inventory	Inventaire
JI Supervisory Committee	Comité de surveillance de la MOC
Kyoto Protocol Adaptation Fund	Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto
Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable
National communication	Communication nationale
National inventory system	Système national d'inventaire
Nationally Appropriate Mitigation Actions	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
Project-based mechanism	Mécanisme de projets
Response measures	Mesure de riposte
Technology clearing house	Centre d'information sur les technologies
Technology transfer	Transfert de technologies
Umbrella Group	Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)

Fiche D. Glossaire thématique

Additionnalité	Caractérise les réductions d'émissions de GES générées par les projets compensatoires doivent être supérieures aux émissions qui auraient été émises en l'absence de ces projets de réduction des émissions. L'additionnalité environnementale a pour but de démontrer qu'un projet rapporte des réductions de GES réelles, mesurables, supplémentaires et à long terme.
Adaptation	Capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée; elle peut se produire en réponse à une évolution des conditions ou en prévision d'une telle évolution.
Air chaud « Hot Air »	En raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B du Protocole de Kyoto (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu des cibles de limitation d'émission qui sont supérieures à la quantité totale des émissions qu'ils émettront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays par le biais des mécanismes de flexibilité.
Amélioration des absorptions de gaz à effet de serre	Amélioration calculée des absorptions de gaz à effet de serre entre un scénario de référence et un projet. L'absorption désigne la pénétration des gaz à effet de serre dans un organisme vivant qui assimile ces gaz et donc la disparition des gaz à effet de serre absorbés.
Annexe I	L'Annexe I se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle cite les 40 pays industrialisés (pays développés et pays en transition) qui ont pris des engagements pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990.
Annexe II	L'Annexe II se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle identifie 24 pays industrialisés (inclus dans l'Annexe I) qui ont accepté d'apporter une aide financière et technologique aux pays en développement pour lutter contre les changements climatiques.
Annexe B	L'Annexe B se rattache au Protocole de Kyoto. Elle identifie les 38 pays industrialisés (pays développés et pays en transition) qui ont pris des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012.
Anthropique	Les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines sont dites « anthropiques » quand elles ne proviennent pas des émissions naturelles. Ce sont ces émissions supplémentaires que l'on peut considérer comme une pollution.

Atténuation	Intervention humaine visant à réduire les sources de gaz à effet de serre ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre soit en étendant la superficie, soit en améliorant leur capacité d'absorption.
Boisement	Action de planter des arbres sur un terrain qui n'a pas connu de couvert forestier depuis un certain nombre d'années.
Captage et stockage du dioxyde de carbone	Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Ce processus désigne la séparation du CO ₂ des gaz de fumée, le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en CO ₂ et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins.
Carboneutralité	Objectif de ne plus émettre d'émission de GES, ou de manière plus réaliste, action d'investir dans un ou des projets qui éviteront la production d'une quantité équivalente de GES à celle générée par l'entité qui vise la carboneutralité.
Changements climatiques	Variations du climat qui sont attribuées directement ou indirectement à une activité humaine, altérant la composition de l'atmosphère et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.
Combustible fossile	Gaz naturel, pétrole, charbon ou tout combustible solide, liquide ou gazeux dérivé de ces matières.
Complémentarité	Dans le contexte de la CCNUCC, la complémentarité fait référence à la possibilité qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto de mettre en place, en plus des mécanismes de Kyoto, des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions de GES.
Conformité	Obligation par laquelle l'émetteur est tenu de respecter ses objectifs de réduction d'émissions de GES. La vérification de la conformité aux engagements et aux objectifs obligatoires est un point essentiel d'un système obligatoire de réduction des émissions. La conformité comprend les modalités de la vérification, l'organisation chargée de vérifier la conformité et les sanctions possibles. Synonyme : respect des obligations.
Cours normal des affaires (CNA)	Émissions de gaz à effet de serre résultantes des tendances lourdes d'une économie sans que soit menée une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité des politiques et des mesures entreprises pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
Crédits compensatoires	Droit d'émission représentant une tonne de CO ₂ équivalent séquestrée ou retirée, remis au promoteur d'un projet de crédits compensatoires visant la réduction des émissions de GES.

Déboisement	Conversion d'une forêt en zone non forestière. Synonyme : Déforestation.
Droit d'émission	Tout droit d'émission symbolisant la réduction des émissions de GES d'une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent, soit une unité d'émission, un quota d'émission, un crédit compensatoire. Ces droits peuvent être échangés à l'intérieur des systèmes internationaux ou nationaux de commerce du carbone.
Émission de gaz à effet de serre	Masse totale d'un GES qui est libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée.
Équivalent CO₂	Concentration de dioxyde de carbone (CO ₂) qui entraînerait un forçage radiatif de même importance qu'un mélange donné de CO ₂ et d'autres gaz à effet de serre. NOTE 1 : L'équivalent CO ₂ est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné multipliée par son potentiel de réchauffement de la planète. NOTE 2 : L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
Facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre	Facteur rapportant les données d'activité liées aux émissions ou celles d'absorptions de GES. NOTE : Un facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.
Fongibilité	Qualité de ce qui se consomme par l'usage et qui peut être remplacé par d'autres produits de même nature. Dans le contexte du marché du carbone, la fongibilité ne fait pas la distinction entre les catégories d'unités et les considère toutes comme étant identiques (une UQA serait donc équivalente à une unité d'un projet MOC, mais aussi à une unité résultant d'une mesure interne d'efficacité énergétique).
Fuite de carbone	Partie des réductions d'émissions de GES dans les pays visés à l'Annexe B susceptible d'être annulée par une augmentation des émissions au-dessus de leurs niveaux de référence par les pays qui ne sont pas soumis aux obligations. Ceci peut se produire (i) lors de la réimplantation d'unités de production qui sont de fortes consommatrices d'énergie dans des pays qui ne sont pas soumis aux obligations; (ii) lors d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans ces pays en raison de la diminution du prix international du pétrole et du gaz à la suite d'une baisse de la demande dans ces secteurs; et (iii) lors de changements relatifs aux revenus (et donc à la demande énergétique) en raison de meilleures conditions économiques. NOTE : On utilise aussi ce terme lorsqu'une activité de captage du carbone (plantation d'arbres, par exemple) sur une terre entraîne accidentellement, directement ou non, une activité qui annule, partiellement ou totalement, l'effet de captage de l'activité initiale.

Gaz à effet de serre (GES)	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), l'oxyde nitreux (N ₂ O) et les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF ₃), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF ₆).
Intensité énergétique	Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. À l'échelon national, l'intensité énergétique est le rapport de la consommation intérieure totale ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut ou à la production matérielle.
Inventaire de GES	Bilan permettant de mesurer les émissions de GES en provenance des activités d'une entité (pays, entreprise, municipalité, etc.) Ce bilan est calculé par rapport à une année de référence.
Marché du carbone	Appellation qui regroupe l'ensemble des mécanismes d'échanges et de transactions des droits d'émissions de gaz à effet de serre. Le marché du carbone désigne à la fois le marché volontaire pour la compensation volontaire des émissions de GES et les marchés réglementés qui permettent la mise en conformité des émetteurs réglementés.
Marché volontaire	Mécanisme d'échange de crédits carbone non lié à une réglementation nationale ou internationale.
Matérialité	Une information, une erreur ou une inexactitude sont généralement considérées comme matérielles si elles peuvent influencer les décisions des personnes qui en tirent parti. Ce concept intervient lors de la vérification des données des projets et incarne l'idée qu'il existe un seuil à partir duquel la recherche d'éventuelles autres erreurs ne justifie plus ni le temps, ni l'argent, ni les efforts qu'elle nécessite. Ainsi, si l'erreur trouvée engendre une différence dans les réductions d'émissions du projet qui se situe en dessous du seuil déterminé, cette erreur est considérée comme étant négligeable ou, en d'autres termes, immatérielle.
Mécanisme pour un développement propre (MDP)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto (art. 12). Il suppose la mise en œuvre de projets de réduction ou d'évitement d'émissions dans les pays en développement. Les projets de MDP nécessitent au moins trois partenaires pour leurs réalisations : le pays en développement (hôte du projet), l'investisseur privé (maître d'œuvre du projet) et le pays de l'Annexe B d'où provient l'investisseur privé.

Mise en œuvre conjointe (MOC)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme permet aux gouvernements des pays industrialisés ainsi qu'à leurs entreprises de financer des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les autres pays industrialisés (principalement dans les pays de l'Europe de l'Est et la Russie). En retour, ces États reçoivent des crédits d'émission qu'ils peuvent vendre ou déduire de leurs propres efforts nationaux.
Niveau de référence	Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures des émissions de gaz à effet de serre. La détermination de ce niveau, qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique, est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de Mise en œuvre conjointe.
Potentiel de réchauffement global (PRG) ou Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Indice décrivant les caractéristiques de radiation des gaz à effet de serre. Le PRG ou PRP représente l'effet combiné de la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère et leur efficacité relative pour absorber le rayonnement infrarouge. Cet indice donne l'approximation de l'effet de réchauffement dans le temps d'une masse unitaire d'un gaz à effet de serre donné, dans l'atmosphère, par rapport à celui du CO ₂ . NOTE : Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contiennent des tableaux de potentiel de réchauffement de la planète.
Programme relatif aux gaz à effet de serre	Système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les absorptions, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou les améliorations des absorptions de gaz à effet de serre.
Puits de carbone	Tout processus, activité ou mécanisme naturel ou artificiel qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (par exemple, les arbres, les plantes et les océans).
Reboisement	Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières qui avaient été converties à d'autres usages. Voir Additionnalité
Réductions additionnelles	Diminution calculée des émissions de GES entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions réelles évitées par un projet.
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+)	Enjeu international du régime climatique post 2012 relatif aux dispositifs financiers et le transfert de la technologie dans le cadre de plan de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Cet enjeu inclut également la protection et la gestion durable des forêts ainsi que la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en voie de développement résultant par exemple des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations.

Réservoir de gaz à effet de serre	<p>Unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un puits de gaz à effet de serre ou un GES capturé à sa source.</p> <p>NOTE 1 : La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné peut être appelée stock de carbone du réservoir.</p> <p>NOTE 2 : Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir.</p> <p>NOTE 3 : Le recueil d'un GES à sa source avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peut être appelé captage et stockage de GES.</p>
Scénario de référence	<p>Cas de référence hypothétique qui représente au mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du projet relatif aux gaz à effet de serre.</p> <p>NOTE : Le scénario de référence coïncide avec la chronologie du projet GES.</p>
Séquestration	<p>Les projets de séquestration de CO₂ peuvent contribuer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.</p>
Source de gaz à effet de serre	<p>Unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre affecté	<p>Source, puits ou réservoir de GES influencé par l'activité d'un projet par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique.</p> <p>NOTE 1 : Tandis que les sources, puits ou réservoirs de GES associés sont physiquement liés à un projet GES, les sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont liés à un projet GES par des changements dus à l'offre et à la demande du marché.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.</p> <p>NOTE 3 : Les réductions d'émissions ou les accroissements de l'absorption de GES imputables aux sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont couramment appelés « fuites ».</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé	<p>Source, puits ou réservoir de GES dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres.</p> <p>NOTE : Une source, un puits ou un réservoir de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet.</p>

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé	<p>Source, puits ou réservoir de GES ayant des flux de matières ou d'énergie entrant ou sortant du projet, ou encore qui lui sont internes.</p> <p>NOTE 1 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet et peut être situé sur le site ou hors du site du projet.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet.</p>
Standard de performance	<p>Approche simplifiée de l'additionnalité et du scénario de référence. Plutôt que de chercher à prouver l'additionnalité et à déterminer un scénario de référence pour chaque projet, le standard de performance est une évaluation approximative qui établit un scénario de référence générique sous la forme d'un standard de performance quantitatif. Tout projet dont les émissions sont inférieures à ce standard prédéfini est considéré comme additionnel.</p>
Surveillance	<p>Évaluation continue ou périodique des émissions et des absorptions de GES ou des autres données relatives aux GES.</p>
Système de plafonnement et d'échange d'émissions	<p>Système qui alloue des droits aux entreprises pour leurs émissions de gaz à effet de serre en fonction des objectifs du gouvernement en matière d'environnement. Des crédits compensatoires émis grâce à un projet de réduction des GES peuvent aussi être échangés dans ce système.</p>
Tonne équivalent carbone	<p>Voir Équivalent CO₂</p>
Unités d'absorption	<p>Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto et qui concernent l'absorption nette par les puits de carbone des GES provenant des activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de la foresterie.</p>
Unité d'émissions	<p>Dans le cadre du système de plafonnement et d'échange, une unité d'émission désigne un droit d'émission généré par le gouvernement en fonction des émissions de GES déclarées et vérifiées par les entreprises. Un droit d'émission correspond à l'autorisation d'émettre 1 tCO₂éq.</p>
Unités de quantité attribuées (UQA)	<p>Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto dans leur registre national. La quantité attribuée est calculée en fonction des émissions de l'année de base et des engagements quantifiés de réduction des émissions. Cette quantité est exprimée en pourcentage.</p>
Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE)	<p>Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE) sont des crédits d'émissions qui sont obtenus grâce à des projets de MDP. Ces crédits peuvent s'appliquer directement pour remplir les engagements chiffrés des pays de l'Annexe B.</p> <p>Note : l'acronyme UCRE pour Unités certifiées de réduction d'émissions est aussi utilisé.</p>

Unités de réduction des émissions (URE) Unités converties à partir d'une unité de quantité attribuée (UQA) ou d'une unité d'absorption et remises aux participants du projet dans le cadre des activités de mise en œuvre conjointe.

Utilisateur cible Personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre et qui se fie sur ces informations pour prendre des décisions.

NOTE 1 : L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres Parties prenantes concernées telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales.

NOTE 2 : Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un validateur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations.

NOTE 3 : Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui résultent en des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3 : 2006 A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.

Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) L'utilisation des terres et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles, etc.) ont une influence notable sur le stockage du carbone (puits) et sur les dégagements de méthane (CH₄), donc sur les changements climatiques. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le Protocole de Kyoto. La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations de deux autres conventions : biodiversité et désertification.

Vulnérabilité La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques.

Source :

- Glossaire du Climat (Husseini et Brodhag, 2000).
- Glossaire du GIEC (GIEC, 1995).
- Stockholm Environment Institute and Greenhouse Gas Management Institute (2011).
- CDM Rulebook.

BIBLIOGRAPHIE

- Adaptation Fund Board (2009a). *Operational Policies and Guidelines for Parties to Access Resources from the Adaptation Fund*. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.Operational_Policies_and_Guidelines.pdf.
- Adaptation Fund Board (2009b). *Report of the Sixth Meeting of the Adaptation Fund Board*. Bonn, 15 au 17 juin. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.B.6.14.final_report.pdf.
- Agrawala, S. et S. Fankhauser (2008). *Economic Aspects of Adaptation to Climate Change: Costs, Benefits, and Policy Instruments*. Paris: OECD.
- Bodansky, D. (2012). *The Durban Platform Negotiations: Goals and Options*, Harvard Project on Climate Agreements, Belfer Center for Science and International Affairs, Harvard Kennedy School, Juillet. http://belfercenter.ksg.harvard.edu/publication/22196/durban_platform_negotiations.html
- Davis, C, et F. Daviet, (2010), *Investing in Results: Enhancing Coordination for More Effective Interim REDD+ Financing*. Washington D.C.: World Resources Institute. Novembre. <http://www.wri.org/publication/investing-in-results>
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (2005). *Le dispositif d'allocation des ressources du FEM*. 17 octobre. http://www.gefweb.org/Operational_Policies/raf/documents/RAF_C.27.inf.8.Rev.1_%20Oct_17_2005_French.pdf.
- FEM (2010a). GEF-5 *Operational procedures for the system for a transparent allocation of resources (STAR)*. GEF/C.38/9/Rev.1. http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.38.9_Rev1_GEF-5%20Operational%20Procedures%20for%20STAR_0.pdf.
- FEM (2010b). GEF-5 *Programming document, Sixth Meeting for the Fifth Replenishment of the GEF Trust Fund*, 12 Mai , 2010, GEF/R.5/31. <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF.R.5.31.pdf>
- FEM (2010c). *Summary of negotiations fifth replenishment of the GEF Trust Fund*, GEF/A.4/7. <http://www.unccd.int/publicinfo/pressrel/docs/gefa47.pdf>.
- FEM (2010d). *Status Report on the Least Developed Countries Fund (LDCF) and the Special Climate Change Fund (SCCF)*. 1 juillet. <http://thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/Satus%20Report%20on%20the%20Climate%20Change%20Funds%20-%20May%2031,%202010%20Rev.1.pdf>
- Gagnon-Lebrun, F, H. Olivas et C. Figueres (2005). *S'orienter à la CdP/RdP : un guide sur le processus de la CdP/RdP*. Centre Hélios et ÉcoRessources Consultants.
- GIEC (2005). *Piégeage et stockage du dioxyde de carbone, Résumé à l'intention des décideurs et résumé technique*. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). http://www.ipcc.ch/pdf/special-reports/srccs/srccs_spm_ts_fr.pdf.
- GIEC (2007a). *Résumé à l'intention des décideurs dans Bilan 2007 des changements climatiques: L'atténuation des changements climatiques*, Contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cambridge University Press,
- Hamilton, K., M. Sjardin, A. Shapiro, et T. Marcello (2009). *Fortifying the Foundation. State of the Voluntary Carbon Markets 2009*. New York et Washington D.C.: Ecosystem Market Place et New Carbon Finance.

- Hamilton, K., M. Sjardin, M. Peters-Stanley, et T. Marcello, 2010. *Building Bridges. State of the Voluntary Carbon Markets 2010*. New York et Washington: Bloomberg New Energy Finance and Ecosystem Marketplace.
- Hope, C. (2009). *How Deep Should the Deep Cuts Be? Optimal CO2 Emissions over Time under Uncertainty*. Climate Policy 9 (1): 3–8.
- IIDD (2011a). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de l'AWG-LCA 14 et de l'AWG-KP 16: jeudi 9 juin 2011 (OS # 34)*, Vol. 12 No. 506, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2011b). Bulletin des négociations de la Terre, *Résumé des pourparlers de Bonn sur le changement climatique: 6-17 juin 2011 (SB # 34)*, Vol. 12 No. 502, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2011c). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Bonn: 6-17 juin 2011 (OS # 34 Final)*, Vol. 12 No. 513, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2011d). Bulletin des négociations de la Terre, *Compilation des rapports de la Conférence de Durban, Institut international du développement durable (IIDD)*, Reporting Services.
- IIDD (2011e). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu de la Conférence de Durban : 28 novembre au 11 décembre 2011 (CdP # 17 Final)*, Vol 12 No. 534, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012a). Bulletin des négociations de la Terre, *Compilation des rapports de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Bonn, Institut international du développement durable (IIDD)*, Reporting Services.
- IIDD (2012b). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu de la conférence de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques (OS # 36 Final)*, Vol. 12 No. 546, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012c). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de la période intersessions : lundi 14 mai 2012, (OS # 36)*, Vol. 12 No. 535, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012d). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de l'AWG-LCA 15 et de l'AWG-KP 17: mercredi 16 mai, (OS # 36)*, Vol 12 No. 538, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012e). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants des pourparlers de Bangkok sur le climat, : jeudi 30 août*, Vol 12 No. 549, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012f). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu des pourparlers de Bangkok sur le climat, 3-8 avril 2012*, Vol. 12 No. 555, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2012g). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de l'AWG-LCA 15 et de l'AWG-KP 17: mardi 22 mai, (OS # 36)*, Vol 12 No. 543, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- Kartha, S. et Erickson, P. (2011). *Comparison of Annex 1 and non-Annex 1 pledges under the Cancun Agreements*, Stockholm Environment Institute (SEI). <http://sei-us.org/publications/id/393>

- Massawa, E., T. Downing, S. Huq et M. Alam (2009). *Negotiating Adaptation: International issues of Equity and Finance*. United Nations Environment Programme (UNEP), Stockholm Environment Institute et International Institute for Environment and Development (IIED). <http://www.unep.org/climatechange/LinkClick.aspx?fileticket=vyttfYtHi4Y%3d&tabid=389&language=en-US>.
- Mucci, M., (2012). *Measurement, Reporting and Verification: A note on the concept with an annotated bibliography*. Avril 2012, Institut international du développement durable, Winnipeg, Canada: Institut international du développement durable (IIDD).
- Müller, B., Plan C, *The role of the Kyoto Protocol in a legally binding outcome* (2011) Oxford Energy and Environment Brief.
- Murphy, D. et J. Drexhage (2009). *État des négociations de la CCNUCC : Résultats des pourparlers de Bonn sur les changements climatiques*, mars 2009. Winnipeg, Canada: Institut international du développement durable (IIDD).
- Neuymayer, E. et Plümpert, T. (2007). *The Gendered Nature of Natural Disasters. The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981-2002*. Annals of the American Association of Geographers, Vol. 97, No. 3, pp. 551-566.
- Parker, C., A. Mitchell, M. Trivedi, N. Mardas (2009). *Le Petit Livre Rouge du REDD +*. 2^e édition. Oxford, Royaume-Uni: the Global Canopy Programme.
- PNUD (2009a). *Négociation de la CCNUCC : Résumé des sessions de Bonn (AWG-LCA 5 et AWG-KP 7)*, 29 mars – 8 avril 2009. Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau des politiques de développement, Groupe de l'environnement et de l'énergie. 20 avril.
- PNUD (2009b). *Summary of the Bonn Climate Change Talks* (1-12 June 2009). United Nations Development Program, Bureau for Development Policy, Environment and Energy Group. 22 juin.
- PNUD (2012). *Le point sur la conférence de Durban : Les principaux résultats et le chemin restant à parcourir*, (Avril 2012), Programme des Nations Unies pour le développement. http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/UNDP_D_URBAN_FR_22_5.pdf
- PNUE (2010). *The Emission Gap Report, Are the Copenhagen Accord Pledges Sufficient to Limit Global Warming to 2° C or 1.5° C?* (Novembre 2010). Programme des Nations Unies pour l'environnement. <http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport/index.asp>
- PNUE (2011). *Bridging the Emissions Gap, Bridging the Emissions Gap to Meet 2-Degree Target Double* (Novembre 2011). Programme des Nations Unies pour l'environnement. http://www.unep.org/pdf/UNEP_bridging_gap.pdf
- Stasio, K. (2011). *Seven Elements Developed Countries Should Include in their "Fast-Start" Climate Finance Reports*, Washington D.C.: World Resources Institute. Avril 2011. <http://www.wri.org/stories/2011/04/seven-elements-developed-countries-should-include-their-fast-start-climate-finance-r>
- Stasio, K. et coll (2011). *Summary of Developed Country 'Fast-Start' Climate Finance Pledges*. Washington D.C.: World Resources Institute. Novembre 2011. <http://www.wri.org/publication/summary-of-developed-country-fast-start-climate-finance-pledges>
- Schwarte C., et, Massawa E. (2009), *Equity issues in the climate change negotiations*, European Capacity Building Initiative

- UNFCCC, (2007). *Investment and Financial Flows to Address Climate Change*. Bonn, Germany: The United Nations Framework Convention on Climate Change.
- World Bank (2009). *Status of Resources of the Adaptation Fund Trust Fund*. 21 September. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.B7.10_Status_of_Resources_of_the_Adaptation_Fund_Trust_Fund.pdf.
- World Bank (2010). *Financial status of the adaptation fund trust fund and the administrative trust fund*, 31 juillet 2010, Prepared by the World Bank as Trustee for the Adaptation Fund. AFB/EFC.2/5. http://www.adaptation-fund.org/system/files/AF_Financial_Status_Report_Jul%2031%202010%20-%20Final.pdf.
- World Bank (2011). *Gender & climate change, 3 things you should know*, Novembre 2011, <http://siteresources.worldbank.org/EXTSOCIALDEVELOPMENT/Resources/244362-1232059926563/5747581-1239131985528/5999762-1321989469080/Gender-Climate-Change.pdf>
- WRI (2010). *Guidelines for Reporting Information on Public Climate Finance. WRI issue brief*. World Resources Institute (WRI). Décembre 2010, http://pdf.wri.org/guidelines_for_reporting_information_on_public_climate_finance_2010-12.pdf
- WRI (2011a), *The Measurement, Reporting and Verification of Climate Finance, Rapport d'atelier* (12 June, 2011) World Resources Institute (WRI). http://pdf.wri.org/mrv_of_finance_workshop_summary_2011-06-12.pdf
- Yamin, F. et J. Depledge (2004). *The International Climate Change Regime: A Guide to Rules, Institutions and Procedures*. Cambridge, University Press.
- Réseau d'information francophone en vue de faciliter la diffusion de l'actualité internationale du développement durable en français: <http://www.mediterrere.org/>

ÉcoRessources propose des solutions innovantes de gestion des GES et des changements climatiques, ainsi qu'une expertise en économie de l'environnement et des ressources naturelles.

Analyse des négociations internationales sur les changements climatiques

ÉcoRessources propose des analyses approfondies des négociations internationales sur le climat. La firme analyse notamment les défis et opportunités que représentent les options pour le développement et la mise en œuvre d'un régime climatique international. ÉcoRessources examine également le rôle potentiel de divers secteurs, tels que l'agriculture et la foresterie, et les façons dont ils pourraient être efficacement inclus dans un tel régime.

Aide à la décision et analyse de politiques en changements climatiques

ÉcoRessources mène des études sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de changements climatiques, tant sur les NAMA et les systèmes de permis échangeables, que sur l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Notre équipe possède l'expertise pour évaluer les impacts économiques de ces politiques et pour conseiller sur les meilleures pratiques en matière de changements climatiques.

ÉcoRessources se spécialise notamment dans l'évaluation des coûts et avantages intégraux de mise en œuvre des stratégies d'adaptation et des risques associés. Ces outils permettent d'évaluer la juste valeur économique, sociale et environnementale des différentes options actuellement disponibles pour contrecarrer les effets des changements climatiques.

Renforcement des capacités

ÉcoRessources développe et offre des ateliers et des cours de formation adaptés à des besoins spécifiques à l'intention des négociateurs en changements climatiques, des gouvernements, des entreprises privées et des particuliers qui souhaitent devenir proactifs sur les enjeux liés aux marchés du carbone et aux changements climatiques. ÉcoRessources a offert des formations, entre autres, sur les négociations internationales sur les changements climatiques, les NAMA, les mécanismes de marché, et le marché du carbone.

ÉcoRessources a été créée en 2004. Son siège social étant à Québec (Canada), ÉcoRessources a également des bureaux à Montréal, à Lima (Pérou), Caracas (Venezuela), Managua (Nicaragua) et Lyon (France). La société offre une vision globale et un personnel multilingue et pluridisciplinaire.

ÉcoRessources Consultants

Bureau de Québec
825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec)
G1S 1N6 Canada
Tél. : +1 418 780-0158

Bureau de Montréal
1097, rue St-Alexandre,
Montréal (Québec)
H2Z 1P8 Canada
Tél : +1 514 787-1724

Bureau de Lima
Avenida República
Oficina 302, San Antonio,
Miraflores, Lima 18, Perú
Tél : + 51 1 446-6531

Courriel : info@ecoressources.com
www.ecoressources.com

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité », l'IEPF :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec (Québec) G1K 4A1

CANADA

Téléphone : 1 418 692-5727 / Télécopie : 1 418 692-5644

iepf@francophonie.org

www.iepf.org

www.mediaterre.org

Formulaire d'appréciation du Guide du négociateur – CdP-18 et CRP-8 sur les changements climatiques

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du guide du négociateur, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

Clarté des enjeux : 1
 2
 3
 4

Présentation des fiches : 1
 2
 3
 4

Pertinence du niveau de détail : 1
 2
 3
 4

Commentaires sur la mise en forme :

Autres commentaires :

Veuillez faire parvenir le formulaire à l'une des adresses suivantes :

ÉcoRessources Consultants
825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1S 1N6
Canada

Télécopieur : +1 418 877-6763
Courriel : info@ecoressources.com

**Institut de l'énergie et de l'environnement
de la francophonie (IEPF)**

56, rue St-Pierre, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 4A1
Canada

Télécopieur : +1 418 692-5644
Courriel : iepf@iepf.org

La réalité des changements climatiques est aujourd'hui appréhendée dans un contexte politique difficile, caractérisé par un agenda qui se concentre surtout sur les enjeux d'atténuation à long terme et sur le financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. La 18^e Conférence des Parties (CdP) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 8^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP), qui se tiendront du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha, constitueront une étape cruciale des négociations climat.

La conférence de Doha sera celle du lancement prévu de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Elle marquera l'avènement d'une nouvelle ère dans les négociations climat. En effet, l'un des objectifs principaux de Doha est de fixer la durée et les modalités de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto et de modéliser les principaux axes de la plate-forme de Durban. Doha permettra ainsi de tester la force du compromis de Durban, par lequel les Parties ont approuvé une deuxième période d'engagement au Protocole de Kyoto à condition d'entamer des négociations sur un accord post 2020 applicable à tous les pays.

En outre, le financement climat constituera un enjeu de taille à Doha puisque de nombreux pays en développement conditionnent leurs actions à l'octroi d'un soutien financier, technologique et de renforcement des capacités. En effet, les pays développés se sont engagés à fournir 30 milliards de dollars américains pour la période 2010-2012 et 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020. Plusieurs enjeux en suspens laissent présager des discussions ardues sur la capacité des pays développés à fournir ce soutien de manière durable et prévisible.

Ce guide a pour but d'aider les négociateurs à mieux comprendre les principaux enjeux qui feront l'objet de discussions lors de la Conférence de Doha. Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour tous les participants.



INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE (IEPF)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IEPF est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.iepf.org